This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Library of the University of Michigan
Bought with the income
of the
Ford - Messer
Bequest

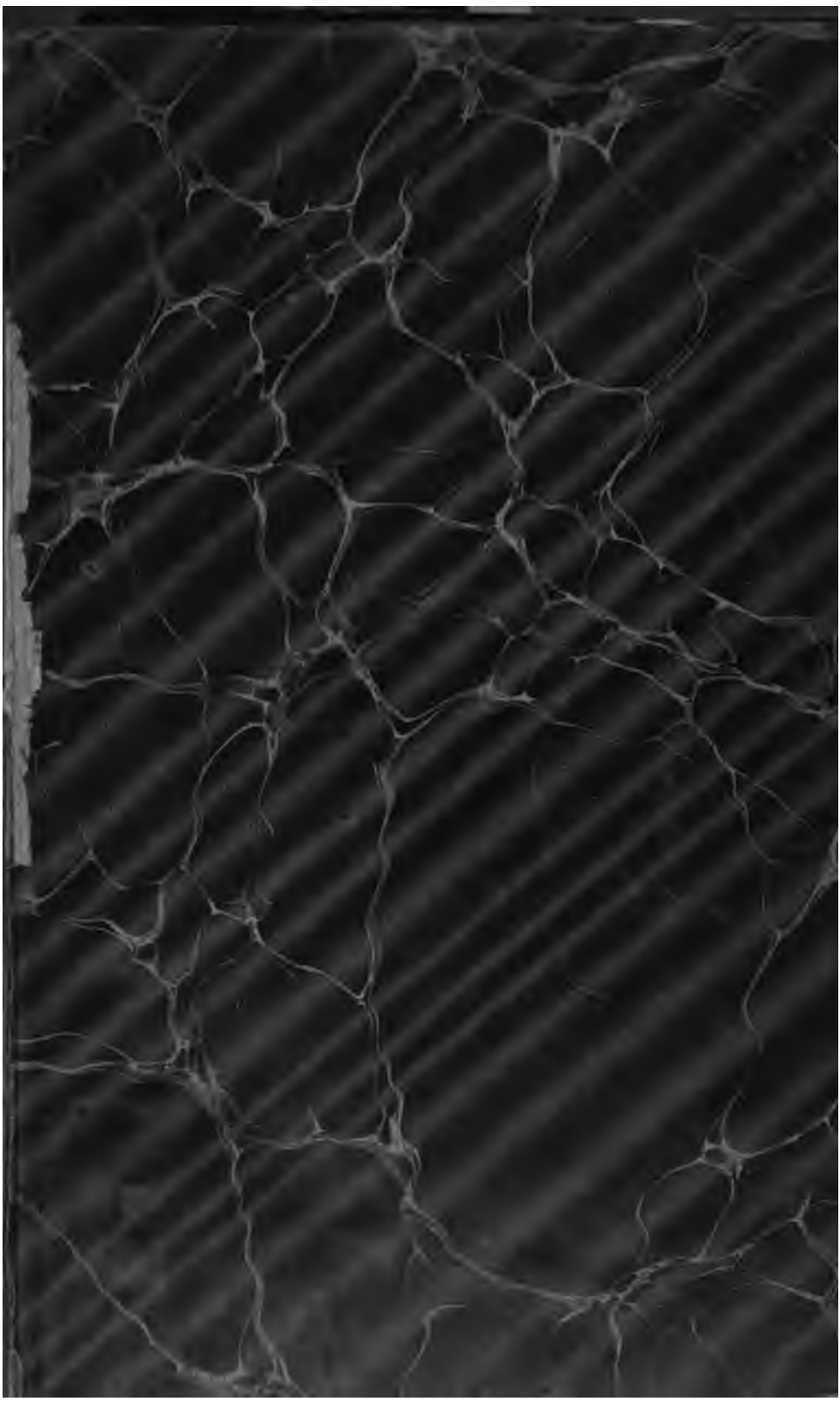

MÉMOIRES

D'OLIVIER

DE LA MARCHE

IMPRIMERIE DAUPELEY-GOUVERNEUR,

A NOGENT-LE-ROTROU.

MÉMOIRES

D'OLIVIER

DE LA MARCHE

MAITRE D'HOTEL

ET

CAPITAINE DES GARDES DE CHARLES LE TÉMÉRAIRE

PUBLIÉS POUR LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

PAR

HENRI BEAUNE ET J. D'ARBAUMONT

TOME DEUXIÈME

A PARIS

LIBRAIRIE RENOUARD

HENRI LOONES, SUCCESSEUR

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

RUE DE TOURNON, N° 6

M DCCC LXXXIV

219

EXTRAIT DU RÈGLEMENT.

ART. 14. — Le Conseil désigne les ouvrages à publier, et choisit les personnes les plus capables d'en préparer et d'en suivre la publication.

Il nomme, pour chaque ouvrage à publier, un Commissaire responsable, chargé d'en surveiller l'exécution.

Le nom de l'éditeur sera placé à la tête de chaque volume.

Aucun volume ne pourra paraître sous le nom de la Société sans l'autorisation du Conseil, et s'il n'est accompagné d'une déclaration du Commissaire responsable, portant que le travail lui a paru mériter d'être publié.

Le Commissaire responsable soussigné déclare que l'édition des MÉMOIRES D'OLIVIER DE LA MARCHE, *préparée par* MM. H. BEAUNE et J. D'ARBAUMONT, *lui a paru digne d'être publiée par la* SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

Fait à Paris, le 7 août 1884.

Signé : Mis DE BEAUCOURT.

Certifié :

Le Secrétaire de la Société de l'Histoire de France,

J. DESNOYERS.

168125

MÉMOIRES

D'OLIVIER DE LA MARCHE

LIVRE PREMIER

CHAPITRE X.

Comment le bon duc Philippe de Bourgongne gaigna plusieurs places en la duché de Luxembourg.

Ainsi ce noble pas fut achevé et soubstenu par le seigneur de Charny et par ses compaignons, en chevaleureuse execution d'armes, en grans pompes d'habitz et d'acompaignemens, et à grande, large et habandonnée despense de mangiers et de festiemens; et pendant ce temps que le bon duc prenoit ses plaisances et honnestes passetemps, messire Nycolas Raoulin, son chancellier, messire Anthoine, seigneur de Cry[1], son premier chambellan, ne ceulx de son conseil, n'estoient pas oyseulx; mais practiquoient par conseil et par grant advis les expedicions des affaires du duc, et principallement des deux matieres dont dessus est faicte mencion, c'est assavoir la response de l'em-

1. *Sic* dans le ms. n° 2869. Lisez : *Croy*.

bassadeur de l'Empereur de Constantinoble qui estoit venu pour si haulte matiere que pour le confort et secours de la foy et de l'estat d'ung Empereur si noble et si anticque en generacion que celluy de Constantinoble, et aussi practiquoit le conseil[1] ce [que l'on pourroit faire] avec la duchesse de Lucembourg, affin que le duc la puist secourir et ayder en son desir, par juste tiltre et querelle de raison[2];

1. Quatre mots omis dans les éditions précédentes.

2. Il est indispensable, pour mettre un peu de clarté dans cette affaire assez obscure du Luxembourg, de rappeler son origine et les principaux actes auxquels elle donna lieu.

Par contrat de mariage signé à Prague le 27 avril 1409, Élisabeth de Gorlitz, nièce des empereurs Wenceslas et Sigismond, reçut du premier, en faveur de son union avec Antoine, duc de Brabant, la permission de dégager le duché de Luxembourg, le comté de Chiny et l'avouerie d'Alsace du margrave Josse de Moravie auquel ces domaines avaient été engagés. Elle fut autorisée à en jouir et à en prendre le titre. Le 14 août 1411, le rachat ayant été opéré, Wenceslas assigna à Élisabeth une dot de 120,000 flor. de Rhin, et lui engagea pour cette somme les terres précitées, avec réserve de la faculté de dégagement pour la couronne de Bohême. Le 13 juillet 1416, le même empereur autorisa Sigismond, son frère, à revendiquer les droits de sa maison sur le Luxembourg et l'Alsace. Après la mort de l'empereur Sigismond, décédé le 9 décembre 1437, sa fille et unique héritière, Élisabeth, mariée à Albert V d'Autriche, élu empereur en 1438, sous le nom d'Albert II, manifesta à sa tante, Élisabeth de Gorlitz, l'intention d'exercer le retrait du duché de Luxembourg en lui remboursant sa dot de 120,000 flor. (Bertholet, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. VIII, aux preuves, p. xi). Mais ce retrait n'eut pas lieu, et, à la mort de l'empereur Albert II, sa veuve Élisabeth céda, le 23 décembre 1439, la propriété du duché de Luxembourg et du comté de Chiny à sa fille Anne et à son gendre, Guillaume de Saxe, à la charge expresse de dégager ces terres des mains de leur possesseur et sous la réserve des droits de son fils, si elle venait à en avoir un, cas auquel Guillaume de Saxe et sa femme devraient les rétrocéder au nouveau-né. En effet, le

et, oultre ces choses, se practiquoit l'allée et le partement du duc de son pays de Bourgoingne, pour

22 février 1440, Élisabeth mit au monde un fils posthume, Ladislas, depuis roi de Hongrie, dont le tuteur, Frédéric d'Autriche, roi des Romains, ratifia ladite cession. Ces actes ne donnaient à Guillaume de Saxe le droit d'entrer en jouissance du Luxembourg, encore détenu par Élisabeth de Gorlitz, qu'à la condition de rembourser les deniers de l'engagère, et c'est ce qu'il n'était pas disposé à faire. Il comptait sans doute sur la mauvaise administration d'Élisabeth de Gorlitz, qui s'était aliéné la plupart de ses sujets, sur les secrètes intelligences qu'il entretenait avec ceux-ci, enfin sur la détresse de la duchesse qui, accablée de dettes, cherchait de tous côtés un prêteur auquel elle pût hypothéquer le Luxembourg. Ainsi, en 1440, par l'entremise de Jacques de Sierck, archevêque de Trèves, elle en négocie la cession à Guillaume de Saxe et à Anne, à la charge par eux de lui payer 22,000 flor. de Rhin, une rente viagère de 4,000 flor., et d'acquitter ses dettes, en stipulant que, si le duc de Bourgogne élevait des prétentions sur le Luxembourg en raison du transport qu'elle lui en avait fait le 14 mars 1428 (n. st.), la difficulté serait soumise à l'empereur (*Compte-rendu de la Commission royale d'histoire de Belgique*, 1re série, t. IV, p. 282). Ce traité étant resté très vraisemblablement à l'état de simple projet, Élisabeth, au mois de décembre de la même année, se décida à engager conditionnellement le Luxembourg au même Jacques de Sierck et à ses successeurs, archevêques de Trèves, moyennant 110,000 flor. de Rhin (*Id.*, p. 280), par un contrat que ratifièrent en 1441 la veuve d'Albert II et le roi des Romains, Frédéric, comme tuteur de Ladislas, sous réserve toutefois du droit de rachat du duc de Saxe. Bien qu'ayant reçu un commencement d'exécution, ce dernier traité ne mettait nullement fin aux projets et aux prétentions du duc; aussi Élisabeth, incapable de lui résister et se voyant délaissée par la plupart des Luxembourgeois, se tourna bientôt du côté de son neveu Philippe le Bon, l'appela à son aide contre les Saxons et lui céda le duché en janvier 1442, pour en jouir « héritablement » après elle, « en tel droict et manière » qu'elle les possédait pour le présent, et en l'en constituant dès lors mainbour et administrateur (v. *infra*, note, p. 6, et l'acte donné à Thionville le 5 mars 1442 (n. st.), Bertholet, *op. cit.*, t. VIII, aux preuves, p. xvii). Le 24 mai 1442, Philippe le Bon promit de respecter les libertés et privilèges des

se retirer en Flandres, Picardie et Brabant, et en ses aultres pays, pour ce qu'il avoit desjà esté près de dix huict mois sans les visiter et veoir; et desjà estoit mandé le conte d'Estampes, gouverneur de Picardie, avec bien deux mille combatans, pour venir au devant du duc.

D'aultre part, en Bourgoingne se presenta Cornille, bastard de Bourgoingne, pour sa premiere armée, et assembla cent hommes d'armes, emplumaçez et habillez en parure semblable, et n'atendoit on que la fin du pas pour partir et mectre en chemin; et ainsi, le pas et le temps des six sepmaines expiré, toutes preparacions furent faictes, [et], tout conclud et desliberé, jour fut prins pour le partement du duc, au vingt et ugnieme jour de septembre[1], et me souvient qu'icelluy jour disna le duc en l'hostel d'un nommé Jehan de Visan[2]; et là, au partir du disné, le duc expedia l'embassadeur de l'Empereur de Constantinoble, [et] luy fet de grans dons; et fut l'effect de son expedicion tel, que le duc faisoit sçavoir à l'Empereur qu'il se tiroit en ses pays marins, et que, luy arrivé

habitants de la contrée placée sous sa protection et, l'année suivante, entra dans le Luxembourg, tant pour venger l'expulsion de sa tante que pour sauvegarder ses droits à la succession de celle-ci (v. *Compte-rendu* précité, 3e série, t. VI, p. 224 et suiv., Bertholet, *op. cit.*, t. VIII, *passim*, et *Publications de l'Institut royal grand-ducal de Luxembourg*, années 1872 et 1873, t. XXVII et XXVIII).

1. Nous verrons plus loin qu'il quitta Dijon le 24 août 1443.

2. Jean de Visen, clerc de la chambre des comptes de Dijon, ancien secrétaire du duc, receveur général de Bourgogne en 1441, mort en 1460. Il était fils de Guillaume de Visen, originaire de Franche-Comté (V. *Armorial de la chambre des comptes de Dijon*, par J. d'Arbaumont, p. 125).

par delà, il mectroit sus gens et navires, pour l'aide et confort de la chrestienté et de l'estat de l'Empereur, et de ce feroit telle diligence, que l'Empereur auroit cause de soy contanter[1]. Et après l'expedicion de l'Empereur, fut expediée la duchesse de Lucembourg, dont le traicté et l'appoinctement estoient desjà faictz et concludz par le duc et par la duchesse[2];

1. Philippe le Bon décida d'envoyer « VII gallées, une gallyace, ung grant nave et une cravelle (caravelle) » au secours de l'empereur de Constantinople, sous le commandement de Walerand de Wavrin (V. *Anchiennes cronicques d'Engleterre* de Jehan de Wavrin, 6e part., liv. Ier, VI, t. II, p. 36, où l'on indique les sommes payées par la recette du duché à ce seigneur, et le *Livre des faits de Jacques de Lalaing, loc. cit.*, p. 34). Pierre Vasque et Gauvain Quiéret, seigneur de Dreuil, accompagnèrent Wavrin (*Id.*). Le 17 avril 1444, il fut alloué 1260 saluts à Walerand, « pour lui, XXXIIIe de personnes et autant de chevaulx, aler de nostre ville de Bruges jusques en la ville de Venize et d'ilec en certaine armée que envoions presentement par mer au secours des chrestiens et ce pour 60 jours entiers commençans le XVIIIe jour d'avril darrain passé et s'enssuivans tous ensi qu'il pourra vacquer tant en alant audit Venize comme sejournant illec en atendant le partement du navire de ladicte armée, et nostre feal conseillier et chambellan messire Pieter Vasque, pour, lui dixiesme de personnes et autant de chevaulx, aler avec ledit seigneur de Wavrin ou dit voiage et armée par mer. » (Archives du Nord, B 1983.) Le 19 avril de la même année, Walerand reçut pour la dépense de son armée 20,000 ducats d'or (*Id.*). On peut lire dans l'*Inventaire* de ces Archives, t. IV, p. 165, le récit fait par Wavrin de son expédition. Quant à Gauvain Quiéret, il reçut en 1445 460 ducats pour frais faits par lui dans le voyage d'outre-mer (*Id.*, B 1989).

2. Le mardi 12 septembre 1441, Élisabeth de Gorlitz, duchesse en Bavière et de Luxembourg, donna à Floris de Boschuysen, prévôt d'Ivoy, plein pouvoir de céder en son nom le duché de Luxembourg et le comté de Chiny au duc de Bourgogne et de Brabant, son neveu, et de traiter avec lui de son douaire. En vertu de cette procuration, ledit Floris et Philippe le Bon conclurent à Hesdin, le 4 octobre 1441,

et ne restoit que à lire et à veoir ce que de ce estoit desliberé et escript; et fut en effect tel l'appoincte-

un traité portant bail et transport au duc de ces deux territoires. Ce traité, dont l'instrument porte la signature des deux parties contractantes et de deux notaires, fut ratifié à Bruxelles, le 11 janvier suivant, par Mme de Luxembourg, en présence de son fondé de pouvoirs, de Me Henry Schatere et de Jean de Bensdorff, maréchal de Luxembourg. Le 10 du même mois, Elisabeth avait donné des lettres patentes par lesquelles elle commettait le duc comme mainbour et gouverneur dudit duché, et, le 13, elle déclara que cette commission ne dérogeait nullement au traité de cession précédent. (V. aux Archives de l'ancien conseil de Luxembourg, *Copies des tiltres estans dans les chartres de la chambre des comptes de Bruxelles*, t. II.) A la suite de cette dernière convention, Philippe le Bon avait adressé de Bar-sur-Aube, le 15 décembre 1441, à la duchesse, sa femme, des lettres closes pour lui faire connaître ce qui s'était passé entre lui et Elisabeth de Gorlitz. Ainsi instruite, la duchesse de Bourgogne envoya à Elisabeth, à Luxembourg ou à Thionville, Guillaume de Lalaing, Antoine de Edighem, Jean van den Brugghe, chevaliers, Henry Magnus, Thierry de Meingersrewt, Simon de Harbaeys, conseillers, et Me Adrien van der Ee, secrétaire de Philippe le Bon, pour « prendre et accepter au nom de ce dernier la possession de la mainbournie et gouvernement des pays de Luxembourg et de Chiny. » Ces « ambaxeurs » furent aussi chargés de régler avec l'archevêque de Trèves le compte de ce que lui devait Elisabeth de Gorlitz, dette qui fut fixée à 6,302 florins de Rhin, payables à la Pentecôte 1442, par les soins du duc. Guillaume de Lalaing reçut pour cette ambassade, qui lui prit quarante-un jours, du 6 février au 29 mars 1442 (v. st.), 255 saluts de 46 gros, monnaie de Flandres (Archives du Nord, B 1982).

Quant aux détails relatifs à l'exécution du traité de transport et aux sûretés accordées à Élisabeth pour le paiement de sa pension annuelle de 7,000 florins et autres sommes dont il lui attribuait la jouissance, ils furent réglés par des articles spéciaux également passés à Bruxelles, le 11 janvier 1442 (n. st.), et portant les signatures : Ysabel, Elisabeth, G. de Lamandre et J. de Malsen, secrétaire de la duchesse de Luxembourg. Celle-ci avait dressé en latin la liste de ses demandes, qu'elle remit à l'évêque de Verdun, conseiller de Philippe le Bon; soit avant, soit depuis, elle ne laissa pas néanmoins de négocier avec Guillaume. Il semble résulter

ment faict entre le duc et la duchesse, sa tante, que le bon duc entreprendroit la conqueste de la duchié de

en effet de lettres closes écrites « le grand Vendredi » (1442 ?), sans subscription ni superscription, et adressées à cet évêque, que les gens du duc de Saxe avaient promis à Elisabeth une somme de 26,000 florins de Rhin comptant, un douaire, etc. Ils auraient ajouté que ce duc devait venir à Luxembourg en personne, entre Pâques et la Pentecôte, avec 100,000 florins de Hongrie, destinés à payer cette somme de 26,000 florins. Elisabeth termine ses lettres par cette formule suppliante : « Je vous prie, rescripvez moy tost et tout au long et au vray, et parlez amplement de tout à monseigneur le duc et à monseigneur le chancelier. »

Toutes ces indications sur des négociations jusqu'ici peu connues sont extraites d'un inventaire des pièces originales conservé aux Archives de la Côte-d'Or, B 1047. On y voit que ces pièces, remises le 12 avril 1442 par Paul Deschamps, secrétaire de la duchesse de Bourgogne, à Bouesseau pour être placées au trésor des lettres et chartes du duc à Dijon, en furent extraites le 19 août 1455, sur l'ordre de Philippe le Bon, daté de Louvain, le 13 juillet, et livrées à Jean Jacquelin, juge de Mâcon, qui les porta au duc, afin de l'en aider à certaine journée « que brief et à ceste prouchaine feste de Saint Remy se doit tenir ès marches et pays d'Alemaigne entre le roy d'Ongrie et de Bahaingne d'une part et mondit seigneur d'autre part, touchant la duchié de Luxembourg. » Les copies collationnées de quelques-unes de ces pièces, dressées en 1454, sont également conservées aux Archives de la Côte-d'Or, même liasse, et on trouvera les plus importantes d'entre elles reproduites à leur date, par analyse ou *in extenso* dans le tome XXVIII, p. 56 et suivantes, des *Publications de l'Institut royal grand-ducal de Luxembourg*. Les Archives de la Côte-d'Or possèdent aussi, sur la même période (B 11906), seize lettres échangées entre la duchesse et Cornille, bâtard de Bourgogne, gouverneur général du Luxembourg, au sujet des dommages commis en mai 1445 par Robert de Floquet, écuyer d'écurie du roi de France, bailli et capitaine d'Évreux, dans plus de quatorze villages du Luxembourg, du comté de Chiny et de la prévôté d'Arlon, où il avait dérobé plus de deux mille têtes de bétail, sans aucun grief ou prétexte.

L'historique de cette cession du Luxembourg sera complété aux notes du chapitre xxxv où il en est de nouveau question. Nous

Lucembourg soubs tiltre et querelle d'elle, et se diroit mambourg et gouverneur de ladicte duchié, et ordonna et assigna, pour ladicte duchesse et pour son estat, dix mille livres par an, à prandre et lever sur les meilleurs et plus clers deniers de ses pays[1]; et de celle heure manda par ses lettres à messire Symon de Lalain, à messire Sansse, son frere, et aultres ses cappitaines, qu'ilz entrassent audit pays de Lucembourg à main armée et forte, et commençassent la guerre au nom de la duchesse et de luy; et à toute diligence fust envoyée la deffiance à ung chevalier Zassois, envoyé de la part du duc de Zasse au lieu de Lucembourg, et

nous bornerons pour le moment à faire remarquer qu'il s'était écoulé plus d'un an entre la signature du traité de cession et l'époque où Élisabeth, chassée de ses États par une émeute (avril 1443), vint chercher un refuge vers son neveu le duc Philippe. Aussi est-il probable qu'on dut se borner, lors de cette entrevue, à prendre les derniers arrangements pour l'invasion du Luxembourg, où l'autorité de Guillaume de Saxe avait été presque partout reconnue, grâce aux injonctions d'Élisabeth, reine de Hongrie, et de Frédéric, roi des Romains (V. Bertholet, *op.* et *loc. cit.*). — Voy. notamment sur ce point dans les *Publications de l'Institut royal grand-ducal de Luxembourg,* t. XXVIII, p. 91, la mention d'une charte du roi Frédéric, du 13 août 1442, ordonnant à l'archevêque de Trèves de protéger le Luxembourg contre la Bourgogne et de faire reconnaître Guillaume; et, page 108, l'acte du 15 juillet 1443, par lequel les justicier, échevins, bourgeois et toute la communauté de Luxembourg, rendent foi et hommage à Frédéric et à Guillaume, frères, ducs de Saxe, comme représentant les légitimes héritiers des duché de Luxembourg et comté de Chiny, tant qu'il ne serait pas intervenu d'arrangement entre les parties en litige.

1. Quittance d'Elisabeth de Gorlitz, duchesse en Bavière et de Luxembourg, de la somme de 8,000 florins, comme douaire et en retour de la cession du Luxembourg et du comté de Chiny, bien que ce douaire n'eût été fixé par le traité qu'à 7,000 fl. — 1er avril 1444. (Archives du Nord, B 1985.)

se nommoit le conte de Click[1], et aux Lucembourgeois semblablement[2], et à tous aultres qui vouldroient contester au droit de la duchesse; et en celle deffiance furent nommez tous les parens et aliez et amys[3] du duc de Bourgoingne, mesmes les barons et cappitaines de sa guerre, car telle est la coustume et la guyse des Allemaignes, qui veut par honneur guerroyer.

La duchesse despeschée, le duc fit venir devant luy le conte de Sainct Martin et messire Diago de Valiere, ensemble Guillaume de Vauldrey et Jaques de Challant, auxquelz restoit encoires l'achevement de leurs armes commencées les ungs contre les aultres, comme il est assez cy dessus escript et declairé. Leur remons-

1. Ernest, comte de Gleichen et seigneur de Blankenhem, parent du duc Guillaume de Saxe, qui l'avait envoyé, avec huit cents combattants des marches d'Allemagne, pour occuper Luxembourg, Thionville et les villes voisines (V. Monstrelet, ch. CCLXXIV, t. VI, p. 74; *Anchiennes cronicques d'Engleterre* de Jehan de Wavrin, VI^e^ part., liv. I^er^, IX, t. II, p. 49; Chastelain, ch. LXIII, t. III, p. 321). — Dans ses lettres de défiance adressées à Élisabeth de Gorlitz le vendredi après le dimanche *Oculi* de l'an 1441 (v. st.), le comte de Gleichen prend le titre de « capitaine de par les seigneurs héritiers des pays et duchié de Luxembourg, etc., etc. » (Voy. *Compte-rendu des séances de la Commission royale d'histoire de Belgique*, 2^e^ sér., t. XI, p. 179.)

2. Monstrelet les désigne par leurs noms : c'étaient le comte de Vernembourg, chevalier de la Toison d'or depuis 1433, Henri de la Tour, le damoiseau de Salm, fils du comte de ce nom, et quelques autres (*Id.*, p. 75). Ils tenaient le parti de la duchesse de Luxembourg et firent le défi aux Saxons (*Id.*). D'après Bertholet, t. VII, p. 412, les Bourguignons envoyèrent d'abord un héraut au comte de Gleichen pour lui offrir un combat singulier avec Jacques de Lalaing, Guillaume de Vaudrey ou Hervé de Mériadec. Mais on verra plus loin que le héraut Quesnoy fut envoyé porter ce défi au comte de Gleichen après la prise de Villy.

3. Deux mots passés dans les éditions précédentes.

tra le duc ses grans affaires, et comme nouvellement il entroit en guerre et en conqueste pour la querelle de sa belle tante ; pourquoy il ne pouvoit plus arrester ne atarger au pays, et que desjà estoit son armée de Picardie aux champs, à grans fraiz et à grant foulle, [et] leur prioit en effect que en faveur de luy, et comme leur juge en ceste partie, par leur mesme choix et election, qu'ilz se voulsissent tenir contens d'icelles armes commencées, et qu'ilz s'y estoient de chascun costé si honnorablement portez et maintenuz, qu'ilz avoient honneur assez en ceste cause. Surquoy tous quatre se mirent à genoulx, se contenterent du plaisir du duc, et en sa presence toucherent ensemble ; [et] leur fit le duc de grans dons, et à tous ceulx qui firent armes au pas dessusdit, et retint le duc le conte de Sainct Martin de sa maison, lequel y fut toujours depuis, et s'y conduysit et gouverna honnorablement et bien[1].

Ces choses faictes, le duc se retira en son hostel pour soy armer et mectre en point, et tandis chascun montoit à cheval qui mieulx mieulx ; et, ce jour, Cornille, bastard de Bourgoingne dessusdit, tira son premier estandart aux champs, et fit l'assemblée des cent

1. Par lettres du 6 septembre 1442, le duc autorise Jacques de Visth ou de Visque, chevalier, des comtes de Saint-Martin, « pourveu qu'il le serve en son hostel la plus grande partie de l'an », à prendre ses gages de chambellan, qui lui étaient payés auparavant par les *escroes*, sur les revenus de la terre, seigneurie et châtel de Fraisans, au bailliage de Dole, dont il lui avait précédemment donné la garde et capitainerie pour y faire sa résidence et celle de sa femme, enfants et ménage, et le surplus, en cas d'insuffisance, sur la recette générale de Bourgogne. Ces gages étaient de 2 fr. par jour. (Archives de la Côte-d'Or, B 1725, fol. 68.)

lances qu'il avoit de charge, en la place qui est devant la chapelle de la Thoison d'or, et baillà son estandart à porter et en garde à ung escuyer de la conté de Bourgoingne, nommé Jehan de Monfort, beau gentilhomme et bien renommé. Le duc monta à cheval environ quatre heures après midi, et pleuvoit merveilleusement, dont ce fut dommaige que le jour ne fut bel et cler, car les pompes furent grandes, et la seignorie richement en point, et principallement le duc, qui de son temps fut ung prince honneste et joly et curieulx d'habitz et de parures, et dont le porter et la maniere luy seoit si bien et tant aggreablement que nul plus de luy ne fut trouvé nulle part. Il avoit dix huict chevaulx d'une parure, harnachez de velours noir tixuz et ouvrez à sa devise, qui furent fusilz garniz de leurs pierres, rendans feu; et, par dessus le velours, gros cloz d'or eslevez et esmaillez de fusilz, et faictz à moult grans coustz. Ses paiges estoient richement en point, et portoient divers harnois de teste garniz et ajolivez de parles, de diamans et de balais, à merveilles richement, dont une seulle salade estoit extimée valoir cent mille escus d'or[1]. Le duc de sa personne estoit armé gentement de son corps, et riche-

1. Les comptes de la recette générale de Bourgogne mentionnent en 1445 l'achat fait près de Fréminet Le Maisier, armurier de Dijon, de douze harnais de guerre complets, destinés au duc, et envoyés de Dijon au pays de Luxembourg en octobre 1443 « pour en faire son plaisir. » Chacun d'eux coûtait 18 saluts d'or (Archives de la Côte-d'Or, B 1694, fol. 135). Ces harnais étaient une faible partie du brillant équipage ducal. Philippe le Bon n'était pas satisfait de ce luxe inouï, car, plus tard, au moment de la « conqueste de Dinant, » il fit encore garnir une salade d'or et de pierres précieuses (V. Archives du Nord, compte de Guilbert de Ruple, 1466, B 2061).

mènt ès gardes, tant de ses bras, comme de son harnois de jambes, dont icelles gardes et le chanfrain de son cheval estoient tous pleins et enrichiz de grosses pierreries qui valoient un merveilleux avoir; et de ce je parle comme celluy qui estoye lors paige du duc, et de celle parure. Jehan, monseigneur de Cleves, et son mignon Jaques de Lalain, furent fort en point d'escuyers, de chevaulx, de paiges, d'orfavrerie et de campannes. Aussi furent le seigneur de Beaujeu, filz du duc de Bourbon, qui lors estoit bien josne, monseigneur Adolf de Cleves qui commençoit à soy façonner et à prendre cueur, le conte de Nevers, et mesmement ledit bastard de Bourgoingne, qui avoit attiré à soy plusieurs josnes gens de l'hostel du duc, pour luy tenir compaignie en sa premiere armée, comme Jehan du Bois, ung moult bel escuyer de Picardie, Anthoine de Sainct Symon, moult honneste personnaige, et qui depuis laissa le monde, comme cy après sera declairé. Brief, le partement de Dijon fut pompeulx à merveilles et la journée laide et pleyne de pluye, et furent toutes ces belles parures moult empirées; et se tira le duc en sa ville de Sainct Saingne pour celle nuict, et fut son partement par ung jeudi, le neufiesme jour de septembre mil quatre cens trante[1].

Ce mesme jour se partit la duchesse pour suivre le duc, et demourarent le lendemain tout le jour au lieu de Sainct Saingne[2], et furent logez en l'abbaye, et là

1. Lisez : *quarante-trois*. Le duc quitta Dijon le 24 août et demeura à Saint-Seine deux jours. Il alla ensuite à Châtillon et à Bar-sur-Aube où il séjourna les 28 et 29 août. Olivier se trompe donc en parlant du mois de septembre (V. Canat, *Documents inédits*, p. 441).

2. Saint-Seine-l'Abbaye, arrondissement de Dijon (Côte-d'Or).

attandirent que chascun se rassemblast ; car à la verité plusieurs gens s'esgarerent et pardirent celle nuyt, qui ne sceurent venir au logis ; car le duc estoit parti tart, et fut assez sa coustume de partir tart et d'arriver de nuyct ; et le troisiesme jour se partit le duc et la duchesse, et print le chemin de Bar sur Aube, et de là à Briane le Conte[1] qui estoit entrée de Champaigne ; passa, par Saincte Menehoult, le travers de la basse Champaigne ; et sur ce chemin trouva le conte d'Estampes[2] et plusieurs seigneurs de Picardie, et pouvoient estre cinq cens lances et dix huict cens archiers. En cette compaignie furent le seigneur de Saveuses[3], le seigneur de Neufville, le seigneur de Miramont[4], le seigneur de Plaincourt[5], et plusieurs aultres chiefz. D'aultre part estoient desjà entrez au pays de Lucembourg messire Symon de Lalain, messire Sansse, son frere, Henry de la Tour, Philippot de Savigny et aultres, par l'ordonnance et commandement du duc ; et prestement saisirent Ywis[6], Mommedi, Lambu[7], et

1. Brienne.

2. V. Monstrelet, *loc. cit.*, p. 75.

3. « Les seigneurs de Saveuses, » dans Sauvage et les éditions postérieures. Philippe, seigneur de Saveuses, et son frère Robert prirent en effet tous deux part, comme on le verra plus loin, à l'expédition du Luxembourg.

4. Jean, seigneur de Miraumont.

5. Jean, seigneur d'Happlaincourt (Aplaincourt dans Sauvage). Monstrelet cite Walerand de Moreul, Guy de Roye, le seigneur de Humières, le seigneur de Saveuses, Simon de Lalaing, le seigneur de Neufville, Gauvain Quiéret, Antoine de Vissoch, Jean de Happlaincourt, capitaine et châtelain de Bapaumes en 1442, Charles de Rochefort, Colard de Mailly (*Ibid.*).

6. Ivoy ou Carignan, chef-lieu de canton à 20 kil. de Sedan (Ardennes), et non Ivry, comme le dit M. de Barante.

7. Le château de Lombut-Cernay, à une lieue d'Ivoy, autrefois l'une des quatre filles de cette ville.

aultres places, qui firent à la verité obeissance au duc au nom de leur dame et princesse ; ensemble plusieurs nobles hommes du pays, et nommement le seigneur de Bourset[1] et ses enffans, et le seigneur de Souleuvre[2] et aultres.

Le duc traversa la basse Champaigne jusques à Maisieres sur Meuse[3], et là sejourna par aucungs jours, print ses conclusions, et fit ses ordonnances. Et de là se partit la duchesse de Bourgoingne, et se mict par bateaulx, et vint, par la riviere de Meuse, arriver à Namur; et de là se tira à Bruxelles, où elle trouva son filz monseigneur Charles de Bourgoingne, conte de Charrolois, et madame Jehanne de France[4], laquelle madame Jehanne fut fille du roy Charles ; et avoit esté faict le mariaige du conte de Charrolois et de ladicte dame pour l'entretenement de la paix et de l'union du royaulme de France ; lesquelz nobles enffans la receurent à grant joye et à grant liesse. Et pour le present nous lairrons à parler de la duchesse et de sa compaignie, et retournerons au

1. Bernard de Burschidtt (*Bourset*), *le Jeune,* et Marsilius de Burschidtt, figurent seuls sur la liste des nobles luxembourgeois qui prirent ouvertement le parti de Philippe le Bon; un autre Bernard, qualifié seigneur de Burschidtt (*her zu Burschidtt*), Giltz, et le fils aîné, Jean, seigneur d'Esche, s'y rallièrent aussi, mais sans rupture ouverte avec les héritiers du sang, tandis que Suger et Louis de Burschidtt, ce dernier seigneur de Brednis, leur restaient fidèlement attachés (*Publications de l'Institut royal grand-ducal de Luxembourg,* t. XXVIII, p. 187 et suiv.).

2. Jean de Boulay (*von Bulchen*), seigneur de Soleuvre (*zu Zulver*). La Marche lui donne plus loin le titre de damoiseau.

3. Le duc arriva à Mézières le 8 septembre.

4. Non pas Jeanne, mais Catherine, fille de Charles VII, que le comte de Charolais avait épousée en 1439; morte en 1446, âgée de 18 ans.

duc et à son armée, pour deviser comment ne par quelle maniere il exploita sa guerre, et comment en peu de temps il conquesta toute la duchié de Lucembourg, et la mit en son obeissance.

Comme dessus est dit, le duc sejourna au lieu de Maisieres sur Meuse cinq ou six jours, et prepara son emprise pour entrer en conqueste; et se partit dudit Maisieres, par ainsi que sur le my juing[1], et tira à Ywis, en la duchié de Lucembourg, et l'une des villes de sa conté de Cheny. Et sur le chemin luy vindrent au devant plusieurs chevaliers et escuyers de ladicte duchié, et les plus grans, qui tous luy ferent obeissance en armes, et prestz de servir le duc en sa conqueste; et là vint le conte Jehan de Vernambourc[2], qui avoit plus de soixante ans d'eage, mais beau chevalier, saige et representant se monstroit. Il estoit fort accompaigné d'Allemans, et servit bien le duc à icelle conqueste. Et fut vray que à une petite lieue d'Ywis, du long de la riviere, tirant à Marville, a une place fortiffiée d'une grosse tour, laquelle se nomme Villy[3], et laquelle place avoit prins d'emblée[4] ung des soudoyers du damoiseau de Commercy[5], nommé

1. « My-jour. »

2. On trouve bien un Jean de Vernembourg cité dans un acte de la duchesse de Gorlitz, en date du 5 avril 1440 (*Publications de l'Institut royal grand-ducal de Luxembourg*, t. XXVIII, p. 21), mais il ne porte pas le titre de comte. Il s'agit plus vraisemblablement ici de Robert, ou Ruprecht, comte de Vernembourg, chevalier de la Toison d'or, personnage très considérable que Philippe le Bon avait nommé son lieutenant général et gouverneur pour lui du duché de Luxembourg.

3. Villy, sur la Chière, près de la Ferté.

4. « Avoit une place nommée Villy, fortifiée d'une grosse tour, et prise d'emblée par... »

5. Robert de Sarrebruck, damoiseau de Commercy, qui revenait

Jaquemin de Beaumont, homme subtil et avantaigeux en guerre, et tel qu'il falloit audit damoiseau, son maistre. Cestuy Jaquemin couroit tout le pays, et faisoit moult de maulx. Si furent envoyez, deux jours avant le partement du duc, du lieu de Maisieres, les seigneurs de Saveuses, de Neufville et de Miramont, avec bien cinq ou six cens archiers de Picardie, pour essayer de prendre ladicte place, et principallement ledit Jaquemin, s'il estoit possible; et firent si bonne diligence les cappitaines dessus nommez que, à ung bien matin, ilz mirent leur embusche, et envoyerent leurs coureurs pour cuyder entrer en la place, à la porte ouvrir. Mais le guet et la garde furent grans; et quand ilz veirent que par ce bout ils ne pouvoient riens executer, ilz vindrent devant la place et l'assiegearent[1], et se logearent jusques dedans la basse-court, et prindrent et garderent toutes les saillies du chasteau; et bien le peurent faire, car ilz estoient assez de chiefz et de gens duictz et aprins de la guerre et de ce mestier; et tantost après arriva à leur ayde Philebert de Vauldrey, maistre de l'artillerie du duc, ung moult vaillant escuyer bourguignon, hastif et diligent en armes; et ammena bombardes et serpentines, et ce qui faisoit mestier pour baptre place. Ainsi fut assiegé le chasteau de Villy et Jaquemin de Beaumont dedans, ensemble plusieurs compaignons de guerre, et dont entre les aultres y avoit ung gentilhomme de Picardie, nommé Guillaume d'Auroul, qui pour aul-

avec sa compagnie d'Ecorcheurs de délivrer Dieppe assiégée par les Anglais et secourue par le Dauphin.

1. Sur le siège de Villy, v. Monstrelet, ch. CCLXXVI, t. VI, p. 83 et suiv.

cung debat s'estoit party de son pays ; et passa le temps à son adventure, et se conduisit icelluy Guillaume très loyaulment avec ledit Jaquemin, dont il ne feust que mieux prisé, puisque la fortune estoit telle. Et se conduisoient ledit Jaquemin et ceulx de la place forte en gens de guerre, et dura le siege longuement ; et mainteffois nous aultres, paiges du duc, alasmes veoir le siege et la maniere de faire, ainsi que josnes gens vont pour apprendre, et pour veoir nouvelletez.

Durant le temps de celuy siege, le duc tira avant en ses pays, et print son chemin par Marville et par Vierton[1], et de là en une ville desemparée que l'on nomme Ais[2], passa par Harlon, et par tous ces lieux ne trouva resistance se petite, ou nulle ; et les principaulx lieux du pays qui faisoient la guerre, et où estoit le fort des gens d'armes, ennemis du duc, c'estoit la ville de Lucembourg et celle de Tionville, qui sont deux bonnes villes et puissantes ; et estoient garnyes de soldoyers de guerre, Behaignons et Zassons, et avantureux, sans les communes des villes, qui sont tous gens armés et nourriz à leur adventure et au mestier de la guerre ; et estoit chief de ceste compaignie, et lieutenant pour les ducz de Zasses[3], au pays de Lucembourg et conté

1. Virton, bourg du Luxembourg, à 26 kil. d'Arlon.

2. *Es, Cles,* d'après Monstrelet ; Esch-sur-l'Alzette, à quatre lieues de Luxembourg.

3. Frédéric, duc et électeur de Saxe, et son frère cadet Guillaume III. On a peine à s'expliquer l'intervention de Frédéric dans la querelle de son frère. Il y est fait allusion dans un acte du 21 mai 1442, par lequel le roi des Romains, croyant avoir personnellement et comme chef de l'empire des prétentions à exercer envers le duc de Bourgogne, du chef des pays de Hollande, de Brabant et de Zélande, promet à Frédéric et à Guillaume de ne rien conclure avec ce prince, sans exiger auparavant de lui le paiement à Elisa-

de Cheny, le conte de Click; et à la verité lesdits Zassons se conduisoient en leurs courses très saigement et s'avanturoient pour gaigner par bonne façon, voire jusques à gaigner et emmener de nos gens, prins et acreantez jusques auprès des portes de Harlon, où estoit le duc en personne. Hardiment s'aventuroient les Zassons à dix ou douze chevaulx ensemble, non pas à compaignie pour faire rencontre digne de memoire; et bien le povoient faire, car en nostre compaignie estoient plusieurs Allemans, auxquelx les Bourguignons, Picards, Hannuyers et Namurois n'avoient nulle communicacion de langaige pour la difference des langues, pourquoy lesditz Zassons, comme Allemans, pouvoient fort approucher nos gens et les prendre d'aguect[1], pourtant que l'on ne sçavoit s'ilz estoient amys ou ennemis, jusques à ce qu'ilz le monstroient par effect; et portoient leurs crannequins bandez et le traict dessus, et enclooient un homme ou deux s'ilz les trouvoient à part, et premier que remede y fust mis, ilz luy faisoient dire le mot, comme ilz firent au Martre, un archier du chancelier de Bourgoingne, bel homme, vaillant et renommé, et lequel fut depuis archier du corps du duc, lequel Martre,

beth de Gorlitz de certaines sommes dont il était question dans une convention *passée entre les deux frères au sujet du Luxembourg*, par l'intermédiaire de l'archevêque de Trèves (*Publications de l'Institut royal grand-ducal de Luxembourg*, t. XXVIII, p. 80). Dans sa déclaration du 26 octobre 1443, expositive des droits d'Elisabeth de Gorlitz, Philippe le Bon a bien soin de faire remarquer que les ducs de Saxe, étrangers à la couronne de Bohême et à la maison de Luxembourg, « n'y ont que quereller ne demander *especiallement le dict ducq Fredericq.* » (*Id.*, p. 155.)

1. *D'aguect*, par embûche.

pour ce que l'abruvoir estoit hors de la ville d'Arlon, et doubtoit de perdre son cheval, luy mesme l'alla abruver, et trouva en l'abruvoir deux cranequiniers, qui desjà tenoient maniere d'abruver. Si cuida ledit archier que ce fust de nos Allemans, et les cranequiniers luy firent courtoisement place entre eulx deux, et tantost en revint deux aultres à la queue, et tous quatre monstrarent le vireton sur la corde à l'archier, lequel se trouva despourveu, et le creanterent et l'amenerent à Lucembourg, et de là en avant fut ordonné que gens d'armes garderoient l'abruvoir à l'heure d'abruver les chevaulx; et sçay bien que, quand nous paiges allions à l'eaue avec les chevaulx du duc, dix ou douze lances estoient ordonnées pour nous convoyer. De telles petites prinses et aprinses firent les Zassons sur nostre compaignie, et peu ou riens de grandes ne de chose qui à ramentevoir face. Si marcha le duc plus avant en pays, et toujours luy venoient et croissoient gens de toutes parts, et venoient à luy tous les seigneurs et nobles hommes de ladicte duchié, qui tenoient places et seignories en hommaige de ladicte duchié, comme le Sangler d'Ardanne, nommé le Damoiseau[1], Jehan de la Marche[2] et aultres grans personnaiges; et le plus de resistance que trouva le duc au pays, avec les deux villes dessusdictes, fut le damoiseaul de Rodemac[3], qui est un grant seigneur en icelle marche. Celluy tenoit fort bon pour les Zassons, et estoit mauvais Bourguignon en couraige; mais il

1. Evrard III de la Mark, seigneur d'Arenberg, baron de Lumain.

2. Jean de la Mark, seigneur d'Arenberg et de Sedan, fils d'Evrard.

3. Gérard, seigneur de Rodemach (*Rodenmacher*), de Cronenbourg et de Neufchâtel.

garda sa maison et fit petite guerre, car il escoutoit qui en auroit du meilleur. Pareillement le damoiseau de Commercy avoit au pays aucunes places prinses par ses adherans, comme Jaquemin de Beaumont et aultres, et avoit ledit Jaquemin, à l'adveu dudit damoiseau, prins et pillé la ville de Mommedi, qui luy fut, par le prevost de Merville et aultres Lucembourgeois, recousse et la ville et la proye. Mais toutefois tenoit encoires ledit damoiseau la place de Chavancy, et en son nom ledit de Beaumont tenoit Villy, qui fut assiegée à l'entrée du duc au pays, comme dit est; et tenoit ledit de Commercy grosse garnison en ladicte place de Chavancy secretement, attendant son heure, [tant] que à l'aide d'aultres et d'iceulx, s'il voyoit son advantaige, cuydoit lever le siege ou faire son prouffict à l'encontre des Bourguignons, ses ennemis, comme vous ourrez cy après.

Ainsi chevaucha le duc et son armée par le pays et duchié de Lucembourg, et toujours gaignans places et forteresses, qui se rendoient et faisoient obeissance au duc, au nom de leur duchesse, et venoient nobles hommes voisins, de toutes pars, eulx presenter au service du duc, et mesmement ceulx de Mez ouffroient leurs soudoyers semblablement au duc; et à tous et à chascun faisoit le bon duc si bon visaige et si agreable recuil, que chascun se contentoit de sa bonne grace avoir et desservir; et n'arresta gueres à icelle fois le duc en la ville de Arlon, qu'il se tira par le bas pays, laissant Lucembourg à la main senestre; et se tira en une petite ville que l'on nomme Florehenges, appertenant lors à Henry de la Tour, à cause de sa femme; et là se logea le duc, et mena avec luy la duchesse de

Lucembourg, sa tante, qui desjà estoit si gouteuse qu'il la falloit porter de maison en maison et de lieu en aultre, en une selle. [Si] se logea le duc au chastel; et le conte d'Estempes[1], et le bastard de Bourgoingne et son armée se logerent à une bonne lieue de là sur costiere, en ung lieu nommé Catenant[2], et aultres villaiges prouchains; et se tenoient sarrez et près de leurs harnois, car ilz n'estoient que à une petite lieue de Tionville[3], une très bonne ville de guerre plaine de gens d'armes, et la plus hostinée contre le duc qui fust en tout le pays. Et pareillement estoit logé le duc aussi près ou plus, et veoit on de Tionville clerement à Florehenges, et tant que le duc fit en ce voisinaige moult de courses devant icelle ville, l'une fois par le conte d'Estampes, l'aultre par le bastard de Bourgoingne, et l'aultre par ceulx de la court, et qui estoyent avec le duc, comme le conte de Nevers qui aucunefois y faisoit son tour, et autrefois Jehan, monseigneur de Cleves; et le plus souvent couroient les gens d'armes, compaignons de la court, sous moindre chief, dont le bastard de Sainct Pol, seigneur de Halbourdin, avoit le plus souvent la conduicte et la charge, et lequel fut de son temps moult beau chevalier, saige, vaillant et redoubté en armes, homme de conduicte, et qui beaucop avoit veu de la guerre, homme experimenté de François et d'Angloix, chevalier de l'ordre de la Thoison d'or, et l'ung des renommés de son temps.

1. Jean de Bourgogne, comte d'Étampes.
2. Kattenhoven.
3. D'après Brantôme, t. IV, p. 219, on tenait cette ville pour très forte, parce qu'elle s'appelait ville de Dieu, *villa Theon*.

Toutes icelles courses porterent petit fruict et feirent petit exploict. Car les Allemans et Zassons de la garnison se gardoient saigement et ne sailloient que par les marestz, qui sont longs et parfons en la pluspart du circuyct de ladicte ville, et venoient aux barrieres et à l'entrée de leurs forts; et ne povoient gens de cheval les approucher sans grant perte, pour leurs crannequins, arbalestes et aultre traict dont ils estoient très bien garniz et dont ils firent des dommaiges assez à noz gens; [et] prindrent et decoparent ung homme d'armes allemant de la compagnie de Jehan, monseigneur de Cleves, nommé Rosequin, par soy trop aventurer, car il estoit homme très vaillant de son corps; et plusieurs chevaulx et gens navrarent et blessarent par telles emprises, et furent longuement sans ce qu'ilz fissent, de leur costé, saillie ou emprise sur ceulx de nostre party; et furent à la longue advertiz que ung homme d'armes bourguignon, nommé Jehan de la Plume, accompaigné de environ trante combatans, s'estoit bouté en une petite place nommée la Grange, à une demye lieue de Tionville. Celluy Jehan de la Plume fut ung compaignon de la conté de Bourgoingne, qui servoit souldoyer en la cité de Mez et se maria à une ancienne riche femme, et se partit de Mez pour servir son souverain seigneur de nativité, bien en point et bien accompaigné selon son cas, et fut logié, comme dit est, en la place appelée la Grange. Si firent les Zassons leur emprise secretement, et par une noyre nuyct se partirent trois cens hommes à pied ou cheval, et moictié d'assault, moictié d'emblée, gaignarent le chastel de la Grange et se retraïrent à grant dangier ledit de la Plume et ses compaignons

en une tour, et là se deffendirent moult vaillamment et plusieurs blessarent de leurs ennemis, et furent de leur part presque tous blessez et navrez. Finablement les Zassons[1] veirent qu'ilz ne povoient les hommes avoir, doubterent le jour adjourner et le secours venir, prindrent[2] tous leurs chevaulx et leurs habillemens, et ce qu'ilz peurent trouver de bagues et de gens, et s'en retournarent en leur ville; et fut le plus grant exploict dont j'aye souvenance, qui fust faict en toute celle guerre à l'encontre du duc ne son party.

CHAPITRE XI.

De ce qui fut parlementé, sur la querelle de Luxembourg, entre le duc de Bourgongne et les Sassons.

Pendant ce temps, une journée fut prinse et tenue au lieu de Florehenges entre le duc et le conte de Click, lieutenant general pour le duc de Zasses en la duchié de Lucembourg; et à celle journée furent envoyez deux chevaliers allemans tenans le party des ducz de Zasses, et dont je n'ay memoire des noms[3]. A celle journée fut la duchesse de Lucembourg presente, et toute la noblesse et chevalerie tenant le party du duc et de la duchesse, et mesmes plusieurs estrangiers et voisins qui estoient venuz veoir l'estat de l'armée

1. « Qui veirent. »
2. « Et pourtant prindrent. »
3. Apel de Vitzthum, chevalier, et George de Bebemberg, écuyer. (Déclaration de Philippe le Bon, du 26 octobre 1443, dans les *Publications de l'Institut royal grand-ducal de Luxembourg*, t. XVIII, p. 135.)

du duc, les uns pour le visiter, les aultres pour lui presenter service, et aultres pour demourer par moyen neutre en celle guerre et sans tenir party, dont, entre aultres, y estoit ung notable chevallier, nommé Guillaume, seigneur de Fenestranges[1], natif de la duchié de Lorraine, et pour lors mareschal dudit pays de Lorraine; et pour ce que iceluy mareschal parloit les deux langaiges, il eut la charge, de par le duc de Bourgoingne et de la part des Zassons, de porter le langage d'une part et d'aultre maintenant; à l'allemant rapportant du françois ce qui estoit dit de par le[2] duc, et oultre rappourtoit en françois ce que lesdits Zassons et Allemans avoient dit et mis avant en leur langaige. Ce que il sceut bien et notablement faire, car il fut ung très saige et notable chevalier en son temps, et fit depuis des services à la maison de Bourgoingne ès guerres de Liege, qui ne sont pas à oublier et dont cy après sera parlé.

Le duc fut en celle journée assis sur son banc paré de tapis, de carreaux et de palles, [et] fut avironné de sa noblesse, accompaigné et adextré de son conseil, qui estoit derriere la perche du banc, tous en pied, et prestz pour conseiller le duc, se besoing en avoit, et dont les plus prochains de sa personne furent le chancellier[3] et le premier chambellan[4]; et ceux là estoient au plus près du prince, l'ung à dextre et l'aultre à senestre. Le chancelier proposa pour le duc de Bourgoingne et parla longue-

1. Non pas Guillaume, mais Jean, seigneur de Fenestranges.
2. « De la part du. »
3. Nicolas Rolin.
4. Antoine de Croy.

ment, et me souvient qu'il remonstra en substance tant pour le droit de la duchesse que pour celluy du duc.

S'ensuyvent les drois et les raisons pourquoy le duc de Bourgoingne se fit mainbour de Lucembourg[1].

Et après que ledit chancellier eut prins ses conclusions et debatu sa matiere moult notablement, il dit : « Quant au faict de la bataille, mon très redoubté sei- « gneur en respondra, » et plus n'en dit. Le mareschal de Lorraine, qui tousjours portoit la parolle d'ung costé et d'aultre, declaira, en allemand, aux embassadeurs, le proposé dudit chancellier. Et, après son propoz fini, le bon duc Philippe reprint le langaige, en ensuyvant la conclusion de son chancellier, et dit : « J'ai bien entendu ce que, de la part des ducz de « Zasses, a esté dit et proposé, tant du droit qu'ilz « peuvent avoir en ceste duchié comme aultrement, et « ce que ces deux chevaliers, embassadeurs envoyez « par le conte de Click, ont proposé. Et ay bien « voulu que mon chancellier remonstrast et declairast « les tiltres, les drois et les gaigeres, tant de ma belle « tante comme de moy, affin que eulx et ung chascun « puist mieulx et plus clairement sçavoir et congnoistre « que sans grande et evidente cause je n'ay point « emprins ceste querelle et conqueste, et n'ay pas « intencion de l'abandonner, Dieu et mon bon droit en « aide. Et quant au point qu'ilz ont offert, se je vou- « loye habandonner ce que j'ay conquiz en ceste « duchié et le mectre en main neutre, soit Empereur « ou aultre prince, et que je voulsisse prandre et

1. Titre supprimé par Sauvage.

« eslire jour pour me trouver au pays des ducz de « Zasses et en Zassonne, tellement accompaigné de « gens d'armes qu'il me plairoit, que pour ceste « querelle les ducz de Zasses me livreroient la bataille « et fut la duchié de Lucembourg à qui Dieu donroit « ceste victoire, certes la bataille est ce que je desire; « et ne suis pas venu pardeçà personnellement en « aultre intencion que de rencontrer mes ennemis, « affin que celluy à qui Dieu aideroit en son droit « demourast au pays. Mais d'aller livrer la bataille au « pays de Zassonne, où il peut avoir trois cens lieues « d'Allemaigne de chemin, et auquel pays je n'ay « quelque droit ou querelle, il me semble que l'offre « n'est pas raisonnable, et que, par raison, je n'ay « cause de le accepter. Mais pour ce que la question « seulle de nostre guerre meult pour ladicte duchié de « Lucembourg, je seray contant, Dieu en ayde, de « bailler toutes les villes, les chasteaulx et les forts « que je tiens en ma main, tant de la duchié de « Lucembourg comme de la conté de Cheny, ès mains « de l'Empereur, et que pareillement les ducz de Zasses « ou leur lieutenant mettent ès mains de l'Empereur « ce qu'ilz tiennent et possessent esdictes duchié et « conté, et que, en tel jour qui sera prins par les « ducz de Zasses, nous nous trouvions en telle place « qu'ilz choisiront audit pays, et que lors par l'espée « et [1] par la bataille, avec la permission de Dieu, soit « congnu le droit d'ung chascun, et que le victorieulx « demeure possesseur; et se j'ay parens ou aliez en « leurs chemins pour venir jusques cy, je feray bailler

1. « Ou. »

« leurs seelez pour laisser passer amiablement lesditz
« ducz de Zasses et leur armée. Et pour ce que, à
« l'occasion du differand de nous et que[1] en Zassonne
« a si belle chevalerie et si grande noblesse, de si
« longtemps prisée et renommée en armes, et que,
« de ma part et en mes pays, a pareillement grande
« et belle noblesse, et tant de gens de bien que grant
« dommaige seroit, si tant de gens d'un parti et
« d'aultre, à l'occasion de noz querelles particulieres,
« mouroient et se mettoient en dangier de leurs estatz
« et de leurs vies, [il] me semble que ce seroit le meil-
« leur, et pour les dangiers de tant de gens eschever,
« que nous prinsions jour, le duc de Zasses, querel-
« leur de ceste duchié, et moy, pour comparoir devant
« la personne de l'Empereur, chascun de nous person-
« nellement; et que, soubz son imperiale puissance,
« devant sa reale magesté et en la submission de son
« jugement, nous combatissions corps à corps, jusques
« à ce que l'on eust veu, et par l'effect de nostre
« bataille congnu, à qui la terre de droit doit apper-
« tenir, et au victorieulx demeurast la seigneurie,
« sans respandre tant de sang humain d'ung costé ne
« d'aultre, et de ceulx qui n'ont part à la querelle,
« fors pour l'amour et pour le debvoir que chascun
« doibt à son seigneur et amy rendre et porter. Et,
« de ma part, j'offre de bailler mon nepveur de Cleves,
« et aultres de mon sang, ès mains de l'Empereur,
« pour comparoir personnellement devant l'Empereur
« au jour et lieu qui me sera par luy ordonné, pour
« faire, fournir et accomplir de ma personne les choses

1. Neuf mots omis dans les éditions précédentes.

« dessus dictes, par les condictions devant proposées[1]. »

Ces paroles, en substance, proposa le bon duc Philippe, et bien le sceut faire; car en matiere qui touchoit son honneur, nul homme ne fut plus aigre, plus prompt, ne mieulx eloquent de luy, et fut homme du plus grand effect de sa personne et de sa chevalerie qu'il n'estoit de parolles; et en pareil cas paravant il se mist en son debvoir pour combatre de sa personne le duc de Clocestre, ung prince d'Angleterre, pour la querelle de la guerre de Haynnault, et ne tint pas à luy que la bataille ne se fist de eulx deux[2].

Les parolles rapportées en allemand par le seigneur

1. On trouve une version très différente du discours de Philippe le Bon dans la déclaration donnée par ce prince à Arlon le 26 octobre 1443, contenant un exposé des droits d'Elisabeth de Gorlitz sur les duché de Luxembourg et comté de Chiny, et des siens propres comme mainbour et gouverneur de ces duché et comté au nom d'Elisabeth. Ce document, d'une haute importance, a été publié dans le *Compte-rendu des séances de la Commission royale d'histoire de Belgique*, 2e série, t. XI, p. 167 et suiv., et dans les *Publications de l'Institut royal grand-ducal de Luxembourg*, t. XXVIII, p. 135 et suiv. On peut voir aussi, dans ce dernier recueil, un certain nombre de pièces relatives aux négociations qui précédèrent la journée de Florenges, notamment une lettre de Philippe le Bon, du 29 décembre 1442, en réponse aux allégations des ducs Frédéric et Guillaume, sur ce qui s'était passé aux conférences tenues naguères à Francfort devant le roi des Romains relativement au Luxembourg; la réponse des conseillers du duc Guillaume à ceux du duc de Bourgogne, donnée le 24 juin 1443 devant l'archevêque de Trèves; une lettre de Guillaume, du 29 août suivant, où il affirme avoir cédé ses droits à son compétiteur, et enfin celle du 14 octobre 1443, par laquelle le roi des Romains Frédéric fait savoir que, le même Guillaume ayant fait proposer par ses ambassadeurs, sur les difficultés pendantes, un arbitrage qui a été repoussé, il entend lui réserver tous ses droits.

2. Sur cet épisode, voir Barante, édit. Gachard, t. Ier, p. 447, et les notes.

de Fenestranges aux embassadeurs, ilz dirent que le duc parloit bien notablement et en prince de vertu; mais, quant à la bataille de combatre de corps, leur seigneur n'estoit point encoires en eage pour ce faire[1]; et, quant le duc le sceut, il parla publicquement despuis et dit qu'il n'estoit pas informé que le duc de Zasses, querelleur en ceste partie, ne fust en eage souffisant[2], et qu'aux enffans ne demandoit il riens[3], et que de soy il avoit passé le eage d'enffance; mais il sçavoit que l'on le disoit homme de eage convenable, et que ainsi qu'il avoit dit de l'ung, il disoit d'aultre. Et à celle journée ne eust aultre conclusion, ne aultre effect, et se gardoient les Allemans en leurs forts saigement, sans trop aventurer, et faisoit on petite execucion de guerre d'ung cousté et d'aultre.

Durant icelluy temps, le siege se tenoit devant Villy, estant dedans Jaquemin de Beaumont, par la maniere dessus escripte, et tenoient ceulx de dehors les assiegez si appressez et si court, et avoient fait leurs approches et leurs batteries si près et par si bon moyen qu'ilz ne sçavoient comme eulx garantir; et, d'aultre part, le damoiseau de Commercy, qui se tenoit à Chavancy et sentoit la puissance du duc avecques luy, à l'aultre bout de la duchié de Lucembourg, du costé de Metz, fist son appareil et assembla sa puissance; et, par ung jeudy matin, cinquiesme jour de

1. Ladislas, roi de Bohême, seigneur de ces Allemands, n'avait alors que trois ans.

2. Il avait alors dix-huit ou dix-neuf ans. (*Publications de l'Institut royal grand-ducal de Luxembourg*, t. XVIII, p. 155.)

3. Ladislas, dont il vient d'être question, et sa sœur Élisabeth, depuis mariée au roi de Pologne.

septembre[1], avant que le jour esclaircist, vint à la couverte des bois, qui sont grans en cestuy cartier, et envoya ses chevaucheurs, gens de guerre et bien instruictz, qui portoient la croix sainct Andrieu, et faindoient estre Bourguignons; et par ce moyen entrerent en la tente de Philibert de Vauldrey, maistre de l'artillerye, jusques au nombre de quinze ou de vingt, et prindrent prisonniers et bagues avant que l'on s'apperceust d'eux. Ledit Philibert estoit par les logis, car il estoit homme de grande diligence en armes, et si tost qu'il ouyt l'effroy, il assembla le guet, où y furent environ cent archiers, et tirarent le pennon du seigneur de Miraumont avant, et là commença l'escarmouche; et tantost vint le seigneur de Saveuses, le seigneur de Neufville et les aultres chiefz et cappitaines d'icelluy siege, qui prestement[2] assaillirent leurs ennemys, criant: « Bourgoingne! » et ceulx de Commercy crioient: « Daulphin! » Les archiers picardz estoient à pied et tiroient lesditz archiers largement traict, et parmy les chevaulx de leurs ennemys, dont en y eust peu qui fussent descenduz à pied, et en peu d'heure perdirent le seigneur de Commercy et ses gens place, et les enseignes marchoient sur eulx, crians : « Bourgoingne! » et: « Saveuses! » Et le seigneur de Saveuses, qui estoit jà viel, marchoit hardiement, rescriant ses gens; et, à la verité, il fut tenu l'ung des vaillans de son

1. « Octobre » dans les éditions précédentes. En 1443, le 5 septembre tombait un jeudi et le 5 octobre un samedi; mais on remarquera qu'à la date du 5 septembre les hostilités n'étaient pas encore commencées; le duc, comme on l'a vu plus haut, n'arriva à Mézières que le 8 de ce mois. Il faut probablement lire le jeudi 3 ou le samedi 5 octobre 1443.

2. « Pressèrent et. »

temps; et le seigneur de Neufville et le seigneur de Miraumont s'y gouvernerent vaillamment et advancerent leurs pennons et leurs enseignes tellement que ledit de Commercy se mist en fuyte avec ses gens; et furent iceulx poursuyviz de pied et de cheval tellement que plusieurs y furent mors, prins et blessez, et se retrahirent les gens d'armes à leur siege, et chascun en sa garde et ordonnance; et disoit on que le damoiseau de Commercy avoit bien amené douze cens chevaulx[1], et les tenans le siege pouvoient estre cinq cens combatans. Mais, ainçois que je parte hors de ce propos, je reviendray à Jaquemin de Beaumont, et comment cauteleusement il se conduisoit durant l'escarmouche.

Ledit Jaquemin, veant l'escarmouche dressée du costé de la porte, et que tous gens d'armes du siege estoient tirez à leurs enseignes et ensongnez pour la bataille, il mena et conduisit tous ses gens de guerre au long de la muraille d'icelluy costé et leur ordonna leurs places et leurs gardes, et tandis ung sien privé serviteur luy appresta une corde; et si tost qu'il revinst, il se desvala par la fenestre et prinst ung chemin privé qu'il sçavoit, et tant fist qu'il arriva devers le damoiseaul de Commercy, son maistre; et ainsi s'eschappa ledit Jaquemin de Beaumont du chasteau de Villy. Et n'est pas à oublier que le damoiseaul de Commercy ne sceust faire son assemblée si secretement que le duc de Bourgoingne ne fust averti; et se doubtoit on bien que celle assemblée se faisoit pour cuyder lever le siege de Villy; et par licence du

1. « Mil combattans, » dit Monstrelet.

duc, Jaques de Lalain, qui estoit josne escuyer et de grant vouloir, et desiroit de soy trouver en lieu pour faire congnoistre son cueur et son noble desir, se partit de la court et esleva environ vingt hommes d'armes pour cuyder venir à l'aide du seigneur de Saveuses et de ceulx qui le siege tenoient, comme dit est. Mais quelque diligence qu'ilz firent ilz vindrent tart, et estoit l'escarmouche passée et faicte, dont ledit Jaques et ses compaignons furent moult desplaisans, et se tirerent à Ywis, où ilz furent sept ou huit jours, et tous les jours aucungs visitoient le siege; et advint que cinq ou six jours après l'eschappement de Jaquemin de Beaumont, le dessusdit s'accompaigna de dix hommes d'armes et vint à ung bocquet près d'ung ruisseau d'eaue qui abreuve la prée, et y mist son embusche le plus secretement qu'il le seut faire; et ce jour se partirent deux escuyers de la ville de Ywis et de ceulx qui estoient venuz avec ledit Jaques de Lalain, et se nommoient l'ung Jehan de Rochebaron et l'aultre Estor du Soret, et tiroient devers ceulx du siege, comme journellement faisoient, et alloient les ungs vers les aultres. Les deux escuyers avoient chascun ung paige après eulx, qui portoyent leurs lances, et estoient bien montez et armez; et quand ilz furent oultre l'embusche, lors se descouvrit ledit Jaquemin en son embusche et enclouyrent les deux escuyers, qui prestement prindrent leurs lances et promirent de demourer l'ung avec l'autre. Les deux escuyers ferirent au millieu, comme gens de bien qu'ilz estoient, et employerent leurs lances, et passa Jehan de Rochebaron tout oultre, et se feust bien sauvé s'il eust voulu, mais tourna et vit son compaignon qui avoit

l'espée au poing et se deffendoit au millieu de ses ennemis. Si retourna ledit de Rochebaron et se deffendirent tellement que ledit Estor du Soret fust desenveloppé de la presse et s'en povoit aller, car les aultres estoient sur son compaignon. Mais unques n'abandonnerent l'ung l'aultre, mais navrerent et blesserent plusieurs de leurs ennemis, et finablement furent prins et menés à Chavancy, où ilz furent puis longuement prisonniers. Et semble que le compte ne faisoit à oublier pour monstrer la vaillance des deux escuyers et la loyaulté qu'ilz se portoient l'ung à l'aultre. Si emmena Jaquemin de Beaumont sa proye, et ne demoura guieres après que ceulx qui tenoient la place de Villy se rendirent à la voulenté du duc, et fust la place destruitte et rasée, et pardonna le duc aux compaignons de guerre, et depuis se servit d'eulx le duc et principallement de Guillaume d'Aron[1], qui demeura souldoyer à Lucembourg, soubz Cornille, bastard de Bourgoingne, qui deppuis fut[2] gouverneur du pays, comme l'on trouvera cy après.

Ces choses faictes et advenues, le duc de Bourgoingne[3] se partit de Florehenges et se retira à Ywis pour veoir la duchesse, sa femme, qui estoit revenue des marches de Brabant et de Flandres, et la saison tiroit fort à l'iver, comme à my octobre. Et fist le duc retirer son armée, que conduisoit le conte d'Estempes et le bastard de Bourgoingne, [et] se logerent en la vile d'Ais, qui est à quatre lieues de Lucembourg, auquel lieu certes ilz furent froidement et mal logez, car c'est une

1. Lisez : *d'Aurou* ou *d'Auroul*.
2. « Demoura. »
3. Deux mots omis dans les édit. précédentes.

petite ville destruicte et au pire pays de la duchié; et guerroyoient et queroient leurs advantures chascun d'ung cousté et d'aultre. Et, pendant ce temps, fut envoyé Quesnoy, herault et officier d'armes, devers le conte de Click, luy offrir que, s'il vouloit combatre pour le droit de la querelle, Jehan, monseigneur, conte d'Estempes, de sa personne le combatroit; ou, s'il vouloit choisir Cornille, bastard de Bourgoingne, Jaques de Lalain, Guillaume de Vauldrey ou Hervé de Meriadet[1], chascun d'iceulx luy fourniroit la bataille; et si ledit conte de Click aimoit mieulx à prendre autant de nobles hommes avecques luy que ceulx qu'il luy offroit là, iceulx princes, seigneurs et nobles hommes dessusditz les fourniroient et accompliroient, fust à pied, fust à cheval, et par tous les honnorables moyens que le conte de Click et les siens le vouldroient demander. Honnorablement receut le conte de Click le herault dessusdit, et luy fit très honnorable response, sans accepter la bataille, sinon en delay de respondre; et certes ledit conte de Click estoit un gentil chevalier et ne fist chose qui vint à la congnoissance de nostre party, qui ne fust honnorable. Et ainsi se passoit la saison et la guerre sans grant exploit.

1. Hervé de Mériadec et Jeanne de Croix, sa femme, reçurent plusieurs faveurs de Philippe le Bon. Ils furent affranchis du droit de meilleur catel qui appartenait au duc dans la châtellenie de Courtray. (Archives du Nord, B 1608.) Mériadec fut nommé garde de l'hôtel ducal à Wervicq (*id.*) et reçut de lui les sergenteries des Quatre-Métiers et du bailliage de Hulst. (*Id.*, B 1607.)

CHAPITRE XII.

Comment les Bourgongnons surprirent la ville de Luxembourg par eschelles; et comment le duc de Bourgongne fut maistre de tout le reste.

Comme dit est dessus, au lieu d'Ais se tenoient le conte d'Estempes et le bastard de Bourgoingne, grandement accompaignez et singulierement de bons chiefz, qui est le premier et le principal pilier de la guerre. Si soubtillarent les aucungs secrettement d'envoyer eschelleurs compaignons à leur adventure pour taster et assayer s'ilz pourroient riens executer, fust sur la ville de Lucembourg ou sur la ville de Tionville; et furent deux eschelleurs, dont l'ung estoit au seigneur de Cry et se nommoit Robert de Bersat, et l'aultre, et le principal, se nommoit Johannes et estoit au seigneur de Montagu, frere du mareschal de Bourgoingne, et fut ung compaignon allemand qui parloit les deux langaiges; et de leurs emprises et executions se conseilloient, et retournoient à Guillaume de Grenant[1] et à Jaquot de Venieres, deux escuyers bourguignons de la compaignie du bastard de Bourgoingne, qui furent deux notables gens, saiges, vaillans et bien renommez. Et se conduisoit ceste emprise secrettement, comme il le convenoit. Et ay bien sceu que premiers ilz pourgectarent sur Tionville; mais ilz n'y prouffitarent riens et retournarent leur emprise sur Lucembourg. Et

1. Monstrelet le nomme par erreur Guillaume de Grevant. Crevant dans Sauvage.

tant soubtivarent qu'ilz trouvarent moien de congnoistre leur guect et d'entrer en la ville de Lucembourg par leurs eschelemens. Et avoient robes d'Allemans, et ledit Johannes sçavoit parler, qui moult prouffita; et leur sembla que le plus convenable lieu pour leur emprise seroit auprès d'une tour soubz laquelle avoit une poterne, qui sailloit soubs[1] costiere, entre le chemin d'Arlon et celuy qui tire à[2] Tionville, et congnurent que la muraille estoit sans galerie et sans allée et n'y pouvoit arrester le guect de la ville, et que, l'archeguect passé, ligierement l'on pourroit entrer en nombre souffisant pour rompre celle poterne. Les choses ainsi pourgectées, et le rapport faict aux deux escuyers, l'on descouvrit ceste opinion au conte d'Estempes et au bastard de Bourgoingne, et fut advisé que l'on feroit une course à puissance devant Lucembourg, et que le seigneur de Saveuses, Robert de Miraumont, Guillaume de Grenant, Jacob de Venieres et aultres, soubs umbre de l'escarmouche, yroient visiter et veoir, au moins [en] ce que possible seroit, si l'emprinse de Johannes estoit vraysemblable ne possible, ce qui fut faict. Et sembla la chose conduysable, et ne faisoit on pas tant de doubte à escheller le mur, comme l'on faisoit de monter le fossé, qu'il convenoit pareillement escheller contre la muraille. Le conte d'Estempes, revenu au logis, et le bastard de Bourgoingne se rassemblerent et ceulx qui de ce sçavoient à parler, qui n'estoient pas grant nombre, et, le rapport ouy, fut advisé d'envoyer devers le duc pour l'advertir de ceste emprise et sçavoir se c'estoit son

1. « Sur. »
2. « Et celui de. »

bon plaisir qu'elle se executast. Le duc fut très content de celle emprise et commanda la chose tenir secrette, et que l'on courust peu, près de la ville, afin qu'ilz ne fissent plus grande provision en leur guect. Et se tiroit au lieu d'Arlon, et tenoit on journées par maniere de parlement avecques aucungs Allemans, depputez de par le conte de Click, et vint le temps que l'emprise fut preste d'executer; et fut espiée la plus noire nuict de l'année[1], et furent ordonnez environ trois cens combatans pour accompaigner les eschelleurs[2]. Avec lesditz estoient en chief le seigneur de Saveuse, Guillaume de Grenant, Robert de Miraumont, Jacob de Venieres et aultres, et firent leurs approuches par quarante à chascune fois et eschellarent le fossé d'eschelles de bois, qui demourarent actaichées, et puis firent leur eschellement. Le premier qui monta fut Johannes l'eschelleur, puis Robert de Persat[3], le tiers Jacob de Venieres, et ainsi par ordre jusques à dix, comme il estoit ordonné, et estoit au pied de l'eschelle le seigneur de Saveuses, qui les conduisoit et mectoit en ordre. Là monta Robert de Miraumont, Guillaume de Grenant, messire Gauvain Quieret et plusieurs autres Bourguignons et Picardz, et cinq ou six des archiers du duc, lesquelz avoient en garde une grosse tenaille, que l'on nomme ung groing de chien, pour rompre les gons, les verroux et ser-

1. Nuit du 21 au 22 novembre 1443. Trois heures avant le jour, dit le *Livre des faits de Lalaing*.

2. Sur la prise de Luxembourg, voir le *Livre des faits de Jacques de Lalaing*, chap. VIII, t. VIII, p. 34 et suiv., et Monstrelet, chap. CCLXXVI, qui donne des détails aussi étendus mais moins circonstanciés qu'Olivier de la Marche.

3. Plus haut : Bersat.

rures de toutes portes. Et si tost que les premiers furent descenduz de la muraille, ilz occirent le guect avant qu'il eust loisir de crier ne de faire effroy, et puis prestement les archiers coururent à la poterne, et du groing de chien, par aspreté et par puissance, rompirent les gons et les verroux de la poterne; et tantost entra le seigneur de Saveuses et les aultres, [avec] cent ou six vingtz archiers de Picardie et cinquante lances de Bourgoingne, de la compaignie du bastard. Et à la fille venoient les compaignons, et le cry commença par les eschelleurs, qui crioient : « Nostre Dame, ville gaignée! Bourgoingne, Bourgoingne! » chascun qui mieulx mieulx; et les Lucembourgeois, surprins et espouventez, s'enfuirent nudz et deschaulx, hommes et femmes, contre le marchié en la basse ville, à l'opposite dont venoit l'effroy; et le conte de Click et ses Allemans, Zassons, se retrahirent au chastel, qui est une moult belle, moult bonne et forte place, et les Bourguignons, qui tousjours renforçoient, marchoient, criant et faisant grant cry et grant huz. Et marchoient les archiers de Picardie, l'arc au poing et la fleche preste, tellement que nul ne les osoit attandre. Et quant vint à l'entrée du marchié, à une vielle tour qui fait porte, ilz trouverent un peu de resistance de pierres et de cailloux. Mais incontinent marcherent les Bourguignons au marchié. Et advint que le prevost de la ville[1], et l'ung des pires contre la duchesse douaigiere, quant il ouyt l'effroy, il saillit en son pourpoint, un espieu en sa main, et vint baudement rencontrer ung chevalier de Picardie, nommé messire

1. Jean Chalop, prévôt de Luxembourg.

Gauvain Quieret, seigneur de Drueul, moult vaillant chevalier, et qui estoit des premiers sur le marchié. Le Lucembourgeois enferra ledit messire Gauvain au bras senestre, et luy persa le bras, et le tint longuement enferré contre une muraille; mais il fut secouru, et l'homme tué; et demoura mort ledit prevost sur le marchié, et entrainé par une truye, qui le devora. Et ne veiz homme mort que luy. Et disoit on que c'estoit celluy qui plus estoit cause de la rebellion faicte contre ladicte duchesse, et le tenoit on[1] pour punicion divine. Le conte d'Estampes, le bastard de Bourgoingne, messire Robert de Saveuses, Charles de Rochefort, messire Thibault, bastard de Neufchastel, Guillaume de Sainct Saigne et tous les aultres cappitaines vindrent, aux grans enseignes deployez, faisant grant cry et grant noise; et les varletz et les paiges, qui amenoient les chevaulx des eschelleurs et des gens d'armes à pied, crioient et hulloient, qui sembloit que tout le monde fust arrivé pour confondre et destruyre icelle ville. Ces choses espouventoient les Lucembourgeois et s'enfuyoient qui mieulx mieulx par la porte de la ville d'embas, qui tire à Tyonville. Et ainsi s'enfuyoient hommes, femmes et enffans, et les cappitaines et enseignes entroient à cheval par les portes, qui furent rompues et ouvertes de toutes pars. Et le conte de Click et ses Allemans s'estoient retraictz au chastel, comme dit est; et après eulx boutarent le feu ès prochainnes maisons, devant la porte, et de ce feu brusla toute la rue, jusques à une eglise de Nostre Dame qui est sur le marchié; et bruslarent mesmes les

1. « Et tenoit on sa mort. »

chevaulx et les biens, et se preparerent de deffendre. Et mesmes derriere le chastel boutarent le feu en une abaye de moisnes noirs, et en bruslerent une grande partie, affin de non estre aprouchez, et faisoient comme gens de guerre devoient faire.

Prestement que les eschelleurs furent entrez, on envoya messaiges au duc de Bourgoingne, qui estoit en la ville d'Arlon, à cinq lieues loing de Lucembourg; et depuis qu'ilz se trouvarent en la ville, aultre messaige. Et ainsi, par messaige sur aultre, sceut le duc que Lucembourg estoit gaigné pour luy, et fut environ deux heures avant le jour. Si fut sonné pour mettre selles, et s'arma et prepara chascun; et le duc s'arma de toutes pieces et vint à la messe, et ouyt ses messes, et dist ses heures et son ordinaire aussi froidement qu'il avoit accoustumé; et despuis, tout ouy et tout achevé, dist certaines graces en son oratoire, qui durarent assez longuement. Et me souvient que nous, ses paiges, estions à cheval, et oyons les gens d'armes, qui disoient et murmuroient que longuement faisoit le duc, et qu'une aultre fois il povoit bien recouvrer à dire tant de patenostres; et tellement que Jehan de Chaumergy, qui estoit premier escuyer d'escuirie, le dit au duc, qui luy respondit : « Si Dieu m'a donné « victoire, il la me gardera; et en peut tant faire à « ma requeste, s'il luy plaist de m'estre misericors, « qu'il fera à l'aide de toute ma chevalerie. En la com- « paignie des conquerans sont mes nepveurs et mon « bastard, et si bon nombre de mes subgectz et ser- « viteurs, que à l'aide de Dieu ilz soubtiendront bien « jusques à ma venue. » Ainsi parla le bon duc, et paracheva ses oraisons. Et, à la verité, ce fut ung

prince constant, et qui ne se mouvoit de chose qui luy advint ; et fut hault jour quant il monta à cheval, et prestement se mist sa compaignie aux champs, tout homme en point. Et chevaucha ces quatre ou cinq lieues en moings d'une heure et demye, et n'encontra nulz messaiges ; par quoy il cuyda que les entrepreneurs eussent seullement gaigné aucung fort ou aucung quartier de la ville. Et si tost que l'on perceut la ville et les clochiers, le seigneur de Ternant assembla les josnes gens qui avoyent voulenté de eulx monstrer, dont estoit Jaques de Lalain, qui brusloit au feu de chaleureux desir, Philippot Copin, Meriadet, le bastard de Dampierre[1] et moult d'aultres, lesquelz couperent leurs pointes, osterent leurs esperons et vouloient descendre à pied, et mesmes le duc. Et se tenoient près de sa personne le seigneur de Cry, son premier chambellan, et monseigneur le bastard de Sainct Pol, seigneur de Haubourdin, ung moult vaillant chevalier et de grant conduicte[2] ; et tous vouloient descendre à pied, quant messire Robert de Saveuses, qui estoit sur le portail, escria au duc, et luy dit : « Monsei- « gneur, entrez en vostre ville, car tout est vostre et « en vostre commandement. » Et ne trouverent en la ville nulle resistance. Si sonnerent les trompettes, et entra le duc en Lucembourg, sans aultre destourbier, et vint au marchié, où il faisoit dangereux, pour les coulevrines que tiroient les Allemans du chastel. Et trouva le duc le conte d'Estempes, le bastard de Bourgoingne et leurs enseignes en moult belle ordon-

1. Jean, bâtard de Dampierre.

2. Monstrelet donne une longue liste des seigneurs et chevaliers qui accompagnaient Philippe le Bon.

nance sur ledit marchié; et à celle heure n'avoit on encoires riens pillé en ladicte ville, mais avoient gens d'armes, archiers et valetz tenu ordre, tellement que chascun gardoit son enseigne. Le duc descendit devant l'eglise de Nostre Dame et fit ses oraisons, et se logea en une maison au plus près; et prestement courut chascun au pillaige. Et furent trouvées les maisons plaines de biens et de richesses, et les eglises furent plaines de femmes et d'enffans et de biens; mais onques n'y fut par homme touché, ne mal faict. Et tantost fut advisé que le bastard de Bourgoingne, le conte d'Estempes et la meilleure partie de leurs gens s'en yroient loger en l'abbaye de Sainct Estienne, derriere le chastel, pour rompre la saillye du conte de Click et des siens. Et pour rompre la visée du traict à poudre et des crannequins, qui tiroient sur le marchié et blessoient beaucop de nos gens, l'on fit ung hault taudis de tonneaux plains de terre et de pierres, et de haultz aiz, qui traversoient tout ledit marchié. Et quant au fait du butin, il fut cryé que chascun, de quelque estat qu'il fust, se tirast devers le seigneur de Ternant et le seigneur de Huymieres[1], qui furent ordonnez butiniers, et avec eulx Guillaume de Grenant et aultres, et que tous fissent serment de rapporter ès mains d'iceulx tout le butin, fust or, argent, cuyvre, draps, peleterie et toute aultre chose qui peust tourner à prouffit. Guillaume de Grenant fut butinier public, et vendoit le butin sur ung estal, et crioit : « Une fois! trois fois! » qui moult bien luy seoit. Et fut tellement celluy butin conduict et gouverné, que les com-

1. André ou Dreux, seigneur de Humières et de Bouzincourt.

paignons en eurent le moings. Et disoit on que les butiniers y firent largement leur prouffit; car, tout compté et rabatu, ledit butin fut delivré à sept florins et demy, pour paye; et tel porta aux butiniers la valeur de cinq cens florins, qui n'en eust que trois florins et demy ou ung quart. Sur ledit butin furent prins quinze cens florins pour la rançon de Jehan de Rochebaron et d'Estor du Soret, prins par Jaquemin de Beaulmont, entre Ywis et Villy. Les ordonnances furent faictes des portes et des guectz, et fut l'une des portes baillée à garder à Guillaume d'Auron[1] et aux compaignons qui avoient tenu le chastel dudit Villy, pour ce que honnorablement et bien s'y gouvernerent. Et advint que, après que le siege eut duré environ trois sepmaines, le conte de Click, qui ne veoit à son faict nul expediant ou remede, par une noire nuict, fit livrer une escarmouche sur le costé de l'abbaye où estoit le conte d'Estampes, et firent les Allemans une saillie assez baudement. Si fut la saillie bien soubstenue par ceux qui faisoient le guect; et à l'effroy vint le seigneur de Saveuses tout desarmé, ainsi qu'il se trouva; et estoit assez sa coustume de ainsi faire, car il estoit chevalier asseuré et hardy. Et advint que ung cranequinier luy donna d'ung vireton parmy l'estomac; mais de tant luy fut Dieu en aide, que ledit seigneur de Saveuses avoit une grosse chaine d'or massive à son col, sur laquelle le vireton assena, au redoublé de deux chainons, et trouva si grant resistance que le cop perdit sa force; mais touteffois entra le vireton plus de deux dois au corps dudit seigneur

1. Pour d'Aurou.

de Saveuses; et se n'eust esté ladicte chaine, il eust esté mort et occis de celluy cop, qui eust esté dommaige, car deppuis il a bien servi, comme l'on trouvera cy après.

Durant ceste escarmouche, le conte de Click, qui s'estoit pourveu ainsi qu'il avoit deliberé, par cordes et par aide se devalla du chastel et de la montaigne opposite du chemin de Tionville, et passa la riviere, ainsi que Dieu luy fut en aide, et toute la nuyct chemina par bois et par chemins, tellement qu'il vint audit Tionville, où ses gens et les habitans le receurent à grant joye. Le seigneur de Saveuses fut secouru et sa playe mise à poinct; et cessa l'escarmouche quand ilz sentirent que le conte estoit devallé et tiroit à la garde de Dieu, car ilz esperoient de luy avoir secours ou conseil, et se tenoient et gouvernoient en gens de guerre, sans parlementer ou monstrer cause d'ebahissement. Et ung jour monseigneur le bastard de Dampierre, un beau, saichant et plaisant chevalier, venoit de l'abbaye sur sa mule, comme celuy à qui ne souvenoit de fortune, s'elle veilloit ou s'elle dormoit, et retournoit dedans la ville pardessoubs le chastel, où se saulva ledit conte; et ainsi advint que les Allemans avoient afusté une coulevrine à chevalet celle part, droit à ung petit pont près du molin; et, au passer ce pont, le cop de la pierre ferit le chevalier en la teste, et cheut tout mort devant les piedz de ladicte mule, et fut très grant dommaige de luy. Le corps fut emporté et enterré ès Cordeliers moult honnorablement, et l'enterrerent et l'accompaignerent tous les princes et toute la noblesse de la court, et fit faire le duc son enterrement moult honnorablement.

Assez tost après que le conte de Click fut arrivé à Tyonville, il rassembla les Allemans et les habitans d'icelle ville et demanda qu'il pourroit faire sçavoir à ceulx qu'il avoit laissez au chastel de Lucembourg ; car il sçavoit qu'ilz estoient petitement pourveuz de vivres et ne veoient secours de nulle part. Si adviserent ensemble que, par signe ou aultrement, ilz les avertiroient de eulx rendre au moins mal et au meilleur marché qu'ilz pourroient ; ce qui fut faict. Et parla pour ceulx du chastel un juif qui demouroit dedans la ville et s'estoit rendu avecques eulx, lequel estoit homme prudent et saige en sa loy. Et firent appoinctement avec le duc de Bourgoingne ou ses commis, que les Allemans, Behaignons et Zassons s'en yroient, ung baton en leur main, et que les Lucembourgeois demoureroient à la voulenté du duc. Et ainsi se rendit le chastel de Lucembourg, environ trois sepmaines après la prinse de la ville[1] ; et descendirent les Allemans en l'abbaye, où les attendoient le conte d'Estempes et le bastard de Bourgoingne, fort accompaignez, et furent mis en l'eglise ; et, après leur avoir donné à boire et à manger, leur fut baillé conduicte de gens de bien pour les conduyre seurement jusques à Tyonville, comme on leur avoit promis. Et tantost qu'ilz furent yssus du chastel, Jehan de Chaumergy, premier escuyer d'escuyrie du duc, porta les bannieres du duc de Bourgoingne sur les tours et sur le portail,

1. V. dans Bertholet, t. VII, p. 420, le texte de la lettre écrite le mercredi 11 décembre 1443 par Philippe le Bon pour annoncer la reddition du château de Luxembourg. Les détails qu'il y fournit sont identiques à ceux que donne Olivier de la Marche. — D'après Stavelot (*Chronique*, p. 524), la reddition aurait eu lieu le 12 décembre, qui tombait en effet un mercredi.

et fit sonner les trompettes. Et le suyvions, nous autres paiges du duc, comme après celluy qui estoit nostre maistre et qui avoit charge de nous. Et pour nostre butin gaignasmes plusieurs chiens, bien maigres et bien affamez. Et, à la verité, ilz n'avoient leans[1], pour toute provision, que deux tonneaulx de pain musi et gasté et ung petit salloir de chair sallée, et de vin cinq ou six tonneaulx. Plusieurs chevaulx avoient, qui n'avoient nulles provisions, et vous asseure qu'ilz avoient mangez leurs rateliers et leurs mangeoires, de force de faim. Et là je veiz une provision pour chevaulx bien estrange, et non à croyre qui ne l'auroit veue; car je veiz ung gros monceau de rabotures, tirées au rabot, de ays de sapin ou d'aultre bois, dont on donnoit à manger auxditz chevaulx, et ne vivoient d'aultre chose, dont les plusieurs moururent et peu en eschapperent. Et, à la verité, lesditz Allemans se tindrent honnorablement en celle guerre et ne firent riens contre leur honneur. Et ainsi fut toute la duchié de Lucembourg conquise en moings de quatre moys; reservée la ville de Tyonville, qui se renforçoit, à cause de l'iver qui approchoit, pour ce que ladicte ville est assise en marez et en marescages.

Ainsi demoura le duc de Bourgoingne en sa ville de Lucembourg, et fit apprester le chasteaul qui est une moult belle et seignorieuse place; et là vint la duchesse de Bourgoingne et la duchesse douaigière de Lucembourg; et là furent renouvellez les traittez faictz entre le duc et ladicte duchesse de Lucembourg, sa belle tante[2]. Et se nommoit le duc de Bourgoingne maim-

1. *Léans,* dedans.
2. Les négociations pour la paix, interrompues après l'entrevue

bourg et gouverneur de Lucembourg; et devers eulx venoient Allemans de tous coustez, et embassades de Metz, de Toul, de Verdun et de toutes les villes et citez; mesmes l'arcevesque de Treves, eliseur de l'Empereur[1], y vint, à qui le duc fit moult grant honneur. Et recuilloit Allemans et aultres nations si doulcement et si humainement que tous se partoient contans de luy. Et fit crier que tous hommes et toutes femmes qui vouldroient revenir en leurs maisons y seroient seurs de leurs personnes, reservez ceulx qui avoient conspiré le reboutement de leur douaigiere duchesse, sa tante. Si revindrent en petit temps moult de gens en ladicte ville. Et fit deffendre, sur peine de la hart, que nul ne fist aucun desplaisir ou dommaige aux Allemans, dont il advint que l'ung des archiers du duc, nommé le petit Escoçoix, homme vaillant, bien

de Florenges, ne tardèrent pas à être reprises sous les auspices de Jacques de Sierck, archevêque de Trèves, et elles aboutirent à un traité passé le 29 décembre 1443 entre Philippe, duc de Bourgogne, et Elisabeth de Gorlitz, d'une part, et Guillaume, duc de Saxe, de l'autre, par lequel Philippe le Bon fut reconnu comme souverain du pays de Luxembourg, sous réserve du droit pour le roi Ladislas de le retraire après le décès d'Elisabeth de Gorlitz pour 120,000 florins (Voy. *Publications de l'Institut royal grand-ducal de Luxembourg*, t. XXVIII, aux dates de fin octobre, 5 et 19 novembre, 23 et 29 décembre 1443). Le pays se soumit tout entier à la domination bourguignonne, à l'exception de la ville de Thionville dont la résistance fut très tenace. Il en sera de nouveau question au chap. XXVII. Elisabeth de Gorlitz renouvela l'acte de cession du Luxembourg à Philippe le Bon par une donation qui, d'après une tradition du pays, eut lieu sur la montagne du Grunewala, depuis appelée la *Montagne de la femme morte*, parce que la duchesse était réputée, à partir de cet acte, morte civilement. (V. Bertholet, t. VII, p. 441.)

1. Jacques de Sierck ou Sirck, déjà plusieurs fois nommé, archevêque de Trèves de 1439 à 1456.

renommé et fort aggreable, et aimé du duc, par une maladventure se trouva en ung grenier d'avoinne appertenant à messire Bernard, seigneur de Bourset, ung chevalier notable du pays de Lucembourg, qui, avec le damoiseaul de Souleuvre, avoit esté le premier et le principal de ceulx qui avoient tenu le parti du duc et de leur dame, et qui l'avoient bouté au pays. Ledit archier, plain de vin, se bouta audit grenier et vouloit avoir de l'avoinne, cuydant que ce fust pillaige et butin comme les aultres. Le chevalier fut adverty et vint en son grenier, despourveu de gens; et ne se sceurent entendre de langaige, et croy que l'archier ne le congneust point; et, pour abregier, lui donna d'une hache par la teste si grand cop que l'on cuydoit qu'il fust mort. Le duc adverty fut fort mal contant et fit prendre l'archier; mais pour requeste de nul homme, mesmes de deux chevaliers, filz dudit seigneur de Bourset, qui de par leur pere requeroient le pardon dudit archier, oncques ne se voullut contanter qu'il ne fust pendu et estranglé par main de bourreau devant tout le monde. Et la renommée croissoit du bon duc parmy les Allemans. Et faisoit grant chiere; et tint le duc, à Lucembourg, la Toussainctz, Noël et les Roys. Et pendant ce temps il mist ordre au pays et ordonna gouverneur de la duchié de Lucembourg Cornille, son fils bastard[1]; et demoura son gou-

1. On parait avoir craint, quelques années plus tard, un retour offensif du duc Guillaume, qui venait de prendre parti pour l'archevêque de Cologne contre le duc de Clèves, allié de Philippe le Bon, et semblait disposé à profiter de cette circonstance pour réveiller la vieille querelle du Luxembourg. Le compte des aides accordées au duc Philippe par ses pays de Bourgogne en juin 1447

verneur avec luy ung nommé Guillaume de Sainct Saigne, ung moult notable escuyer, et aussi Phillibert de Vauldrey, Guillaume de Grenant et grant foison de

porte en effet mention du payement des gages de Jean de Granson, chevalier, seigneur de Pesmes, de Jean, seigneur de Rupt, de Jean de Bauffremont, seigneur de Soye, de Jean de Saint-Seine, écuyer, et de Guillaume de Cicon, écuyer, au lieu de Didier de Cicon, chevalier, son père, empêché, et de 85 lances servant sous leurs ordres, eux compris, que le duc, par mandement daté de Gand le 2 juillet de la même année et adressé au maréchal de Bourgogne, avait ordonné « faire mectre sus en armes... pour estre prestz de partir et aler ou service de monseigneur le gouverneur de Luxembourg, Cornille, bastard de Bourgoingne, aux jour et lieu que les manderoit aler devers lui ou païs et ès marches dudit Luxembourg pour eulx employer à la deffense et garde dudit pays et à la resistance de Guillaume, duc de Zaesse, qui lors estoit en l'aide de l'arcevesque de Coloigne à très grant nombre et puissance de gens d'armes et de trait, à l'encontre de monseigneur de Clèves et de Jehan, monseigneur, son aisnel filz, et lequel, comme le contiennent lesdictes lettres de monseigneur le duc, avoit intencion de venir oudit pays de Luxembourg et de y faire tous maulx et dommaiges que ennemis pevent faire. » Ces 85 lances furent payées pour un mois de service commençant le 7 août 1447 sur production des « monstres et revues » qui en furent faites le même jour « ès villes de Bourguignon lez la Charité, Vesey et Velocler, » par Etienne de Saint-Martin, dit Chenevières, écuyer, et Lancelot Le Robert « à ce commis de bouche de par mondit seigneur le mareschal. » (Archives de la Côte-d'Or, B 1702, fol. 14 et 15. Le mandement ducal, conservé aux mêmes Archives, B 11882, est imprimé dans D. Plancher, d'après qui ce contingent d'hommes d'armes aurait été employé non pas en Luxembourg, mais pour soutenir la querelle du duc de Clèves; *Hist. de Bourgogne,* t. IV, p. 264 et pr. p. cxcv.) Le bâtard Cornille était encore lieutenant et capitaine général du Luxembourg en 1450, époque où il reçut 100 écus d'or sur ce qui lui était dû « tant à cause des gens de guerre » qu'il y tenait « soubz lui... comme de sa pension de IIIm fr. par an. » Le duc lui fit délivrer la même année 360 livres « pour convertir en l'achat de douze harnois de guerre. » (Mêmes Archives, B 1717, fol. 68.)

Bourguignons[1]. Et si demoura avec luy ung escuyer françois, nommé Anthoine de Sainct Simon, moult beau filz et honneste, et depuis se rendit Cordelier, comme l'on trouvera cy après.

CHAPITRE XIII.

Comment le duc de Bourgongne se retira en ses païs de Brabant et de Flandres; et comment la duchesse de Bourgongne alla visiter la Royne de France.

Et après toutes ces ordonnances faictes, le duc se partit de Lucembourg tantost après les Roys et se tira contre son pays de Brabant, et se tira à Arlon, de là à Bastongne, à Marche[2] en Samine et à Namur. Et là luy vint au devant l'evesque du Liege, qui se nommoit de Huisebergue[3], et firent moult grant chiere ensemble.

De là vint gesir le duc à Geneppe et landemain se tira à Brucelles[4]. Et luy vint au devant monseigneur

1. Le conseil de justice établi à Luxembourg après la reddition de cette place se composait, d'après Bertholet, t. VII, p. 442, outre Cornille, bâtard de Bourgogne, de Jean d'Orfèvre, chancelier de Brabant, président, de Jean de Raville, seigneur de Septfontaines, de Guillaume de Bolant, de Guillaume de Saint-Seine, capitaine du château, et de Henri de Remerschen, licencié en droit. Il y avait de plus un justicier et cinq échevins chargés de rendre la justice aux bourgeois. (*Id.*, p. 435.)

2. « ... Brabant, par Arlon, Bastongne, Marche... »

3. Huisebergue. *Sic* dans Sauvage et les autres éditions, d'après le ms. n° 2869. C'est probablement une erreur de lecture pour Hinsebergue, puisqu'il s'agit de Jean de Heinsberg, évêque de Liège de 1419 à 1456, déjà nommé ci-devant, t. I, p. 204.

4. *Gésir*, coucher. — Le duc arriva à Bruxelles en janvier 1444. (Barante, édit. Gachard, t. II, p. 43.)

Charles de Bourgoingne, son filz, conte de Charrolois, honnorablement accompaigné et principallement de josnes enffans de grant maison, de son eaige ou moindre; et povoit avoir onze ou douze ans d'eaige. Et estoient avec luy Jehan de la Trimoille, Philippe de Cry, Guyot de Brimeu, Charles de Ternant, Philippe de Crevecueur, Philippe de Wavrin et moult d'aultres; et estoient montez sur petitz chevaulx, harnachez comme celluy de leur maistre. Et certes c'estoit une noble assemblée d'enffans, et de noble sang, et dont les plusieurs ont esté[1] notables chevaliers, saiges et vaillans, comme cy après pourrez ouyr. Et conduisoit ledit conte de Charrolois un moult honneste et saige chevalier, nommé messire Jehan, seigneur et ber d'Auxy. Celluy chevalier estoit bel homme, bien renommé, de bon eage, beau parlier, et voulentiers recitoit choses et matieres d'honneur et de hault affaire. Il estoit chasseur et volleur[2], duit à tous exercices et à tous jeux; et n'ay pas congneu ung chevalier plus ydoine pour avoir le gouvernement d'ung josne prince que luy; et moult bien luy seoit la conduicte de son maistre. En ceste compaignie estoit Anthoine, bastard de Bourgoingne, filz bastard du duc, et le marquis Hugues de Rottelin[3]. Mais ilz estoient desjà plus grans que ceux dont j'ay parlé; et peult on ligierement entendre que le bon duc vit voulentiers

1. « Depuis. »

2. Chasseur au *vol* du faucon. Cette expression est restée longtemps usitée. Au XVII[e] siècle, Dangeau disait encore de Louis XIV : « Le roi alla *voler* l'après-dinée... le roi *vola* en chemin. »

3. Hugues de Hochberg, fils cadet de Guillaume, margrave de Hochberg-Sausenberg, et marquis de Roetelen ou Rothelin.

celle compaignie. Et ainsi entra en sa ville de Brucelles, bien veigné de l'Aman et de la Loy; et à grans processions entra en sadicte ville et vint en sa maison, où il trouva la duchesse, son espouse, qui emmenoit en sa main au devant du duc madame Katerine de France, fille du Roy Charles, contesse de Charrolois, qui povoit avoir douze ans d'eage et estoit une notable personne et apparente d'estre dame de grant loz; car elle estoit bonne et saige, et moult bien conditionnée de son eaige; mais elle mourut assez tost après, dont ce fut grand dommaige, et de sa mort sera devisé cy après.

Avecques la duchesse vint la fille du duc de Gueldres, niepce du duc de Bourgoingne [1] et de Jehan, monseigneur, heritier de Cleves[2], moult belle et gente, et povoit avoir quinze ou seze ans; et deppuis la maria le bon duc à ses despens au Roy d'Escoce, celluy qui avoit le visage my party de rouge et de blanc, et dont d'elle est issu le Roy d'Escoce present. Et ainsi retourna le duc en ses pays; et le venoient les seigneurs visiter, et les villes y envoyoient leurs deputez; et n'estoit nouvelles que de dancer, de mommer, de jouster et de faire grant chiere. Et tint le duc ses karesmeaux [3], en sa ville de Brucelles, où joustes furent faictes et criées par Jehan, monseigneur de Cleves, Jaquet de Lalain

1. Marie d'Egmont, fille d'Arnoul, duc de Gueldres, et de Catherine de Clèves, mariée en 1448 (v. st.) à Jacques II, roi d'Écosse. Sa mère Catherine, sœur de Jean, héritier de Clèves, était fille de Marie de Bourgogne, propre sœur, elle-même, de Philippe le Bon.

2. Jean de Clèves et Adolphe, plus bas nommé, tous deux fils d'Adolphe Ier, duc de Clèves, étaient neveux de Philippe le Bon par leur mère, Marie de Bourgogne, fille de Jean sans Peur.

3. Le mardi-gras 1444 (n. st.).

et moult d'aultres; et furent joustées sans toille, sans fiens[1] ou sablon, en ung lieu devant l'hostel du prince, que l'on appelle les Bailles. Et en ce temps vint Jehan, conte de Virtemberg, veoir le duc, pour reprandre de luy la conté de Montbeliart, dont il estoit son homme et son vassal, à cause de sa conté de Bourgoingne[2]. Et le receut le duc audit lieu de Bruxelles et luy fit grant honneur et grant chiere; et certes ledit conte de Virtemberg le valoit bien, car il estoit ung gentil personnaige; et pour cent ou six vingtz chevaulx qu'il avoit en sa compaignie, ilz estoient aussi honnestes et aussi bien en point que j'en veiz onques nulz venir d'Allemaigne; et fut fort prisé son estat, sa personne et sa maniere de faire. Et se partit du duc pour retourner en ses pays, en grant amour et recommandacion : et de là le duc se tira en Flandres pour visiter ses villes et ses pays, qui moult desiroient à le veoir, et tint le sainct jour de Pasques en sa ville de Bruges.

1. *Fiens,* fientes, fumier dont on jonchait l'arène.

2. Nous avons à relever ici deux erreurs de notre chroniqueur. Le comte de Montbéliard était alors Louis de Wurtemberg, fils aîné d'Eberhard V, comte de Wurtemberg, et d'Henriette de Montfaucon-Montbéliard, mort le 9 octobre 1450. De plus, le comté de Montbéliard relevant de l'empire, ce n'est pas à Philippe le Bon, mais bien à l'empereur, que le comte Louis en fit hommage le 5 février 1448. Le 23 février 1445, le duc Philippe lui avait déclaré qu'il ne lui accordait pas un nouveau délai pour l'hommage des seigneuries relevant de son comté de Bourgogne, d'autant, ajoutait-il, que « le Chastel Devant » est un de ses fiefs. Enfin, en 1446, le comte de Verdenberg reprit le fief du duc au nom du comte Louis, mais seulement pour Granges, Clerval et Passavant. (Clerc, *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté,* t. II, p. 474, note 2.) M. Clerc ajoute que ce n'est que vers 1460 que la querelle s'engagea décidément entre le duc et le comte pour l'hommage de Montbéliard.

En celle saison, qui fut l'an quarante et trois[1], la duchesse de Bourgoingne, moult grandement accompaignée, et principallement des deux nepveurs du duc, le baron de Beaujeu[2], filz du duc de Bourbon, et Adolf, monseigneur de Cleves, lesquelx commençoient desjà à prendre cueur et estoient bien duictz et bien adressez, se tira à Chalon en Champaigne[3], devers le Roy de France, qui recuillit ladicte duchesse moult honnorablement[4]. Et luy fit la Royne moult grant honneur et privaulté; car toutes deux estoient desjà princesses eaigées[5] et hors de bruyt. Et croy bien qu'elles

1. Sauvage et les autres éditeurs ont remplacé cette date par celle de 1444. Elles sont toutes deux erronées. L'entrevue de Châlons, dont il est ici question, eut lieu au mois de juin 1445.

2. Il doit très certainement être question ici de Philippe, sire de Beaujeu, second fils du duc Charles Ier; son frère cadet Pierre, aussi sire de Beaujeu, avant de devenir duc de Bourbon en 1488, n'était alors âgé que de cinq ans, et ce n'est d'ailleurs que vers 1454 que la baronnie de Beaujeu lui fut donnée en apanage. (Voy. D. Plancher, t. IV, aux preuves, p. CCXIV.) Agnès de Bourgogne, mère de ces deux princes, était sœur de Philippe le Bon.

3. Voy. Mathieu d'Escouchy, chap. v, t. I, p. 40 et suiv.

4. Le roi, venant de Nancy, arriva le 3 juin à Sarry-lez-Châlons. (Mathieu d'Escouchy, édit. Beaucourt, t. I, p. 42, note 2.) D'après Barante (édit. Gachard), t. II, p. 58, la duchesse de Bourgogne était installée dans cette dernière ville depuis le commencement de mai.

5. Marie d'Anjou avait alors quarante ans; elle était mariée depuis 1422. Isabelle de Portugal en avait quarante-huit. Toute jalouse et sévère pour elle-même qu'elle était, elle accueillait les hommages. Odo de Granson lui adressa un jour ce virelay publié en 1834 dans les *Mémoires de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or*, p. 18 :

Je vous aime, je vous désir,
Je vous vueil doubter et servir;
Je suis vostre, où que je soye
Je ne puis sans vous avoir joye,
Je puis par vous vivre et mourir.
Oncques si fort ne vous aymay,

avoient une mesme douleur et maladie qu'on appelle jalousie, et que mainteffois elles se devisoient de leurs passions secrettement, qui estoit cause de leurs privaultez. Et, à la verité, apparence de raison avoit en leurs soupeçons ; car le Roy avoit nouvellement eslevé une povre damoiselle, gentilfemme, nommée Agnès du Soret[1], et mis en tel triumphe et tel povoir que son estat estoit à comparer aux grandes princesses du royaulme. Et certes c'estoit une des plus belles femmes que je veiz oncques ; et feit, en sa qualité, beaucop de biens au royaulme de France. Elle avançoit, devers le Roy, josnes gens d'armes et gentilz compaignons, et dont depuis le Roy fut bien servi. Et d'aultre part, le duc de Bourgoingne fut de son temps un prince le plus dameres et le plus connoyseulx[2] que l'on sceut ; et avoit de bastards et de bastardes une moult belle compaignie[3]. Et ainsi la Royne et la duchesse se rassembloient souventeffois, pour eulx douloir et complaindre l'une à l'aultre de leur creve cueur.

En celle assemblée estoit monseigneur Loys de France, daulphin de Viennois, heritier apparent de la haulte

Oncques tant ne vous désiray
De tout entier le cuer de moy.
Vostre servant suy et seray,
Jamais aultre ne serviray,
Je vous le jure par ma foy.
Loïal amour me fait sentir
En penser et en souvenir
Vostre beaulté que je verroye
Moult voluntier, se je savoye,
Que ce fust bien vostre plaisir.

1. Agnès Sorel.

2. « Envoiseux. » — *Connoyseulx*, galant, porté aux femmes.

3. Il en eut quinze. V. *Essai sur les enfants naturels de Philippe le Bon*, par M. de Reiffenberg, br. in-8°.

et très chrestienne couronne et maison de France; le Roy Regnier de Cecile, le conte du Maine, son frere[1], le duc Jehan de Bourbon[2], le conte de Fois[3], le conte de Sainct Pol[4] et moult d'aultres; et sur tous les seigneurs de France avoit le bruit messire Jehan de Brezé[5], seigneur de la Varenne, seneschal de Normandie, pour estre gentil chevalier, honnorable et le plus plaisant et gracieulx parlier que l'on sceut nulle part, saige et grand entrepreneur; et gouvernoit du royaulme et des princes de France la plus grande partie. Là se feirent joustes et grans festiemens[6]; et assez paravant fut faict le mariaige du duc Jehan de Calabre[7] et de damoiselle Marie de Bourbon; et pour ce qu'elle estoit niepce du duc de Bourgoingne, le duc quicta, en les donnant à sa niepce, bien deux cens mille frans en quoy le Roy de Cecile estoit obligé à luy, à cause de sa rançon et de l'acquit de sa prison[8];

1. Charles d'Anjou, comte du Maine.

2. Le duc de Bourbon était alors Charles Ier; mais peut-être Olivier de la Marche veut-il parler de son fils aîné Jean.

3. Gaston IV, de Grailli, mort le 21 mai 1472.

4. Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol.

5. Non pas Jean, mais Pierre II de Brezé, seigneur de la Varenne et de Brissac, sénéchal d'Anjou en 1437, de Poitou en 1440, de Normandie en 1451. — *Avoir le bruit,* faire parler.

6. V. *Les Honneurs de la cour,* d'Aliénor de Poitiers, dans les *Mémoires sur l'ancienne chevalerie,* de La Curne de Sainte-Palaye, t. II, p. 154 et suiv., édit. Nodier.

7. Jean d'Anjou, duc de Calabre, fils aîné de René d'Anjou, épousa Marie de Bourbon, fille de Charles Ier, duc de Bourbonnais, et d'Agnès de Bourgogne, par contrat de mariage passé à Lille le 3 février 1437 (n. st.). (*Titres de la maison ducale de Bourbon,* t. II, p. 264.)

8. Les conférences de Châlons-sur-Marne, d'abord indiquées à Reims, eurent pour principal objet de régler les difficultés qui

et luy fit rendre le duc, par messire Thibault, bastard de Neufchatel, et par le bastart de Vergy, les places

s'étaient élevées entre les officiers du roi et ceux du duc de Bourgogne touchant l'exécution de certains articles du traité d'Arras. Charles VII en profita pour demander à la duchesse Isabelle, qui y consentit volontiers, la remise des sommes restant dues sur la rançon du roi René. Voy. D. Plancher, t. IV, p. 260 et 261, et aux preuves, p. CLXXV à CXCIII. On y trouve le texte des instructions dressées pour les députés envoyés à Reims, et celui des différents appointements et traités relatifs à la rançon du roi de Sicile, en date des 24 juin, 6 juillet et 28 octobre 1445. La plupart de ces documents sont aujourd'hui conservés aux Archives de la Côte-d'Or, B 11906 et 11887. Relativement à la rançon de René d'Anjou, il faut se rappeler que le traité de délivrance de ce prince, passé à Lille le 25 janvier 1436 (v. st.) (Arch. de la Côte-d'Or, B 11887), avait été accordé moyennant : 1° la cession par René des seigneuries de Cassel et du Bois-de-Nieppe (la Motte-au-Bois dans Olivier de la Marche), toutes deux situées en Flandre; 2° l'abandon de ses droits à la succession de la comtesse de Saint-Pol, fille de feu Robert de Bar, son oncle, dans le cas où elle viendrait à mourir sans hoirs; 3° et enfin une rançon de 400,000 écus, payables comme suit : 100,000 écus fin mai 1437, 100,000 écus en mai 1438, et 200,000 écus en deux termes, la première et la deuxième année après que René d'Anjou aurait recouvré la totalité ou tout au moins la majeure partie de son royaume de Sicile. Le traité stipulait en outre une peine de 20 écus d'or pour chaque jour de retard dans le paiement, et, de plus, pour garantie des 200,000 écus dus sans condition, le maintien aux mains du duc des villes de Neufchâtel et de Clermont-en-Argonne, et la remise à des gardiens agissant en son nom des forteresses de Pargney ou Pregney en Lorraine et de Longwy en Barrois. Le 4 février 1436 (v. st.), quatre mois avant la première échéance, Philippe le Bon donna quittance au roi René de 100,000 écus qu'il fit probablement entrer en compte dans la dot de 150,000 écus qui avait été promise à sa nièce Marie de Bourbon, à cause de son mariage avec le duc Jean de Calabre, fils aîné de René (3 février 1437, n. st. Voyez la note précédente). C'est donc à cette somme de 100,000 écus qu'il convient de réduire les 200,000 francs dont parle notre chroniqueur. Il dut y avoir depuis un second paie-

de Darnay et de Monteclere, qui encoires estoient en leurs mains depuis la guerre qui fut entre luy et le duc de Bourgoingne; et demoura la seigneurie de Cassel et de la Motte au Bois, qui siet en la conté de Flandres, en heritaige perpetuel des ducz de Bourgoingne, contes de Flandres. Et fut l'ung des poincts pourquoy la duchesse alla devers le Roy, et l'aultre poinct, et le principal, fut en esperance de reprandre aultre journée avec les Angloix pour cuyder faire

ment de 19,400 écus dont nous ignorons la date. En effet, lors de l'ouverture des conférences de Châlons, il ne restait dû sur le principal de 200,000 écus non conditionnels que 80,600 écus, plus 40,000 écus pour retard de paiement, et enfin les 200,000 écus conditionnels. C'est du total de cette somme, soit 320,600 écus, que le roi René obtint la remise par le traité de Châlons, lequel, conclu le 6 juillet 1445 entre ce prince et la duchesse Isabelle, fut ratifié par lettres de Philippe le Bon, datées de Middelbourg le 28 oct. suivant (D. Plancher, t. IV, aux preuves, nos CXLV et CXLVIII). La duchesse Isabelle, fort habile négociatrice, au dire de ses contemporains, n'avait d'ailleurs consenti à cet abandon qu'à charge pour le roi de France de remettre en la garde du comte de Saint-Pol, comme main tierce, la place de Montbéliard, dont la garnison française, sous les ordres de Joachim Rouault, rançonnait les pays du duc, jusqu'à ce qu'elle pût être restituée au comte de Wurtemberg, son légitime propriétaire. En même temps, le comte de Saint-Pol était constitué gardien des villes de Neufchâtel et de Clermont-en-Argonne, alors détenues par le duc Philippe, en vertu du traité de janvier 1437, avec obligation de les rendre au roi René dès que la clause relative à Montbéliard aurait reçu son exécution. Les conventions relatives aux places de Montbéliard, Neufchâtel et Clermont sont imprimées dans D. Plancher, pr., n° CXLVI. Voir aussi, sur les conférences et le traité de Châlons, d'Escouchy, texte et notes du chap. v, et dans Barante, édit. Gachard, appendice au tome II, p. 702, un résumé des demandes adressées aux gens du roi par les ambassadeurs du duc le 12 mai 1445. Ce résumé est tiré des Archives de la Côte-d'Or, anciennes liasses des affaires mêlées, n° 1745, aujourd'hui B 11906.

quelque bien entre les deux royaulmes de France et d'Angleterre[1]. Mais en ce elle proffita petitement, car desjà se faisoit et praticquoit l'alliance du Roy Henry d'Angleterre et de madame Marguerite d'Anjou, fille du Roy de Cecile[2], et par ce moyen fut rompu le mariaige d'elle et du conte Loys de Nevers[3]; et ainsi se partit du Roy la duchesse de Bourgoingne, sans aultre chose exploicter, et se continua la feste et la jouste à Chalon et dois là se tira le Roy françoys à Nancy en Lorraine[4]. Et de plus en plus croissoit la feste,

1. Un traité de trêves entre la France et l'Angleterre avait été signé à Tours le 20 mai 1444, à la suite de conférences auxquelles le duc Philippe le Bon avait pris une part active. (Vallet de Viriville, *Hist. de Charles VII*, t. II, p. 452 et 453.)

2. Marguerite d'Anjou, née le 23 mars 1429. Sur les négociations relatives au mariage de cette princesse, voy. d'Escouchy, chap. XII, édit. Beaucourt, t. I, p. 84 et suiv. Les fiançailles furent célébrées à Tours en mai 1444, plus d'un an avant l'entrevue de Châlons, et le mariage, béni dans les premiers jours de mars 1445 à Nancy, où le marquis de Suffolk représentait le roi d'Angleterre, n'eut lieu que le 22 avril suivant, après l'arrivée de Marguerite en Angleterre. (*Id.*, p. 90, note 3, et Vallet de Viriville, *Hist. de Charles VII*, t. III, p. 52 et suiv.)

3. Non pas Louis, mais Charles Ier de Bourgogne, comte de Nevers, fils aîné de Philippe II et de Bonne d'Artois.

4. *Dois là*, de là. — Il y a encore ici une interversion dans l'ordre des faits. Contrairement à ce que dit notre chroniqueur, c'est en quittant Nancy, où il avait été hébergé assez longtemps par René d'Anjou, que le roi Charles VII se rendit à Châlons-sur-Marne. Le séjour de ce monarque en Lorraine coïncida avec le siège de Metz et la fin de l'expédition du dauphin contre les Suisses. Il quitta Tours le 12 juillet 1444, se rendant à petites journées à Nancy où il arriva vers le milieu de septembre; il y passa l'hiver, prit le chemin de Châlons vers la fin d'avril 1445 et ne retourna en Touraine qu'au mois d'août suivant. (Voy. Barante, édit. Gachard, t. II, p. 56; d'Escouchy, édit. Beaucourt, t. I, p. 28, 40 et 42; D. Plancher, t. IV, p. 259 et 260, et Vallet de Viriville, *Hist. de Charles VII*, t. III, p. 33, 55 et 90.)

la jouste et la pompe. Et fut en ce temps que chevaulx de parage se vendirent si chier en France, et on ne parloit de vendre un cheval de nom que de cinq cens, de mille ou douze cens reaulx, et la cause de celle chierté fut telle que l'on parloit de faire ordonnance sur les gens d'armes de France et de les deppartir soubz chiefz et par compaignies, et de les choisir et eslire par nom et surnom. Et sembloit bien à ung chascun gentilhomme que, s'il se monstroit sur ung bon cheval, il en seroit mieulx congnu, queru et recuilly; et, d'aultre part, dames avoient bruyt en France et loy d'elles monstrer, et cuydoit chascun gaigner bonne adventure, ou par l'ung des boutz, ou par l'aultre. Les plus renommez jousteurs[1] furent le conte Loys de Sainct Pol, jeune seigneur, moult saige et bien adressé, bon corps et droit et norri en la maison de Bourgoingne, [et] Jaquet de Lalain, lequel se tira en la court du Roy pour veoir et pour soy monstrer, et se gouverna si haultement en tous estatz qu'il emporta sa part du bon bruit de celle assemblée, et monstra, par effect, qu'il avoit esté nourri et eslevé en maison duicte et accoustumée de tous honnorables exercites, et que de soy il estoit homme d'estoffe et de lieu, pour suyvir et pour faire ce dont les bons vivent tousjours : c'est vertu qui florit en renommée. Le seigneur de Charny s'y monstra honnorablement. Et, au regart de la seigneurie et noblesse de France, c'estoit chose noble à les veoir.

1. Ces joutes eurent lieu à Châlons et non pas à Nancy, comme on pourrait l'induire du texte fort obscur de notre chroniqueur. Voy. d'Escouchy, t. I, p. 50, qui cite parmi les jouteurs, comme Olivier de la Marche, le comte de Saint-Pol et le seigneur de Charny.

Et là se fit le mariaige du Roy Henry d'Angleterre et de la fille du Roy de Cecile, dont dessus est faicte mencion[1].

En ce temps le Roy Charles assembla son conseil pour regarder et avoir advis sur les gens d'armes, qui destruisoient son royaulme de toutes parts, et pour mectre lesdits gens d'armes en reigle et en ordre et les entretenir sans les perdre et eslongner de luy qui doubtoit moult[2]. Et fut advisé qu'il mectroit sus quinze cens lances choisiz et esleuz et les diviseroit à certains cappitaines pour les conduyre et gouverner, et que chascune lance auroit deux archiers et un costiller armé, et que une taille se leveroit au royaulme de France, parquoy celle compaignie seroit paiée; et sembloit vraysemblable que le peuple aymeroit mieulx paier icelle taille par an, qui touteffois estoit grande et de pesant faiz et charge, que ce qu'ilz feussent journellement mangez et pillez, comme ilz estoient; et eust esté celle ordonnance mise sus à celle fois, se n'eust esté le daulphin, filz du Roy, qui esleva une grosse compaignie des plus gens de bien et des meilleurs gens d'armes et les mena contre Balle et les Allemaignes[3], et passerent par partie de Bourgoingne, fai-

1. Voy. ci-devant, p. 59, note 2.

2. Voy. d'Escouchy, chap. VI : « Comment le Roy Charles mist provision sur le fait de ses gens de guerre. » Voir aussi les deux grandes ordonnances de Charles VII des 2 novembre 1439 et 28 avril 1448, et un règlement du 26 mai 1445, édité par M. Vallet de Viriville dans la *Bibliothèque de l'École des chartes,* 2e série, t. III, p. 125. C'est ce dernier document dont il est question dans le texte d'Olivier de la Marche. Voir aussi, du même auteur, *Hist. de Charles VII,* t. III, p. 57 et suiv.

3. Le règlement est du 26 mai 1445, comme il est dit à la note

sant moult de maulx. Mais le seigneur de Blammont, mareschal de Bourgoingne, mit sus les Bourguignons et leur fit tant d'emprises et tant d'ennuyctz[1], et par tant de fois, que le daulphin y perdit beaucop de ses gens, dont le daulphin estoit moult mal contant; et aussi firent les Bourguignons à son retour[2], et à ce retour[3] print le daulphin Montbeliart et y fit moult de maulx. Et de là tira devant Balle en Allemaigne, et là deconfit ceux de Balle et une grosse compaignie d'Allemans. Mais il ne prit pas la cité, car elle estoit trop bien gardée et deffendue. Et peut on ligierement croire que les François firent moult de maulx par les Allemaignes; et finallement se mirent toutes les communes sus, armez et desarmez, et par les passaiges et destroits lesditz Allemans portarent et firent tant de maulx et de dommaige aux gens du daulphin, par prinses[4] et par compaignies, que force leur fut de revenir. Et s'en revint ledit daulphin assez confusement de son emprinse et rentra par la Lorraine, et ne revint pas par Bourgoingne[5]; et, luy revenu, l'ordonnance

précédente, postérieur, par conséquent, à l'expédition du dauphin, mais il est possible qu'il ait été arrêté en principe avant son départ.

1. « D'envahies. »

2. Sept mots omis dans les éditions précédentes.

3. « Et sur son chemin. »

4. « Surprises. »

5. On pourrait induire de ce récit obscur et inexact qu'il y eut deux expéditions contre Bâle, que c'est au retour de la première que le dauphin s'empara de Montbéliard, et qu'en rentrant de la seconde il se rendit directement en Lorraine sans passer par la Bourgogne. Tout cela étant erroné, il est nécessaire de rétablir sommairement l'ordre des faits. En quittant Langres, où il avait donné rendez-vous à ses hommes d'armes, le dauphin se dirigea vers Montbéliard. Cette place, dont il lui importait de s'assurer la

commencée par le Roy Charles, son pere, fut mise sus et moult bien ordonnée, et disoit on que messire Jehan de Brezé, seigneur de la Varenne, avoit esté cause de ladicte ordonnance qui fut moult belle et prouffitable chose pour le royaulme; et par ce moyen cesserent les escorcheurs et les gens de compaignies leurs courses et leurs pilleries, et faisoit on grans chieres et festes de toutes pars. Et sur cette saincte et bien heurée saison de paix et d'union je feray fin en mon premier livre, qui[1] contient dix ans, commençant l'an trante cinq et finissant l'an quarante cinq.

TANT A SOUFFERT LA MARCHE[2].

possession au début de la campagne, lui fut livrée sans résistance le 17 août 1444; il y était encore le 22, et c'est de là qu'il se dirigea rapidement vers la Suisse. La bataille de Saint-Jacques fut livrée le 26. Au retour, après un séjour de plusieurs mois en Alsace, le dauphin repassa par Montbéliard, où il avait laissé une garnison française, et il y séjourna quelques jours avant de se rendre à Nancy, où on le trouve installé dans les premiers jours de février 1445. (V. Tuetey, *Les Écorcheurs sous Charles VII*, t. I, 2e partie, *passim*.) On a vu un peu plus haut, p. 58, note, que la reddition de Montbéliard au comte de Wurtemberg fut une des conditions du traité de Châlons.

1. « A cette partie de mon premier livre, laquelle partie. »

2. Cette devise, qui termine le second volume des *Mémoires* dans le plan de l'auteur, a été supprimée par Denis Sauvage. Elle est immédiatement suivie, dans le ms. n° 2869, du titre du troisième livre : *Tiers volume des Mémoires de la Marche*. Nous rétablissons la devise, mais nous nous bornons à donner le titre en note, sans l'intercaler dans le texte, parce qu'il ne cadre pas avec la division adoptée par Sauvage, et que nous avons cru devoir conserver. (Voy. la note insérée au commencement du livre premier, t. I, p. 183.) — Le ms. n° 329 de la Bibl. publ. de Lille, dans lequel les chapitres sont intervertis et qui se termine par les treize premiers chapitres du livre premier de l'édition Sauvage, remplace cette

CHAPITRE XIV.

Comment le seigneur de Ternant, chevalier de la Toison d'or, fit armes à pié et à cheval contre Galiot de Baltasin, chambrelan du duc de Milan.

Continuant ma matiere commencée, je reprens et rentre en mon second[1] volume par l'an de Nostre Seigneur mil quatre cens quarante six, et touteffois me sera force, pour le mieulx et plus abregamment escripre et mectre en memoire, que je repreigne aucune chose advenue en l'an quarante cinq, et commancerons à reciter au commancement de ce second volume[2] les nobles armes faictes et accomplies par messire Philippe de Ternant, chevalier, conseillier et tiers chambellan du bon duc Philippe de Bourgoingne et chevalier de la Thoison d'or, à l'encontre de noble escuyer Galiot de Balthasin, natif du royaume de Castille, serviteur et chambellan du duc de Millan Philippe Maria[3]. Et fut vray que ledit an quarante cinq, environ la Sainct Michiel, ledit Galiot s'estoit party de son maistre le duc de Millan, tant pour voyaiger et pour veoir du monde comme pour faire armes de son corps, pour soy advancer en renommée, qui est et doit estre le paradis terrestre de josne noble couraige; et tant erra

phrase par celle-ci : « Je faiz fin de mes volumes. Tant a souffert La Marche. »

1. « Premier. »

2. « En recitant, par la deduction de ce present volume. »

3. Cette joute est décrite avec de moindres détails par Mathieu d'Escouchy, chap. XIII, t. I, p. 91 et suiv. Jacques de Lalaing parait y avoir assisté.

ledit Galiot qu'il arriva à la court du duc de Bourgoingne, en la ville de Mons en Haynnault, et estoit à bien trente chevaulx, josne escuyer de trante ans ou environ et l'ung des plus beaulx hommes et de la plus belle taille que l'on pouvoit veoir, et estoit puissant et ligier à merveilles et moult bien renommé de son eaige. Et, pour ce que le duc de Bourgoingne et le duc de Millan estoient freres d'armes et alliez ensemble, ledit duc de Millan, son maistre, luy deffendit au deppartir qu'il ne portast ou emprist nulles armes à l'encontre des subgectz du duc de Bourgoingne, son frere et son allié, si touteffois il n'en estoit requis et que le duc l'agreast et consentist. Et estoit desliberé ledit Galiot que s'il n'estoit en l'hostel ou en la seignorie du duc de Bourgoingne requis de faire armes, de passer en Angleterre et là charger emprise à son intencion de faire armes, avant son retour en Ytalie ; et quant le seigneur de Ternant seut l'intencion dudit Galiot et veit ce beau personnaige, et entendit la renommée de l'estrangier, luy, qui de longue main avoit desiré et quis de trouver party et sorte pour faire armes, se deslibera de executer à icelle fois ce que tant avoit desiré, et, par le congié du duc de Bourgoingne, son seigneur et son maistre, il chargea pour emprise une manchette de dame faicte d'ung delié volet, moult gentement broudée, et fit actaicher icelle emprise à son bras senestre, à une esguillette noyre et bleue, richement garnye de diamans, de perles et aultres pierreries ; et moult bien luy seoit porter icelle emprise, car il estoit moult beau chevalier, saige, prudent et bien enmanieré et l'ung des plus . . . . de son temps. Et prestement qu'il eust son emprise chargée, il envoya

le roy d'armes de la Thoison d'or devers ledit Galiot de Baltasin, pour lui signiffier et dire de par luy qu'il avoit chargé et eslevé une emprinse en intencion de faire armes, et pour luy l'avoit il prinse et chargée, en esperant d'estre par luy accomply de son desir; et que, si son plaisir estoit de lever ladicte emprinse, il trouveroit ledit seigneur de Ternant, à une heure après midy, en la salle et en la presence du duc de Bourgoingne, son prince, son seigneur et maistre, et qu'il pourroit toucher et lever l'emprinse dudit seigneur de Ternant. Moult joyeux se monstra ledit Galiot, quant il entendit qu'il seroit depesché en la maison de Bourgoingne de ce qu'il queroit, et ne faillit pas à venir, et s'adgenoilla devant le duc de Bourgoingne, luy requerant à genoulx qu'il luy donnast congié et licence de toucher à l'emprinse que pourtoit le seigneur de Ternant, et le bon duc le fit lever et luy donna le congié. Lors demanda Galiot aux roys d'armes et heraulx la coustume du pays, et dit qu'en son pays, quant le requerant arrache l'emprinse de son compaignon, c'est pour la vie de l'ung ou de l'aultre, mais quant l'on n'y fait que toucher seulement, c'est pour chevalerie. Sur quoy luy respondit Thoison d'or que le seigneur de Ternant avoit chargé son emprinse pour chevalerie et que la coustume estoit de toucher à l'emprinse quant on est present. Lors s'avança ledit escuyer et toucha à l'emprinse du chevalier, en soy adgenoillant bien bas, et dist : « Noble « chevalier, je touche à vostre emprinse et au plaisir « de Dieu vous fourniray et accompliray tout ce que « je sçauray que desirerez de faire, soit à pied, soit à « cheval. » Et le seigneur de Ternant le remercia

moult humblement et luy dist que bien fust il venu, et que en icelle journée il luy envoyroit par escript les armes qu'il desiroit à faire et accomplir. Et ainsi se deppartirent pour celle fois, et ce mesme jour ledit seigneur de Ternant envoya par ung herault ses chappitres, seelés et signés comme il appertenoit, et le bon duc tint conseil sur ceste matiere. Et fut desliberé que jour et temps seroit assigné aux parties l'an quarante six, au mois de avril, en la ville d'Arras, ce qui fut signifié de par le duc auxdictes parties; et fut icelluy jour aussi long baillé, pour ce que ledit Galiot se vouloit aller armer à Millan et faire ses preparatoires. Et ne demoura gueres que la court fut toute plaine et chascun adverty des chappitres envoyez et baillez par le seigneur de Ternant; et fut le double monstré et contrescript par plusieurs et dont la poursuitte desdictes armes ensuit.

Par les raisons dessus escriptes, m'a convenu mesler de l'an quarante cinq avecques l'an quarante six, pour ce que tout est d'une matiere et affin de reciter le tout à une fois. L'an quarante six se passa sans adventure ou cause qui face à escripre, jusques au mois de avril, que le jour estoit assigné en la ville d'Arras[1], comme dit est, pour faire et accomplir les armes emprinses par le seigneur de Ternant et Galiot de Baltasin; et se fournit chascun de harnois, de chevaulx et autres habillemens necessaires; et, au regard du seigneur de Ternant, il assambla dix ou douze chevaulx, les meilleurs et les plus renommez de tout le royaulme de France et des marches voisines; et se

1. Le 27 ou 28 avril 1446.

tira le duc en sa ville d'Arras, ouquel lieu furent les lices preparées sur le grant marchié, au droit de l'hostelerie de la Clef. Et fut une grande maison eslevée, qui venoit jusques sur le bord de la lice, bien avant audit marchié. Ladicte lice fut carrée, de moult grande et spacieuse grandeur, et estoit toute double et de gros marrien ; et l'entrée et le pavillon du seigneur de Ternant [estoit] du cousté tirant à la ville, et l'entrée et le pavillon de Galiot fut du cousté opposite, tirant à la porte qui vient de Bellemotte. Et furent ordonnez deux cens souldoyers, par ceulx de la ville, tous armez et embastonnez, qui se tenoient entre les deux lices où furent les pavillons tenduz pour les champions; et fut le pavillon du seigneur de Ternant de drap damas noir et bleu, et sur le capital ses armes[1] et son timbre broudé moult richement; et à l'entour des gouttieres estoit escript en grosses lettres d'or, en brodure, ung souhait tel : « Je souhaite que avoir puisse de mes desirs « assouvissance et jamais aultre bien n'eusse. » Noblement fut son cousté paré de bannieres et de penons. Et pareillement fut le pavillon de Galiot qui fut tendu de soye. Et aussi estoit le camp paré et la double lice plaine de gens d'armes, et la maison où le duc devoit estre moult richement tapissée ; et, environ une heure après midy, se partit le duc de son hostel, accompaigné de monseigneur Charles, conte de Charolois, son filz, du conte d'Estampes, du seigneur de Beaujeu, de monseigneur Adolf de Cleves et de moult grant noblesse; et celluy jour je chevauchay après le duc sur ung coursier couvert de velours noir. J'estoye encoires son

1. Ternant : *Échiqueté d'or et de gueules de quatre traits.*

paige, et n'avoit après luy paige ne autre parure que moy et ledit coursier. Le duc descendit en son hourd et tenoit en sa main le baston, comme juge ; et tantost entrerent dedans la lice huict hommes d'armes moult bien armez, chascun le blanc baston en la main, car ils estoient ordonnez pour escoustes[1] et pour deppartir les champions. Et ne demoura guieres que le seigneur de Ternant entra en la lice sur ung cheval couvert de ses armes en brodure, et avoit sa cotte d'armes au doz, et estoit armé de toutes pieces, le bassinet en la teste et la visiere ouverte ; et certes il avoit ung visage de chevalier, non pas de pucelle, car il estoit brun, à une noyre et forte barbe, et sembloit bien homme à redoubter et à craindre. Il estoit accompaigné du seigneur de Beaujeu et du conte de Sainct Pol, et descendit si tost qu'il fut en la lice, et pourtoit ung gros court baston en sa main dextre, qui luy rendoit contenance d'homme d'armes et moult bien luy seoit. Il ne porta point de bannerolle de devocion, laquelle chose je ne prise point, car plus est l'homme de hault affaire, plus doit à Dieu de recongnoissance, et tant plus a d'honneur, tant plus doit doubter et craindre celluy Dieu, qui le luy peut oster et faire perdre. Ainsi se presenta le seigneur de Ternant moult humblement devant le duc et porta luy mesme la parolle, et bien le seut faire, et le duc le bienviengna, et se retraït en son pavillon. Ne demoura guieres que Galiot de Baltasin entra en la lice, et l'accompaignoit le conte d'Estempes. Il estoit armé de tout, fors de la teste, la cotte d'armes au doz, et seoit sur ung cheval couvert de ses armes.

1. *Escoutes*, surveillants, gardes.

Et si tost qu'il entra en la lice, il sauta de plain sault hors de sa selle, aussi ligierement, tout armé, que s'il n'eust heu que le pourpoint. Le conte d'Estempes le presenta devant le duc, qui le receut moult cordialement, et se retraïst en son pavillon. Les crys furent faictz et les deffenses en tel cas accoustumées, et le seigneur de Humieres, comme lieutenant du mareschal de Bourgoingne, accompaigné des roys d'armes et heraulx, vint au pavillon du seigneur de Ternant et luy demanda les lances dont il debvoit les armes commencer, selon le contenu de ses chappitres. Si luy furent incontinent les lances baillées, toutes prestes et ferrées d'une façon et d'une longueur comme il appartenoit. Si les presenta ledit mareschal à Galiot, luy ouffrant de prandre, pour sa part, laquelle des deux lances qui luy plairoit. Si en choisit une et fut l'aultre rapportée au seigneur de Ternant.

Sur le point de trois heures, le seigneur de Ternant saillit hors de son pavillon, sa cotte d'armes au doz, bassinet en teste, à visiere close. Et fit une grande croix de sa main dextre; et lui bailla le conte de Sainct Pol sa lance, laquelle il mist en ses deux mains, c'est à sçavoir qu'il avoit le bout en sa paulme dextre, et de la senestre main tenoit sa lance à contrepois, et la portoit plus droicte que couchiée, et marchoit froidement et d'une marche pesante et asseurée, et certes il sembloit bien chevalier de dure rencontre. Et d'aultre part saillit de son pavillon Galiot de Baltasin, sa cotte d'armes vestue, le bassinet en la teste, et visiere close; et après qu'il se fut seigné de sa bannerolle, le conte d'Estempes luy bailla sa lance, laquelle il print, et la portoit à la façon commune,

ainsi que l'on tient une lance pour pousser. Beau personnaige fut l'escuyer, et si tost qu'il tint sa lance, il la commença à manier et escourre, comme s'il ne tint que une fleche d'archier; et fit un sault ou deux en l'air si ligier et si viste, que l'on veoit bien que harnois et habillement qu'il eust ne luy grevoit riens, et marchoit à l'encontre de sa partie moult vigoureusement. Et se vindrent rencontrer de poux de lance si durement, que de ce cop agrava Galiot le fert de sa lance, et en rompit bien demi doy; et le seigneur de Ternant atteindit Galiot en costiere de bassinet, et luy faulsa ledit bassinet à jour; et print le seigneur de Ternant une maniere de marche qu'il continua, que, au donner le coup, il mectoit le pied, en prenant sa marche, près d'ung pied de profond dedans le sablon. Ce cop feru, les gardes se misrent entre deux pour rompre que nulle poursuytte ne se fist, et vindrent les roys d'armes, et aportarent une cordelle où estoient mesurez les sept pas dont ils debvoient reculer, pour donner chascun poux de lances, comme il est desclairé ès chappitres cy dessus escriptz[1]; et estoit chascun pas marqué à neux; et despuis j'ay demandé aux officiers d'armes par quelle maniere de mesurer estoient lesdits pas mis en mesure. Sur quoy me fut respondu que chascun pas fut prins pour deux piedz et demy, à mesurer par la main d'ung chevalier, ou pour le moins de la main d'ung noble homme; et que ceux là estoient mesurez par le mareschal de la lice, estant ce cas du dependant de son office. Ainsi furent les sept pas mesurez de chascun cousté, et, les champions

1. Trois mots omis dans les éditions précédentes, et, plus haut, « estoit » au lieu de : est.

recullez à leur mesure, leur furent lances renouvellées, au choix de Galiot; et sur ce point marcherent pour la seconde fois, et firent tous deux très dure atteinte. Puis remarcherent pour la tierce fois, et rencontrerent si durement, que le seigneur de Ternant rompit et aggrava toute la pointe de sa lance, et Galiot rompit la sienne par le milieu du fust. Et, pour abreger le recit d'icelles armes, ilz accomplirent les sept poux ordonnez par les chappitres, moult chevaleureusement accompliz.

Les armes de la lance accomplies, les champions retournerent en leurs pavillons, pour eux raffreschir et preparer, et furent presentez par le mareschal à Galiot de Baltasin deux estocz, que l'on nomme espées d'armes, et certes je ne veiz onques puis deux plus beaulx ne plus puissans bastons. Ledit Galiot en choisit une, et l'aultre fut rapportée au seigneur de Ternant, lequel assez tost après saillit hors de son pavillon, armé comme dessus; mais, en lieu de sa cotte d'armes, il avoit vestu une parure à manches d'ung satin blanc, tout decopé à maniere d'escailles, broudé et chargé d'orfavrerie d'or branlant par moult gente façon. Et me fist souvenir, à le veoir, de l'ung des neuf preux, ainsi que on les figure. Il tenoit son espée, la main senestre devant, et renversée et couverte de sa rondelle. Et de l'aultre part saillit de son pavillon Galiot de Baltasin, son espée empoignée comme il appertenoit, et marcherent l'ung à l'encontre de l'aultre, et se rencontrerent d'une moult dure atteinte; prestement se mirent les gardes entre deux pour garder la poursuyte, et les officiers d'armes apportarent les mesures qui contenoient la longueur de cinq pas, et furent mesurez pour chascun cousté, et

prestement recommencerent leurs armes. Et de ce rencontre le seigneur de Ternant donna un si grand cop à son compaignon qu'il faulça le bassinet à jour, et fut celle atteinte assez près du cop de la lance. A la tierce venue, Galiot consuyvit le seigneur de Ternant ou bas de l'espaule dextre, et du cop luy faulsa le gardebras, et l'emporta au bout de son espée. Si fut prestement le seigneur de Ternant rearmé sur la place et revindrent pour la quatriesme fois; et se rencontrarent tous deux si durement, qu'ilz aggraverent les poinctes de leurs espées, et convint en rappourter deux aultres. A la cinquiesme venue, le seigneur de Ternant, qui marchoit et feroit à coup d'aguet, surprint ledit Galiot, et luy donna si grande atteinte ou haut de la piece, qu'il desmarcha ledit Galiot. Et la sixiesme venue, ledit Galiot frappa sur la rondelle du seigneur de Ternant et la rompit, et là convint rechanger d'espées. La[1] septiesme venue, se rencontrarent très durement. La huictiesme, ledit Galiot assit sur le gantelet du seigneur de Ternant et le faulça tout oultre, et cuidarent plusieurs qu'il eust la main faulcée, mais par bonne adventure il ne fut point blessé, et luy furent aultres ganteletz rebaillez; et parfirent les onze poux d'espée, bien et durement feruz et accompliz, puis se retraïrent en leurs pavillons.

Le mareschal de la lice fut saisi des deux haches pour la parfourniture d'icelles armes à pied, lequel prestement les presenta à Galiot pour choisir celle qui luy plairoit. Si print ledit Galiot à son choix et, l'aultre rapportée au seigneur de Ternant, il ne targea

1. « A la... » et de même à la phrase suivante.

guieres qu'il ne vuidast hors de son pavillon, et portoit, en lieu de cotte d'armes, une parure à manche d'ung drap damas, sur fleur de peschier, et estoit tout couvert et broudé de fusilz, de pierres et d'estincelles de feu, qui fut la devise du bon duc Philippe, son bon seigneur et maistre. Il avoit le bassinet en la teste et estoit son visaige couvert d'une grosse visiere trouée en grans trous en losange, et tenoit sa hache en ses mains, qui furent grosses haches pesantes, dont le mail estoit faict à maniere de trois coings à fendre bois; et n'avoient point de pointe de dessous, pour ce que, par le contenu des chappitres, ilz debvoient combatre du maillet seulement. Fierement marchoit le seigneur de Ternant; et d'aultre part saillit Galiot, sa cotte d'armes au doz, bassinet en teste et la visiere baissée et close, et, si tost qu'il fut saisi de son baston, il se sourdit tout en air moult vigoureusement. Et marchoit à l'encontre de son homme de telle vertu et de telle puissance, que le rencontre de luy faisoit à redoubter autant que d'homme que j'ay veu devant ne deppuis. Et quant vint à l'aborder, le seigneur de Ternant qui vit la contenance, la chaleur et la fiere emprinse de son adversaire, qui venoit sur luy comme pour rencontrer des corps avec leurs bastons, luy, pourveu de son sens, tout asseurement desmarcha en costiere, tellement que Galiot ne trouva riens devant et passa tout oultre, comme celluy qui marchoit de toute sa force, et, au passer, le seigneur de Ternant haulsa la hache et atteindit Galiot entre col et teste, et luy donna si grand cop qu'il le fit tout chanceller, et se n'eust esté sa grant ligiereté et la très extresme force qui fut en luy, certes il fust cheu de celluy cop,

mais il print pied moult vigoureusement et courut sus au seigneur de Ternant par telle force et par telle aygreur, que force fut au seigneur de Ternant desmarcher trois ou quatre grans pas tous d'une tire, et se trouva tout entreprins de soubstenir le faiz de celle grande puissance. Toutefois il se remit au marcher et se maintint si chevaleureusement qu'ilz y acheverent les quinze coups; et gecta le duc le baston, et furent prins par les gardes et escoustes et admenez devant le duc, les visieres levées, chascun la hache au poing, et certes c'estoient deux moult beaux et moult fiers personnaiges à veoir. Chascun s'offrit de son costé de parachever ses armes, se faute y avoit, et le duc leur fit response que bien et duement avoient leurs armes accomplies, et alors prindrent congié du duc. Mais ilz ne toucherent point ensemble, pour ce qu'ils avoient encoires à faire leurs armes de cheval, et se tira chascun en son entrée de la lice; mais ilz s'arrestarent l'ung devant l'aultre, pour ce que nul des deux ne vouloit yssir le premier de la lice, et fut ordonné par le duc que tous deux sauldroient à une fois.

Par la maniere dessus escripte furent achevées les armes de pied du seigneur de Ternant et Galiot de Baltasin, au grant honneur et louange de chascun party, et fut par ung jeudy vingt septiesme d'avril[1] l'an quarante six, et le lundy suyvant, qui fut le second jour de may, leur fut baillé jour pour faire et accomplir leurs armes à cheval; vint le duc et sa seignorie sur la lice environ deux heures après midy, et tantost après arrivarent les huict gardes moult bien armez et

1. Le mercredi 27 ou le jeudi 28.

montez sur les meilleurs coursiers ou roussins qui feussent en la court du duc de Bourgoingne, et avoient chascun un gros court baston à la main, sans fert et sans pointe. Et ne demeura guieres que le seigneur de Ternant arriva en la lice, armé de toutes pieces, fors que de la teste. Il estoit monté sur ung coursier couvert d'une couverture eschacquetée de ses plaines armes, et chargée d'orfavrerie branlant, et après luy venoient deux officiers d'armes, qui menoient un aultre coursier par la bride. Cestuy coursier estoit vestu et cousu près de luy, comme de sa peau, d'un drap damas my party de bleu et de noir, qui furent les couleurs d'iceluy seigneur, et estoit celle parure broudée de fil d'or à maniere de metz[1], et avoit ledit coursier la creingne, le toupet et la quehue tout de fil d'or, et fut le cheval ensellé de selle estoffée de mesme, et d'ung petit harnois de velours cramoisy, assiz à la maniere d'un harnois de cheval d'Allemaigne, et fut celle nouvelle parure moult aggreable et fort regardée. Ainsi se presenta au duc, puis se retrayct à son bout de la lice, pour soi armer de la teste. D'aultre part vint Galiot armé de toutes armes, l'armet en la teste, à un grand plumas d'Ytalie, et estoit son cheval, qui fut un puissant roussin, couvert d'une barde de cuir de bouffle peincte à sa devise, qui fut à maniere de ceinctures tortivées, et avoient au chanfrain, au poictrail et ès flangs de la barde grandes dagues d'assier. Il estoit suyvy de trois chevaulx couvertz de soye et d'orfavrerie de diverse sorte, et dont je n'ay pas bien souvenance. Et si tost que le

1. Lautens de Gand croit qu'il faut lire *mots* ou *nœuds*.

mareschal de la lice s'apperceut des dagues dont la barde dudit Galiot estoit armée, il se tira devers le duc et l'advertit de ce qu'il avoit veu. Si envoya le duc, comme juge, le roy d'armes de la Thoison d'or, qui dit à Galiot, à l'entrée de la lice, que l'on n'avoit point accoustumé de porter en lice ou noble champ cloz, dagues ou poinctures en habillemens de chevaulx, et que c'estoit chose deffendue contre estatutz d'armes nommées et contre les chappitres et emprinses du seigneur de Ternant. Sur quoy l'escuyer s'escusa moult courtoisement et prestement fit toutes icelles dagues oster, et puis se presenta devant le duc moult humblement, et se retira à son bout. Le mareschal se tira devers le seigneur de Ternant pour avoir les lances et les espées dont ilz debvoient les armes fournir. Si luy furent baillées, et il les presenta à Galiot qui choisit une lance et une espée, et les aultres furent baillées au seigneur de Ternant. Si se preparerent les champions et tandis se firent les crys accoustumez, et fut chascun retiré à son ordonnance. Si mirent chascun la lance sur la cuisse. Le seigneur de Ternant avoit ceint son espée comme on les porte à la guerre communement, et Galiot avoit mis la sienne en sa main senestre, toute nue, et la tenoit avec la bride. Si brocharent l'ung à l'encontre de l'aultre. Et vit on bien à leur maniere de courir que le seigneur de Ternant vouloit et queroit d'employer sa lance. Mais Galiot, qui se sentoit fort et puissamment monté, querut le rencontre des chevaulx et croisa comme à la for course, tellement qu'ilz se rencontrarent et des corps et des chevaulx si durement que le seigneur de Ternant fut abattu sur son cul, mais le coursier fut bon et le chevalier adroit, et

se releva, et de ce cop la corroye de l'espée du seigneur de Ternant rompit, et se tourna l'espée en sa guaine, pendant sur la croupe du cheval, et ledit de Ternant se desarma d'une visiere dont il estoit armé et cuyda mectre la main à l'espée, mais il ne la peust avoir ne trouver, et Galiot, qui prestement fut saisi de son espée, courut sus au seigneur de Ternant et lui donna plusieurs coups d'espée de hault et de taille. Et quand ledit de Ternant congnust qu'il ne pouvoit son espée recouvrer, il changea de main à la bride, et ferit le coursier des esperons, et se monstra au devant de son compaignon, et rabattit plusieurs coups d'espée à la main ouverte, et, en demenant et remuant son cheval, l'espée, qui desjà pendoit contre les flans du cheval, vuida hors de sa guaine et cheut sur le sablon; et prestement le duc, comme juge, fit mectre les gardes entre deux et fit rebailler au seigneur de Ternant son espée, car, par les chappitres cy dessus[1] escriptz, les[2] champions dessaisis de leurs bastons, on les devoit et povoit ressaisir, et le duc, qui moult bien se congnoissoit en tel cas, ne tenoit point qu'il fust dessaisi de son espée tant qu'elle tint à luy, et jusques à ce que elle fust toute hors de sa guaine et cheute sur le sablon comme dit est. Ainsi fut le seigneur de Ternant ressaisi de son espée, et se retira chascun, et se coururent sus moult asprement. Galiot feroit de hault et de taille moult grans coups, et le seigneur de Ternant ferit deux coups de hault, l'ung devant main et l'aultre renvers, et puis se joindirent les chevaulx, et commença le seigneur de Ternant à charger et à querir son com-

1. « Qui furent. »
2. « Estans les champions. »

paignon de la pointe de l'espée par le dessoubz de l'armet, tirant à la gorge, sous les aisselles, à l'entour du croisant de la cuirasse, par dessoubz la ceingnée du bras, à la main de la bride, jusques à bouter son espée entre la main et la bride, tant que ladicte espée passoit oultre une poignée, et partout le trouva si bien armé et pourveu que nulle blessure n'en advint, et ainsi furent prins. Et gecta le duc le baston et furent amenez devant le duc, les visieres levées, et requirent tous deux que s'ilz n'avoient accompli les trante et un coups contenuz ès chappitres, qu'ilz estoient prestz de les accomplir. Le duc leur dit qu'il estoit content d'eulx et les fit toucher et embrasser ensemble, et ainsi furent icelles armes achevées, qui furent dures et de grande extime, et depuis festoya le bon duc Galiot de Baltasin et le feit seoir à sa table et luy donna de grans dons, et s'en retourna devers le duc de Millan, son maistre.

Assez tost se partit le duc de Bourgoingne de sa ville d'Arras et visita le pays de Flandres et de Brabant; et sur l'arriere saison le duc se tira en son pays de Zeellande, pour tenir le Viescaire, qui est comme le parlement du pays, et ne se peust tenir qu'en la presence du conte de Zeellande ou de son aisné filz. Et là fit faire le duc grans exploitz de justice. Dont il advint que grans plainctes vindrent d'un escuyer de grant lignaige du pays, nommé Jehan de Dombourc, et le chargeoit on d'efforcemens, de battures, d'affolures de sergens et d'officiers, de rançonnemens, de murdres et de composicions, et ordonna le duc qu'il fust prins. Mais quant il fust adverti que justice le cherchoit pour le prandre, il gaigna le clochier de l'eglise des Corde-

liers en la ville de Middelbourg en Zeellande, et se fortiffia et avictailla avec cinq ou six de ses serviteurs, tellement qu'il le convint assieger, et se tint trois jours, combien que, pour l'honneur de l'eglise, il ne fut assailli ne n'y fut tiré ung cop d'arbaleste ne autrement. Et me souviens que je veiz une nonnain venir devers ledit Jehan de Dombourc, qui par plusieurs fois crioit à son frere qu'il se fist tuer plus tost en soi deffendant, que de faire telle honte à son lignaige que de cheoir en main du bourreaul. Toutefois ledit de Dombourc se rendit à la voulenté du prince, et fut son procès faict, et finablement il eut la teste tranchée sur le marché dudit Middelbourg ; mais, à la requeste et poursuytte de ladicte religieuse, sa seur, le corps luy fut delivré et enterré en terre saincte. Moult d'aultres justices fit faire le bon duc en son pays de Zeellande, et environ le septembre revint le duc en sa ville d'Anvers, où la feste commençoit, qui est en celluy temps. Mais, au partir de Bergues sur le Soin, le duc print dix ou douze de ses privez, et en assez petite compaignie, sans soy faire congnoistre, alla faire un pelerinaige de Nostre Dame d'Ais en Allemaigne. Et durant ce temps ceulx de son conseil rompirent le tinel de la salle, et la grant mangeaille et extresme despense qui se faisoit journellement en l'hostel du duc de Bourgoingne, et furent mis tous ceulx de celle court à gaiges et à argent, et fut lors que Michaut le retoricien dist que le gigot de la court estoit rompu.

[Depuis] revint le duc au lieu d'Anvers, où il trouva la duchesse, son espouse, et là fit on banquectz et grans chieres, pour ce que le temps estoit oyseulx, et n'estoient nulles nouvelles de guerre. Pourquoy voyageoient

nobles hommes estrangiers de lieu en aultre, pour eulx faire congnoistre. Et advint que en icelluy temps arriva en la ville d'Anvers ung chevalier du royaume de Castille, serviteur du duc de Millan, Philippe Maria, et se nommoit messire Jehan de Bonnyface. Celluy chevalier envoya devers le duc pour lui supplier qu'il lui donnast congié de porter emprinses d'armes en ses pays et en sa court, et le duc, qui veoit voulentiers telles nobles execucions, le luy accorda liberalement. Si leva ledit chevalier une emprinse telle, qu'il portoit sur sa jambe senestre un fert d'or dont il estoit enferré, qui le prenoit au bas de la jambe, et estoit soubstenu celluy fert d'une chaisne d'or, qui se prenoit au long de la jambe de dehors, et dessus le genoil avoit une main, yssant d'une nuhée, qui tenoit ladicte chaisne. Et, prestement que l'emprinse fut choisie, accoururent nobles[1] de toutes parts devers le duc pour avoir congié de lever icelle emprinse ; mais Jaquet de Lalain, qui, de longue main, avoit queru et desiré son party pour soy esprouver en celle noble espreuve, poursuivit[2] avant tous aultres, et fit tant que le duc lui ouctroya celle fourniture. Si fut le chevalier mandé devers le duc, et, pour abreger, toucha à son emprinse ledit Jaquet de Lalain ; et pour ce que le chevalier desiroit que brief jour luy fust assigné, luy fut ordonné et assigné au quinziesme[3] jour de novembre[4] suyvant, en la ville de Gand, qui estoit le quatriesme jour après que la feste de la Thoison se debvoit tenir en ladicte

1. « Nobles hommes. »
2. « Prevint. »
3. « Dixième. »
4. Le 15 décembre 1445. (Voy. le *Livre des faits*, etc., ch. XIX, p. 82.)

ville de Gand[1]. Là estoient mandez les Roys, les princes et les chevaliers, freres et confreres pour l'ordre de ladicte Thoison. Le duc et la duchesse visitarent, au partir de la feste d'Anvers, Malines et Brucelles et grant partie de la duchié de Brabant, et puis se tirarent en la ville de Gand, qui pour lors florissoit en habondance de biens, de richesses et de peuple[2]; et menoient les bourgeois et leur povoir moult grant estendue par tout le pays de Flandres. Tout le pays de Wast et des Quatre Mestiers estoit en leur obeissance; l'on ne parloit en Flandres que du povoir de messieurs de Gand. Ilz avoient la pluspart de la moitié du pays, et avec ce la grace et l'amitié de leur prince; mais, comme peuple ne se peult tenir en repoz ne en aise, comme cy après sera desclairé en ces Memoires presentes, les Gandois ne sceurent longuement garder celle bienheurée vie de paix et de repoz, dont il leur mesadvint si durement que je ne croy point que, des vies presentes, Gand soit en tel estat ne prosperité qu'elle fut ou temps dont de present je faiz mencion[3].

1. La réunion de l'ordre de la Toison d'or avait été indiquée pour le jour de saint André (30 novembre) 1445, — et non 1446 comme on aurait tort de le supposer d'après la place qu'occupe cet épisode dans le récit d'Olivier de la Marche, — mais elle ne put avoir lieu que le 11 décembre suivant, et la joute quatre jours après, le 15. Voy. Mathieu d'Escouchy, ch. x, t. I, p. 81; Reiffenberg, *Histoire de l'ordre de la Toison d'Or;* le *Livre des faits,* etc., *loc. cit.,* et Gollut, col. 1092. Le ms. de la Bibl. nat., n° 5046 f. fr., donne aussi la date de 1445, en rappelant que les « premières vespres furent dictes le xi[e] jour du mois de décembre, à cause de l'empeschement que monseigneur le fondateur avoit eu en son pays de Hollande. » M. Michelet s'est donc trompé en adoptant (t. V, p. 405) celle de 1446.

2. A l'entrée du duc à Gand, un bourgeois fit couvrir le toit de sa maison de lames d'argent.

3. Le ms. n° 2869 n'a pas d'alinéa ici et reprend sans division

CHAPITRE XV.

Comment le bon duc Philippe de Bourgongne teint la solennité de la Toison d'or en sa ville de Gand.

Ainsi se tint le duc en sa ville de Gand et manda les chevaliers de l'ordre de toutes pars, et fut preparé moult noblement le chasteau de Gand[1], qui siet au milieu de ladicte ville, pour tenir et pour faire icelle feste et solempnité. Et pour ce que ce fust la premiere feste de la Thoison que je veiz oncques, il m'est force de deviser et descripre les cerimonies et le noble estat et ordonnance que chascune fois tenoit le duc à la solempnité d'icelle feste.

Là vint Charles, le duc d'Orleans, Charles de Bourgoingne, conte de Charrolois, et moult d'aultres chevaliers portans l'ordre de la Thoison, comme messire Hue de Lannoy, seigneur de Santes, le seigneur de Cry[2], le seigneur de Charny[3], le seigneur de Ternant[4], le seigneur de Crequi[5], le seigneur de Chimay[6], le seigneur de Humieres[7], le seigneur de Willerval[8],

le chapitre xv qui, on l'a déjà dit, a été, comme les autres, coupé et intitulé par Denis Sauvage.

1. Le vieux château, appelé le château du Comte ou Saint-Graven Casteel.
2. Antoine, seigneur de Croy et de Renty.
3. Pierre de Bauffremont.
4. Philippe de Ternant.
5. Jean, seigneur de Créqui et de Canaples.
6. Jean de Croy, seigneur de Chimay et de Thou-sur-Marne.
7. Dreux, seigneur de Humières.
8. Gilbert de Lannoy, seigneur de Villerval.

le seigneur de Molembais[1], le seigneur de Montagu[2], le seigneur de Haubourdin[3], le conte de Meurs[4], le conte de Vernambourg[5], messire Simon de Lalain, seigneur de Montigny, messire Florimond de Brimeu[6], messire Baudet de Noyelles et moult d'aultres dont je n'ay pas memoire. Et aussi envoyerent leurs procureurs, et s'envoyerent excuser[7] le Roy d'Arragon[8], le duc Jehan d'Alençon, le conte d'Ostrevant[9], le seigneur de Neufchastel[10], le seigneur de Vergy[11] et aucuns seigneurs et chevaliers, qui pour leurs grans affaires ne povoient estre à celle grande assemblée. Et par ung mardy, le sixiesme jour de novembre[12], s'assemblarent tous les chevaliers au chastel de Gand, environ deux heures après midy, et saillirent tous en ordre hors de la chambre du conseil, qui pour eulx estoit preparée de sieges et de bureau à rendre compte, non pas d'argent ou de despense d'avoir ne de richesses, mais de

1. Baudoin de Lannoy, dit *le Bègue,* seigneur de Molembais.

2. Jean de Neufchâtel, seigneur de Montagu. Il ne reçut le collier qu'au chapitre tenu à Mons en 1451.

3. Jean, bâtard de Luxembourg, seigneur de Hautbourdin.

4. Frédéric dit Waleran, comte de Meurs.

5. Robert, comte de Vernembourg, était mort à cette époque. (Voy. Gollut, édit. de 1846, col. 1092.)

6. Florimond de Brimeu mourut, comme le comte de Vernembourg, en 1445, avant la tenue du chapitre. (Moréri et Gollut, *loc. cit.*)

7. Il est à noter que c'est à ce même chapitre de Gand (1445) que furent reçus le roi d'Aragon, le comte d'Ostrevant et le seigneur de Humières, bien qu'on puisse induire du texte assez obscur d'Olivier de la Marche que ces trois personnages faisaient déjà partie de l'ordre à cette époque.

8. Alphonse V, roi d'Aragon.

9. François de Borselle, comte d'Ostrevant.

10. Thibaut VIII de Neufchâtel.

11. Jean de Vergy, seigneur de Fouvens et de Vignory.

12. Le samedi 11 décembre 1445. (Voy. p. 82, note 1.)

leur honneur, se besoing faisoit, et aussi pour leurs affaires et pour leurs elections. Et vindrent en la grant chambre, qui estoit toute plaine de seigneurs et de nobles hommes. Et premierement venoient les trois officiers, car à celle fois n'y estoit point maistre Jehan Germain, evesque de Chalon et chancellier de l'ordre[1], dont le premier fut le tresorier de l'ordre, et se nommoit Petter Blandelin[2], et fut ung des puissans et des riches hommes d'avoir de la conté de Flandres, et pour lors estoit recepveur general de toutes les finances du duc, et despuis fut maistre d'hostel du duc, et encoires despuis du duc Charles, son fils, homme expert en finances, et de son temps ediffia de ses deniers une bonne ville sienne, que l'on nomme Mandelbourg[3] en Flandres, et la fit[4] clorre, tourer et murer, et habiller moult notablement. Le second fut le greffier de la Thoison, et fut maistre Martin d'Estinbergue, ung notable clerc, homme d'eglise, qui moult bien estoit stilé à mectre par escript en latin,

1. Par lettres du 21 février 1431, le duc accorda une pension de 300 fr. sur la recette générale des finances à Jean Germain, évêque de Nevers et conseiller du duc. (Archives de la Côte-d'Or, B 1659.) On sait que Jean Germain fut l'un des ambassadeurs de Philippe le Bon au concile de Bâle. V. sur le paiement de ses gages en cette qualité, *ibid.*, B 1663, fol. 74.

2. Meyer le nomme Pierre Bladelin, et c'était son véritable nom. On l'appelait aussi Lestmakere. C'était un bourgeois de Bruges très habile, « sage hom et de grand poix, dit Chastellain, belle personne et de belles mœurs, et le plus diligent et de grant labeur en ce qu'avoit à faire que l'on congneust. » Il employa les richesses que lui donna le duc à bâtir la petite ville de Middelbourg, dans la Flandre hollandaise, où il fit établir, par des ouvriers venus de Dinant, une *batterie* à laquelle Édouard IV, roi d'Angleterre, accorda des privilèges en 1471.

3. « Medelbourg. »

4. « Faire, clorre, etc. »

en françois et en allemand. Et le tiers fut le roy d'armes de la Thoison, ung moult notable, sachant et discret homme, natif de la ville d'Abbevile en Pontieu, et se nommoit en propre nom Jehan, seigneur de Sainct Remy. Et furent tous trois habillez et vestuz de robes longues d'escarlate, et par dessus de longs manteaulx de mesmes, fourrez de gris, et les chapperons de mesmes couleurs. Et après iceulx venoient les chevaliers, parez et habillez et vestuz comme les officiers, excepté que tous avoient le collier d'or faict de fusilz et garniz de leurs flames au col, auquel pendoit la noble Thoison d'or[1], et si furent leurs manteaulx broudez de brodures d'or tout à l'entour, à la façon dudit collier. Et marchoient les chevaliers deux à deux, c'est à sçavoir les derniers eleuz en l'ordre, les premiers; et ainsi se trouvoient les plus anciens chevaliers, en celle election, les derniers et les plus prouchains du duc de Bourgoingne, chef et fondateur de celle noble ordre, sauf touteffois que les Roys et les ducz sont les plus prochains, quelques nouveaulx qu'ils soient en ladicte ordre. Et, pour monstrer l'ordonnance estre mieulx gardée, le duc de Bourgoingne faisoit marcher le conte dè Charrolois[2], son fils, le premier et le plus loing de sa personne, et alloit à sa dextre main, et au dessus de luy messire Baudet de

1. « A Jehan Pentin, orfèvre de Bruges, pour la fachon de xxv colliers de l'ordre de monseigneur de la Thoison d'or, qu'il a faiz tant pour mondit seigneur comme pour les aultres chevaliers dudit ordre, IIIIIIxx l. » (Compte IVe de Jean Abonnel, 1432; Archives du Nord, B 1945.)

2. Les comptes de la recette générale de Bourgogne mentionnent en 1435 l'achat d'ornements destinés au manteau du comte de Charolais pour la fête de la Toison d'or (Archives de la Côte-d'Or, B 1655, fol. 68).

Noyelles, pour ce qu'ilz estoient les plus nouveaulx en election, et ledit conte le dernier esleu; et ainsi marchoyent les chevaliers par ordre, et feurent les deux derniers, le duc d'Orleans à dextre et messire Hue de Lannoy à senestre. Icelluy [de Lannoy], seigneur de Santes, fut ung des notables, des saiges, des vaillans et des preud'hommes chevaliers de son temps, fit moult de beaux voyages et eust charge et ordonnance de plusieurs notables embassades, executa la guerre et fit armes en champ cloz, de sa personne, à l'encontre du duc Jehan de Somreset, angloix, et ailleurs, et estoit desjà fort viel à celle heure. Et la cause pourquoy je escriptz longuement de luy, c'est pour ses vertuz et qu'il le valoit, et aussi pour ce qu'en mes Memoires je ne puis plus toucher de luy, car, pour son ancienneté, je n'ai veu de ses nobles faictz, sinon son sens et ses vertueuses doctrines. Le bon duc Philippe de Bourgoingne, fondateur et chief de ceste noble ordre, marchoit seul après ses freres et compaignons, et là, au saillir de la chambre, entrant en la salle, se misrent devant luy deux sergans d'armes, portans masses armoyez en chief des armes du Roy de France, et puis des siennes, et ce à cause que, comme duc de Bourgoingne, il est premier per et doyen des nobles pers de France. En tel estat et ordre tirerent tous en la court, où les chevaulx les attendoient, et en tel ordre allerent les chevaliers parmy la ville de Gand, grandement accompaignez de nobles hommes privez et estranges, d'ambassadeurs et d'estrangiers, et le peuple estoit moult grant parmy la rue et parmy la ville. Et en tel estat vindrent en l'eglise de Sainct Jehan, qui est une des principales eglises et paroisses de Gand, et à l'entrée de celle eglise trouverent l'evesque de

Tournay[1] revestu, avecques les chanoines, chappelains et choreaulx d'icelle eglise, qui recuillirent le duc et ses freres moult devotement, et, en chantant himnes et cantiques devotes, les conduisirent jusques au cueur de l'eglise, et dont les formes d'icelluy cueur furent parez de tableaux[2], armez et timbrez des armes et timbres des chevaliers, de leurs motz, de leurs noms et de leurs devises ; et furent iceulx tableaux grans et spacieux, et peinctz le plus richement et le mieulx qu'il se peust faire ne mectre, et furent iceulx blasons assiz en icelles fourmes à deux lez, en tel ordre et en telle maniere que les chevaliers marchoient à icelle fois, et se tira chascun chevalier en droit de son blason, et demourarent aucunes places vuides, garnies de leurs blasons, et d'abondant seoient iceulx blasons sur un grant drap noir, ce que les autres n'avoient point.

Si me tiray devers le roy d'armes de la Thoison, qui fut homme tout courtois, et luy demanday pourquoy ne à quelle cause estoit ceste difference, et combien que je feusse paige et du nombre de la petite extime, le bon homme s'arresta à moy et me dit que c'estoient les blasons et les places des bons chevaliers d'icelle ordre qui estoient trepassez despuis la derniere semblable feste tenue, et que, se je veoye et

1. Jean Chevrot, évêque de Tournay depuis 1436.

2. Ces tableaux existaient encore en 1564, d'après une note de Lautens de Gand ; les chanoines de Saint-Jean les firent rafraîchir cette année et les replacèrent en leur ordre dans le chœur de l'église, sous les armes des chevaliers qui avaient assisté à la fête de la Toison d'or de 1559. — Cfr. ms. de la Bibliothèque publique du lycée de Lyon, n° 822 du catalogue Delandine. V. aussi aux Archives de la Côte-d'Or, B 1653, fol. 49, le coût des blasons peints pour les chevaliers de la Toison d'or en 1434.

regardoie le surplus de la noble cerimonie, je pourroie veoir et congnoistre lendemain, à la grande messe, plus amplement ce que je demandoie. Et aussi, en differant[1] des aultres, je veiz aucunes places et blasons, dont nul ne prenoit les places, et estoient les places et les lieux des chevaliers, qui pour leurs grans affaires s'estoient excusez par leurs procureurs, et n'estoient pour celle fois peu venir à la journée ne à icelle feste. Et à l'endroit, et par dessus la place du Roi d'Arragon, avoit ung riche ciel de drap d'or, comme s'il eust esté en personne[2], et estoit sa place au dessus de celle du duc d'Orleans et en ce mesme rang. Et fut la place du duc de Bourgoingne au maistre et principal siege, couvert de son palle, qui fut de drap d'or, et n'avoit, au demourant, nul differand à ses freres et compaignons, sinon que le tableau de ses armes estoit ung peu plus grant et plus large que les aultres. Les chevaliers chascun en sa place, vespres commencerent, qui furent chantées par les chantres de la chappelle du duc, qui fut une des meilleures chappelles, des mieulx accordées, et en plus grant nombre de chappellains, que l'on sceut nulle part. Et tandis que l'on disoit vespres et le service, pour ce que à celle heure je ne veoye plus riens qui fust à enquerir, je m'en allay avecques aultres de ma sorte pourmener parmy l'eglise, qui fut plaine de gens et de grant peuple, et, en regardant par tout, je

1. « En devisant. »

2. « A Thiery du Chastel, la somme de 637 salus 17 solz... pour le mantel de l'ordre de la Thoison d'or de mondit seigneur, fait, par son commandement, pour le roy d'Arragon, etc., etc. » (Archives du Nord, 4e compte de Guillaume de Poupet, 1449, fol. 202, B 2002.)

veiz hault aucungs blasons, tels que ceux qui estoient miz ès formes pour les chevaliers, et me fut dit que c'estoient les blasons des bons chevaliers portant l'ordre qui estoient mors avant l'aultre feste paravant faicte, et dont lesditz blasons estoient encoires en forme, si les avoit on là mis solempnellement, et que telle estoit la coustume, que à refaire chascune feste, quant l'on trouvoit les blasons des chevaliers ès formes accoustumées, et qu'ilz estoient trepassez, et toutes les solempnités par eux passées et accomplies, iceulx tableaux et blasons estoient eslevez et miz hault hors du cueur, où chascun les povoit longuement voir et congnoistre. Vespres dictes et achevées, les chevaliers s'en retournerent comme ilz estoient venuz; et le lendemain, qui fut par un mercredy, entre neuf et dix heures, retournerent les chevaliers à la grant messe, gardans chascun sa reigle et son ordre, et là je ne veiz riens de nouvel jusques à l'offerande.

Sur quoy est force de me arrester pour declairer la noble cerimonie ad ce tenue et faicte. Premierement, quant le prestre, qui celebroit la messe, qui fut l'evesque de Tournay, fut retourné de l'autel devers les chevaliers, les officiers d'armes, vestuz de leurs cottes d'armes, en lieu de clercz de chappelle, portarent un carreau de drap d'or, et devant l'autel avoit ung ratelier, auquel avoit autant de cierges qu'il y avoit de chevaliers portans l'ordre de la Thoison d'or, presens et absens et trespassez depuis la derniere feste tenue, et print Fusil, le poursuyvant, celuy du duc fondateur et chief, le baisa et le bailla au roy d'armes de la Thoison d'or, lequel roy d'armes, en soy adgenouillant par trois fois, vint devant le duc et dit : « Monseigneur le duc de Bour-

« goingne, de Lotrich, de Brabant, de Lembourg et « de Lucembourg, conte de Flandres, d'Artois et de « Bourgoingne palatin, de Hollande, de Zeellande et de « Namur, marquis du Sainct Empire, seigneur de « Frise, de Salins et de Malines, chief et fondateur de « la noble ordre de la Thoison d'or, allez à l'offe- « rande ! » Et le duc partit hors de son siege ; et le roy d'armes, en baisant et adgenuillant, luy bailla son cierge allumé et emprins, et, au passer, se retourna le duc devers le duc d'Orleans, en luy portant grant honneur et reverence ; mais le noble duc d'Orleans ne luy fit l'honneur de son degré comme la tierce personne du royaulme de France, mais comme frere et chevalier de la Thoison d'or. Et firent tous les aultres chevaliers moult grant honneur au duc. Le duc revenu de l'offerande, le poursuyvant print le cierge du Roy d'Arragon, et, en le baisant, et soy inclinant, le bailla au roy d'armes, et le roy d'armes dist : « Très hault « et très puissant prince le Roy d'Arragon, venez à « l'offerande ou aultre pour vous ! » Et lors messire Anthoine[1] de Cry, conte de Porcyen, qui estoit procureur pour le Roy d'Arragon, se partit de son siege et alla en la place du Roy, et puis se partit, et le roy d'armes luy bailla le cierge ; mais il ne le baisa point ny ne s'agenoilla, et ce pour la differance du prince et du procureur. Le seigneur de Cry fit reverance au duc et à ses freres et alla à l'offerande, et puis s'en retourna en sa propre place. Le poursuyvant print le cierge du duc d'Orleans, le baisa, et, en faisant reverance, le bailla au roy d'armes, et lequel appella le

1. « Seigneur. »

duc d'Orléans par ses tiltres et seignories, et luy porta son cierge et le luy presenta en baisant ledit cierge moult humblement. Le noble duc alla à l'offerande, et si, de sa part, il fit honneur au duc de Bourgoingne, le duc le luy rendit aussi grant ou plus, et alla à l'offerande; et luy portarent les chevaliers grant honneur et reverence, et retourna en sa place. Et ainsi se presentoient les cierges aux chevaliers, et de degré en degré. Et me souviens que le roy d'armes se vint mectre en la basse forme, à l'endroit du tableau du conte de Fribourg, qui estoit des chevaliers trespassez, et dist : « Je vois à l'offerande pour le bon chevalier « le conte de Fribourg, dont Dieu vuille avoir l'ame! » Et pour luy alla le roy d'armes à l'offerande. Et ainsi se continua la cerimonie, que en lieu d'ung absent un chevalier de l'ordre, son procureur, alloit à l'offerande pour luy, et pour les trespassez alloit à l'offerande le roy d'armes de la Thoison d'or.

L'offerande achevée et faicte, l'evesque de Verdun[1], qui deppuys fut chancellier de l'ordre, fit ung sermon où fut ramentue la cause de la fondacion d'icelluy noble ordre, et dont l'intencion singuliere fut pour le remede et l'ayde de l'Église et de la saincte foy chrestienne, et aussi ce que les chevaliers debvoient et [en quoy ils] estoient obligés envers Dieu et la chose publique plus que ceulx de moindre estat, de l'amour et union qui debvoit estre en eulx, de la loyaulté qu'ilz debvoient porter à leur chief et leur chief à eulx, et l'ung envers l'aultre, et moult d'aultres belles et notables choses, qui trop longues me seroient à escripre. Et, la messe

1. Guillaume Fillastre.

celebrée, les chevaliers s'en retournarent comme ilz estoient venus et se retirarent en leur chambre de conseil, et tandis fut le disner apresté. Et là fut dressée une moult grande table toute couverte et adossée d'ung velours noir broudé de fusilz et des armes du duc de Bourgoingne, moult richement, et au senestre cousté avoit une plus basse table, qui fut ordonnée pour les quatre officiers de la Thoison. Le disner prest, les chevaliers revindrent, et laverent les deux ducz ensemble, et se seit le duc de Bourgoingne au mellieu de la table, et à son dextre lez[1] le duc d'Orleans, et au senestre le seigneur de Santes, et se seirent les aultres chevaliers par ordre. Les deux ducz furent serviz à couvert, chascun à par soy, et pareillement furent serviz tous les chevaliers, chascun son plat et son service à part, et furent moult grandement serviz de vins et de viandes. Et à la basse table se seit le chancelier, le tresorier, le greffier et le roy d'armes, qui pareillement furent serviz, et chascun à par eulx, comme les chevaliers. Longuement dura le disné et le service. Là jouarent et sonnarent menestriers et trompettes, et heraulx eurent grans dons et criarent largesse. Et, tables levées, furent les espices appourtées, et furent les princes et les chevaliers serviz d'espices et de vins, et puis se retraïrent les chevaliers en leurs chambres; et, sur le point de trois heures, revindrent vestuz de robes et longs manteaulx noirs, et chascun le collier de l'ordre au col, et les quatre officiers furent vestuz de mesme, montarent à cheval en l'ordre accoustumée et allerent à l'eglise ouyr

1. *Lez*, côté.

vespres des mors et prier pour les trespassez; et le lendemain furent à la grant messe et furent à l'offerande comme le jour devant, et, après l'offerande, le greffier de la Thoison nomma tous les chevaliers trespassez qui oncques portarent l'ordre de la Thoison, les recommandant aux chevaliers, leurs freres, pour prier pour eux. Le service achevé, s'en retournarent les chevaliers et fut le disné preparé, et furent les ducz d'Orleans et de Bourgoingne et le conte de Charrolois à une table, et fut le duc d'Orleans assis au dessus, et luy fit tousjours le duc de Bourgoingne moult grant honneur. Les aultres chevaliers furent assiz aux aultres tables, et plusieurs chevaliers, orateurs et embassadeurs de divers royaulmes et pays avecques eulx, et là fut assis messire Jehan de Bonniface, chevalier arragonnois[1], à qui Jaquet de Lalain avoit touchié l'emprinse, et dont les armes se debvoient faire en celle sepmaine. Le disner faict, se retrahirent les chevaliers en la chambre de leur conclave, et là n'entra nul, s'il n'estoit chevalier pourtant l'ordre, et les quatre officiers dessus nommez. Par deux jours furent les chevaliers assemblez, et le deuxiesme jour, Thoison d'or demanda après le seigneur de la Vere, ung moult puissant et notable chevalier zeellandois, du nom et des armes de Bourselle[2], et qui, par sa grant

1. Le *Livre des faits de Jacques de Lalaing* dit : « un chevalier natif du royaume de Sicile » (*Œuvres* de Georges Chastellain, t. VIII, p. 69, 208, édit. Kervyn de Lettenhove). Mais, d'après le même chroniqueur, il était « de l'hostel d'Alphonse, roi d'Aragon. » — Ailleurs (v. ci-devant, p. 81) Olivier de la Marche le fait venir du royaume de Castille.

2. Henri de Borselle, seigneur de la Vère, dont le fils Wolfart,

conduicte et renommée par la mer, avoit eu la fille du Roy d'Escoce, seur germainne de madame la daulphine, dont cy dessus est faicte mencion, et l'avoit mariée à son filz le conte de Boucquam. Et demanda semblablement après le seigneur et ber d'Auxi, le chevalier avant nommé, qui gouvernoit et nourrissoit le conte de Charrolois. Tant les quist le roy d'armes qu'ilz vindrent au conclave, et, quant ilz partirent dehors, ilz avoyent le collier de la Thoison d'or au col, et dit chascun que bonne election avoit esté faicte des deux chevaliers. Aultres furent esleuz[1], à qui la Thoison fut portée, dont je n'ay souvenance, et nommeement le duc Jehan de Bretaigne, qui receut l'ordre moult aggreablement, et fit de grans dons au roy d'armes qui la luy porta[2]. Et ainsi se departit icelle feste[3], et, comme dit est dessus, force m'a contrainct d'escripre celluy noble estat pour une fois, pour delecter les lisans qui verront mes Memoires cy après, si à veoir et à sçavoir les

comte de Boucquam, épousa en premières noces Marie Stuart, fille de Jacques Ier, roi d'Ecosse.

1. Les chevaliers élus au chapitre de Gand furent, d'après le ms. Bibl. nat. n° 5046, Alphonse, roi d'Aragon, Frank de Borselle, Regnault, seigneur de Brederode et de Viane, Henri de Borselle, seigneur de la Vère, Jean, seigneur et ber d'Auxy, et le seigneur de Humières. Les mêmes dans Gollut, col. 1092 et 1093.

2. Olivier de la Marche fait ici une confusion et commet une erreur. Jean V, duc de Bretagne, mort depuis 1442, avait été élu chevalier de la Toison d'or au dixième chapitre tenu à Saint-Omer à la Saint-André 1440. V. Monstrelet, ch. CCLIII, t. V, p. 444, et le ms. Bibl. nat. n° 5046. En 1445, le collier fut offert à son fils le duc François Ier et au comte de Saint-Pol, qui le refusèrent. (Reiffenberg, *Histoire de la Toison d'Or*, p. 28.)

3. C'est au chapitre de Gand qu'il fut décidé que les fêtes de la Toison d'or auraient désormais lieu le 2 mai et tous les trois ans (ms. n° 5046).

cerimonies passées, par eulx non veues, et où je ne plains le travail, si non en tant que ne le sçay faire ou y atteindre selon mon desir et affection.

CHAPITRE XVI.

Comment messire Jaques de Lalain et messire Jehan de Bonniface firent armes à pié et à cheval devant le duc de Bourgongne.

Après le faict de la noble feste de la Thoison passée, les armes emprinses par messire Jehan de Bonniface[1], et touchées et accordées par Jaques de Lalain, furent mises au sambedy suyvant[2]. Et furent les lices preparées sur le marché de la Vieserye[3], en la ville de Gand, et fut la maison du juge devant les maisons où se vendent les vielz habitz, ainsi que au mellieu dudit marché; et celluy jour, ainsi qu'à une heure après midy, vindrent les ducz d'Orleans[4] et de Bourgoingne, le conte de Charrolois et toute la seigneurie en la maison qui, pour le juge, fut noblement parée; et print le duc de Bourgoingne le blanc baston, comme juge, et tantost veindrent les huict hommes d'armes

1. V. le *Livre des faits de Jacques de Lalaing*, ch. XVII et XVIII, t. VIII, p. 73 et suiv. On y trouvera, p. 79, « les chapitres des armes à cheval de Messire Jehan de Boniface » et, p. 81, ceux « des armes à pied, » datés du 1er avril 1445.

2. Le mercredi 15 décembre 1445. Voy. ci-devant, p. 81, note 4, et p. 82, note 1.

3. Ou Marché du Vendredi, *Vrydach Mart*, le principal marché de Gand.

4. Charles, duc d'Orléans, sorti de prison en 1440.

qui furent ordonnez pour estre gardes; et ne demoura guieres que ledit messire Jehan de Bonniface entra par le costé de son pavillon[1], qui fut du costé tirant à la riviere de l'Escault, et estoit le chevalier en une courte robe noyre, et sur unes chausses d'escarlate portoit son emprinse à sa jambe senestre, et, après sa presentacion faicte, se retraïct en son pavillon pour soy armer; et fut ledit pavillon de soye blanche et verde, et par dessus avoit ung blason des armes du chevalier, timbrez d'une dame tenant un dart en sa main, et par dessus avoit en escript : « Qui a belle dame, garde la bien. » De l'aultre part, du costé tirant à la porte de Sainct Bavon, entra Jaques de Lalain, armé de toutes armes, le bassinet en teste, la visiere levée, et estoit paré de sa cotte d'armes, qui furent les pleines armes de Lalain[2], et portoit les lambeaulx, comme fils aisné de la maison. Il fut noblement accompaigné, et sur tous le tenoient de près messire Symon de Lalain, son oncle, et Hervé de Meriadec, ung escuyer breton, moult bon corps, saige et adextré en armes. Ledit Jaques seoit sur ung cheval couvert de ses armes, et descendit à pied et marcha jusques devant le duc, se seignant de sa bannerolle. Il estoit grant et droit et avoit le visaige beau, fraiz et bien coulouré, et povoit avoir d'eaige vingt quatre ans. Il avoit espée ceincte et marchoit par moult bonne façon. Et, après sa presentation faicte, ledit Jaques se mit à genoulx et requist au duc, son souverain seigneur et

1. Jean de Boniface avait pour parrains ou conseils deux chevaliers désignés par le duc, et dont l'un était Gilbert de Lannoy, le célèbre voyageur (*Livre des faits*, etc., p. 83).

2. *De gueules à six macles ou losanges d'argent.*

maistre, au nom de Dieu et de sainct George, chevalerie. Descendit le duc de son hourd en la lice, et Jaques tira son espée, baisa la poignée et la bailla au duc[1] qui le fit chevalier, et ferit si grand cop le duc, en baillant l'accolée, que le cop fut ouy de tous ceulx qui furent presens, ou de la pluspart, et puis remonta en sa place, et le nouveau chevalier se retraïct en son pavillon et furent faictz les crys accoustumez. Et se retraït chascun de la lice, sinon ceux qui demourer y devoient. Et ne demoura guieres que messire Jehan de Bonniface saillit hors de son pavillon, sa cotte d'armes au doz, bassinet en la teste, et sa visiere close. Il pourtoit à son senestre costé une dague assez longue et tenoit en sa main senestre une hache très bonne, à dague dessus et dessoubz, et avec ce un targon d'assier, et en sa main dextre tenoit un long dart, ligier à la mode d'Espaigne. Et d'aultre part saillit hors de son pavillon messire Jaques de Lalain, le nouveau chevalier, lequel d'oires en avant je nommeray du nom de chevalier, comme il appertient. Ledit messire Jaques avoit fait desclouer et oster la visiere de son bassinet, et avoit à maniere d'une baviere trouée, qui lui couvroit le visaige jusques au nez. Il avoit l'espée ceincte, dont il fut chevalier, et me semble qu'il ne portoit point de dague. Il avoit en sa main senestre une targe d'assier et une longue hache, fort poinctue dessoubs et dessus, et en sa main dextre portoit une grosse espée pesante, que l'on nomme ung

1. V. le *Livre des faits de Jacques de Lalaing*, p. 87. En donnant l'accolade à Jacques, le duc lui dit : « Bon chevalier puissiez-vous estre, au nom de Dieu, de Nostre-Dame et de Monseigneur Saint-Georges. »

estoc, et la poincte hault, à contrepoix, pour en faire gect. Et ainsi marcherent les chevaliers l'ung contre l'autre, et gecta ledit messire Jehan de Bonniface le premier, et ferit de plain gect dedans la targe de son compaignon. Mais rien ne l'empira, et messire Jaques gecta son espée et passa assez près de la teste de son compaignon, et, le gect passé, les chevaliers s'approcherent l'ung de l'aultre et se gecterent les targes d'assier au devant de leurs marches pour cuyder chascun empescher et nuyre à son compaignon, et puis se coururent sus aux haches moult asprement. Messire Jehan de Bonniface feroit de la teste de sa hache et feroit hault après le visaige dont il veoit le plus nud et descouvert, et messire Jaques, qui fut beaucoup plus hault, rabattoit froidement, de la quehue de sa hache, les coups de son compaignon, et, en rabatant, par deux fois luy fit perdre sa hache de la main dextre; et messire Jaques gecta le bout d'embas de son baston, par deux ou trois fois, après la visiere du bassinet de son adversaire, et si souvent le continua qu'il l'enferra en la visiere, et ne tint la prinse se peu non, car la dague rompit, pourquoy ne vint aultre destourbier. Et quant Bonniface congnut la froideur de son compaignon, il adventura vigoureusement le surplus, et, en marchant près, il habandonna sa hache et prit la hache de messire Jaques par le bout d'embas, de sa main senestre, et de la dextre main il tira sa dague et haulsa la main dextre comme s'il contendist[1] après le visaige de messire Jaques. Messire Jaques se couvrit

1. D'après le *Livre des faits de Jacques de Lalaing*, Jean de Bonniface « cuidoit prendre messire Jacques par sa visière; » mais il ne le put « approcher. »

prestement d'ung grant desmarche et tira sa hache hors de la main du chevalier, et sur ce point le juge gecta son baston[1] et se mirent les gardes entre deux, et furent les chevaliers amenez devant le duc, offrant chascun de parachever, se faulte y avoit. Le duc fut content d'eulx[2], mais il ne les fit point toucher ensemble, pour ce que les armes de cheval n'estoient point achevées. [Si] partirent tous deux[3] à une fois hors de la lice, chascun à son bout, et tira chascun à son plaisir; et, quant à messire Jaques, il se tira tout armé à la prouchaine eglise de son logis, et là moult devotement rendit graces à Dieu, et se monstra devant, lors et depuis, moult bon et devot catholicque; et les deux ducz se retirarent chascun en son hostel.

Le lundy[4] suyvant, qui fut le dix huictiesme jour d'icelluy mois, les deux ducz revindrent en la lice pour voir les armes de cheval des deux chevaliers, et prindrent la maison du juge; et au mellieu de la lice avoit une toille pour conduire les chevaulx, pour les courses de lances qu'ilz debvoient accomplir; et se

1. La même chronique rapporte que le duc de Bourgogne jeta son bâton à la prière du duc d'Orléans.

2. V. dans le *Livre des faits*, p. 88 de l'édit. Kervyn de Lettenhove, le discours que Philippe le Bon tint aux deux combattants.

3. Boniface à pied et Lalaing à cheval (*ibid.*).

4. « Samedi. » Le lundi 20 ou le samedi 18 décembre. — Il y a ici une contradiction entre le récit d'Olivier de la Marche et celui de l'auteur du *Livre des faits*. D'après le premier, les armes à pied auraient précédé les armes à cheval des deux jouteurs, tandis que, selon le second, p. 85, elles auraient été accomplies le lendemain des autres, c'est-à-dire le jeudi 16. Mais, pour le détail des faits, Olivier qui a assisté à la joute semble mériter plus de confiance.

presenta le premier messire Jehan de Bonniface, armé et monté comme il appertenoit. Son cheval estoit couvert d'ung drap damas blanc et verd en escartelure, et sur son armet avoit le bras d'une dame tenant ung grant volet. Et seoit moult bien à cheval, et fit apporter après luy deux lances ferrées qu'il presenta au juge, dont l'une fut ferrée d'un fert bel et bon et commung pour la guerre, et celuy luy fut acordé; et l'aultre fut ung fer à quatre pointes fort closes, et celuy luy fut deffendu, et luy fut dit qu'il n'estoit pas commung à faire armes, ne passable devant juge ne en champ clos. Et ne demoura guieres que messire Jaques de Lalain se presenta armé de toutes armes, fors que de la teste, sur laquelle il portoit ung chapperon de bourrelet d'escarlate moult bien decoppé et qui bien luy seoit, selon l'habillement de lors. Son cheval estoit couvert de drap damas gris, broudé de gros estocz jectans flamme de feu, et de sa lettre, qui fut un K, qui est une lettre hors du nombre des aultres. Et après luy venoient quatre chevaulx couverts de velours noir chargé d'orfavrerie dorée et blanche, moult richement; et avoient lesditz chevaulx champfrains d'argent, dont yssoit une longue corne tenant au front, à maniere de licorne, et furent icelles tortivées d'or et d'argent; et les paiges qui seoient dessus furent vestuz de drap damas gris, broudé des devises et lettres semblables de la houssure dont estoit couvert le cheval dudit messire Jaques; et avoient petitz chapperons, à bourreletz d'escarlatte, lesditz paiges sur leurs testes. Ledit messire Jaques entra en la licé, soy seignant et recommandant de sa bannerolle moult catholicquement, et estoit fort accompaigné de princes et de plu-

sieurs grans seigneurs de son lignaige; et si fit sa presentacion et furent ses lances presentées et baillées au mareschal, et d'aultre part celles du chevalier espaignol, pour les mectre à une mesure. Les crys et ordonnances furent faictz. Les chevaliers s'armerent et prepararent et leur furent les lances baillées, et, pour abreger mon escript de ce qui advint des trois ou des quatre premieres courses, messire Jaques de Lalain estoit armé de plusieurs rondelles, l'une sur la main, l'aultre sur le coude du bras de la bride et l'aultre tenant au grant gardebras, à maniere d'escu; et ledit de Bonniface estoit ung bon coureur de lance et seur, et ne failloit point de trouver l'une d'icelles rondelles et gaignoit bien trois dois de longueur de lance, en faisant icelles atteintes, parquoy messire Jaques ne povoit atteindre. Si fut conseillé de faire oster icelles rondelles, et puis recommencerent leurs armes, et du premier coup rompirent les deux chevaliers leurs lances, qui fut la cinquiesme, et[1] la sixiesme ilz croisarent trop. La septiesme, ledit de Bonniface aggrava le fer de sa lance. La huictiesme, firent tous deux très dure atteinte l'ung sur l'autre. La neuviesme, Bonniface rompit sa lance. La dixiesme, messire Jaques rompit sa lance. L'onziesme et la douziesme ne firent point d'atteinte. La treiziesme, Bonniface fit une très dure atteinte. La quatorziesme, Bonniface fit une dure atteinte et desarma[2] ledit messire Jaques du grant gardebras. Si fut rearmé, et tandis ledit Bonniface faisoit regarder son cheval, et avoient ceulx qui

1. « A la... » et de même aux phrases suivantes.
2. « Et à la quatorzième aussi, et desarma. »

le servoyent une coustume que, à chascune course ou bien souvent, l'on nettoyoit du curetel les quatre piedz de son cheval. Si commencerent pour la quinziesme fois, et rompit messire Jaques sa lance, et Bonniface aggrava la poincte du fert de la sienne. La seiziesme, Bonniface fit atteinte. La dix septiesme, atteindirent tous deux, et fauça de ce coup messire Jaques de Lalain le bord du gardebras de son compaignon. La dix huictiesme, Bonniface rompit sa lance par la poignée. La dix neuviesme, firent tous deux atteinte en croisée. La vingtiesme, ne firent point d'atteinte. La vingt ugniesme, rompirent leurs lances, et de ce cop fut Bonniface desarmé du petit gardebras de la lance. Tost fut rearmé, et de la vingt deuxiesme course, Bonniface fit attainte. De la vingt troisiesme, Bonniface rompit sa lance. De la vingt quatriesme, Bonniface fit une très dure attainte, et messire Jaques aggreva le fer de sa lance plus d'ung doit. La vingt cinquiesme, messire Jaques rompit sa lance, et Bonniface fit une très dure attainte près de la lumiere du heaulme. La vingt sixiesme, faillirent tous deux, et la vingt septiesme, se rencontrerent tous les deux chevaliers si durement, que tous deux aggraverent et rompirent les fers de leurs lances. Ainsi advint que à celle course le duc les fit prendre et admener devant luy, et leur dist que le jour leur failloit de lumiere, et, à la verité, il estoit très tart, et que jà soit que les lances n'estoient rompues, ordonnées à rompre par les chappitres, ne les armes accomplies, touteffois tous deux avoient si bien et si chevaleureusement besongné qu'il tenoit les armes pour accomplies, et qu'il leur prioit qu'ilz fussent contens. Sur quoy très humble-

ment merciarent le duc, et par commandement toucherent ensemble et se partirent de la lice comme freres[1], et ainsi furent icelles armes achevées, au grant honneur de toutes les deux parties; car ledit messire Jaques fit ung moult bel et honnorable commencement de chevalerie, et persevera si largement en accroissement de loz et de bruit, que de son temps il n'a point esté plus grant exercite de chevalier, de luy, en toutes vertueuses œuvres; et quant audit de Bonniface, il se monstra l'ung des bons coureurs de lance qui ait esté de nostre temps, et fut le troisiesme de la maison du duc de Millan, à qui j'ay veu faire armes; et disoit on que le duc de Millan avoit tousjours cent lances especiales, dont des trois que je veiz le premier fut Jaques de Visque, conte de Sainct Martin, le second fut Galiot de Baltasin, et le tiers fut messire Jehan de Bonniface dessusdit, lequel, à la verité, povoit bien estre tenu et reputé pour une bonne lance.

CHAPITRE XVII.

Comment messire Jaques de Lalain fit armes en Escoce; et de plusieurs autres particularités en la maison de Bourgongne.

Et quant messire Jaques veit qu'il ne trouveroit plus à besoingner par delà, il s'en revint[2] et trouva

1. Jacques de Lalaing fit un « moult beau don » à Jehan de Boniface et le festoya. (*Livre des faits de Jacques de Lalaing*, t. VIII, p. 89.)

2. Ol. de la Marche ne suit pas Jacques de Lalaing dans ses

le bon duc de Bourgoingne en sa ville de l'Isle, qui le receut moult liement et de grant cueur. Mais il n'atargea guieres qu'il print congié du duc, et par mer se tira au royaulme d'Escoce. Et l'accompagna messire Symon de Lalain, son oncle, et Hervé de Meriadec et plusieurs aultres gens de bien. Et, ad ce que j'entendy, messire Jaques Duglas, frere du conte Duglas[1], et ledit messire Jaques de Lalain avoyent anciennement assenti du voulloir l'ung de l'aultre, et se queroient et requeroient l'ung l'aultre pour s'entre rencontrer, et tant fist ledit messire Jaques Duglas que la bataille fut accordée par le Roy[2] entre luy et messire Jaques de Lalain. Mais la matiere creut et multiplia tellement que une bataille à outrance fut conclue, de trois nobles hommes escossois à l'encontre de messire Simon de Lalain, de messire Jaques de Lalain et de Hervé de Meriadet, et se devoyent faire icelles armes à une fois devant le Roy d'Escosse[3]. Et quant vint le jour de la bataille, le Roy les receut en lices closes moult honnorablement, et combien que je ne veisse point icelles

courses chevaleresques et aventureuses en France, en Navarre, en Espagne, en Portugal, minutieusement décrites par l'auteur du *Livre des faits de Jacques de Lalaing*, ch. XXI et suiv., t. VIII, p. 89 et suiv., édit. Kervyn. Quant à ses armes en Ecosse, ici décrites, v. ce même *Livre*, ch. XLII à XLV. Ce fut le héraut Charolais qui fut chargé par Lalaing d'aller porter un défi à James Douglas, et qui lui rapporta la réponse de celui-ci à l'Ecluse d'où Lalaing, qui l'y attendait avec le duc, s'embarqua pour l'Ecosse en décembre 1448.

1. William, comte de Douglas, frère aîné de Jacques.

2. Jacques Stuart, deuxième du nom.

3. Le combat eut lieu le 25 février 1449, à Sterling-Castle, où l'on voit encore la trace des travaux exécutés pour le champ clos. (Note de M. de Beaucourt, Mathieu d'Escouchy, t. I, p. 149.)

chagent et se pressarent de si près que de tous leurs bastons n'en demoura nuls, ne à l'ung ne à l'aultre, fors une dague que tenoit l'Escossois ; et ledit messire Jaques le tenoit par le bras, près de la main dont il tenoit ladicte dague, de si court que l'Escossois ne se povoit ayder de sa dague, et le tenoit de l'aultre main par dessoubz les aisselles, tellement qu'ilz se tournoioient l'ung l'aultre parmi la lice à force de bras, et dura longuement. Messire Symon de Lalain et le chevalier escossois furent deux puissans chevaliers et n'estoient tous deux guieres duitz de soubtiveté de jeu de hache, et, comme deux chevalliers vaillans et hardis, se queroient l'ung l'aultre et se trouvoient si souvent, qu'en peu d'heure ilz empirerent les visieres de leurs bassinetz, et leurs bastons et leurs harnois, des coups qu'ilz avoient donnez et receuz, et perdoient peu de terre l'ung sur l'aultre. De l'aultre part aborda Hervé de Meriadet, et vint l'Escossois pour atteindre ledit de Meriadet de poux de lance ; mais Meriadet detourna le cop de la quehue de sa hache, tellement que la lance cheut à l'Escossois hors des mains, et le poursuyvit Meriadet si asprement, qu'avant que l'Escossois eust destroussé sa hache, il entra dedens luy, et d'une attrappe le porta par terre, et desmarcha ledit de Meriadet pour laisser relever l'Escossois, qui fut viste, ligier et de grant couraige, et se leva vistement et courut sus audit de Meriadet pour la seconde fois, et Meriadet, qui fut homme, [et] l'ung des à redoubter escuyers de son temps, de force et de legiereté, froit et adextre en armes et en luytte, receut l'Escossois froidement et de grant aguet, et tost après fit une entrée sur l'Escossois, et de celle

entrée luy donna si grand cop qu'il le porta par terre de cop de hache, et prestement se cuyda l'Escossois relever. Mais Meriadet donna de la palme et du genoul contre le derriere de l'Escossois, et de rechief le fit cheoir à bouchon contre le sablon, et nonobstant la requeste que leur requist[1] messire Jaques de Lalain, ledit Meriadet, voyant la luytte des deux chevaliers, marcha pour ayder ledit messire Jaques ; mais le Roy d'Escosse gecta son baston et furent despartiz ledit Meriadet franc en sa bataille pour secourir ses compaignons à son plaisir. Et combien que ce soit contre mon ordre commencé, et que j'escriptz ceste bataille sans l'avoir personnellement veue, je l'escriptz[2] à la verité, par le rapport d'Escossois et de ceulx de nostre party, et si le puis rementevoir sans mesprendre, car je veiz charger audit messire Jaques l'emprinse dont celle belle adventure et aultres sont advenues.

Messire Jaques de Lalain et ses compaignons retournarent par Angleterre, et là pourta ledit messire Jaques son emprinse à la court, devant la personne du Roy Henry[3] et parmy le royaulme, et dont le conseil ne se contenta poinct, disant que ce n'estoit pas la coustume du royaulme que nul estrangier ou privé pourtast ou levast enseigne ou emprinse d'armes, sans premier obtenir congié et licence du Roy ou de son connestable[4]. Ce fut dit et remonstré audit

1. « Que luy eust faicte. »
2. « Neantmoins. »
3. Henri VI.
4. D'après un autre chroniqueur, Jacques de Lalaing et ses compagnons furent « très petitement reçus » à la cour d'Angleterre. (*Livre des faits de Jacques de Lalaing*, t. VIII, p. 180, édit. Kervyn de Lettenhove.)

messire Jaques par moyens. Sur quoy il respondit qu'il estoit aucunement contrainct à ce faire por raison de ce que, par veu et par commandement, il avoit emprins de porter icelle emprinse par la pluspart des royaulmes chrestiens, et se ainsi advenoit qu'en demandant congié à chascun Roy et à chascun royaulme, avant porter ladicte emprinse, on le luy refusast, en ce cas il ne pourroit son emprinse ne ce qui luy est commandé fournir ne achever, et pourroit, par le reffuz, desobeir à telle personne qu'il aymeroit mieulx mectre tout le demourant du monde en murmure contre luy. Ceste response contenta fort les gens de bien et plusieurs non. Finablement partirent les trois compaignons de la court du Roy, sans ce que audit messire Jaques fust ouffert aucung allegement en son emprinse, et s'en revindrent à Sandewic[1] pour rentrer en mer et revenir ès pays du duc de Bourgoingne. Mais ung escuyer anglois nommé Thomas Qué[2], qui venoit de Galles, et n'estoit pas à court du temps que y fut messire Jaques, et sceut[3] qu'il avoit porté emprinse au royaulme d'Angleterre, sans estre levée ne touchiée, fust par congié du Roy ou aultrement, de grant et de noble vouloir, à toute diligence, vint après ledit messire Jaques et le trouva desjà en son naviere prest pour faire voille, et vint, à ung petit bot, aborder au

1. Sandwich. D'après le *Livre des faits,* au contraire, ils s'embarquèrent à « Gravesans. »

2. Thomas Keith ? Le *Livre des faits* ne parle pas de ce défi, mais il raconte qu'après leur arrivée à la cour ducale, Jacques de Lalaing et ses compagnons apprirent le départ de l'écuyer gallois d'Angleterre pour « faire armes à l'encontre de Messire Jacques. » (Ch. XLVI, t. VIII, p. 181.)

3. « Sachant. »

naviere, et fit dire audit messire Jaques que jà à Dieu ne pleust que ung si noble et tant renommé chevalier comme luy se partist du royaulme d'Angleterre, sans avoir allegeance de son desir, et qu'il venoit là pour touchier à son emprinse et luy prioit qu'il luy laissast ses chappitres, et il luy promectoit que, dedans six sepmaines après, il passeroit la mer, et, en la presence et soubs le jugement du duc de Bourgoingne, il accompliroit audit messire Jaques, à l'ayde de Dieu, le contenu de ses chappitres. Finablement ledit Thomas toucha l'emprinse et luy furent les chappitres baillez, dont il s'aquicta honnorablement, comme l'on verra cy après; et ledit messire Jaques fit tirer les ancres et faire voille, et vindrent descendre à l'Escluse[1] et trouverent le duc à Bruges, qui les receut en bonne chiere.

En ce temps, ou à peu près, mourut à Brucelles madame Katherine de France, contesse de Charrolois[2],

1. L'Écluse était port de mer au XV^e siècle, comme Thérouanne, Saint-Omer et Bruges l'étaient encore au XII^e. (Schayes, *Les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine*. V. aussi Cuspian., p. 487.)

2. Catherine de France mourut le 28 juillet 1446, à l'âge de 18 ans. — « A Messire Nicaise du Puis, conseillier et premier chappelain de la chappelle de Monseigneur, la somme de 229 livres dix solz du pris de quarante gros monnoye de Flandres la livre, que le receveur général lui a paié comptant pour le fait du service, enterrement et obseque de feue Madame la comtesse de Charrolois, cuy Dieu pardoint, faite en l'église Sainte-Goulle en la ville de Bruxelles, le samedy VI^e jour d'aoust l'an MCCCCXLVI... » On y compte 600 messes à deux sous la messe, 100 livres d'aumônes, 20 livres aux religieux Carmes et Cordeliers qui ont veillé le corps; 116 sols aux ensevelisseuses; 24 sols aux chapelains de Sainte-Gudule; 24 livres pour la sonnerie des cloches de toutes les églises de Bruxelles; 60 sols pour trois cents bottes d'estrain à

et si bien deffendit et luy et sa ville qu'il en partit à son honneur, et soubstint grant assault et s'y porta chevaleureusement; et le duc de Bourgoingne saichant son nepveu de Cleves en tel dangier, et que le pere, qui vivoit, n'estoit pas homme pour donner à son filz grant confort, fit une armée conduicte par monseigneur Loys de Sainct Pol et monseigneur le bastard de Bourgoingne, en intencion de lever le siege[1]. Mais le viel duc de Cleves fit rompre les pontz et les passaiges par son pays, affin que ladicte armée n'y entrast, et si bien en print, et le josne duc de Cleves soubstint celle guerre si chevaleureusement, que l'arcevesque de Coulongne en ramena ses gens et habandonna son siege, et ainsi fut celle guerre achevée.

En celluy mesme temps, monseigneur Charles de Valois, duc d'Orleans, se tira en Bourgoingne et fit une armée pour envoyer en haste en Piedmont. Par le consentement du duc de Bourgoingne, Jehan de Chalon[2], seigneur d'Arguel, qui avoit espousé la niece

1. Le comte de Saint-Pol avait avec lui 600 hommes d'armes et gens de trait, qui furent passés en montre à Solesmes en Hainaut, le 27 juillet 1447, par Bauduin (*alias* Baudot) de Noyelle. Chacun des hommes d'armes recevait 15 fr. de paie par mois et le comte de Saint-Pol 600 fr. Quant au bâtard de Bourgogne, il avait 55 hommes d'armes ou de trait, payés 12 fr. par mois. (Mandement de Philippe le Bon du 19 novembre 1447 pour paiement, 4e compte de Martin Cornille, 1447, aux Archives du Nord, B 1994.) Voir aussi *supra*, p. 48, la note, où il est question d'un autre contingent d'hommes d'armes bourguignons, mis également sous les ordres du bâtard Cornille en prévision d'une attaque contre le Luxembourg, et enfin, dans Math. d'Escouchy, le chap. xv, t. I, p. 99 et suiv., qui est tout entier consacré à cet épisode.

2. Non pas Jean, mais Guillaume de Chalon, alors seigneur d'Arguel, prince d'Orange en 1463, marié, comme on l'a vu précédemment, à Catherine de Bretagne, nièce du duc d'Orléans.

dudit duc d'Orleans, leva aucungs Bourguignons, et fut son lieutenant Philebert de Vauldrey, moult vaillant et diligent escuyer bourguignon, et dont dessus est faicte mencion en la guerre de Lucembourg; et fit venir le duc d'Orleans la duchesse, sa femme, en Bourgoingne, laquelle estoit seur du duc de Cleves et niepce du duc de Bourgoingne, et fille de sa seur, comme dessus est dit, et luy donna le pays six mille francs[1] pour une fois, et fit au pays moult grant chiere; et de ce temps je feiz ung tour en Bourgoingne, de la grace du duc d'Orleans qui me fist et monstra moult grant privaulté, et ce à cause qu'il estoit moult bon rethoricien, et se delectoit tant en ses faictz comme en faictz d'aultruy; et certes en celluy temps et en mon josne advenir, c'estoit mon principal passetemps, et persistoye de josnesse par oysiveté et loisir et par la bien heurée paix qui estoit universelle ès pays du duc, mon souverain seigneur et maistre. Et quant l'armée du duc d'Orleans, que leva et conduisit le seigneur d'Arguel, fut apprestée, ilz tirarent en la conté d'Ast[2], et depuis entrarent plus avant en pays et coururent la

1. En juin 1447, Philippe le Bon obtint de ses pays de Bourgogne, terres, élections et comtés annexés, une aide de 11,162 l. t., dans laquelle le duché proprement dit fut, en effet, compris pour une somme de 6,000 fr.; mais aucune partie de cette somme ne fut payée au duc d'Orléans, l'aide tout entière ayant été accordée, sans autre désignation spéciale, « pour convertir ou fait de la guerre et autres affaires d'iceulx pays. » (Archives de la Côte-d'Or, B 1702, compte rendu par Jean de Visen, receveur général de Bourgogne et des aides.) La Marche doit l'avoir confondue avec une autre aide, qui fut levée en 1449 au profit du duc d'Orléans et dont il sera question plus loin, chap. XXI.

2. Le comté d'Asti, dont le duc d'Orléans s'empara sans pouvoir pousser plus loin sa conquête.

lier, josne et vertueux Roy, et fut celluy qui avoit la moitié du visaige rouge. Et l'envoya le duc en Escosse par mer, moult richement èt noblement accompaignée de chevaliers, de dames et de nobles hommes[1]. Et en ce temps le bon duc et la duchesse, de leur grace, me misrent et ordonnarent en estat d'escuyer tranchant, avecques monseigneur le conte de Charrolois, leur seul filz, et à present mon souverain seigneur et maistre.

CHAPITRE XVIII.

Du pas de la Pelerine, tenu par le seigneur de Haubourdin; et des armes faictes entre le seigneur de Lalain et un Anglois, devant le duc de Bourgongne.

Et au temps dessusdit, messire Jehan, bastard de Sainct Pol, seigneur de Haulbourdin, qui fut de son temps ung moult chevaleureux chevalier, tint un pas pour faire armes près de Sainct Omer, le terme de six sepmaines, luy sixiesme de compaignons, qui se nommoient pelerins; et se fonda son pas et emprinse sur la belle Pelerine[2], lequel pas il fit signiffier par tous

1. Henri de Borselle, seigneur de la Vère, amiral de Hollande, fut chargé de conduire la jeune reine en Écosse avec messire Antoine de Rochebaron, seigneur de Berzé, la femme de celui-ci, Philippe de Bourgogne, et Isabelle, fille du seigneur de Lalaing. (Mathieu d'Escouchy, *loc. cit.*) La « caraque, » sur laquelle Marie de Gueldres s'embarqua, partit le jour de la Fête-Dieu 1449 et aborda à Leith, près d'Edimbourg, le 18 juin. (*Id.*)

2. On a cherché à révoquer en doute l'existence du pas de la Pélerine et à soutenir que le récit fait par Olivier de la Marche et Mathieu d'Escouchy n'était qu'une fiction. Mais l'auteur même de ce système a été contraint de l'abandonner et de reconnaitre que

les royaulmes et pays voisins, et s'attendoit d'avoir beaucop de gens de bien et principallement du royaulme de France[1]. Mais ainsi advint que l'on commença dès

le tournoi avait réellement eu lieu dans les circonstances romanesques rapportées par le second de ces chroniqueurs. V. *La Croix Pélerine. Notice sur un monument des environs de Saint-Omer* dans les *Mémoires de la Société d'agriculture du Nord*, t. V, p. 307-346. Le célèbre pas de la Pélerine parait s'être tenu du 15 juillet au 15 août 1449, près d'une croix en grès, haute de douze pieds, située dans la commune de Saint-Martin-au-Laërt, sur la route de Calais à Saint-Omer. (V. le t. I des *Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie*, p. 502, où se trouve le dessin de la croix, et Mathieu d'Escouchy, chap. XXXVIII, t. I, p. 244.) Notons cependant quelques contradictions dans les dates, qui restent par conséquent douteuses. D'après M. Quenson, auteur de la *Notice* précitée, le pas aurait eu lieu en 1447 et la dépense aurait été acquittée l'année suivante au magistrat chargé de ces paiements. Or, d'après les documents publiés par d'Escouchy, les chapitres de « l'emprinse » furent scellés par le comte d'Etampes le 14 juillet 1448 (d'Escouchy, p. 259), et on y lit que le pas devait s'ouvrir, au bout d'un an, le 15 juillet 1449. D'autre part, « d'après le compte IV^e^ de Guillaume de Poupet, année 1448, déposé aux Archives du Nord à Lille, Jean de Boullongne, peintre, reçut du duc 54 livres de 40 gros pour son salaire et façon de neuf cottes d'armes de drap de damas et de tiercelin noir peintes par lui aux armes et devises du duc de Bourgogne pour ses héraults et officiers d'armes qui se trouvaient au pas de la Pélerine. » (Laborde, *Les Ducs de Bourgogne*, t. I, preuves, p. 196.)

La Pélerine n'aurait été, dit-on, que Jacqueline de la Trémoille, épousée plus tard par le seigneur de Hautbourdin.

1. Le roi d'armes d'Artois fut chargé de cette signification en France, où le comte de Tancarville et don Inigo d'Arceo, chevalier espagnol, qui se trouvait à la cour du roi, touchèrent l'écu du bâtard de Saint-Pol, mais un ordre royal leur défendit, comme à tous autres, de fournir l'entreprise. Toison-d'Or ou Saint-Remy fut envoyé en Angleterre et en Ecosse, où aucun jouteur ne se présenta. Le héraut Namur alla en Allemagne, où l'écu du seigneur de Hautbourdin fut touché par M^re^ Bernard de Vivant, et en Béarn, où s'offrit Bernard de Béarn, bâtard de Foix, fils natu-

lors à murmurer tant de la paix comme des treves, et par François et par Angloix, tellement que chascun se disposa pour la guerre, et vindrent à icelluy pas peu de gens. Toutefois[1] pour souvenance d'icelle noble emprinse, pour patron et doctrine aux entrepreneurs à venir, et pour recommendacion du noble chevalier et de ceux qui l'accompaignerent et qui emprinrent avecques luy, ensemble des nobles hommes qui à icelluy pas vindrent à la noble espreuve, j'ay cy après enregistré les chappitres[2], l'ordre et les armes dudit pas ainsi qu'il s'ensuyt.

LES CHAPPITRES DE LA PELERINE[3].

Au parron de la Pelerine arriva ung grant chevalier allemant du pays de Suave et se nommoit... et povoit[4] avoir cinquante ans d'eaige[5]. Le chevalier fit

rel de Jean, comte de Foix. Le héraut Châtelbelin se rendit en Espagne, mais sans y trouver nul champion. V. Math. d'Escouchy, ch. xxxix, t. I, p. 260 et suiv.

1. Les trêves de 1444, mal observées dès le principe, venaient d'être ouvertement rompues par la prise de Fougères, dont François de Surienne, capitaine au service des Anglais, s'était emparé le 24 mars 1449, quelques mois seulement avant la tenue du pas. (Vallet de Viriville, *Hist. de Charles VII*, t. III, p. 145.)

2. Deux mots supprimés dans les précédentes éditions.

3. Ici devaient se trouver les chapitres du pas, c'est-à-dire le texte de la proclamation faite par le bâtard de Saint-Pol, pour attirer les jouteurs et leur faire connaître les conditions de la lutte. Mais le copiste ne les a pas insérés. On peut les lire dans le chap. xxxix de Mathieu d'Escouchy, t. I, p. 251.

4. « De Souabe, qui pouvoit. »

5. Ce chevalier de Souabe est peut-être Bernard de Vivant, désigné par Mathieu d'Escouchy (t. I, p. 261) comme ayant accepté le défi du seigneur de Hautbourdin. Il portait, dit-il, *de sinople à un poulain d'or en bande*, et avait soixante-cinq ans ou environ.

touchier l'escu de Lancelot du Lac et luy fut jour baillé pour combattre, selon le contenu des chappitres; et vint le duc de Bourgoingne et monseigneur le conte de Charrolois, son filz, au lieu de Sainct Omer, ensemble la seignorie, et furent les lices dressées et le perron eslevé de pierre moult solempnellement, et là furent actachez les deux escuz, l'ung de Lancelot du Lac, l'aultre de Tristan de Leonnois, et furent icelles lices dressées emmy les champs, dessus le grant chemin tirant à Calaiz. Le lieu fut noblement preparé pour le duc, comme seigneur et juge, et, environ neuf heures, le chevalier allemant, armé de toutes armes, la cotte d'armes en son doz, le bassinet en la teste, monté sur ung cheval couvert de ses armes, se presenta moult asseuremment, et puis entra dedans son pavillon, et ne demoura guieres que entra en la lice le seigneur de Haulbourdin. Il avoit devant luy six escuyers vestuz de blancz manteaulx, pourtans le bourdon en broudure devant et derriere, et servoit à deux fins, l'une pour mistere de la Pelerine, et se nommoient pelerins, et communement tous pelerins chargent le bourdon; secondement, car c'estoit la devise de tous temps dudit seigneur de Haulbourdin. Ces six escuyers estoient desliberez de faire armes et de soubstenir et deffendre icelluy pas, se besoing faisoit, et se nommoient Jehan du Bois, Anthoine de Herin, Anthoine de Lornay, etc.

Et après iceulx venoit le seigneur de Haulbourdin, qui se faisoit nommer le chevalier de la Pelerine. Il estoit armé de toutes armes, le bassinet en teste et la visiere close, pour non estre veu ou congneu. Il portoit sa cotte d'armes des armes de Lancelot du Lac, à

la bande de Benouhic, et, au demourant, fut grandement accompaigné, et son cheval de mesmes parures, et les escuz et blasons qui furent à l'entour de son pavillon semblables; et devant la personne du duc, à sa presentacion, se fit nommer le chevalier à la Pelerine et non aultrement. Le duc le receut et bienviengna; le seigneur de Haulbourdin se tira en son pavillon, et tantost vindrent les gardes et furent les crys et cerimonies accoustumées, appertenans en tel cas, faictes et accomplies. Deux haches furent presentées au chevalier allemant, qui choisit, et l'aultre fut baillée à l'entrepreneur. Et saillirent les chevaliers hors de leurs pavillons, et tous deux visieres baissées et closes[1]. Les deux chevaliers s'assemblarent au millieu de la lice et s'entre rencontrerent moult fierement; et au regart de la personne du chevalier allemant, il estoit grant et bel homme d'armes, et combien qu'il fust viel, si se monstroit il prompt et de noble couraige, et queroit fierement son compaignon, sans toutefois estre guieres duit ne aprins du jeu de la hache; et l'entrepreneur soubstenoit et rabatoit moult froidement et asseurement, comme celluy qui autresfois avoit esté en celuy estroit passaige de combatre en champ cloz et soubs jugement, car il avoit combatu, en la ville de Sainct Omer, ung chevalier d'Espaigne nommé messire Gotiere, l'ung des plus redoubtez chevaliers de toutes les Espaignes. Finablement tant chevaleureusement se requirent les deux chevaliers, qu'en peu d'heure furent les armes accomplies, et gecta le duc le baston comme juge. Et à celluy pas ne

1. Deux mots omis dans les éditions précédentes.

vint aultre noble homme faire armes, dont l'entrepreneur fut moult deplaisant et ses compaignons, combien que plusieurs eussent promis de venir. Touteffois messire Bernard de Bearne, ung moult beau chevalier, bastard de Fois, se mist en chemin pour venir au pas dessusdit ; mais une maladie de fievres le print, pourquoy il ne peust venir au temps que le pas estoit limité ; mais le seigneur de Haulbourdin, entrepreneur, luy fit sçavoir que, quant il pourroit venir, il le recepvroit comme s'il fust venu au pas. Ce qu'il fist depuis, comme l'on verra cy après.

Et en ce temps, l'escuyer anglois, nommé Thomas [1], passa la mer et vint à Bruges pour combatre messire Jaques de Lalain, comme il luy avoit promis au lieu de Sandewic, comme il [2] est cy dessus escript et declairé. Ledit messire Jaques fut moult joyeulx de sa venue, et furent les lices preparées sur le viel marché de Bruges ; et, le jour qui fut baillé par le duc de Bourgoingne, juge en ceste partie, le duc et sa seigneurie vindrent sur la lice, qui moult noblement estoit preparée, et n'est pas à oublier que, sur le pavillon qui fut tendu pour ledit messire Jaques de Lalain, avoit ung cerf couchié de broudure. Celluy cerf portoit seize cort, et à chascun cort avoit une banniere dont estoit yssu ledit Lalain et dont les deux premieres furent du pere, qui estoit chief et seigneur de Lalain, et l'autre de Crequi [3], du cousté de la mere. Ainsi monstra ledit messire Jaques trente deux bannieres, dont il estoit yssu directement du pere et de la mere, sans entre-

1. Thomas Qué.
2. « Ainsi qu'il. »
3. *D'or au créquier de gueules.*

mesler entre les deux mariaiges aucune alliance d'aultre nature ou condiction, fors tousjours de banniere en banniere, comme dit est. A la requeste de l'escuyer angloix, la contesse d'Estampes et toutes les dames de la court furent presentes à voir icelles armes[1]; mais la duchesse n'y voulut point estre en sa personne, ne aussi je ne l'avoye jamais veu advenir, et mesmement à faire armes de pied. Touteffois les dames y furent à celle fois. L'Angloix estoit accompaigné de tous les chevaliers et escuyers de l'hostel de la duchesse, et se presenta tout desarmé, et puis tira en son pavillon.

D'aultre part vint messire Jaques de Lalain, accompaigné du baron de Beaujeu, nepveur du duc, et d'aultre moult grant seigneurie, ses parens et amis[2], et me souvient que, pour faire honneur au noble chevalier, ledit seigneur de Beaujeu[3], le seigneur de Ravestin[4], le bastard de Bourgoingne et moult d'aultres seigneurs et nobles hommes s'estoient parez de robes de satin gris et pourpoinctz cramoisy, et venoient deux à deux devant le chevalier, qui estoit adextré des deux princes dessusditz, cousins germains. Il estoit vestu d'une longue robe de celle parure et estoit armé de son harnois de jambe seullement, et, à l'entrée de la lice, se seigna à pied, et en telle ordonnance marcha

1. L'auteur du *Livre des faits de Jacques de Lalaing* (chap. XLVI, t. VIII des *Œuvres* de Chastellain, édit. Kervyn de Lettenhove, p. 182) cite parmi ces dames la duchesse de Clèves, Marie de Bourgogne, veuve en 1448 du duc Adolphe IV.

2. Entre autres, le seigneur de Créqui et Simon de Lalaing, ses oncles. (*Id.*)

3. Philippe de Bourbon, déjà plusieurs fois nommé.

4. Adolphe de Clèves, seigneur de Ravestein, frère du duc Jean Ier.

jusques devant le duc, son souverain seigneur et juge, qui le receupt, et s'en retourna en son pavillon. Devoirs, crys et cerimonies furent faictz, et tandiz chascun champion envoya presenter son baston au juge; car chascun povoit porter telle hache, et de telle façon que bon luy sembloit; mais le bon duc avoit accoustumé luy mesme de visiter les bastons dont l'on debvoit devant luy combatre ou faire armes, pour ce que pour riens n'eust voulu souffrir que soubz son jugement nulle chose mal enseigneuse, ou de fraulde, eust esté faicte. Messire Jaques fit presenter une longue hache à poincte dessus, et de ung costé ung bec que on dit de faulcon, et de l'aultre un mail rond, à trois pointes de diamant, et au dessoubz de la hache une bonne forte dague. Et la hache de l'Angloix fut une forte hache poinctue dessoubz, et un grant taillant d'ung costé, et de l'aultre un long mail; et plus bas avoit rondelle pour la garde de la main, et dessoubz fut poinctue d'une courte dague[1]. Les bastons furent rapportez, et les gardes ordonnez. L'Anglois saillit hors de son pavillon, armé de toutes armes, sa cotte d'armes vestue, le bassinet en la teste, la visiere bien close et fermée; et portoit sa hache, sa main dextre armée, et couverte de la rondelle de la hache; et povoit on legierement juger qu'il estoit desliberé de faire sa bataille de la teste de la hache. Et d'aultre part saillit messire Jaques de Lalain armé, sa cotte d'armes

1. L'Anglais avait apporté sa hache d'Angleterre, et le duc, qui ne la jugeait pas semblable à celle de Jacques de Lalaing, ne voulut pas lui permettre de s'en servir sans le consentement de son adversaire, ce que celui-ci lui « accorda, » parce qu'il était « courtois sur tous hommes par sa débonnaireté. » (*Livre des faits de Jacques de Lalaing*, chap. XLVI, *eod. loc.*, p. 184.)

vestue; et en sa teste avoit une petite sallade de guerre toute ronde, et avoit le visaige et le col tout descouvert; et portoit sa hache près de luy, et à contre pois, pour assaillir et pour deffendre duquel des deux boutz dont il verroit son advantaige; et, en marchant froidement, s'agenoilla devant le duc; et l'Angloix marchoit fierement et de grant couraige, et, à l'aborder, messire Jaques luy gecta ung estoc à la visiere, de la quehue de sa hache; mais il ne l'enfferra point; et l'Anglois feroit de toute sa force après ledit messire Jaques, et feroit de mail, de taille et d'estoc, après le visaige, qu'il veoit nud et descouvert. Mais le chevalier sçavoit marchier et desmarchier, et estoit si adroit et si chevaleureux, que l'Angloix ne prouffitoit riens en son assault, et, quant il veoit son advantaige, il donnoit à tours de bras de la teste de sa hache sur le bassinet de l'Angloix; et par plusieurs fois l'atteindit de coups si pesans, que ung moins puissant l'eust à grand meschief soubstenu sans cheoir à terre. Mais l'Angloix avoit assez puissance, et beaucoup hardement et couraige; et quant il veit que le chevalier l'assailloit si fierement, il amodera sa bataille, et se gardoit et contregardoit plus froidement qu'il n'avoit commencé; et messire Jaques poursuyvoit moult fierement; et advint que ledit messire Jaques gecta, du bout d'embas de sa hache, pour cuyder enferrer l'Angloix en la visiere; et l'Angloix gecta l'estoc de la teste de sa hache au devant du cop, et trouva par meschief le gantelet dudit messire Jaques ouvert, et la dague, tranchante et aguë, luy percea le bras senestre rez à rez de la main, tout oultre. Messire Jaques retira son bras qui saignoit à moult grant

randon[1], et cuyda rempoigner sa hache d'une grant desmarche ; mais il ne se peust de la main aydier, car il avoit les nerfs coupez ou grevez[2]. Et quant le bon chevalier se veit en tel party, il mit sa hache sous son bras senestre, la quehue devant, à la maniere que une femme tient le baston de quoy elle file ; et, de la main dextre, à l'ayde de la hache, rabatoit tous les coupz que l'Angloix gectoit sur luy, fors d'estoc ou de mail[3]. Lequel Angloix avoit recommencé son assault moult fier et moult aspre ; et le chevalier levoit à la fois le bras blessé, et secouoit le gantelet ; et sembloit à d'aucungs qu'il le faisoit pour remectre son sang au corps, et dont il perdoit largement ; et sembloit à d'aultres qu'il vouloit monstrer au duc, son seigneur et juge, qu'il ne luy alloit que bien, et qu'il leur laissast achever. Et est bien besoing que je touche de la constance du bon juge le noble duc dessusdit ; car il ne faut pas ignorer qu'il ne aimast cordialement ledit messire Jaques, son subgect et son serviteur, et telle apparence de chevalier, de beaulté et d'espreuve, que l'on ne nommera nulle part meilleur chevalier de luy ; et le veoit en tel dangier qu'il ne se povoit ayder que d'une main, et n'est pas à doubter que, se l'Angloix eust esté en tel dangier ou pareil, que le duc n'eust incontinent rompu la bataille ; mais il ne vouloit pas estre noté, en son jugement, d'avoir desparti les champions à l'advantaige de l'estrangier, et en con-

1. A très grande force.

2. Le récit d'Olivier de la Marche est presque identique à celui de l'auteur du *Livre des faits*. (V. chap. XLVII, p. 185.) Cependant il entre dans des détails plus circonstanciés que celui-ci.

3. « Et de mail. »

tregardant son serviteur. Si remit le tout en la fiance qu'il avoit en Dieu, et en la chevallerie de son chevallier; [et] laissa les armes achever selon le contenu des chappitres, et de l'emprinse acordée et conclute par les parties, dont il advint que messire Jaques de Lalain, qui froidement et par grande asseurance soubstint l'assault de l'Angloix, gecta la quehue de sa hache entre la hache et le corps de son compaignon, et entra près de luy; et, de l'entrée, il rua le bras navré au col de son homme, et de la main dextre le print par le gros du bassinet. L'Angloix estoit pesantement armé, et messire Jaques l'estoit legierement; et ainsi tira son compaignon de toute sa force, et d'une grande desmarche; et de ce cop rua l'Angloix, la visiere dedans le sablon, et tout plat estendu[1]; et prestement, sa hache au poing, se tira devant le juge. L'Angloix fut relevé par les gardes, et fut admené devant le duc; et disoit qu'il n'avoit pas esté abbatu de tout le corps à terre, et qu'il n'estoit cheu que à genoulx et à coudes. Si fut devant le mareschal la matiere mise en preuve, et fut preuvé par nobles hommes qu'il estoit cheu de tout le corps à terre[2],

1. L'auteur du *Livre des faits de Jacques de Lalaing* remarque que, « si messire Jacques eust voulu, il estoit en luy de l'occire et mettre à mort, mais le noble courage qui estoit en luy pour rien ne l'eust voulu consentir. » (Chap. XLVII, *eod. loc.*, p. 185.)

2. Le même *Livre* entre dans plus de détails sur le jugement porté à cet égard par les juges du camp, c'est-à-dire par le conseil des notables étrangers et autres chevaliers qui avaient assisté à la lutte. (*Id.*) Il ajoute que Jacques de Lalaing « quitta l'Anglois d'envoyer son gantelet, ainsy que faire le devoit, s'il eust plu à iceluy messire Jacques, » et que ce dernier envoya « un très beau et riche diamant » à son adversaire, ainsi qu'un beau cheval avec son harnais complet. (*Id.*)

et que les armes, par celle cheute, estoient duement accomplies. Si toucherent ensemble; et, avant que l'on partist de la lice, en la presence du duc, des dames et des seigneurs, fut cryé ung noble pas d'armes dont ledit messire Jaques estoit l'entrepreneur, et lequel pas fut depuis gardé et soubstenu par ledit messire Jaques, au lieu de Chalon sur la Sosne, ung an entier, et dont d'iceulx chappitres la teneur s'en suit [1].

CHAPITRE XIX.

Comment le seigneur de Haubourdin, continuant son emprise du pas de la Pelerine, fit armes contre le bastard de Bearne.

En celluy temps, et assez tost après, et avant que l'on ostast les lices preparées pour les armes dessus dites, messire Bernard de Bearne, bastard de Fois, arriva à Bruges; et fut baillié jour à luy et au seigneur de Haulbourdin, qui se nommoit en ceste partie encores le chevalier de la belle Pelerine, en continuant l'emprinse de son pas, tenu emprès Sainct Omer, comme il est cy dessus escript. Et combien que ledit seigneur de Haulbourdin se nommoit comme entrepreneur, toutefois, pour ce que ledit messire Bernard vint hors du temps que le pas estoit limité, les deux

1. Dix mots supprimés dans les éditions précédentes. — Ces « chappitres » n'ont pas été transcrits dans le ms. n° 2869, mais ils se trouvent dans le *Livre des faits de Jacques de Lalaing*, chap. XLVIII, *eod. loc.*, p. 188, et dans Mathieu d'Escouchy, chap. XL, t. I, p. 264-273.

fust assené ; et de celle desmarche brandit sa lance, et gecta sur son compaignon qui moult vistement poursuyvoit son gect, le targon devant luy, par couverture. Et advint de celluy gect que le seigneur de Haulbourdin fut atteint sur le bort en dehors de sa targe ; et glissa le cop, et vint atteindre sur le cousté senestre, ung peu au dessus du faulx du corps, perça le harnois, et entra le fert très profond en la char dudit seigneur de Haulbourdin ; et lors du bras senestre, tost et asseurement, il escouoit la lance jus[1], qui tenoit assez fort dedans le harnois. Le gect passé, les chevaliers se jecterent les targons au devant des jambes, pour chascun cuyder empescher ou nuire son compaignon, et puis se coururent sus aux haches moult asprement. Et contendoit fort messire Bernard après le visage, qu'il veoit nud et decouvert, et y rua plusieurs fois et plusieurs coups. Mais le seigneur de Haulbourdin rabatoit froidement les coups dudit messire Bernard; et ne demoura guieres que ledit seigneur de Haulbourdin entra sur messire Bernard, et de sa main senestre print la hache de son compaignon, et messire Bernard cuyda prandre celle du seigneur de Haulbourdin, mais il n'y peust advenir. Si print de la main dextre le seigneur de Haulbourdin par le bassinet, en faute de la visiere ; et ledit Haulbourdin queroit après le pied du bout de sa hache, qu'il tenoit d'une main ; mais riens ne l'empira. Et en cet estat furent les deux chevaliers assez longuement, tastant et essayant en leur puissance si avoit[2]

1. *Secouer jus,* secouer, pour jeter à bas, arracher.
2. « D'avoir. »

aucung advantaige chascun sur son compaignon. Et le duc, voyant les deux chevaliers entiers l'ung envers l'aultre, gecta le baston et les fit despartir. Et partirent de la lice tous deux à une fois, et chascun par son bout. Et ainsi furent icelles armes à pied achevées, et celles de cheval mises au lundi prochain.

Celluy jour comparurent les deux chevaliers devant le duc, leur juge en ceste partie. Et, au regard du bastard de Bearne, il avoit quatre chevaux couvertz très honnestement et richement. Et le bastard de Sainct Pol avoit, pour l'accompaigner, le seigneur de Ravestain, le seigneur de Crequi et le seigneur de Ternant, tous trois chevaliers et freres de l'ordre de la Thoison. Et furent leurs chevaulx couvertz de trois couvertes de soye et de brodure telles qu'il avoit preparées pour courre à son pas, selon que l'on toucheroit les escuz; et fut le cheval du seigneur de Ravestain couvert d'une couverte faicte de bourdons et de coquilles, qui fut l'ancienne devise du seigneur de Haulbourdin, en signiffiant qu'il estoit serviteur de la Pelerine. Le cheval du seigneur de Crequi estoit couvert des armes de Lancelot du Lac, à la bande de Benoubic, et celluy du seigneur de Ternant, des armes de Palamedes[1]. Et, au regard du seigneur de Haulbourdin, son cheval estoit couvert d'orfavrerie très richement; et d'abondant, en lieu de la reine du cheval, y avoit une grosse chaine d'or que l'on extimoit peser plus de mille escuz. Presentacions faictes, et crys et cerimonies acomplies, les chevaliers furent armez, et

1. *Échiqueté d'argent et de sable, à deux épées de Sarrasin de gueules en travers.* (V. Mathieu d'Escouchy, chap. XXXIX, t. I, p. 252.)

lances leur furent baillées. Et d'icelle premiere course advint que messire Bernard de Bearne assist sur le grant garde bras, en glissant ; et le seigneur de Haulbourdin, qui print sa course au coing de la lice, et vint aborder à la toille, ainsi que en croisée, assit sur le bord du clou qui tient la visiere de l'armet. Et l'armet, qui n'estoit pas actaiché, mais l'avoit ledit messire Bernard seullement mis en sa teste, ainsi que communement l'on court ès Espaignes, se haulsa d'icelluy cop, qui fut durement atteint, et tellement que ledit messire Bernard fut froissé et blessé en trois lieux au visaige, dont le plus fort et le plus grief estoit au menton, et de ce saignoit très fort. Touteffois le chevalier reprit le bout de la toille, et vouloit ses armes fournir, comme chevalier de grant et noble couraige qu'il estoit. Mais Bertrandon, premier escuyer tranchant du duc[1], lequel le duc avoit baillé audit messire Bernard pour le servir et conseiller, pour ce qu'il estoit natif Gascon, saige et expert en armes, ne luy voulut souffrir en plus faire, mais le emmena devant le duc. Et le duc, veant son cas, et qu'il n'estoit pas pourveu d'armet ou heaulme souffisant pour sa seureté, luy pria moult dôulcement qu'il se voulsist à

1. Bertrandon de la Broquière, conseiller et premier écuyer tranchant du duc. — Le 26 avril 1442, le duc demande à l'évêque de Langres d'autoriser les gens des comptes à Dijon, en les relevant de leur serment, à entériner les lettres de la donation par lui faite à Bertrandon de la Broquière, son conseiller, des ville, terre et château de Vieux-Chastel, qu'il lui avait d'abord donnés sa vie durant, et dont il lui confirme le don, en faveur de son mariage, avec 100 l. t. sur la terre de Bois-Sainte-Marie en Mâconnais, pour lui et ses hoirs, au rachat de 10,000 fr. (Archives de la Côte-d'Or, B 11942, n° 244.)

tant contenter d'icelles armes. Et le chevalier larmoyoit de desplaisir et de honte, et remonstroit qu'il estoit venu de loing pour acquerre honneur, et qu'il se trouvoit en honte et en foulle; et le bon duc luy dist que, saufve sa grace, il estoit chevalier de renommée, et mesmes il avoit tant veu et congneu de sa chevalerie à pied et à cheval, que l'on congnoissoit bien l'honneur et la vertu de sa noble personne, et que ce cop n'estoit que un cop avenu d'adventure; et luy pria de rechef qu'il se voulsit contenter. Ce que fit le chevalier; et toucherent ensemble lesditz chevaliers, et ainsi furent icelles armes accomplies.

CHAPITRE XX.

Comment dom Jaques de Portugal, neveu de la duchesse de Bourgongne, veint à refuge vers le bon duc Philippe.

Celle saison, arriva au port de l'Ecluse[1] l'enfant domp Jaques de Portugal, filz du duc de Coymbres, nepveur de la duchesse de Bourgoingne, et filz de son frere; et arriva grandement accompaigné de chevaliers, de nobles hommes et aultres, qui tous estoient fugitifz avecques luy du royaume de Portugal. Et vint l'enfant domp Jaques devers le duc à Bruges, qui le receut[2] moult honnorablement, et luy bailla estat et pension pour luy et pour tous ses gens; et peult on

1. Sluis ou l'Écluse, où viennent se réunir l'ancien Zwyn et le ruisseau du gros bourg de Maldeghem, village déchu, qui appartient aujourd'hui à la Hollande.

2. « Et le receut le duc. »

croire que la bonne duchesse, sa tante, le receut, ensemble les Portugalois, moult cordialement, leur fit de grans biens, et y mit largement du sien; et pareillement le bienviengna moult voulentiers le conte de Charrolois, à qui il fut cousin germain; et en ceste chose me sera force d'escripre et desclairer quelques adventures et cas avenuz au royaulme de Portugal, que toutesfois je n'ay pas veus, pour donner à entendre pourquoy et à quelle cause furent iceulx Portugalois, avec les enfans du duc de Coymbres, après sa mort, deschassez et fugitifz du royaulme de Portugal, et privez de leurs seigneuries et biens; et lesquels enfans furent deux nobles princes, fils du duc de Coymbres[1], et une noble dame, saige et vertueuse[2], qui depuis fut mariée à Adolf, monseigneur de Cleves, frere du duc Jehan de Cleves, comme cy après sera devisé et escript.

Verité fut que le bon Roy Jehan de Portugal, pere de la duchesse Ysabel de Bourgoingne, laissa plusieurs enffans legitimes, dont l'aisné, nommé Edouart[3], fut Roy de Portugal après luy; le second fut duc de Coymbres[4]; le tiers fut conte de Cepte[5], et la fille duchesse de Bourgoingne. Le Roy Jehan mort, le Roy de Portugal, son fils, se maria à Lenora[6], fille du Roy

1. Les infants Jacques et Jean, fils de Pierre, duc de Coïmbre, et d'Isabelle d'Aragon.

2. Béatrix, mariée à Adolphe de Clèves, seigneur de Ravestein.

3. Édouard, roi de Portugal de 1433 à 1438, mort de la peste à Lisbonne.

4. Pierre de Portugal, duc de Coïmbre, tué en 1449.

5. Ceuta ou Septa, ville de la côte du Maroc, conquise sur les Arabes par les Portugais en 1415.

6. Éléonore d'Aragon, fille du roi Ferdinand IV, qu'il ne faut pas

Fernand d'Arragon, et d'icelle eust le infant domp Alfonse[1], à present Roy de Portugal; et advint que celluy Roy de Portugal, filz du Roy Jehan, mourut, et laissa son filz, à present Roy de Portugal, qui n'avoit que dix ans de eage; et fut regent et gouverneur de tout le royaulme le duc de Coymbres, oncle du josne Roy. Celluy duc fut moult saige prince, et gouverna le royaulme de Portugal moult notablement; et soubs sa main advança en honneurs et richesses plusieurs hommes nobles, en les preferant avant aultres, qui toutefois n'en furent pas bien contans; et leur sembloit qu'ilz valloient bien, de sens et de lignaige, les aultres qui soubs la main du regent avoient auctorité et advancement au royaulme; et de ce se conspira et engendra une très grande haine couverte à l'encontre du duc; et le duc se faysoit grant et riche, et maria sa fille aisnée au Roy[2], dont les malvuillans commencerent à murmurer, et disoient que le duc de Coymbres soi enrichissoit des biens du Roy et du royaulme, et qu'il estoit mieulx seigneur que le Roy, et que nul n'avoit advancement ou office s'il n'estoit à luy; et d'aultre part qu'il avoit marié sa fille au Roy pour soy fortiffier, en affoiblissant le Roy et le royaulme; car, se le Roy se fust marié à la fille d'ung Roy ou d'ung prince voisin, c'estoit moyen d'enforcement d'avoir et d'alliance pour le Roy et pour le royaulme; et qu'il

confondre avec Éléonore d'Aragon, fille de Jean II et de Blanche de Navarre, mariée en 1434 avec Gaston IV de Foix.

1. Alphonse V, roi de Portugal, né en 1432, roi en 1438, mort en 1481.

2. Isabelle, première femme d'Alphonse V, mariée en 1447, morte en 1456.

estoit assez allié au Roy d'estre son oncle, et assez obligé pour servir le royaulme, d'avoir sa duchié et ses seigneuries dedans le royaulme, et tenues du Roy; et le Roy, qui croissoit en sens et en jours, entendoit ces choses, et afferoit[1] aucunement à telles parolles, pour ce qu'il desiroit d'estre obeï, et hors de subgection; et toutefois il se taisa, en attendant qu'il fust homme pour estre Roy et regent, sans compaignon ou maistre. Et advint qu'en celluy temps le Roy manda le duc de Coymbres à venir devers luy, pour ce qu'il s'estoit ung peu de temps retiré en sa duchié, et qu'il estoit[2] adverty que ses ennemis machinoyent contre luy, et que le Roy y livroit accord[3]; et mesmement avoit on fait une conspiracion secrete contre le duc, sur le faict du royaulme. Si se doubta le duc, et manda ses subjectz, serviteurs et amys, pour aller au mandement du Roy, fort accompaigné; et est à savoir que cette assemblée ne se faisoit point contre le Roy, mais contre les malvuillans du duc qui entroient en gouvernement et aucthorité; et quand le Roy fut adverti de l'assemblée que faisoit le duc, son oncle, il print la chose contre luy estre faicte, et de sa part assembla grans gens; et chevaucha le Roy à grosse armée contre son oncle; et le duc, quant il sentit venir le Roy, il se cloït, et fit un champ cloz de fossez et d'artillerie, et mit ses gens en bonne ordonnance; et, à ce que m'ont plusieurs nobles hommes portugalois, qui furent presens, certiffié, le duc ne le faisoit en aultre intencion, sinon cuydant faire partir de son

1. « Adheroit. »
2. « Estant. »
3. « Escout. »

camp aucungs des plus notables, pour aller au Roy en grande humilité pour soy recommander en sa bonne grace, et sçavoir les causes pourquoy il estoit meslé avecques sa royale magesté, soy excuser par humbles voyes, et luy ramentevoir les services qu'il entendoit avoir faictz au Roy en ses josnes jours et à la utilité du royaulme, en concluant qu'il luy offroit son service. Mais il advint que les arbalestriers du Roy de Portugal approucherent du camp en grant nombre; et commença une escarmouche par mechans gens d'ung cousté et d'aultre, et tellement que d'un traict d'arbaleste le duc de Coymbres, au millieu de ses gens, fut atteint en la poictrine, dont il mourut en celle mesme heure[1]; et n'ay point sceu qu'ung seul homme de nom fust blessé ou atteint de celle escarmouche, fors le duc seulement.

O princes, haults et nobles personnaiges, mirez vous ou cas du saige duc de Coymbres, filz, frere et oncle de Roy! Ne temptez Dieu, ne son executeresse fortune; ne vous fiez en force de chevalerie, de peuple ne d'armures, quant celle fortune a monstré la puissance de sa permission, pour avoir conduict l'impetuosité d'une saiette[2] si juste et si alignée, que d'avoir accidentalement occiz ung si noble prince au millieu de sa chevalerie, et sur luy seul, entre telle compaignie, monstré sa fureur et sa cruelle vengeance. Ainsi fut le duc de Coymbres occiz; et plusieurs se rendirent à la merci du Roy, aultres furent par force prins, et aultres s'enfuyrent; et mit le Roy

1. 20 mai 1449, à Alfarrobeira.
2. Flèche.

la duchié de Coymbres en sa main, ensemble tous les biens du duc trespassé. Il essila tous les enfans du duc, filz et filles, hors du royaulme, excepté la seule fille dont le mariaige estoit faict de luy ; l'espousa le Roy, et fust une moult belle, saige et vertueuse Royne, et, se elle eust vescu, il estoit legier à juger, par la congnoissance de ses vertuz, qu'elle eust restourt[1] la maison de Coymbres, et faict rappeler à grant honneur, en Portugal, et freres et seurs, et les seigneurs et nobles hommes essillez à ceste cause. Mais elle mourut soubs trente ans, et tous ses freres et sœurs en josne eage ; dont ce fut dommaige, car c'estoit ung noble sang, et une generacion bien adressée en vertuz et en chevalerie.

Or ay je devisé de la mort du duc de Coymbres et de son cas, par moy touteffois non veu. Mais à ceste cause j'ay veu venir en la maison de Bourgoingne deux filz et une fille, exilez et dechassez du royaulme de Portugal, dont le premier qui arriva fut l'infant domp Jaques dont dessus est faicte mençion, moult saige seigneur et devot ; et par le pourchas de la duchesse de Bourgoingne, sa tante, fut envoyé à Romme, et fut homme d'eglise ; et par le consentement du Roy de Portugal fut arcevesque de Lisbonne, qui est le plus grant beneffice du royaulme, et fut faict cardinal[2], et moult eslevé, tant par sa noble naissance comme pour ses vertuz. Mais il mourut au lieu de Romme assez tost après, et en ses josnes jours, comme il est dit dessus ; et cy en après je deviseray des

1. « Restoré. »
2. Cardinal en 1456, mort à Florence le 16 avril 1459.

deux aultres, temps après aultre, selon qu'il appertiendra.

CHAPITRE XXI.

Comment le bon duc Philippe fit delivrer un riche Anglois que le seigneur de Ternant avoit fait prisonnier; et comment le seigneur de Lalain teint le pas de la fontaine de Plours à Chalon sur Sosne.

En celle saison[1], messire Philippe, seigneur de Ternant, fut conseillé de prendre ung Angloix que l'on disoit moult riche et puissant d'avoir et de deniers; et estoit assez coustumier icelluy Angloix d'aller de Bruges à Calais, et passoit par Gravelines; et, pour ce que ledit seigneur de Ternant sçavoit que la duchesse de Bourgoingne pourtoit et soubstenoit le cas et la querelle des Angloix, il s'appensa de conduire son cas et sa prinse par subtilité, et tint maniere de donner congié à plusieurs ses serviteurs, qui tous se rassemblerent à l'entour de Gravelines; et les conduisoit un souldoyer du chastel de l'Escluse dont ledit seigneur de Ternant estoit cappitaine, nommé Georget des Vignes. Finablement prindrent ledit Angloix, et l'emmenerent contre France, comme leur prisonnier. Le duc de Bourgoingne fut adverty de ceste prise, faicte en son pays ou ès limites; et, en estant aussi la duchesse advertie, fut faicte une merveilleuse poursuyte pour ceste matiere; et finablement furent envoyez après, à toute diligence, les archers du duc et aultres, qui firent

1. 1447, d'après Barante, édition Gachard, t. II, p. 68.

telle diligence qu'ilz surprindrent ceulx qui emmenoyent ledit Angloix en un villaige; les prindrent prisonniers, et ramenerent ledit Angloix; et fut sceu par iceulx, et par lectres, que ledit seigneur de Ternant adressoit icelluy prisonnier au seigneur de Mongay[1], en l'Isle de France, lequel avoit espousé une fille de Roye, seur de la dame de Ternant. Le cas de l'Angloix fut fort porté par la duchesse, et mesmes n'estoit jà ledit seigneur de Ternant fort en grace, et fut mis avant que l'Angloix avoit seureté et sauf conduit; et, combien que le duc aymat le seigneur de Ternant beaucop, estant son tiers chambellan, et moult privé de sa personne, il le print prisonnier, et l'envoya au chastel de Courtray, où il fut plus d'ung an, à grans fraiz et à grans despens; et despuis le delivra le duc, mais non pas à son proffit, car il restitua tout l'interest dudit Angloix, qui luy fut ung merveilleux dommaige.

Ainsi se passa l'an quarante huit sans aultre adventure, et une partie de l'an quarante neuf; et faisoit le duc grans chieres et grans festimens par ses bonnes villes, où il estoit moult aymé et voulentiers veu. Et maintenant nous rentrerons à reciter le noble pas que tint ung an entier le bon et vertueulx messire Jaques de Lalain ou pays de Bourgoingne, et les nobles armes qu'il y fit, et à quels nobles hommes il besongna. Mais avant est besoing que je clarifie[2] une question qui

1. Pierre d'Orgemont, seigneur de Montjay, marié à Marie, fille de Mathieu de Roye, maréchal de France, et de Marguerite de Ghistelles, sa première femme; sa belle-sœur, Isabeau de Roye, avait épousé Philippe, seigneur de Ternant.

2. « J'eclaircisse. »

pourroit estre demandée sur ceste matiere, qui est telle[1] : pourquoy ledit messire Jaques tint pas en Bourgoingne, terre subgecte de son souverain seigneur et prince, et n'avoit[2] excepté les subjectz de son prince ; et aussi pourquoy il entreprenoit son pas en temps de jubilée, et durant icelle saison. Ad ce je respondz par la propre response à moy faicte par ledit messire Jaques, car j'avoye privaulté et habitude à luy, pour sçavoir de ses secretz, aultant qu'aultre de mon eage de la maison de Bourgoingne, et disoit que la cause de sa venue en Bourgoingne tendoit à deux fins. La premiere, pour ce qu'il y avoit au pays grant noblesse et gens qui desiroient d'eulx monstrer nobles et courraigeux, la seconde, pour ce que le pays estoit situé au passaige de France, d'Angleterre, d'Espaigne et d'Escosse, pour aller à Romme dont les sainctz pardons et la jubilée de l'an cinquante approuchoient[3] ; et sembloit que, par ces deux raisons, plus de nobles hommes seroient advertiz de son emprise, et pourroient plus de nobles hommes venir à son pas, et toucher à sa noble emprise ; parquoy plus ligierement luy estoit facile de parvenir au second poinct, qui estoit qu'il desiroit, soubz le plaisir de Dieu, d'avoir presenté sa cotte d'armes ou sa personne en lices closes, et avoir combattu trante hommes avant qu'il eust trante ans d'eage. Car, à la verité, il avoit, à l'heure qu'il vint en Bourgoingne tenir son pas, plus de vingt neuf ans, d'ung mois, ou de sept sepmaines ; et pour ces deux raisons, dont l'une tenoit de l'aultre,

1. « C'est assavoir. »
2. « Sans avoir. »
3. Conf. Mathieu d'Escouchy, ch. XLVIII, t. I, p. 319.

tint ledit messire Jaques son pas en Bourgoingne, ou temps dessusdit, et lequel pas s'executa par la maniere qui s'ensuyt [1].

Messire Jaques de Lalain se logea à Chalon sur la Sonne, une ville qui siet en Bourgoingne, au duchié; et s'accompaigna de messire Pietre Vasque [2], un très gentil chevalier, et dont cy dessus est faicte mèncion, et nommeement là où est racompté le pas du seigneur de Charny; et lequel messire Pietre estoit homme duict, et souffisant de son corps et de son conseil; et croy que se ledit messire Jaques eust eu inconveniant de maladie ou aultrement, il entendoit de mectre en

1. La minute du programme du pas de la fontaine de Plours, écrite de la main même de Jacques de Lalaing, qui l'a chargée de ratures, et conservée dans le ms. de la Bibl. nat. n° 1278, n'indique pas ces motifs. Elle dit seulement que Jacques désire « faire choses avant la fin de ses jours, par le moyen de quoy il puist parvenir au riche palais où honneur, la désirée des bons, tient sa court royal..... et se emploier ès haultains et nobles fais d'armes, et avoir l'accointance des vaillans et gentils chevaliers et escuiers, et, qui plus est, mettre paine de tout son povoir de acquérir la grace et bienvuellance de celle qui, par dessus toutes dames terriennes, est la non-pareille, » c'est-à-dire Marie de Clèves, duchesse d'Orléans, mère de Louis XII. (V. *Œuvres* de Georges Chastellain, t. VIII, p. 198, édit. Kervyn de Lettenhove, note, et p. xvii de l'introduction.) Voir les chapitres du pas dans la *Chronique* de Mathieu d'Escouchy (chap. XL) où ils sont datés du 26 décembre 1448, du 27, dans celle de Lalaing.

2. Le 18 octobre 1449, 240 l. t., monnaie de Flandre, sont payées à messire Pietre Varsth, chevalier, conseiller et chambellan du duc « pour reste d'un don de trois cens soixante livres à lui fait par icellui seigneur pour soy monter et habiller, et pour soustenir et supporter les frais et despens qui fera en la compaignie de messire Jaques de Lalaing, aussi chevalier, conseiller et chambellan d'icellui seigneur, où il va ès païs de Bourgoingne, pour cause du pas qui se doit tenir près de la ville de Chalon sur la Soone. » (Archives de la Côte-d'Or, B 1717, fol. 60.)

son lieu ledit messire Pietre; car par ses chappitres il ne s'obligeoit point de personnellement parfournir comme il appert[1]. Et avecques luy avoit plusieurs hommes nobles, et tint ung moult bel estat, grant et plantureux; et, d'aultre part, envoya le duc de Bourgoingne le roy d'armes de la Thoison d'or[2], pour estre juge en l'absence du duc. Et ainsi ledit messire Jaques de Lalain logié, il prepara son pas et son faict à son propoz et entendement; et fut à entendre, comme dit est, que la ville et cité de Chalon sont situéez ou duchié de Bourgoingne, et separe la riviere de Sonne, meslée du Doux, la conté du duchié; et se passent icelles rivieres par ung grant pont, dont au bout a un grant faubourg que l'on nomme Sainct Laurens; et est icelluy faubourg cloz de la riviere, à la maniere d'une ysle. En celle ysle avoit une moult belle plaine, à maniere d'ung prel, où, à present, est l'eglise des Cordelliers de l'observance, qui deppuis y a esté edifiée. Et en ycelle ysle[3] fit faire l'entrepreneur les lices à combatre, et la toille pour faire les armes à cheval; et fut le camp moult bien ordonné de sablon et de tout ce que en tel cas appartenoit, et aussi de maison pour le juge et pour les seigneurs; et, le premier sabmedy de septembre mil quatre cens quarante neuf[4], fut ung pavillon tendu, au bout du grant pont,

1. Ces trois mots ont été supprimés dans les éditions précédentes. — Les chapitres du pas désignent Jacques de Lalaing sous le nom de « l'entrepreneur. » Mais il est clair que cet entrepreneur pouvait se substituer un combattant.

2. Le Fèvre de Saint-Remy, roi d'armes depuis 1431.

3. On peut voir encore, dans le faubourg Saint-Laurent à Chalon, le lieu où se donnèrent les joutes.

4. 6 septembre 1449. Le pas aurait été ainsi avancé de deux

du cousté de Sainct Laurens, souveraineté du duc de Bourgoingne, à cause de sa visconté d'Auxonne ; et fut icelluy pavillon palicé à barres[1] moult honnorablement, et n'y povoit nul approucher sans le congié de Charrolois le herault, un moult notable herault[2], officier d'armes du conte Charles de Charrollois, et lequel avoit sa cotte d'armes vestue et ung blanc baston en la main, et gardoit les ymaiges ordonnées pour l'emprinse de l'entrepreneur. Et premierement au dossier d'icelluy pavillon, et au plus hault estoit, en ung tableau, la representacion de la glorieuse vierge Marie, tenant le redempteur du monde, son seigneur et son filz ; et plus bas, au dextre cousté de l'ymaige, fut figurée une dame moult honnestement et richement vestue, et de son chief en simple atour ; et tenoit maniere de plourer tellement que les larmes tomboient et couroient jusque sur le costé senestre, où fut une fontaine figurée et sur icelle une licorne assise, tenant maniere d'embrasser les trois targes, condicionnées pour les trois manieres d'armes que l'entrepreneur vouloit fournir pour son emprinse ; et la premiere [fut] blanche, pour les armes de la hache ; la seconde violette, pour les armes d'espée ; et la tierce, qui estoit dessoubz à maniere de triolet, estoit noyre, pour les armes de la lance ; et furent lesdictes targes toutes semées de larmes bleues ; et pour ces causes

mois ; d'après les chapitres il devait commencer le 1er novembre 1449 et finir le dernier octobre de l'année suivante. Voir la note 2 de la page suivante.

1. « Et barré. »

2. Saint-Remy avait porté ce titre de Charolais avant d'être roi d'armes de la Toison d'or. Le héraut Charolais garda le pavillon un an entier (*Livre des faits*, ch. L).

fut la dame nommée la dame de Plours, et la fontaine, la fontaine de Plours[1].

Or ay je devisé de l'entreprise et de l'ordonnance de cestuy noble pas; lesquelles choses furent estranges et nouvelles ou pays, et fort remirées et veues de plusieurs et divers personnaiges. Et ce mesme jour[2] vint au palais ung herault, nommé Toulongeon, qui appella le herault garde du pavillon, et luy dit : « Noble herault, je demande ouverture pour aller tou- « cher l'une des trois targes qui sont en vostre garde, « pour et ou nom d'ung noble escuyer nommé Pierre « de Chandios. » Le herault le receupt moult joyeusement, et luy dit qu'il fust le très bienvenu, et luy fist ouverture; et ledit Toulongeon, comme officier bien apprins, s'agenoilla devant la vierge Marie, salua

1. Voir la même description du pavillon de Jacques de Lalaing dans le *Livre des faits, eod. loc.*, p. 202. Une miniature du ms. n° 118, fonds Saint-Germain de la Bibl. nat., le représente fidèlement. (Note de M. Kervyn de Lettenhove.)

2. Olivier de la Marche est ici en désaccord avec l'auteur du *Livre des faits*. D'après celui-ci, personne ne toucha l'écu de Lalaing avant le 1er février qui suivit l'ouverture du pas, placée par lui au 1er novembre et non au 1er septembre, comme le dit Olivier. De plus, Pierre de Chandio aurait fait toucher l'écu par un poursuivant d'armes du comte de Charny, nommé Montfort, tandis que La Marche nomme ce héraut Toulongeon. Le récit du *Livre des faits* serait peut-être plus exact, si, comme le pense M. Kervyn de Lettenhove, on doit attribuer ce livre à une rédaction commune entre Le Fèvre de Saint-Remy, Chastellain et le héraut Charolais, mais à laquelle ce dernier eut la plus grande part. Cependant, il ne faut pas oublier qu'Olivier de la Marche était fort lié avec Jacques de Lalaing, avec lequel il s'entretint longuement du célèbre pas de la fontaine de Plours, et qu'un de ses cousins était maréchal de la lice. Il était donc bien au courant des détails de la joute, à laquelle il avait d'ailleurs personnellement assisté.

honnorablement la dame de Plours, et puis toucha à la blanche targe et dist : « Je touche à la blanche targe « pour et ou nom de Pierre de Chandios, escuyer; « et afferme en parolle de veoir[1], disant que au jour « que luy sera baillé il fournira de sa personne les « armes condicionnées et ordonnées pour ladicte targe, « et selon le contenu des chappitres du noble entre- « preneur, si Dieu le garde d'encombrier et de loyale « ensongne. » Et atant se partit, et fut le palis recloz; et demoura le pavillon tendu et gardé jusques au midi, que Charrolois repporta son emprinse, et fit son rapport au bon chevalier messire Jaques de Lalain de son adventure du jour, et comment Pierre de Chandios avoit fait toucher la blanche targe; dont il fut moult joyeulx, et bienviengna Toulongeon, le herault, de ces bonnes nouvelles, luy donna don, et luy bailla brief jour pour combatre, qui fut le samedy suyvant.

Celluy jour qui fut le treiziesme jour de septembre[2] la lice fut preparée, et la maison du juge et les pavillons tenduz pour les champions; et fut celuy de messire Jaques de satin blanc, semé de larmes bleues; et celluy de Chandios de soye vermeille, armoyée de ses armes par les goutieres; et vint le juge en place, accompaigné de Güillaume, seigneur de Sercy, pour lors bailly de Chalon, de maistre Pierre, seigneur de Goux, un grant homme du grant conseil du duc, et qui depuis fut chancellier; et de plusieurs autres conseilliers et nobles hommes congnoissans au noble mestier d'armes. Eulx ayant prins leur lieu, ledit messire

1. Ou *de vérité*.

2. D'après le *Livre des faits de Jacques de Lalaing*, le 7 février 1450, mais toujours le samedi (ch. LI, p. 203).

Jaques se partit de l'eglise des Carmes, située à la porte de la ville et du faubourg de la porte de Sainct Jehan du Maiseau[1]; et, après avoir ouy trois messes moult devotement, entra en ung bateau couvert, accompaigné de messire Pietre Vasque et de plusieurs aultres nobles hommes de son hostel, car il tenoit moult bel estat, et d'abondant il trouva au pays deux nobles hommes, freres germains, dont l'aisné fut messire Claude de Toulongeon, seigneur de la Bastie, et l'aultre Tristan de Toulongeon, seigneur de Soucy[2], qui furent filz de messire Anthoine de Toulongeon, jadis mareschal de Bourgoingne; et fut icelluy mareschal celuy soubz qui fut gaignée la bataille de Bar[3], et prins le duc Regnier de Lorraine prisonnier. Ces deux seigneurs estoient de l'hostel du duc de Bourgoingne, gens de bien et de couraige; et, pour ce que ledit messire Jaques estoit estrangier au pays, ilz l'accompaignerent, ne depuis, durant son pas, ne le habandonnerent. Et ainsi traversa le chevalier la riviere de Sonne, et vint aborder à l'isle où il debvoit combattre; saillit hors de son bateau, vestu d'une longue robe de drap d'or gris, fourrée de martres[4]. Il avoit sa bannerolle en sa main, figurée de ses devocions, dont il se seignoit à la fois, et moult bien luy seoit. Vint en la lice, et se presenta devant le juge, et dit de sa bouche

1. Ainsi appelé de l'église prieurale de Saint-Jean qui y était située, *de veteri Macello*, et qui portait le nom de Maizel, peut-être à cause d'une léproserie attenante.

2. Ou Soussy. Sarcy, dans le ms. n° 2869, ce qui est certainement une erreur.

3. Bataille de Bulgnéville.

4. Même description du costume de Lalaing dans le *Livre des faits, eod. loc.*

telles parolles : « Noble roy d'armes de la Thoison « d'or, commis de par mon très redoubté et souve- « rain seigneur monseigneur le duc de Bourgoingne et « conte de Hainnault, pour estre mon juge en ceste « partie, je me presente par devant vous pour garder « et deffendre l'emprinse de cestuy pas, et pour de « ma part fournir et accomplir les armes emprinses « et requises par Pierre de Chandios, selon le contenu « des chappitres à ce ordonnez. » Le juge, vestu de la cotte d'armes du duc de Bourgoingne, le blanc baston en la main, le receut et bienviengna moult honnorablement, et se retraïct l'entrepreneur en son pavillon[1].

Ne demoura guieres que, par dessus le grant pont de Chalon, s'apparut ledit Pierre de Chandios, qui venoit à cheval, armé de toutes armes, le bassinet en la teste et la cotte d'armes au doz; et, à la verité, c'estoit l'ung des grans et puissans escuyers qui fust en Bourgoingne ne en Nyvernois, et pouvoit avoir trante et ung ans ou environ d'eage. Il estoit accompaigné des seigneurs de Myrebeaud, de Charny et de Seyl[2], ses oncles, et de la seignorie et noblesse de Bourgoingne[3] si largement, que puis extimer la com-

1. Voir le *Livre des faits, eod. loc.*

2. Jean de Bauffremont, seigneur de Mirebeau, et ses deux frères, Pierre, seigneur de Charny, et Guillaume, seigneur de Scey-sur-Saône. Leur sœur, Jeanne, avait épousé en premières noces Thomas de Perrigny, dont elle eut deux enfants, en deuxièmes Jean de Chandio, chevalier, seigneur d'Arcelot, père de Pierre (Archives de la Côte-d'Or, Peincedé, t. XXIII, p. 593). Dunod donne par erreur à Jean de Chandio le prénom d'Antoine (*Hist. du comté de Bourgogne,* t. II, p. 503).

3. Le *Livre des faits* cite un grand nombre de nobles bourgui-

paignie plus de quatre cens hommes nobles[1]. Ledit de Chandios entra dedans la lice sur ung cheval armoyé de ses armes[2], mist pied à terre; et l'adextra le seigneur de Charny jusques devant le juge, et porta la parolle, et dit : « Noble roy d'armes de la Thoison « d'or, commis de par mon très redoubté et souve- « rain seigneur monseigneur le duc et conte de Bour- « goingne, juge en ceste partie, veecy Pierre de Chan- « dios, mon nepveur, qui se presente devant vous, « pour, à l'aide de Dieu, fournir et accomplir à ce jour « les armes par luy emprinses et requises, à l'encontre « de l'entrepreneur de cestuy noble pas, selon la « condiction des chappitres et de la blanche targe à « quoy il a fait toucher[3]. » Le roy d'armes le bien-viengna et receut comme il appertenoit, et se retraïct en son pavillon; et, ce faict, se retraïct chascun de la lice, et se commencerent les crys accoustumez; et tandiz ung mien cousin germain, nommé Anthoine de la Marche, seigneur de Sandon, ordonné mareschal de la lice, se tira devers ledit Chandios par l'ordonnance du juge, et luy demanda qu'il desclairast le nombre des coups de hache qu'il requeroit et demandoit pour

gnons qui accompagnaient Pierre de Chandio, et parmi eux Claude et Tristan de Toulongeon, qui, au contraire, d'après Olivier de la Marche, escortaient Lalaing, parce qu'il était étranger au pays. Il y ajoute le seigneur de la Marche. Mais Antoine de la Marche était maréchal de la lice et ne devait pas prendre parti entre les combattants. Olivier explique plus loin sa présence.

1. *Le Livre des faits* dit six cents chevaliers et écuyers.

2. *D'hermines à la fasce de gueules*. D'après le *Livre des faits*, cet écu aurait été écartelé de Bauffremont, c'est-à-dire : *Vairé d'or et de gueules*.

3. Le *Livre des faits* ajoute à ce discours du comte de Charny un compliment à l'adresse de Toison d'or.

faire et fournir icelles armes; et ledit Chandios desclaira dix sept coups de hache. Si se tira ledit mareschal devers le juge pour l'advertir du nombre des coups, et se tira devers ledit messire Jaques de Lalain, tant pour l'advertir de l'intencion de sa partie, comme pour luy demander les haches qu'il devoit livrer pour la bataille fournir et faire. Si luy furent deux haches baillées et livrées, qui furent longues et pesantes; et furent les mailletz et testes desdictes haches à maniere de becz de faulcon, à grande et pesante dague dessus et dessoubs; et furent ferrées d'une platine de fert platte, à trois testes de cloux, gros et courts, en façon de diamans, et assez à la maniere que l'on ferre lances pour jouster en armes de guerre, sans rochet[1]; et furent lesdictes haches apportées audit de Chandios pour choisir, et l'aultre fut rapportée à l'entrepreneur; et ne demoura guieres que Pierre de Chandios saillit hors de son pavillon, la cotte d'armes au doz, bassinet en teste, et la visiere close; se seigna[2] de sa bannerolle; et puis luy bailla le seigneur de Charny, son oncle, sa hache, et l'accompaigna jusques bien avant en la lice. Et, d'aultre part, saillit messire Jaques de Lalain; et avoit son harnois couvert, en lieu de cotte d'armes, à maniere d'ung palletocq, à manches de satin blanc semées de larmes bleues, des couleurs de la targe à quoy avoit touché sa partie. Il estoit armé d'une petite salade ronde, et avoit la visiere couverte et armée d'ung petit haussecolle[3] de maille

1. « Roquet. »
2. « Se signant. »
3. Un « houscout, » dit le *Livre des faits*.

d'assier ; et, après la recommandacion de sa bannerolle, luy bailla messire Pietre Vasque sa hache. Si marcherent l'un contre l'aultre les champions moult asseurement, et s'entre rencontrerent devant le juge, et de prime face se gardoient l'ung de l'aultre. Mais n'atargea guieres qu'ilz se coururent sus, et se donnoient de grans et pesans coups, chevaleureusement donnez et soubstenuz d'une part et d'aultre ; et me souvient que ledit de Lalain, qui sçavoit que les haches qu'il avoit baillées et livrées n'avoient point de dague ny de pointe dessoubs, dont il puist faire faucée ne grever sa partie, en faisant une grande desmarche tourna sa hache, et mist le mail de la dague de la part de sa main senestre, en faisant de la teste quehue, et de la quehue le maillet ; et remarcha d'un grant poux, et atteindit ledit Chandios, de la dague de sa hache, en la visiere du bassinet, et donna si grant cop qu'il rompit la pointe sur la visiere ; mais ledit Chandios qui estoit fort, grant, puissant et couraigeux, oncques n'en desmarcha, mais recommença entre eux la bataille plus aspre et plus fiere que paravant, et tant que si asprement se requirent l'ung l'aultre, qu'en peu d'heure les dix sept coups[1] requiz par ledit de Chandios furent accompliz. Si gecta Thoison d'or le baston, et furent prins et separez par les hommes d'armes ordonnez pour gardes et escoutes, et pour ce faire comme il est de coustume en tel cas ; et, eulx emmenez devant le juge, toucherent ensemble, et s'en retournerent chascun dont il estoit venu ; et furent icelles

1. D'après le *Livre des faits*, les jouteurs auraient échangé vingt et un coups de hache.

armes achevées par ung samedi dix huitiesme jour de septembre l'an quarante et neuf[1].

Ainsy se passa septembre, octobre, novembre et decembre, et jusques au deuxiesme samedi de janvier[2], que messire Jehan de Bonniface, ung chevalier arragonnois, et celuy qui autreffois avoit combatu ledit messire Jaques à Gand, comme il est cy devant escript, arriva au pavillon, qui continua tous les samedis de l'an d'estre tendu, selon le contenu des chappitres. Ledit de Bonniface venoit du cousté de la conté de Bourgoingne; et quant il veit le pavillon tendu, les ymaiges et le mistere du pavillon, et le herault qui gardoit la barriere à cotte d'armes vestue, il descendit de son cheval, et salua le herault, et luy pria qu'il luy voulsist declairer la signiffiance et la cause du pavillon, et du mistere qu'il avoit trouvé. Le herault, qui bien le sceut faire, luy declaira comment ung chevalier, entrepreneur en ceste partie, sans luy nommer le nom, luy faisoit garder la fontaine de Plours chascun samedi de l'an, pour fournir chascun noble homme qui vouldroit toucher à l'une des trois targes ou à plusieurs, pendans à ladicte fontaine, et luy declaira la condiction desdictes trois targes, et le plus avant de celle entreprinse qu'il le peust faire, luy ouffrant de luy bailler les chappitres par escript. Le chevalier, se monstrant moult resjouy d'avoir trouvé icelle adventure, demanda ouverture, qui luy fut accordée et faicte; et luy mesme toucha à la blanche

1. Olivier de la Marche dit plus haut le 13 septembre; et, en effet, en 1449 le 13 septembre tombait un samedi.

2. Le 10 janvier 1450 (n. st.). — Le 1er mars 1450, selon le *Livre des faits*, ch. LIII.

et à la noyre targe; print le herault son nom par escrit et luy demanda son logis, lequel il luy declaira à l'Asne Royé, emprès Sainct Georges[1], dedans la ville de Chalon.

Le herault, à son retour, fist son rapport à messire Jaques comment messire Jehan de Bonniface avoit les deux targes blanche et noyre touchées[2]. Si envoya ledit messire Jaques vers luy deux nobles hommes, qui presenterent de par l'entrepreneur cheval et harnois, et ce que mestier luy estoit pour ses armes fournir; et luy fut baillé jour à vendredi, vingt quatriesme d'icelluy mois, pour faire les armes à cheval, et le lendemain vingt cinquiesme celles de pied. Ce qu'il accepta, et ainsi fut jour baillé, et icelles armes emprinses.

Le vendredi vingt quatriesme du mois dessusdit[3], les lices furent preparées et la toille dressée pour la course des chevaulx, comme il appertenoit; et se presenta messire Jehan de Bonniface armé de toutes armes, comme il appertenoit. Son cheval estoit couvert de ses couleurs[4], et fist dire au roy d'armes de

1. Église de Saint-Georges, érigée en collégiale, en 1326, par Odart de Montaigu (D. Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. II, preuves, p. CLXXXI).

2. Aux termes des « chappitres » ou conditions du pas, aucun chevalier ou écuyer ne pouvait toucher à plus d'une targe ou d'un écu, et ne pouvait jouter avec l'entrepreneur qu'une fois dans l'année. (Voir *Livre des faits, loc. cit.*, p. 190.)

3. En 1450, le vendredi tombait le 23 janvier. D'après le *Livre des faits*, la joute eut lieu le vendredi 6 mars 1450.

4. Ou de ses armes : *Trois paux de gueules, à une borde d'argent.* (*Livre des faits*, ch. LIII et LV.) — D'après le même auteur, Jean de Boniface faisait porter trois bourdons, sur lesquels était inscrite cette devise : « Qui a belle done (dame), la garde bien. » (*Id.*, p. 209.)

la Thoison d'or, juge en ceste partie, comme il est dit dessus, qu'il estoit arrivé au pavillon par bonne adventure, qu'il avoit veu la figure de la dame de Plours, ensemble les trois targes pendans à la fontaine, et avoit ouy certains nobles chappitres declairans l'emprinse et voulenté d'ung noble chevalier entrepreneur de celluy noble pas, non nommé esditz chappitres, et qu'il se presentoit pour celluy jour pour fournir les vingt cinq courses de lances contenues esditz chappitres, à l'encontre dudit entrepreneur, quelqu'il fust; et ces termes tenoit comme non saichant que ce fust messire Jaques de Lalain qu'il avoit autreffois combatu en la ville de Gand, ou pour feindre de non sçavoir que ce fust il. Sa presentacion faicte, il se retraïct au bout de la toille, et par licence courut son cheval; et, tantost après, l'entrepreneur, qui estoit parti des Carmes et avoit passé la riviere en son bateau, se presenta devant le juge, vestu d'une longue robe de velours noir, et estoit moult noblement accompaigné des seigneurs et nobles hommes de Bourgoingne, qui desjà, à l'occasion de ses vertuz, l'avoient prins en telle amour et extime, que tous le queroient, aimoient et prisoient, et mesmement Pierre de Chandios, son compaignon, qui desjà avoit fait armes à l'encontre de luy, et messieurs ses parens et amys. Puis se retraïct en son pavillon qui fut à maniere d'une petite tente de satin noir, semé de larmes bleues; et, après qu'il fut armé, il partit hors, monté et armé comme il appertenoit; son cheval estoit couvert de velours noir, semé de larmes bleues, et furent les lances baillées à Anthoine de la Marche, mareschal de la lice, ferrées et appoinctées comme il

appertenoit. Crys furent faictz, et leur furent deux[1] lances appourtées, dont messire Jehan de Bonniface print le choix. Et de la premiere course ne s'atteindirent point. La[2] seconde, s'atteindirent tous deux. La tierce, s'atteindirent tous deux entre les quatre poinctz, et rompit ledit de Bonniface sa lance. La quarte, messire Jaques atteindit ledit de Bonniface au default du grant garde bras, fauça le harnois à jour et rompit sa lance, et ledit de Bonniface, de celle course, fit une très dure atteinte sur la baviere de l'armet dudit messire Jaques. La sixiesme, faillirent tous deux d'atteindre[3]. La septiesme course, ledit de Bonniface rompit sa lance sur le grant garde bras de messire Jaques, et il atteindit Bonniface entre les quatre poinctz, de plaine atteinte; et de celle course advint que la lance dudit messire Jaques se fendit depuis le fert jusques auprès de la poignée, et ne fut aultrement rompue; dont il advint que l'on rapporta deux lances nouvelles, afin que le venant du dehors choisist. Or en print ledit de Bonniface une, et ne vouloient point ceulx qui le servoient que l'autre fust reportée à l'entrepreneur, pour ce qu'ilz disoient que la lance dont il avoit couru n'estoit point rompue, pourtant qu'elle estoit fendue, et que, par les chappitres, chascun

1. Trois mots supprimés dans les édit. précédentes.

2. « A la... », et de même aux phrases suivantes.

3. En ce qui concerne le détail de cette joute, il y a quelques différences entre le récit d'Olivier de la Marche et celui du *Livre des faits*. Ainsi, selon celui-ci, ce serait à la troisième et non à la quatrième course que Boniface, et non Lalaing, atteignit son adversaire au garde-bras. De plus, à la sixième, il aurait reçu de Lalaing un si grand coup sur la tête, que son cheval « tourna et la visière de son armet fut levée. »

devoit courir de sa lance jusques elle fust rompue. Messire Jaques en vouloit bien courir, mais ceulx qui l'accompaignoient ne le vouloient souffrir, et dura longuement cest estrif d'une part et d'aultre, et n'en sçavoit le juge que juger ne que ordonner, car, de la part de l'entrepreneur, estoit dit que la lance estoit esclatée et fendue de plaine atteinte, et que jamais n'en pourroit souffrir cop qui fust de nulle recommandacion ; et d'aultre part l'on requeroit au juge qu'il ordonnast selon les chappitres, et que la lance n'estoit point rompue ne tronsonnée, dont le juge estoit fort perplex, et ne sçavoit comment en juger. Si advint que le mareschal de la lice, qui estoit homme qui beaucoup avoit veu, print un baston, et le bouta en croisée par la fendure de ladicte lance, et l'apporta à messire Jehan de Bonniface, et lui dist : « Seigneur « chevalier, voulez vous que l'on courre contre vous « de ceste lance, dont l'on ne vous peut mal faire ne « grever ? » Le chevalier vit la lance, qui estoit moult empirée, et dist que l'on l'ostat, et qu'il ne vouloit point courre contre lance rompue[1]. Et ainsi fut baillée à messire Jaques lance nouvelle pour la huictiesme course, et faillirent tous deux d'atteindre. La neuviesme course[2], messire Jehan de Bonniface aggrava

1. Conf. *Livre des faits, loc. cit.* D'après lui, cependant, ce serait Pietre Vasque qui aurait montré à Boniface la lance rompue de son adversaire et l'aurait ainsi déterminé à accepter le remplacement de cette arme.

2. Le récit d'Olivier de la Marche devient, à partir de ce moment, beaucoup plus circonstancié et plus complet que celui du *Livre des faits*. Il semble même que ce dernier renferme une importante lacune, car il s'arrête à la huitième course, qui, selon lui, n'aurait point été fournie, parce que Boniface aurait allégué la perte

le fert de sa lance en l'armet de son compaignon, et messire Jaques l'atteindit soubs le grant garde bras assez près de l'aultre atteinte, et le persa à jour, et rompit sa lance. La diziesme course, Bonniface fist une très dure atteinte, et messire Jaques n'atteindit point. La onziesme, Bonniface faillit, et messire Jaques l'atteindit assez près des aultres deux cops, et luy empira moult son harnois, et aggrava sa lance. La douziesme, feirent tous deux très dure atteinte l'ung sur l'aultre. La treisiesme, atteindirent tous deux; mais messire Jaques continua de querir et d'atteindre de cousté, au lieu où il avoit desjà empiré le harnois du chevalier; et disoit on que ledit de Bonniface avoit trempé son harnois d'une eaue qui le tenoit si bon, que fert ne povoit prendre sus; et, à la verité, il couroit en ung legier harnois de guerre, et n'estoit pas possible, sans artifice ou ayde, que le harnois eust peu soustenir les atteintes que fist dessus messire Jaques. Mais l'heure et le temps de l'entreprise se passoit, dont il advint qu'à la quatorziesme course messire Jaques assist près des autres cops, fauça le harnois à jour, et, se l'arrest de la lance ne fust rompu de celle atteinte, le fert fust entré au corps du chevalier. Et quant ceulx qui accompaignoient ledit de Bonniface veirent le harnois ainsi empiré, et que en seureté il ne pouvoit plus courre, et mesmement les seigneurs et nobles hommes presens, advertirent le juge. Pourquoy le chevalier fut mandé devant Thoison d'or, qui luy dist qu'il n'estoit pas suffisam-

d'une pièce de son harnais. Ceci se rapporte évidemment à l'incident qui suivit la quatorzième course et dont parle lui-même Olivier de la Marche.

ment armé pour la seureté d'ung si gentil chevalier qu'il estoit, et qu'il ne seroit point loyal juge de le souffrir plus adventurer devant luy. Pourquoy il luy prioit, ou qu'il print autre plus seur harnois, ou qu'il se tinst pour content d'icelles armes, car bien et bel avoit les quatorze courses fournies, et que des aultres unze courses, pour fournir les vingt cinq ordonnées par les chappitres, selon la condiction de la noyre targe à quoy il avoit touché, il s'en pouvoit bien contenter; mesmement qu'il avoit à combattre à pied au lendemain, et demanda vingt et un cops de hache; et ainsi furent icelles armes accomplies.

Le lendemain, qui fut samedi[1], furent les pavillons tenduz, et avoit ledit de Bonniface ung petit pavillon de blanche toille, armoyé de ses armes; se presenta en une noyre robe, et se alla armer en son pavillon. Et d'aultre part se presenta messire Jaques de Lalain. Crys et cerimonies furent faictz, et deux haches baillées et presentées, et baillée à chascun d'eux la sienne. Et, le tout preparé, saillit ledit de Bonniface hors de son pavillon, armé de toutes armes, la cotte d'armes vestue, et, de son chief, il estoit armé d'ung armet d'Italye, et par dessus ung grant[2] plumas de plumes noyres, et marcha fierement et de grant couraige, pamoyant sa hache, et crioit, en son arragonnois :

1. 24 janvier. D'après le *Livre des faits*, la joute à pied n'aurait pas eu lieu le lendemain de la joute à cheval, mais le neuvième jour après, c'est-à-dire le 15 mars. Or, il la date du 24 du même mois. Il y a une grande confusion de dates dans chacun des deux chroniqueurs.

2. Un petit plumas, dit le *Livre des faits*, ch. LV. L'armet d'Italie, dont Boniface était couvert, était, selon le même écrivain, garni de pointes aiguës.

« Avant, chevalier ! Qui a belle dame, si la garde « bien. » Et d'aultre part marchoit messire Jaques, armé d'ung haussecolle et de la salade, en la maniere du harnois et de la parure qu'il estoit quant il combattit à Chandios, et marchoit fierement au devant de son compaignon ; et à l'aborder ledit de Bonniface haulsa sa hache pour ferir messire Jaques. Mais le cop fut rabattu, et se requirent chevaleureusement d'une part et d'aultre ; et, à la verité, ledit de Bonniface se trouva mal asseurement armé de la teste, pour combatre à pied ; et par deux ou trois fois ledit messire Jaques, en desmarchant soubs costiere, luy donna de grans coups du maillet de sa hache, mais riens ne l'empira ; et quant ledit messire Jaques veit que de coups de hache il ne le pouvoit esbranler, il entra dedans sa hache par une entrée de la quehue de revers ; et d'icelle entrée il print de la main dextre le chevalier par le plumas [1], et tira de toute sa force, en faisant une grant desmarche ; et de ce tour pourta le chevallier par terre, le visaige contre le sablon ; et, ce faict, se tira ledit messire Jaques devant le juge, et le chevallier fut par les gardes et escoutes relevé et amené devant le juge, lequel dit au chevallier qu'il estoit bien content de luy, et que bien avoit fourni les armes par luy emprises à l'encontre de messire Jaques de Lalain. Quant le chevallier ouyt nommer messire Jaques de Lalain, son compaignon, et il le recongneut, il luy fit moult grant honneur et chere, et s'embrasserent, et ainsi furent icelles armes accomplies [2]. Et

1. Conf. *Livre des faits, loc. cit.*, p. 213.

2. Conf. *Livre des faits, loc. cit.*, p. 213. D'après cette chronique, Jacques de Lalaing offrit à Jean de Boniface un bracelet d'or,

depuis icelluy mois de fevrier[1] ne vindrent nulz nobles hommes toucher aux targes, jusques au mois d'aoust[2] suyvant; et durant icelluy temps fit messire Jaques ung tour à la court, où il fut moult volontiers veu d'ung chascun.

En celle maniere se passa l'an quarante et neuf[3], et entra l'an cinquante, qui fut le sainct et salutaire an de la jubilée, que le grant pardon general estoit à Rome; et de toutes pars passoient pelerins et pelerines allans à Romme, par le pays de Bourgoingne et ailleurs, en si grant nombre, que c'estoit noble et saincte chose, et devote à veoir; et m'est force de tenir propoz touchant le pas et emprise commencée par le bon chevallier messire Jaques de Lalain, comme il est dessus escript, et que je recite les mainctes et plusieurs chevaleureuses armes faictes et executées en icelluy pas par ledit chevallier et ses compaignons; dont grant perte et dommaige seroit, si elles estoient taisées ou obliées; et m'en tiendroye pour lasche et recreant en ma labeur, se je laissoye en ma plume si nobles faictz que j'ay veuz, sans les reciter, à mon povoir, de mon petit sens.

Le premier samedy du mois de may[4], l'an mil quatre cens cinquante, le pavillon fut tendu, comme il estoit de coustume, et, comme tousjours, se continua chascun samedy de l'an, durant l'emprise dessusdicte. Si vint

fermé par un cadenas à clé, et qu'il devait porter pendant un an, à moins que la dame ou la demoiselle, détentrice de la clé, ne consentit à le *déferrer*. Mais on ignore le nom de la dame autorisée à lui enlever cette chaîne.

1. Olivier de la Marche a dit plus haut : *janvier*.
2. Non pas août, mais mai ou juin, comme on va le voir à l'instant.
3. 1449, v. st. L'année 1450 commença le 5 avril.
4. Le 1er juin, selon le *Livre des faits*, ch. LVI, p. 214.

audit pavillon ung jeune escuyer de Bourgoingne, nommé Gerard de Rossillon, beau compaignon, hault et droit et de belle taille ; et s'adressa ledit escuyer à Charrolois, le herault, luy requerant qu'il luy fist ouverture ; car il vouloit toucher à la targe blanche, en intencion de combatre le chevallier entrepreneur de la hache jusques à l'accomplissement de vingt cinq coups. Ledit herault luy fit ouverture, et ledit Gerard toucha[1] ; et de ce fut faict le rapport à messire Jaques de Lalain, qui prestement envoya devers luy pour prendre jour. Et pour ce que ledit Gerard avoit pere, et que de ce n'avoit eu aveu ne consentement de faire de[2] nulz de ses parens ne amis, pour ce qu'il estoit jeusne, et ledit messire Jaques estoit chevallier renommé, duict, apprins et experimenté au faict des armes, si estoit l'escuyer seul et petitement aydé, pour icelles causes, de son pere ne de ses amys ; et n'estoit ne prest ne fourny de harnois, ne d'habillemens, ou de ce qui luy estoit necessaire. Pourquoy furent mises icelles armes au vingt huictiesme jour d'icelluy mois de may[3], auquel jour comparurent plusieurs seigneurs de Bourgoingne et plusieurs nobles hommes, pour accompaigner ledit Gerard, car il avoit de bons et notables amys, et les aultres pour veoir lesdictes armes ;

1. Le poursuivant d'armes du seigneur de Pesmes, nommé Valloys (Buchon dit Vallay), aurait été, d'après le *Livre des faits*, chargé de toucher l'écu pour Gérard de Roussillon.

2. « Or ledict Gerard avoit père, et de son faict n'avoit eu aveu ne consentement de... »

3. Olivier de la Marche est, sur le retard, dont il explique d'ailleurs pertinemment le motif, d'accord avec le *Livre des faits* qui fixe l'époque assignée pour le combat au 28 juin, vingt-huit jours après l'arrivée de Gérard (*Id.*, p. 215).

et pour ce que Thoison d'or estoit lors en aucun voyaige ou commission[1] par le prince, fut ordonné, par commission du duc de Bourgoingne, que Guillaume, seigneur de Sercy, pour lors bailly de Chalon, seroit juge en ceste partie; car celluy Guillaume fut ung escuyer moult homme de bien, saige et moult bien renommé; et fut premier escuyer d'escuyrie du bon duc dessusdit, comme il est escript cy dessus.

Doncques, le vingt huictiesme jour dessusdit, furent les lices preparées; et fut ce jour Guillaume Rolin, seigneur de Beauchemin[2], mareschal de la lice; et se presenta le chevallier entrepreneur, comme il avoit en tel cas accoustumé; et d'aultre part vint ledit Gerard grandement accompaigné. Il estoit grant, armé, le bassinet en teste, la visiere levée. Il estoit couvert et paré de sa cotte d'armes, et son cheval semblablement; et faisoit porter devant luy une banniere de ses plaines armes[3], dont il fut aucunement parlé; et disoient les

1. Toison d'or ou Saint-Remy fut envoyé, le 28 mai 1450, vers Charles VII par Philippe le Bon, et resta quatre mois absent. Il était chargé, avec plusieurs autres ambassadeurs, de régler les conditions pécuniaires du mariage de Catherine de France avec le comte de Charolais, conditions qui donnaient lieu à certaines difficultés, bien que Catherine, fiancée à Charles, fût morte depuis 1446 (*Chronique de Jean Le Fèvre*, introd., p. xxxv, édit. Morand).

2. Lisez : Beauchamp. — Beachain, dans les édit. précédentes.

3. *Losangé d'or et d'azur, au lambel de gueules de trois pièces* (voir le *Livre des faits, loc. cit.*). — Guiot de Roussillon, écuyer, seigneur de Clomot, père de Gérard, avait épousé Marie de Sercey, et mourut entre les années 1455 et 1460 (Archives de la Côte-d'Or, Peincedé, t. XVIII, p. 729, 731, 758, et t. XXV, p. 661). Il descendait par plusieurs degrés de Jean de Roussillon, aussi écuyer, dont la veuve, Alix de Clomot, fit foi et hommage en 1332 pour la terre de ce nom à Jean, seigneur de Thil et de la Roche, à qui le duc de Bourgogne Eudes IV en avait cédé la

aucungs que le seigneur de Clomot, son pere, ne se tint oncques pour banneret; et aultres disoient qu'il estoyt de Chastillon en Bassois [1], que l'on dit en Nivernois la premiere banniere. Finablement ledit Gerard fist porter sa banniere sans aultre contredit, et se presenta devant le juge, et parla bien asseurement; et puis se retraïct en son pavillon qui estoit bleu, à mon souvenant, et le conduisoit Philibert de Vauldrey, qui moult l'adressa pour celuy jour en son affaire. Crys et cerimonies furent faictz, et les haches baillées, selon l'ordonnance. Si saillirent hors de leurs pavillons; et pour ce que ledit Gerard estoit adverti que ledit messire Jaques communement combatoit en salade et en haussecolle de maille, il se pourveut d'une salade ronde [2] et d'un haussecolle de maille, et s'en arma; et marcherent l'ung contre l'aultre; et marchoit ledit Gerard moult froidement, pour ce que à l'occasion de sa jeunesse on l'avoit fort conseillé de non estre chault; et l'entrepreneur marchoit moult ordonnement, comme celluy qui estoit duict, accoustumé et apprins du fier et redoubté mestier et passaige de champ cloz. Si aborderent l'ung à l'aultre devant le juge, et courut sus l'entrepreneur audit Gerard moult asprement; et ledit Gerard soubstint froidement les

mouvance en 1328 (Peincedé, t. VII, p. 636). Le sceau du même Jean (mêmes Archives, B 372) porte un écu *losangé, chargé d'un lambel,* comme celui de Gérard, ce qui les rattache évidemment tous deux, comme on le dit dans le texte, à une branche cadette de la maison de Châtillon-en-Bazois, laquelle portait : *Losangé d'or et d'azur* (Palliot, *La vraye et parfaite science des armoiries,* p. 662).

1. Châtillon-en-Bazois, près Château-Chinon (Nièvre).

2. « D'ancienne façon, » dit le *Livre des faits,* et réparée pour la circonstance.

plusieurs gens s'emerveillerent; et sembloit à plusieurs que, consideré que les armes d'ung noble homme sont et doibvent estre l'email et la noble marque de son ancienne noblesse[1], et que nullement ne se doit mettre en dangier d'estre trebuchée, renversée, abatue ne foulée si bas qu'à terre, tant que le noble homme le puist destourner ou deffendre; car d'adventurer la riche monstre de ses armes, l'homme adventure plus que son honneur, pour ce que d'adventurer son honneur n'est despensé que le sien, et ce où chascun a povoir; mais d'adventurer ses armes, c'est mis en adventure la parure de ses parens et de son lignaige, et adventuré à petit prix ce où il ne peult avoir que la quantité de sa part; et en celle maniere est mis en la mercy d'ung cheval et d'une beste inraisonnable, qui peut estre portée à terre par une dure atteinte, ou choper à par soy, ou mesmarcher; ce que le plus preux et plus seur homme du monde ressongne bien, et doubte de porter sur son doz en tel cas.

Ainsi fut presenté Michault de Certaines; l'accompaignoient messire Jehan, seigneur de Toulongeon, à qui il estoit serviteur et de son hostel, messire Claude et messire Tristan de Toulongeon, et plusieurs aultres nobles hommes bourguignons; et furent crys et ordonnances faictes, lances ferrées et mesurées, et baillées aux deux escuyers, qui furent chascun à son bout de la toille; et pour deviser des deux personnaiges, ledit Jehan Rasoir fut ung petit personnaige gent, vif et de bon couraige, et moult bien à cheval;

1. La famille de Certaines, originaire du Nivernais, remonte au XIV[e] siècle (voir la *Noblesse aux États de Bourgogne*, p. 146).

et ledit Michault estoit grant et puissant homme, et fort renommé homme de guerre ; et n'avoit, à celle heure, guieres moings de cinquante ans. Crys et cerimonies faictes et passées, les lances leur furent baillées, et coururent l'ung contre l'aultre vingt cinq courses de lances ; mais, ainsi que les adventures des armes sont journalles et adventureuses, ilz firent aucunes atteintes, et furent lances rompues et aggravées de toutes les deux parties. Mais, à la verité, ledit Michault de Certaines feist plus d'atteintes que son compaignon ; et fut ledit Michault blessé en la main dextre, du commencement ; mais il se blessa luy mesme à son arrest, en couchant sa lance. Et en telle maniere se despartirent icelles armes ; et le seigneur de Toulongeon donna à soupper à messire Jaques de Lalain et à plusieurs nobles hommes ; et demourerent les deux escuyers bons amys de là en avant.

En ce temps le duc Charles d'Orleans, celluy dont est escript cy dessus que le bon duc Philippe de Bourgoingne le rachepta de la prison des Angloix, faisoit une guerre delà les mons, et avoit conquis la conté d'Ast en Piedmont, et mouvoit icelle guerre à l'occasion de la duchié de Millan, que le duc Charles d'Orleans disoit à luy appertenir, à cause du duc Philippe Maria, qui estoit nouvellement trespassé, et n'avoit laissé nulz hoirs de son corps ; et certes, à ce que j'ay peu sçavoir de ceste matiere, ceste duchié de Millan estoit le vray heritaige du duc d'Orleans et de ses successeurs[1]. Car le duc d'Orleans, père du duc

1. Conf. Mathieu d'Escouchy, ch. XXII, t. I, p. 125, ch. XLVII, p. 349, et t. II, p. 379.

mons le seigneur d'Arguel, et fit son lieutenant Philibert de Vauldrey, qui desjà estoit viel homme; et, à l'abregier, à l'occasion que le duc d'Orleans ne peust finer[1] ne gens ne payement, l'execucion fut de petit fruict, et s'en revindrent la pluspart sans chevaulx ou harnois, le boulevart[2] en la teste; et pour cuyder attraire le Roy de France et les François en son ayde, le duc d'Orleans se tint longuement à Lyon sur le Rosne, et la duchesse avecques luy; et à son retour s'adonna son chemin par Chalon, ou mesme temps que le pas se tenoit; et fut grant heur, au chevallier entrepreneur, que celle noblesse vint au lieu, pour veoir et entendre le hault mistere de son emprise, et mesmement si hault et si noble prince, et si belle et vertueuse princesse; et les festoya moult haultement, et mesme au pavillon devant la fontaine de Plours.

Et par un samedi que ledit pavillon estoit tendu comme il avoit accoustumé, le duc d'Orleans, la duchesse et madamoiselle d'Arguel, sa niepce, qui

Guillaume, né d'un premier lit (v. *supra*, p. 117, note 2), se prétendant lésé dans ses intérêts, en appela au duc, qui, par lettres patentes du 5 septembre 1464, accorda à ses deux frères consanguins une provision de 7,000 liv. de rente annuelle jusqu'à la fin du litige. Peu satisfait de cette décision, Hugues s'empara à main armée de plusieurs seigneuries détenues par Guillaume, et se vit, pour ce fait, poursuivi devant le parlement de Dole, qui le bannit des états du duc, et prononça la confiscation de ses biens (1465). Cette disgrâce dura peu; autorisé à rentrer en Bourgogne en 1467, ses biens lui furent restitués deux ans plus tard, « en souvenir des grands services du prince, son père, » et dans l'espoir de ceux qu'il avait promis de rendre lui-même (Gollut, col. 1228, note 1).

1. « Fournir. »
2. Boulevart?

pour lors estoit la renommée et le bruit de tout le pays en cas de beaulté, de sens et de vertuz, avec grant foison de dames et damoiselles, de chevalerie et de noblesse, veirent comme les targes estoient gardées par le herault dessusdit; et cuydoit le bon chevallier de Lalain que aucungs d'iceulx estrangiers, François, Ytaliens, Provençaux ou aultres, dont il y avoit plusieurs grans, gorgeas[1] et honnestes personnaiges à la court du duc d'Orleans, deussist avoir pitié de la dame de Plours là figurée, et toucher à aucunes de ses targes. Mais riens n'y fut entreprins, ny ne survint audit pas aultre chose pour icelluy mois, ne jusques au mois de septembre que l'an de l'emprinse s'expiroit, et lequel mois de septembre fut honnorablement et chevaleureusement executé, comme vous ourrez cy après. Et si ne firent le duc et la duchesse que passer par Bourgoingne, en s'en retournant en leur pays; et là je veiz la premiere fois monseigneur François, filz et heritier du conte d'Estampes[2], nepveur du duc d'Orleans, et frere de ladicte damoiselle d'Arguel, jeusne prince pauvre et disetteulx, mais vertueulx, bel et de grande apparence, et lequel, par succession du duc Artus, connestable de France, fut duc de Bretaigne, et moult vertueulx prince, comme j'ay intencion, à l'aide de Dieu, de declairer et mectre par escript.

Le temps et les mois se passerent, comme dessus est dit, jusques au premier samedi de septembre, dernier mois d'icelluy pas; lequel samedi fut le deu-

1. *Gorgias,* beaux.

2. François II, fils ainé de Richard, comte d'Étampes, et de Marguerite d'Orléans, duc de Bretagne en 1458.

xiesme ou troisiesme jour d'icelluy mois[1]; et pour ce qu'il estoit fort apparent que plusieurs viendroient toucher les targes de l'emprinse, grant noblesse et moult de gens s'assemblerent à Chalon, et se tirerent au pavillon tendu. Dont le premier qui fist toucher fut Claude de Saincte Helene, dit Pietois, seigneur de Sainct Bonnot[2], et fit toucher la blanche targe. Le second fut ung chevallier qui se faisoit nommer le chevallier mescongneu, et fut messire Amé Rabutin, seigneur d'Espiry[3]; et la cause pourquoy il se faisoit ainsi nommer fut pour ce qu'il avoit en icelluy pas veu faire armes et combatre le chevallier entrepreneur; et que, selon les chappitres, ceux qui veoient combatre ou faire armes en icelluy pas ne debvoient ou pouvoient faire armes après, à l'encontre dudit entrepreneur[4]. Si doubtoit le chevalier que l'on luy refusast son desir; et touteffois il desiroit ce faire, et[5] fit toucher, doubtant que le mois ne se passast; et se nomma par nom mescongneu, affin que, se il estoit refusé, il en fust moins de nouvelles; et fist unes

1. Le 1er octobre, d'après le *Livre des faits*, ch. LVII, p. 217. Olivier de la Marche commet ici sans doute une erreur. En 1450, le premier samedi de septembre était le 5, et le premier samedi d'octobre le 3.

2. Claude Pitois, chevalier, seigneur de Saint-Bonnot (Peincedé, t. XVIII, p. 694), — Saint-Bonnet, d'après le *Livre des faits*, — Saint-Bouvot dans les édit. précédentes, — surnommé de Sainte-Hélène, Pitois étant bien certainement son nom patronymique.

3. Voir l'*Histoire généalogique de la maison de Rabutin*, par le comte de Bussy, publiée par Henri Beaune. Dijon, 1866, p. 19.

4. Voir le *Livre des faits de Jacques de Lalaing*, *loc. cit.*, p. 191.

5. « Et ainsi, desirant faire armes. »

gracieuses lettres adressant à messire Jaques de Lalain, entrepreneur, luy confessant qu'il l'avoit veu par aucunes fois combatre en icelluy pas, et qu'il l'avoit veu en si chevaleureuse contenance, et avec tant d'adresse, de force et de vertu de chevalier, que luy, entrepreneur, garde et deffendeur d'icelluy noble pas, enluminoit et eslevoit si haut la renommée dudit pas, qu'il desiroit, sur tous les biens qu'il povoit jamais acquerir, donner confort à la dame de Plours, estre du très heureux nombre des combatans en ceste emprinse, et soy esprouver à l'encontre de luy, que l'on tenoit et reputoit en toutes parts chevalier tout rempli de vaillance, de vertu et de grace, luy requerant moult humblement qu'il luy donnast licence de povoir executer son emprinse; et luy faisoit ceste requeste avec plusieurs beaux et aornez motz, dont le chevalier estoit bien garni; car ledit seigneur d'Espiry fut tenu de son temps l'ung des vaillans, saiges, plaisans et courtois chevaliers qui fust en Bourgoingne, ne que l'on sceust nulle part[1]; fut l'un des treze qui gardoient le pas à l'arbre de Charlemaigne, avecques le seigneur de Charny, comme il est escript en mon premier livre. Pour abregier, le bon chevalier de Lalain

1. Par lettres du 29 mars 1445 (v. st.) le duc donne 500 fr. à Aymé Rabustin, chevalier, seigneur d'Epiry, « pour consideracion de plusieurs services que icellui messire Amé lui a faiz le temps passé en ses guerres et armées et mesmement pour recompensacion de plusieurs pertes et dommaiges qu'il a euz, souffers et soustenuz esdis services de mondit seigneur et à l'occasion d'iceulx, pour lesquelx la basse court de l'une de ses places a esté arse, et si a esté, long temps a, par deux foiz prisonnier de guerre, dont il a paié pour sa rançon grans finances pour lesquelles il lui a convenu vendre et engager de sa terre.... » (Archives de la Côte-d'Or, B 1713, fol. 108.)

fut moult joyeulx, et luy accorda sa requeste, et luy donna povoir, de par luy, de donner congié semblable à six aultres nobles hommes, s'il en estoit requis.

Après que le chevalier mescongneu eut fait toucher la blanche targe comme le premier, vint au pavillon Savoye, le herault, vestu de sa cotte d'armes, et dit à Charrolois qu'il estoit là envoyé de par ung noble homme et luy avoit commandé de toucher les trois targes, et qu'il desiroit de sa personne accomplir l'adventure des trois targes, pour le secours de la dame de Plours. Ce qui luy fut accordé; et nomma son maistre, en ceste partie, Jaques d'Avanchies[1], ung moult gentil escuyer de la duchié de Savoye. Le quatriesme fut Guillaume Basam[2], ung escuyer bourguignon, et fit toucher la targe noire. Le cinquiesme fut Jehan de la Villeneufve, dit Passequoy, escuyer pareillement bourguignon, homme puissant et addressé, et fit toucher la blanche targe. Le sixiesme fut Gaspart de Dourtain[3], ung escuyer de Bourgoingne, en celluy temps puissant et redoubté à merveilles, et fit toucher la blanche targe; et le septiesme fut ung escuyer de Bourgoingne, nommé Jehan Pietois[4], grant et puissant, lequel fit pareillement toucher à la blanche targe; et furent appourtez les noms d'iceux sept audit messire Jaques, enregistrez comme ilz avoient premier faict toucher; et dont l'execucion fut telle qu'il s'ensuyt[5].

1. D'Avanchier, d'après le *Livre des faits*.
2. Guillaume Baussant ou Bassant.
3. Gaspard de Dortans. Durtain dans le *Livre des faits*, p. 218.
4. Jean Pitois.
5. D'après le *Livre des faits de Jacques de Lalaing*, ch. LVII, p. 217, l'ordre des défis fut celui-ci : 1° Claude Pitois, qui fit toucher par le poursuivant d'armes Valloys; 2° Amé Rabutin, par

Le premier qui se presenta en icelluy mois pour faire armes fut messire Claude de Saincte Helaine, dit Pietois, seigneur de Sainct Bonnot, lequel avoit le premier touché à la blanche targe, comme il est escript cy dessus, et pareillement furent despeschez les aultres par ordre, comme les chappitres le contenoyent; et ay souvenance que ce fut par ung vendredi[1] que ledit chevallier se presenta devant Thoison d'or, qui lors estoit revenu de son voyaige; et lequel s'accompaigna du conseil du duc, chevalliers et escuyers, discretz et saiges hommes et clercs, moult notablement. Le seigneur de la Queuille accompaigna ledit messire Claude comme son parent, et plusieurs nobles hommes; et se presenta desarmé, en robe longue, puis se retraïct en son pavillon. D'aultre part se presenta messire Jaques de Lalain comme il avoit accoustumé; et n'est pas à oublier que le juge envoya devers ledit messire Claude Pietois le mareschal de la lice, pour sçavoir le nombre de coups qu'il vouloit demander. A quoy le chevalier respondit qu'il entendoit qu'ilz devoient combatre de haches, jusques ad ce que l'ung fust porté par terre ou desembastonné, et que à celle intencion avoit il touché la blanche targe. Ce fut rapporté au juge et à l'entrepreneur, lequel dit qu'il estoit content, mais le juge dit[2] en effect qu'il n'avoit povoir

Toulongeon; 3° Jean de Villeneuve, dit Pasquoy, par Lembourg, héraut du duc; 4° Gaspard de Durtain, qui toucha lui-même la targe; 5° Jacques d'Avanchier, qui la toucha par Piémont, héraut du duc de Savoie; 6° Guillaume d'Amange, par Valloys; Jean Pitois, par le même.

1. Le vendredi 2 octobre, d'après le *Livre des faits*. En 1450, le 2 octobre tombait en effet un vendredi.

2. Huit mots omis dans les éditions précédentes.

de son prince que de veoir les armes faictes et combatues selon le contenu des chappitres, signez et seelez par messire Jaques de Lalain, qui disoient que le venant de dehors devoit requerir nombre de coups, et que pour veoir et juger armes en nombre de coups estoit il ordonné juge, et non aultrement; et ainsi fut dit audit Pietois. Mais tousjours demouroit en son opinion premiere, dont il fut reprins de ses parens et amys; et luy dirent que c'estoit une arrogance d'emprendre contre les chappitres et contre ce que les aultres n'avoient pas faict; et mesmes le juge dit qu'il ne verroit point icelles armes dont il n'avoit point de commission. Et quant ledit Pietois veit ce, il demanda quarante et un coups de hache[1]; et ainsi fut ceste matiere accordée. Les haches presentées et crys faitz, saillit ledit Pietois hors de son pavillon, josne homme moyen, quarré, puissant, et l'ung des bons corps qui fust en Bourgoingne. Il estoit paré de sa cotte d'armes[2], et sa teste armée de sallade et de barbuste[3]. Et d'aultre part saillit messire Jaques de Lalain, et l'accompaigna pour ce jour le seigneur de Charny; et ceulx qui paravant avoient fait armes avecques luy y furent presens; et tousjours messire Pietre Vasque, où il avoit moult grande fiance en conseil et en aide, pour tenir et fournir en sa place, se besoing fust; et marcherent l'ung contre l'aultre jusques devant le juge. Ledit Pie-

1. Le récit du *Livre des faits* est semblable, quoique beaucoup plus bref. L'auteur indique seulement 43 coups de hache demandés, au lieu de 41 (p. 220).

2. Armoriée de ses armes : *Écartelé, le premier quartier d'azur à une croix d'or ancrée, et le second quartier chevronné d'or et d'azur avec une bordure de gueules.* (*Livre des faits, loc. cit.*, p. 220.)

3. Mentonnière.

tois marchoit moult fierement, et d'arrivée cuyda atteindre, du bout d'embas de sa hache, l'entrepreneur au visaige ; mais il rabatit le coup froidement. Ledit Pietois retira son baston près de luy et le rua de toute sa force entre les jambes du dessusdit, en intencion, comme il povoit sembler, de l'empescher en sa marche, ou de le souldre ou lever par la fourchée des jambes, à son desavantaige. Mais l'entrepreneur mit la main dextre à la hache de son compaignon et moult asseurement se deffit de son emprinse, et de ce cop rua le bras au col de son compaignon ; et ledit Pietois l'embrassa avecques sa hache, par le hault du corps, moult estroit ; et ainsi furent les deux chevalliers l'ung à l'aultre liez, et tendoit chascun d'eulx à faire luite de mortelz ennemis. Messire Jaques emprint deux fois de porter son homme par terre, comme par maniere d'une attrappe ; mais ledit Pietois soubstint longuement la force et adresse de son compaignon, en monstrant couraige et aspresse de chevallier de vertu ; et quant messire Jaques l'eust tasté et essayé en telle maniere, il approucha de sa main senestre la dague de sa hache, qu'il tenoit empoignée près de la teste, en tirant contre le visaige de son compaignon, et lequel ne le povoit destourner ou deffaire, s'il n'abandonnoit sa prinse où il ne veoit point son advantaige. Si tourna, pour tous remedes, sa teste par dessoubs le bras de messire Jaques, et ainsi le tint à la cornemuse [1] ; et quant il se sentit prins à son desavantaige, prestement il s'esvertua à tout povoir pour

1. « A la façon de la lutte qu'on appelle cornemuse. » (*Livre des faits*, p. 221.)

cuyder rompre la prinse, et soy deffaire dudit messire Jaques. Mais il tint prinse et le tira, avecques une desmarche, par tel povoir que tous deux cheurent l'ung avecques l'aultre; car oncques ledit Pietois n'abandonna sa prinse; et fut la cheutte des deux chevalliers telle que ledit Pietois cheut le dos au sablon et ledit messire Jaques cheut à pattes; et ne demoura sur ledit Pietois, sinon ce du corps dudit messire Jaques, qui ne luy povoit eschapper à cause de sa prinse, et se remit ledit messire Jaques sur son compaignon, en le croisant de sa hache sur l'estomac, sans aultre semblant faire; et sur ce gecta Thoison d'or le baston, et furent par les escoutes prins et levez tous deux ensemble, et le tint tousjours ledit Pietois jusques ils furent en piedz[1]; et furent emmenez devant le juge qui les fit toucher ensemble; et de ce advint que ledit messire Jaques luy voulut envoyer le brasselet, comme il estoit contenu; mais il contremanda qu'il en envoieroit ung aultre audit messire Jaques, et qu'il estoit aussi bien cheut de tout le corps que luy[2]. Finablement amys se meslerent d'une part et d'aultre, et

1. « Disoit l'un des gardes nommé Michaut de Sardenne au dessus dit chevalier, pour ce qu'il ne se levoit point jus du seigneur de Saint-Bonnet : « Messire Jacques, c'est assez, il doit vous suffire. » Lors le chevalier du pas respondit : « A moy ne tient pas, car il me tient si fort que je ne puis me lever. » Alors les gardes regardèrent et virent que ledit de Saint-Bonnet avoit embrassé ledit chevalier du pas; sy luy deffirent les mains et levèrent ledit chevalier du pas de dessus ledit de Saint-Bonnet, et tenoient encore tous deux leurs haches, ne pour choses qu'ils fissent, ne les perdirent oncques. » (*Id.*) Ce Michaut de Sardenne était Michaut de Certaines, qui remplit quelquefois le rôle de maréchal de la lice.

2. Conf. le *Livre des faits, loc. cit.*, p. 222.

ne fut plus avant parlé dudit brasselet[1]; et furent depuis grans amys, et accompaigna ledit Pietois messire Jaques jusques au royaulme de Naples, pour faire armes avecques luy, se besoing faisoit.

Ainsi se passa celluy vendredy, et le lendemain[2], environ dix heures dû matin, se presenta l'entrepreneur, et d'aultre part se partit messire Amé Rabustin, seigneur d'Espiry, celluy chevalier qui se faisoit nommer le chevalier mescongneu. Et pour ce que sa maniere de faire me sembla honneste et de bon exemple pour les escoutans, j'ay bien voulu escripre au long son cas et son faict, qui fut tel que grant noblesse l'accompaigna pour parens et pour amys, et fut adextré de messire Anthoine[3] de Montagu, seigneur de Couches, et par le seigneur de la Queuille, dont cy dessus mencion est faicte, qui estoient deux grans seigneurs en Bourgoingne, et bien renommez en toutes choses que chevallier le doit estre. Devant le chevallier estoient deux officiers d'armes, vestuz de ses armes, qui le menoient par la bride, et fut monté sur une blanche[4] haquenée, harnachée d'un harnois large, à trois pendans de velours cramoisy, et par dessus estoit le cheval couvert d'ung delié volet, tel que l'on

1. Conf. *id.*, ch. LVIII, même page.

2. D'après le *Livre des faits*, en tête du ch. LVIII, cette joute aurait eu lieu le 17 octobre; mais l'auteur se corrige lui-même, et dans le même chapitre, *in fine*, en disant que le lendemain « fut jour de dimanche et le quatrième dudit mois. » La joute du seigneur d'Épiry précéda en effet celles de Jean de Villeneuve, de Gaspard de Dortans et autres, qui eurent lieu, d'après lui, les 5, 9, 10 octobre et jours suivants.

3. Lisez : *Claude*.

4. Mot omis par les éditeurs précédents.

veoit le cheval et le harnois parmy, et traignoit la couverte jusques à terre, laquelle couverte estoit portée et soubstenue par les quatre boutz par quatre josnes escuyers de douze à treze ans d'eage ; dont les deux furent les enffans de Blesey, nepveurs du seigneur de Couches dessusdit[1] ; et les autres deux furent filz du seigneur d'Espiry[2], et furent vestuz iceulx enffans de robes longues de drap de damas blanc, et avoient chapperons à boureletz d'escarlate et la cornette verde ; et pareillement et semblablement estoit habillé le chevallier, qui seoit sur la blanche haquenée, comme dessus[3] ; et ainsi chevaucha jusques en la lice, sa bannerolle de devocion en sa main, et se presenta luy mesme moult asseurement et s'en retourna en son pavillon, qui fut à maniere d'une petite tente de satin blanc[4], parée et aornée comme vous orrez cy après.

Le chevallier requist cinquante cinq coups de hache, et furent les bastons livrez à Michault de Certaines, qui, pour ce jour, eust la charge de mareschal de la lice, et furent apportées les haches au seigneur d'Espiry pour choisir le premier, comme c'estoit la coustume ; et furent icelles haches ferrées, longues et pesantes, à grans dagues acerées dessus et dessoubs[5] ; et furent

1. Claude et Guillaume de Blaisy, fils de Claude, seigneur en partie de Blaisy, Brognon et Saint-Julien ; leur aïeul, Alexandre de Blaisy, avait épousé, le 7 novembre 1404, Catherine de Montagu, propre tante du seigneur de Couches.

2. Probablement Hugues et Cyprien de Rabutin, les deux fils aînés du seigneur d'Epiry.

3. Même description dans le *Livre des faits*.

4. « Bordé de vermeil par dessus. » (*Livre des faits, loc. cit.*, p. 225.)

5. Sept mots omis dans les éditions précédentes.

les premieres haches à dague dessoubs que l'entrepreneur fist livrer en icelluy pas. Le chevallier, sans grant difficulté ou espreuve, print la premiere qui luy cheut en la main.

Crys et ceremonies furent faictz, et les gardes et escoutes ordonnées; saillit messire Jaques, entrepreneur, hors de son pavillon, moult froidement; et estoit accompaigné de messire Pietre Vasque dessusdit, ensemble de ceux qui desjà avoient faict armes et combatu en lices à l'encontre de luy; et me fault retourner à ce que le seigneur d'Espiry fit requerir au juge que ses quatre conseillers puissent demourer en la lice, qui furent les quatre josnes escuyers dessusditz; ce qui luy fut accordé. Si fut le pavillon du chevalier ouvert, qui estoit adossé par dedans d'ung riche drap d'or noir qui s'estendoit sur une grande chaire et faisoit marchepied par tout le pavillon, et jusques dehors, plus de deux aulnes. Le chevallier estoit assis sur la chaire, armé de toutes armes, la cotte d'armes[1] au doz, et avoit une sallade à visiere et courte baviere, et tenoit sa bannerolle en sa main, et acheva ung oraison qu'il avoit commencé. Il avoit les jambes croisées; et, à la verité, il ressembloit un Cæsar ou un preux à son triumphe; et deçà et delà de luy estoient les quatre enffans, ses conseillers, et non aultres. Son oraison achevée, le chevallier se leva et fit un grant signe de la croix de sa bannerolle, et marcha hors de son pavillon, et puis de rechief se seigna et bailla sa bannerolle

1. Armoriée de ses armes : *Écartelé, le premier quartier d'azur à une croix d'or engrelée, et le second d'or à quatre points de gueules.* (*Livre des faits*, p. 226.) — Voy. aussi au premier vol. de ces *Mémoires*, p. 334, note 2.

aux deux josnes escuyers qui l'adextroient du costé senestre, et luy baillerent ceux du dextre costé sa hache; et fust ceste ceremonie trop plus tost et mieux faicte qu'elle n'est escripte; et le bon chevallier de Lalain le regardoit devant son pavillon, armé comme il avoit coustume, la hache au poing, et attendoit qu'il le vist en estat de marcher; et sembloit bien, à veoir le personnaige, qu'il estoit chevallier fort asseuré et deliberé en son affaire. Et ainsi marcherent les deux chevaliers l'ung contre l'aultre; et quant le seigneur d'Espiry eut marché environ six pas, il s'arresta et prit la visiere de sa sallade de sa main dextre et l'arracha hors de la sallade, et la gecta loing de luy en arriere, et demoura le visaige moult fort descouvert; et ce fit il pour ce qu'il estoit homme de courte veüe et la vouloit desempescher. Si s'assemblerent les chevalliers vigoureusement l'ung à l'aultre, et chaudiarent fort leur bataille de chascune part, et queroient asprement les chevalliers après les visaiges, du bout d'embas; rabatirent et soubstindrent plusieurs coups à leurs haches et furent atteints et touchez l'ung et l'aultre; et finablement acheverent chevaleureusement les armes devisées et nommées de cinquante cinq cops[1]; et furent prins par les escoutes et tous deux saisiz de leurs bastons, et combatant et assaillant l'ung l'aultre. Et certes les deux chevalliers estoient si recommandez et aymez que les amys, bienveuillans et serviteurs de chascun d'eulx desiroient la bataille achevée, sans la foulle ou desplaisir de l'ung des deux, comme il

1. D'après le *Livre des faits*, trente coups de hache seulement auraient été échangés (p. 226).

advint. Et ainsi furent amenez devant le juge et de là se partirent freres et bons amys.

En ce temps et en celle sepmaine, revint du voyaige de Jerusalem et de là retourna par Romme pour gaigner le sainct pardon messire Jehan, seigneur de Crequy, ung moult noble et vertueulx chevallier, et duquel cy devant avons parlé au premier[1] livre de mes Memoires. Cestuy seigneur de Crequy fut oncle dudit messire Jaques de Lalain et frere de sa mere. Et combien qu'il eust esté ung an ou plus en son voyaige, à grans fraiz et missions, car il estoit fort accompaigné de chevalliers et de nobles hommes, toutefois, pour l'amour qu'il avoit à sondit nepveur, il arresta au lieu de Chalon, et en fut sondit nepveur moult noblement accompaigné; combien que, à la verité, par la vertu congnue audit messire Jaques, la noblesse de Bourgoingne s'adonna tellement à l'aymer[2], que certes les derreniers Bourguignons qui ferent armes à luy ne trouvoient qui les accompaignast contre ledit messire Jaques, sinon les si prouchains amis qu'ilz ne les pouvoient par honneur abandonner. A cause de la venue dudit seigneur de Crequy, ledit messire Jaques chaudoya les armes emprises en icelluy mois, et tellement qu'il fit neuf fois armes en quatorze jours, et telle fois deux fois armes en ung jour, comme vous orrez cy après.

Au lundi suyvant[3], se comparut Jaques d'Avan-

1. « Present. »
2. V. *infra*.
3. D'après le *Livre des faits*, ch. LXI et LXII, Jacques d'Avanchier aurait fait ses armes à pied le samedi 10 octobre, pour la hache, et le surlendemain 12, pour l'épée.

chiez, l'escuyer de Savoye qui avoit fait toucher les trois targes, comme dessus est dit; et ce, pour faire les armes à pied, selon les condictions de la blanche targe; et se presenta ledit escuyer en une robe longue, et puis se retraïct en son pavillon; et après la presentacion du chevallier entrepreneur, l'escuyer requit dix sept cops de hache[1]. Si furent les haches presentées, crys et cerimonies executées; saillit l'escuyer de son pavillon, la cotte d'armes[2] au doz; et de sa teste il fut armé d'une sallade à visiere, et avoit le col couvert et armé d'ung gorgerin de mailles seullement, et avoit le visaige tout descouvert. Et quant à messire Jaques de Lalain, il estoit armé à la maniere accoustumée, reservé qu'il n'avoit point de ganthelet en sa dextre main[3]; et au regard des haches que fit presenter l'entrepreneur, elles furent fortes et poinctues dessus et dessoubs; et depuis les armes precedentes de luy et du seigneur d'Espiry, il fit tousjours presenter haches à dague dessoubs; ce qu'il n'avoit pas fait devant, comme dit est. Ainsi marcharent les deux champions, les haches empoignées, l'ung contre l'aultre, et l'escuyer, qui fut homme menu et petit personnaige, assembla couraigeusement, et du premier cop ferit du maillet de la hache après la main senestre de son compaignon. Mais le chevallier le rabatit froidement, et du second cop l'escuyer recouvra du hault des bras, pour cuyder plus hault atteindre, et le chevallier rabattit de la quehue de la hache de plus grant force, tel-

1. Vingt coups, selon le *Livre des faits*, ch. LXI, p. 231.

2. Armoriée de ses armes : *D'argent et de gueules en pal, à une bande d'or.* (*Id.*)

3. Et « la jambe dextre désarmée. » (*Id.*)

lement qu'il fit tourner l'escuyer ainsi que à demy, et de ce cop le chevallier recouvra de la dague de dessoubs et l'atteindit au fort du gorgerin, tellement qu'il fit desmarcher l'escuyer plus de deux pas loing de luy; et quant l'escuyer, qui fut aspre et asseuré, se veit au dangier du baston du chevallier, et congnut que, tant qu'il estoit plus loing, moins luy estoit le faiz du baston soubstenable, il s'adventura et marcha, la hache au poing, jusqu'à messire Jaques, et de la main droite print la hache du chevallier, et prestement recouvra de la senextre main et abandonna la sienne pour tenir plus fort celle de son compaignon; et me souvient que la hache dudit escuyer demoura appoiée contre messire Jaques. Mais le chevallier desmarcha deux ou trois grans pas, en tirant après luy de toute sa force l'escuyer qui tenoit sa hache; et par celle desmarche cheut la hache de l'escuyer au sablon. Mais l'escuyer ne perdit point la prinse, et quant le juge vit l'escuyer desembastonné, il gecta le baston, et furent prins, [1]Jaques d'Avanchies dessaisi de sa hache, et tenant et empeschant à deux mains celle de messire Jaques; et estoye si près que je ouys que ledit messire Jaques dist après qu'ils furent prins : « Laissez aller ma hache, car vous ne la povez avoir. » Et lors la laissa aller, et vindrent devant le juge, et pour celle fois ne toucherent point l'ung à l'aultre[2], pour ce que encores n'estoient pas faictes les armes emprinses par ledit d'Avanchies, touchant les targes violette et noyre à quoy ledit d'Avanchies avoit fait toucher.

1. « Estant. »

2. Le *Livre des faits* dit le contraire; mais le récit d'Olivier de la Marche, beaucoup plus détaillé, doit inspirer plus de confiance.

Le mecredi ensuyvant[1] comparurent, environ huict[2] heures du matin, et se presentarent pour la seconde fois messire Jaques de Lalain, entrepreneur, d'une part, et de l'aultre part Jaques d'Avanchies dessus-dit; et se presenta ledit messire Jaques devant le juge, vestu d'une longue robe de drap d'or cramoisy, fourrée de martres, en approchant la parure et la couleur de la targe violette touchée par ledit Jaques; et se presenta l'escuyer en longue robe et se retraïct en son pavillon; et tantost se tira le mareschal de la lice, pour avoir les espées à faire les armes, en signiffiant à l'entrepreneur que l'escuyer avoit requis unze[3] cops d'espée feruz, marchez et desmarchez de trois pas, selon le contenu des chappitres. Lesdictes espées baillées et presentées à l'escuyer, il choisit à son plaisir. Crys et cerimonies faictes, ilz saillirent de leurs pavillons; et parleray premier de Jaques d'Avanchies, lequel saillit hors de son pavillon, armé de toutes armes, la cotte d'armes au doz et l'espée, que l'on dit estoc d'armes, empoignée; et tenoit la main senextre renversée et couverte de la rondelle de l'estoc; et estoit armé, de la teste, d'ung armet à la façon d'Ytalie, armé de sa grant baviere. Et d'aultre part saillit l'entrepreneur de son pavillon, qui fut à maniere d'une petite tente; et fut de soye vermeille, semée de larmes bleues. Il estoit armé de toutes armes; et dessus son harnois avoit ung palletot à manches de soye vermeille, couvert de larmes, comme dessus; et ainsi continuoit ses parures, à la sorte et selon qu'il avoit

1. Le lundi 12 octobre, d'après le *Livre des faits*, ch. LXII.
2. Onze heures, d'après le *Livre des faits*, ch. LXII, p. 232.
3. Sept coups, selon la même chronique.

à besongner, par les condictions des targes de son emprinse; et de son chief il estoit armé d'ung bassinet à une grande visiere, laquelle il avoit close, et fut la seule et premiere fois que ledit messire Jaques combatit onques le visaige couvert. Mais les armes de l'estoc, feruz sans rabat, desiroient seureté de harnois, comme chascun qui congnoist le noble metier d'armes le peut legierement entendre. Et quant ledit messire Jaques eut empoigné l'estoc, se me sembla l'ung des beaulx et fiers hommes d'armes que oncques je veisse, et plus beau, sans comparaison, que jamais ne l'avoye veu. Marcherent l'ung contre l'aultre, et quant Jaques d'Avanchies approucha, ainsi que à six pas de son compaignon, il s'arresta et s'afferma en sa marche dedans le sablon, le pied senextre devant et la pointe de l'estoc tournée devers son compaignon; et monstroit bien qu'il vouloit porter et soubstenir saigement son faiz et le povoir du chevallier; et messire Jaques marcha baudement, et celluy cop atteindit l'escuyer entre l'espaule senextre et le bord de la baviere de l'armet, ung moult grand cop; et l'escuyer atteindit messire Jaques sur le flanc senextre. Si se mirent les escoustes ordonnez entre deux, et furent reculez trois pas, comme il estoit dit par les chappitres, et pour la seconde fois marcha ledit messire Jaques sur son compaignon; mais l'escuyer s'afferma en sa marche comme devant et mit la pointe de l'estoc au devant du cop, et le chevallier, marchant pour la seconde fois, atteindit assez près de la premiere atteincte très durement; mais l'escuyer soubstint froidement et saigement, n'onques n'en desmarcha. Ledit chevallier, qui moult estoit asseuré en ses affaires, ne feit autre pour-

toucher la targe noyre, comme cy dessus est declairé, au premier samedy du mois present; et me semble que ledit Bassam estoit paré sur son cheval d'une couverte de ses armes; et d'aultre part saillit l'entrepreneur de la noyre tente, son cheval couvert de mesme, en continuant ses parures et sa premiere maniere de faire. Crys et cerimonies faictes et passées, lances leur furent baillées. Si laisserent le chevallier et l'escuyer courre l'ung contre l'aultre, et de celle premiere course firent tous deux très belle atteinte, sans touteffois rompre lance ne desarmer l'ung l'aultre, et depuis coururent quatre courses d'une suyte, sans eulx rencontrer. La[1] sixiesme course, messire Jaques rompit sa lance d'une atteinte, entre les quatre pointz, sur son compaignon. La septiesme, l'escuyer aggrava le fert de sa lance plus d'un doigt. La huictiesme, neufiesme et dixiesme, n'atteindirent point. L'unziesme, firent tous deux une rude croisée, sans atteinte. La douziesme, l'entrepreneur rompit sa lance par la poignée. La treiziesme, quatorziesme et quinziesme, n'atteindirent point. La seiziesme, fit l'escuyer une atteinte, dont il desarma l'entrepreneur du petit gardebras; mais il fut prestement rearmé. La dix septiesme course, ne se trouverent point. La dix huitiesme course, messire Jaques de Lalain atteindit l'escuyer sur le placart au senestre cousté, et la lance fut bonne et forte, et le fert, qui fut fin et aceré, print audit placart, et de celuy cop fut ledit placart faulsé tout oultre jusques à la cuirasse, et certes, se la lance ne fust de celuy cop rompue, je faiz doubte que l'es-

1. « A la... » et de même aux phrases suivantes.

cuyer n'eust esté adommaigé de sa personne, et que la cuirasse n'eust peu soubstenir l'atteinte dont le placart, qui estoit le plus fort et plus espez, estoit desjà percé et faulcé; et ainsi fut icelle dix huitiesme course passée, et vouloient les amys de l'escuyer qu'il ne courust plus, doubtans que la lance ne rencontrast de rechief en icelluy lieu. Mais ledit escuyer, comme homme d'honneur et de couraige, dit qu'il acheveroit à l'aide de Dieu; et recommencerent la dix neufiesme, vingtiesme et vingt uniesme, et ne se trouverent point. La vingt deuxiesme atteindirent tous deux, et, du surplus, paracheverent vingt cinq courses de lance sans aultre chose faire; et ainsi furent icelles armes achevées, et plus n'y eust course de lance pour celluy pas, et furent amenez devant Thoison d'or, leur juge, et toucherent ensemble, et s'en retourna chascun à son plaisir[1].

Lendemain[2] se comparut l'entrepreneur devant le juge, et d'aultre part un escuyer de la conté de Bourgoingne, nommé Jehan de la Villeneufve, dit Passequoy, ung bon corps, grant et puissant de sa personne, et fut accompaigné du seigneur de Champdivers[3] et de plusieurs nobles hommes du pays. Se retraïct en son pavillon pour soy armer, et le mareschal de lice fit apporter les haches à l'escuyer pour choisir, et, en rapportant l'aultre à l'entrepreneur, l'avertit que son

1. Quoique moins détaillé, le récit du *Livre des faits* est identique. La date seule varie ainsi que le nom du jouteur.

2. Le 5 octobre, d'après le *Livre des faits* (ch. LIX, p. 227), c'est-à-dire entre la joute du seigneur d'Épiry et celle de Gaspard de Dortans. Celles de Jacques d'Avanchier vinrent ensuite.

3. Guillaume, seigneur de Champdivers.

compaignon avoit requis soixante et un[1] cops de hache. Crys et cerimonies faictes et passées, yssirent les champions de leurs pavillons, et me souvient que l'entrepreneur estoit armé et paré comme aux aultres fois qu'il combatit de la hache en icelluy pas, reservé qu'il n'estoit point armé de la jambe ne de la cuisse droite, et me fut dit deppuis qu'il le faisoit pour estre plus à son delivre, se son compaignon le joingnoit au corps. Quant à l'escuyer, il estoit armé de sa cotte d'armes vestue[2], et de son chief estoit armé d'une salade de guerre et d'un hausse colle de maille; marcherent l'ung contre l'aultre moult asseurement, et à l'approucher de dix ou douze pas, messire Jaques hasta sa marche et courut sus à l'escuyer, et contendit de luy bailler du bout d'embas au visaige; mais l'escuyer rabatit le cop moult froidement, et le chevalier voulut de rechief recouvrer. Ce que l'escuyer rabatit, et de ce cop cuyda donner l'escuyer sur le bras senextre de son compaignon du maillet de sa hache; mais le chevallier rabatit le cop et gecta le bout d'embas de sa hache, et de la dague atteindit l'escuyer au camail du hausse colle et le recula loing de luy. Puis rassemblerent ensemble vigoureusement, et de grant aspresse, et, à se rassembler, atteindit le chevallier ledit Passequoy sur sa cotte d'armes de la dague d'embas, et l'escuyer soubstenoit asprement et assailloit, quand il veoit son advantaige, et tant poursuyvirent leur bataille que les soixante un[3] cops de

1. Soixante-quinze coups, si l'on en croit le *Livre des faits*. (*Id.*)

2. Armoriée de ses armes : *De sable à cinq besans d'argent en sautoir*. (*Livre des faits, ibid.*, p. 228.)

3. « Cinquante-cinq coups ou environ. » (*Livre des faits, loc. cit.*, p. 228.)

hache furent accompliz, et lors gecta le juge son baston et furent prins en combatant de leurs bastons, et furent emmenez devant le juge et toucherent ensemble.

Le lundy[1] suyvant se comparut l'entrepreneur pour la huictiesme fois d'icelluy mois, et d'aultre part se comparut Gaspart de Dourtain, ung escuyer de la conté de Bourgoingne, homme puissant et renommé[2]. Après que tous deux furent armez en leurs pavillons et que le mareschal eut les haches livrées, il annonça à l'entrepreneur que l'escuyer avoit requis soixante et quinze[3] cops de hache. Crys et cerimonies furent faictz. Si s'assemblarent les champions, les haches empoignées, et me souvient que messire Jaques de Lalain estoit armé à la maniere accoustumée, excepté qu'il n'avoit point de greve[4] en la jambe droite, et l'escuyer estoit armé, la cotte d'armes[5] au doz, le bassinet en la teste et sa visiere close. Si se rencontrerent devant le juge, et commença la bataille entre eulx forte et dure, et requeroit chascun son compaignon en signe de mortelz ennemis; et advint que messire Jaques de Lalain gecta plusieurs cops mortelz après la visiere de l'escuyer, contendant de l'enferrer de la dague de dessoubs; mais l'escuyer, qui moult estoit puissant, rabatoit et se deffendoit de l'emprinse de son compaignon, et d'ung rabat rompit

1. Le vendredi 9 octobre 1450, d'après le *Livre des faits*, ch. LX.

2. « L'un des plus puissans hommes de toute la duché et comté de Bourgogne. » (*Id.*, ch. LX, p. 229.)

3. Soixante-quatre coups, d'après le *Livre des faits*.

4. Bottine de fer.

5. Armoriée à ses armes : *De gueules à une fasce d'argent, et trois rondelles de lance de même, et, sur ladite fasce, une étoile de gueules.* (*Ibid.*)

la dague de la hache dudit messire Jaques; et quant l'escuyer s'aperceut que le baston du chevallier estoit empiré, assaillit moult vigoureusement, et messire Jaques, qui moult fut asseuré en tous ses faictz, marcha plus près de son compaignon, et rabatoit l'assault de l'escuyer de si près, qu'il l'empeschoit de faire atteinte ne de l'ung des boutz ne de l'aultre; et après plusieurs rabatz, messire Jaques gecta le bout rompu[1] et fit atteinte au col du bassinet de l'escuyer. Mais rien n'en desmarcha ledit escuyer, mais continua la bataille entre eulx deux forte et dure, et tournoierent parmy la lice, chascun gardant sa place et l'advantaige du souleil, et ne sauroye dire ne juger que l'ung gaignast sur l'aultre un pied de la lice; et finablement, après avoir longuement combatu, messire Jaques de Lalain gecta la main droite à la hache de l'escuyer et la print par le manche, entre la main senextre et le bout d'embas, et prestement gecta le juge son baston, et furent prins les champions et emmenez devant le juge; et parla messire Jaques moult asseurement, en soy offrant de parachever, se faulte y avoit; et pareillement fut levée la visiere de l'escuyer, et fut trouvé aussi fraiz que quant elle luy fut close, et parla promptement devant le juge en grant asseurance, et veoit on bien, à son parler, que l'aleine ne luy estoit guieres adommagée. Si toucherent ensemble, et depuis furent bons amys, et se trouva despuis ledit Gaspart avecques ledit messire Jaques en la guerre de Flandres, et dont ledit messire Jaques se loua fort dudit Gaspart, comme nous lirons cy après; et tant en dy à

1. « La dague et la virole de dessous churent à terre. » (*Ibid.*)

l'honneur de l'escuyer, que messire Jaques de Lalain me dit par plusieurs fois qu'il avoit trouvé et senti Gaspart de Dourtain homme à redoubter sur tous ceulx qu'il avoit unques combatu.

Le mecredy suyvant, qui fut le quatorziesme jour de septembre[1], se presenta messire Jaques de Lalain pour la neufiesme fois en icelluy mois, et fut la derniere dudit mois et d'icelluy pas, et n'ay pas souvenance que ledit messire Jaques fist unques puis armes en champ cloz. Et d'aultre part se presenta ung escuyer de la duchié de Bourgoingne, nommé Jehan Pientois[2], et s'armerent tous deux en leurs pavillons; furent les haches presentées pour ce que l'escuyer avoit fait toucher la blanche targe et avoit requis cinquante deux cops de hache[3]. Crys et cerimonies faictz, saillit l'entrepreneur de son pavillon, armé et paré des couleurs de la targe touchiée, comme il avoit accoustumé, et n'avoit ledit entrepreneur la jambe droite de riens armée. Et d'aultre part saillit ledit Jehan Pientois, armé comme en tel cas appertient, la cotte d'armes[4] au doz, et son chef armé d'une sal-

1. Le jeudi 15 octobre, d'après le *Livre des faits.*

2. Pitois, d'après le *Livre des faits,* ch. LXV, p. 235. Jean Pitois de Montolon, écuyer, seigneur de la Creuze, de Mercurey, de Charrecy, de Lavault et de Mimandes, cousin germain de Claude Pitois de Sainte-Hélène, ci-dessus nommé, vivant encore en 1472, ou son parent, autre Jean Pitois, chevalier, seigneur de Chaudenay-sur-Dheune, de Cresteul et de Chassaigne en partie, qui mourut sans postérité avant le 28 septembre 1481. (Voy. d'Hozier, *Armorial général de France,* 5e reg., art. *Pitois.*)

3. Soixante-trois coups. (*Livre des faits,* p. 236.)

4. Armoriée à ses armes : *Écartelé le premier quartier d'azur à une croix d'or ancrée, le second quartier losangé d'or et d'azur.* (*Ibid.,* p. 236.)

lade[1] et d'ung hausse colle de maille, assez semblablement que l'entrepreneur, et certes l'escuyer marcha en moult belle ordonnance, et furent les champions assez semblables de grandeur; fierement s'assemblarent de venue, et cuyda l'escuyer ferir le chevallier de la pointe d'embas de la hache. Mais le chevallier rabatit le cop, et de celle venue contendit de ferir l'escuyer; mais il desmarcha et rabatit le cop, et ainsi se poursuyvirent l'ung l'aultre par plusieurs cops donnez et feruz d'ung costé et d'aultre, et se chaudioyent moult fort et moult fierement et de toute leur force. Environ trente cops de haches, messire Jaques de Lalain abandonna son baston[2] et print celluy de son compaignon, et le tint si fort que l'escuyer ne peut plus s'en aider; et messire Jaques tenoit en sa main dextre sa hache empoingnée près du maillet, et ferit par plusieurs cops de la dague de dessus, après le visaige de son compaignon, et dont l'escuyer rabattit plusieurs cops de son poing dextre dont il avoit cloz le gantelet, et rabatoit, comme dit est, l'assault du chevallier moult vigoureusement, et feroit l'escuyer, le gantelet cloz, de toute sa force, après le visaige du chevallier, et lequel, à chascune fois, rabatoit le cop du cousté et du bras dont il tenoit la hache de son compaignon; et tant continua leur bataille en ceste maniere, que l'escuyer fut blessé à sang de la poincte de la hache au visaige, et, après avoir très longuement combatu, furent prins et deppartiz par les escoutes, et messire Jaques dit à l'escuyer : « Ce n'est pas honneste

1. « Avoit un harnas de tête... fait à la semblance et maniere d'un capel de fer forgé. » (*Ibid.*)

2. De la main gauche seulement.

« bataille de combattre du poing, comme les femmes[1]. » A quoy l'escuyer respondit : « Se vous n'eussiez prins « ma hache, je vous eusse combatu de mon baston, « et sont faictz les mains à l'homme pour assaillir et « pour deffendre. » Et à tant furent les parolles rompues et vindrent devant le juge. Et parla messire de Lalain, à sa presentacion, moult notablement, disant qu'il se presentoit pour la derreniere fois, ayant, à l'aide de Dieu, achevé son emprinse et accompli, soy offrant d'en faire plus avant, s'il sembloit que faire le deust, merciant le juge, sa bonne assistance et son jugement; et pour ce que avoit icelluy mois de septembre[2] encores à durer quinze ou seize jours, et ne sçavoit si nulz ne voudroyent encoires venir au secours de la dame de Plours, il demoureroit tout celluy mois en la ville, luy priant que pareillement luy voulsist faire, ce que le juge lui accorda. Et pareillement se presenta l'escuyer de sa part. Si s'embrasserent, et s'en alla l'escuyer tout armé à Nostre Dame des Carmes, et messire Jaques s'en alla desarmer en son pavillon, et dois là envoya à Thoison d'or, qui avoit esté son juge, une longue robe de drap d'or, fourrée de bonnes martres soubelines[3], pour recompenser

1. « C'est trop fait en commère de combattre du gantelet, tant qu'on ait baston en main. » (*Livre des faits, loc. cit.*, p. 237.)

2. Octobre, d'après le *Livre des faits*.

3. Cette robe lui fut portée au nom de la dame de la fontaine de Plours par « ung notable sage docteur en médecine, natif du royaume de Sicile, nommé maistre Gonçale, » accompagné d'un valet. (*Ibid.*, p. 239.) C'était un médecin de Charles le Téméraire, conseiller du duc et prévôt de Furnes, nommé Gonzalve de Vargas, et traducteur de l'*Office d'armes* de Diego Valera (ms. n° 1388 de la Bibl. royale de la Haye).

declairé. Et celluy soir fit ledit messire Jaques l'accord de Tristan de Toulongeon et de Gerard de Rossillon, qui, pour ung vert debat, par jeunesse, s'estoient combatuz, et estoit ledit messire Jaques tant aimé et prisé de chascun, que jamais son conseil n'eut esté refusé.

Ainsi fut le banquect achevé, et le mistere d'icelluy pas. Et le derrenier jour que le pavillon fut tendu, et que l'heure de midi fut passée, que l'on avoit accoustumé de destendre ledit pavillon, tous les nobles hommes et serviteurs de l'hostel de messire Jaques vindrent accompaigner les officiers d'armes qui devoient les misteres rapporter, pour la derreniere fois, à cottes d'armes vestues, et le plus honnorablement que faire se pouvoit. Et premier venoit Leal, le poursuyvant dudit messire Jaques de Lalain, qui portoit la licorne, la fontainne et les trois targes, et après venoit Toulongeon, le herault, qui portoit la dame de Plours, et après venoit Charrolois, le herault, qui portoit la representacion de la glorieuse vierge Marie, dont ledit pavillon avoit esté paré et gardé toute l'année. Et en tel ordre vindrent à l'hostel de l'entrepreneur, qui actendoit, avecques aucuns de ses amys, la fin de son emprinse; et laissa passer pardevant luy la licorne, et puis devant la dame de Plours se desfubla, et devant la vierge Marie s'agenoilla terre à terre et la baisa aux piedz moult devotement. Et depuis furent portez iceulx misteres à Nostre Dame de Boulongne, où l'on les peult encoires veoir et trouver en l'eglise, sur l'oratoire du duc de Bourgoingne. Et tantost après, le seigneur de Crequy s'en retourna en Picardie, où il n'avoit esté de longue espace à l'occa-

sion de son voyaige, comme il est escript cy dessus, et messire Jaques, son nepveur, demoura audit lieu de Chalon, où les seigneurs du pays et voisins le festoyerent grandement à leur povoir. Car, comme il est dit dessus, par sa vertu, doulceur et courtoisie, et aussi par les biens et asseurance qu'ilz veirent en l'execucion d'icelluy pas monstré par ledit messire Jaques, tant l'aymoient et l'honnoroient que plus l'on ne pourroit. Et devez croyre que les dames du pays faisoient de gracieuses devises à la louenge de luy, et l'appeloient le bon chevallier[1], et le nommoient pour ung nouvel Pontus en vertuz, en vaillance et renommée. Ainsi faisoit parler de luy messire Jaques de Lalain, et eslevoit sa renommée si haultement que nul plus de son temps. Et quant le mois de septembre fut passé, ledit messire Jaques s'en alla à Romme, et de là à Naples, moult notablement accompaigné, et porta par les Ytalies et en Naples son emprinse, qu'il avoit emprinse à porter par la pluspart des royaumes chrestiens. Mais nul ne toucha à son emprinse, combien qu'à la court du Roy de Naples l'on y vouloit toucher; mais le Roy Alphonse, qui pour lors estoit Roy d'Arragon et de Naples, ne le voulut souffrir, pour l'amour qu'il avoit au duc Philippe de Bourgoingne, à qui il estoit frere d'armes. Audit lieu de Naples trouva ledit messire Jaques le duc Jehan de Cleves,

1. Il donna en effet aux « dames et damoiselles de la cité de Chalon... un très beau banquet » suivi de « danses et festoyemens, » avec « vin et espices » dont chacun prit à son plaisir (*Livre des faits*, p. 245), et leur adressa dans ce banquet, sous le nom de la Dame des Pleurs, une lettre avec cette suscription : « A mes très chères et honorées dames et damoiselles, les citoyennes demeurantes en la noble cité de Chalon. » (*Ibid.*, p. 246.)

nepveur du duc de Bourgoingne, et celluy qui avoit norri ledit messire Jaques, lequel duc de Cleves revenoit de Jerusalem, où il avoit esté faict chevallier, et plusieurs aultres seigneurs de ses pays. Et devez sçavoir que le Roy d'Arragon le festoya et receut moult honnorablement, tant pour l'amour qu'il avoit à la maison de Bourgoingne, comme pour l'honneur de la personne dudit duc de Cleves, qui fut de soy ung des beaulx, des saiges et des bien adressez princes de son temps. Et le Roy Alphonse dessus dit fut large prince, honnorable et habandonné. Et de là se partit le duc de Cleves, et avecques luy messire Jaques de Lalain, et s'en retournerent devers le duc de Bourgoingne, qui pour lors se tenoit au pays de Brabant, et furent bienviengnez et bien receuz[1]. Et à tant se taist ma memoire du pas de la dame de Plours[2].

CHAPITRE XXII.

Comment le duc de Bourgongne fit sa feste de la Toison à Mons en Hainaut; comment les Gandois se firent ennemis d'iceluy leur seigneur, et comment le comte de Charolois fit ses premieres joustes.

Ainsi se passa l'an cinquante et entrasmes en l'an

1. Sur ce premier voyage de Jacques de Lalaing en Italie, voy. le ch. LXVI; il y retourna peu après avec Jean de Croy, comme on va le voir à l'instant.

2. Dans ses *Mélanges de paléographie et de bibliographie*, 1880, p. 430, M. Léopold Delisle donne l'indication d'un manuscrit de la Bibl. nat. contenant, entre autres choses, « le pas fait à Chaalon sur la Sone par mess. Jaques de Lalaing que l'on nomme le

cinquante ung, que le duc de Bourgoingne tint sa feste de la Thoison à Mons en Hainnault, moult haulte et moult solempnelle[1]. Là fut en personne le duc d'Orleans, chevallier dudit ordre, et moult d'autres contes, barons et chevalliers, et, la feste tenue, fut tenu le chappitre de l'election, et fut donné le collier au duc de Cleves dessusdit et à messire Jaques de Lalain[2], au seigneur de Lannoy, et à aultres grans personnaiges[3]. Au partir d'icelle feste furent envoyez en embassade messire Jehan de Cry et messire Jaques de Lalain, devers le Roy d'Arragon dessusdit, et, à leur retour, devers le Roy de France[4], et ce pour adviser aucung bon moyen pour la deffense de la foy chrestienne; car l'on estoit averti que le Grant Turc se preparoit à grant puissance pour entreprendre contre les seignories de l'Empereur de Constantinoble, qui pour lors estoit terre chrestienne, et dont la cité de Constantinoble estoit l'une des eslevées en renommée de povoir, beauté et richesse, de tout le monde. Ces-

pas de la Fontaine de Plours; » on y trouve aussi des renseignements sur plusieurs autres pas d'armes décrits par Olivier de la Marche, tels que celui de la Belle Pèlerine, les armes faites par le seigneur de Ternant « à l'encontre de Galiot de Bardaxin (*sic*), escuier, » etc., etc.

1. Mai 1451. V. Mathieu d'Escouchy, chap. LV, t. I, p. 346 et suiv., et le ms., Bibl. nat., n° 5046 f. fr.

2. V. Mathieu d'Escouchy et le *Livre des faits, loc. cit.*

3. Outre le duc de Clèves, Jean de Lannoy et Jacques de Lalaing, les nouveaux chevaliers furent Jean de Guevara, comte d'Ariano, Pierre de Cardone, comte de Golizano, et Jean de Neufchâtel, seigneur de Montagu (Gollut, col. 1093 et 1094).

4. Voy. le *Livre des faits,* chap. LXVI, *in fine;* Mathieu d'Escouchy, t. II, p. 9, note, et Barante, édit. Gachard, t. II, p. 117, note 2.

tuy Turc fut le propre filz de l'Amorault Bays[1] qui desconfit le duc Jehan de Bourgoingne en Honguerye, josne prince vertueulx en sa loy, et de haulte entreprinse. Et le bon duc Philippe, qui tousjours avoit, à son povoir, labouré pour la deffense de la foy chrestienne, et tousjours vouloit continuer, envoyoit ses chevalliers et embassadeurs là où il cuydoit prouffiter d'aide pour ceste matiere. Mais tous les autres princes furent si negligens, ou par voulenté divine ou par leur mesme coulpe, que riens ne fut en ce pourveu; dont il advint que ladicte cité fut prinse et destruicte, l'Empereur mort et sa noble generacion imperiale faillie et esteincte, et le povoir des infidelles acreu et augmenté, et la foy chrestienne foullée, grevée et amoindrie, comme cy après sera veu et leu.

Celle saison, le duc de Bourgoingne se partit de son pays de Brabant et alla en la duché de Lucembourg, pour renouveler les hommaiges et les fidelitez de ceux de Lucembourg, dont le duc estoit nouvellement seigneur et gaigié. Car la duchesse estoit trespassée[2]; et combien qu'ilz fussent en la main du duc de Bourgoingne, qui les tenoit en bonne justice, et cessoient les courses de haulsaires, et rustres voisins leurs pilleries[3], de longue main accoustumées en iceluy pays, touteffois les aucungs et aucunes villes avoient au cœur le duc de Zasses et les Zassons; et estoit bien adverti

1. Erreur déjà relevée précédemment. Mahomet II fut fils d'Amurat II, fils de Mahomet Ier, qui fut lui-même fils de Bajazet Ier, le vainqueur de Nicopolis.

2. Élisabeth de Gorlitz était morte le 3 août 1451.

3. « Que les voisins haussaires, rustres et pillars cessassent leurs courses et leurs pilleries. » — *Haussaires,* arrogants.

le duc que ceux de Tyonville n'avoient nulle bonne voulenté envers luy; et pour ce alla le duc à Lucembourg, et renouvela leurs seremens, et tousjours leur laissa Cornille, son filz bastard, qui les gouvernoit et tenoit en moult bonne justice, et les gardoit et garantissoit de toutes foulles de voisins. Et manda le duc en Bourgoingne le seigneur de Toulongeon, messire[1] Claude et Tristan de Toulongeon, freres, lesquelz luy menerent cent lances de Bourgoingne; et le duc emmena le conte d'Estampes, pour lors gouverneur de Picardie, Anthoine, bastard de Bourgoingne, le seigneur de Saveuses, le seigneur d'Emeryes[2], et aultres, qui emmenerent environ mille archiers de Picardie; et alla le duc en armes, et toute sa maison; et la duchesse et le conte de Charrolois demourerent à Brucelles, attendant la venue du duc, qui demoura environ trois mois; et pendant ce temps la contesse de Boucquan[3], fille du Roy d'Escosse, accouscha d'ung filz à la Vere en Zeellande; et alla le conte de Charrolois lever l'enffant, et eut dur et merveilleux temps en la mer. Mais il estoit à son desir; car il aymoit et desiroit les batteaulx et la mer, et ne luy sembloit nulz ventz ne nulle fortune dangereuse; et se congnoissoit, de son propre art naturel, au gouvernement des batteaulx. Et ainsi se passa le temps jusques au retour du bon duc, son pere.

En celluy temps faisoit le Roy Charles la guerre en Normendie, laquelle guerre le Roy chauldoya moult fort et moult asprement, par grant sens et par grant

1. « Et envoya le duc en Bourgogne, vers messire. »
2. Antoine Rolin, seigneur d'Aymeries.
3. Marie d'Écosse, mariée à Wolfart de Borselle, comte de Boucquam, fils de Henri de Borselle, seigneur de la Vère.

hardement[1]; et avoit le Roy françois trouvé maniere,

1. 1449-1450. Voy. sur cette guerre Barante, édit. Gachard, t. II, p. 76 et suiv.; Mathieu d'Escouchy, chap. XXXIV à XXXVII; Vallet de Viriville, *Hist. de Charles VII*, t. III, p. 146 et suiv. La lettre suivante inédite, relative à cette période, nous a paru assez intéressante pour être publiée *in extenso*. Elle est tirée des Archives de la Côte-d'Or, Correspondance, B 11942, n° 250.

« Mes très chers et très hennorés seigneurs, tant affectueusement comme je puis je me recommande à vous, et vous plaise savoir que darrenierement quant je party de la ville de Dijon je passé par Langres avecques Simon de Genay, procureur de la Montaigne, en la presence duquel je feiz aux officiers de Langres la responce qui m'avoit esté chargée de leur dire, et leur recitay bien au long par deux foiz, de quoy furent bien esbays et bien mal contans. En oultre monseigneur le duc envoye devers le Roy monseigneur de Croy et autres seigneurs pour ambaxade, et m'ont envoyé lettres pardeça que les voulsice informer de ce que avoie fait devers le Roy en icelle matiere et autres dont j'avoye la charge, ce que j'ay fait à toute diligence, et croy que à ceste foiz ou jamais y aura une finale conclusion, et si les poura informer ledit Simon de Genay plus à plain, se besoing est, auquel pareillement j'ay parlé en passant par ceste ville de Paris. D'autre par, nous avons beau loisir de nous reposer en parlement, car il a bien ung mois que on n'y plaida, et sont en la court chacun jour en conseil pour jugier ung gros procès qui est entre monseigneur de Bourbon et le conte de Monpenssier, et ne sçay quant le roole de monseigneur le duc poura estre expedié. Au surplus Normendie se despesche fort, car il n'y a plus que Caan, Cherebourg, Falesze et Dompfront à prandre, car Baieux et Briquebec sont rendus de nouvel, et si est presentement le siege audit Caan. On dit pardeça que le duc de Bretaigne est bien malade et en dengier de mort et a le Roy envoyé querre les medecins à Paris. Et si dit on que Gilles de Bretaigne est mort enragié du desplaisir qu'il a eu de la destrouce et turie qui a esté faicte sur les Angloix. En oultre on dit que les Angloix ont fait en Guiaine une grosse destrousse sur les François, et y sont mort comme on dit plus de IIm. Noz vignes sont à moitié gellées pardeça et si sont du tout gellées depuis Dijon tirant l'Auxerois, Langres et Gyé juques à Troyes. Autre chose ne vous sçay que rescripre fors que je feray diligence de recouvrer les sacz de maistre Gravier Aubry, mais je ne sçay se

et de longue main, de mectre le debat en Angleterre, à cause du gouvernement, entre le duc d'Yorc[1] et le duc de Sommerset[2], pour ce que le Roy Henry d'Angleterre[3], filz du vaillant et saige Roy Henry dont cy dessus est faicte mencion, estoit ung simple personnaige et plus adonné à Dieu et à devocion qu'à deffendre et croistre son royaulme et sa seignorie; et gouvernoit la Royne Marguerite, sa femme, toute Angleterre, laquelle, à la verité, fut une dame sachant et de grant esperit. Ceste Royne fut fille du Roy de Cecile, et de la maison d'Anjou, comme cy dessus est faicte mencion. Et par celle dissension les Angloix perdirent ce qu'ilz avoient en France, tant en Normandie comme en Guienne, en peu de temps, et furent desconfitz à Fourmigny[4] par monseigneur Artus de Bretaigne, conte de Richemont, connestable de France, et par monseigneur de Clermont[5], filz aisné du duc de Bourbon. Et par

je les pouray avoir sans argent ne pareillement les arestz contre les evesques. Nostre seigneur Jhesucrist vous ait en sa saincte garde qui vous doint bonne vie et longue. Escript à Paris le IIIe jour de juing IIIIe L.

Vostre clerc et serviteur Jehan Singet, licencié en loix, solliciteur en parlement pour monseigneur le duc.

A mes très chers et très honnorés seigneurs messeigneurs les gens des comptes de mon très redoubté seigneur monseigneur le duc de Bourgoingne estans en sa chambre des comptes à Dijon.

Receues par le messaigier de Dijon le mardi IXe jour de juing M CCCC L, et aussi..... »

1. Richard, duc d'York.

2. Edmond Beaufort, duc de Somerset en 1448.

3. Henri VI, fils de Henri V.

4. 15 avril 1450. V. Barante, édit. Gachard, t. II, p. 81, note 2, et Vallet de Viriville, *loc. cit.*; p. 196.

5. Jean dit le Bon, fils aîné du duc Charles Ier, lui-même duc

celle division, qui par trop dura et continua en Angleterre, telle malheurté et fortune cheut sur Angleterre, que eulx mesmes firent mourir tout le noble sang, toute leur noblesse, et mesmes leur Roy et souverain seigneur; et mirent la couronne hors de la lignée de Lenclastre; et firent Roy en la maison de la lignée d'Yorc, desquelles matieres touchant Angleterre je deviseray bien au long en temps et en lieu, pour ce que j'ay beaucoup veu et congneu dudit cas. Mais des guerres et de la conqueste de Normandie et de Guienne, qui en cet an cinquante et ung[1] se faisoyent, j'en lairray escripre aux nobles et saiges croniqueurs qui en ont sceuz et enquis de ce; car de moy je n'en ay rien veu, et corromproye mon entreprinse d'escripre plus que je n'ay veu, et dont j'ay labeur assez devant la main, grace à Dieu, qui me doint le temps d'en rendre bon compte.

En celluy an cinquante et ung, vint par deçà madame Ysabel de Coymbres[2], et Jehan monseigneur, son frere, qui vint depuis en icelle mesme saison. Iceulx frere et seur furent depuis moult bien adressez de vertuz et de bonnes meurs, et furent enfans au duc de Coymbres mort et occiz en Portugal, et nepveur et niepce à la duchesse Ysabel de Bourgoingne, et chassez et exilez

de Bourbon en 1456. C'était la première bataille où assistait ce jeune prince.

1. Cette double conquête comprend une période d'environ cinq ans, de 1449 à 1453.

2. Non pas Isabelle, mais Béatrix, sœur de Jacques de Portugal, précédemment cité. Elle était fille de Pierre de Portugal, duc de Coïmbre, troisième fils du roi Jean Ier, et d'Isabelle d'Aragon. Sa sœur Isabelle était mariée depuis 1447 à Alphonse V, roi de Portugal, son cousin germain.

de leurs seigneuries et heritaige, comme il est cy dessus escript; et les receut le bon duc et la duchesse, ensemble le conte de Charrolois, leur filz, moult doulcement, en grant pitié de leur exil, et leur alla le conte au devant, et tous les princes et nobles hommes de la maison; et comment le bon duc les pourveut et s'en acquitta sera veu cy après. Aultre chose n'avint, en l'an cinquante et ung, qui à ramentevoir face ; et assez tost après se fist le mariaige de monseigneur de Ravestain[1], nepveur de monseigneur le duc Philippe, et de[2] madame Ysabel de Coymbres, niepce de madame de Bourgoingne; et se marierent en la ville de l'Isle[3], où furent faictes joustes et tournoiemens ; et certes ce furent gens qui firent grant chiere ensemble, et mesme à tous ceux qui les alloient veoir.

Or est besoing, pour declairer les choses et les adventures que j'ay veues en l'an cinquante deux, que je reprenne aucunes causes advenues auparavant, et dont je n'ay point voulu ma plume travailler, pour attendre temps et lieu, afin de reciter aultres choses qui mieulx emplissoient et causoient les saisons et les années, dont cy devant j'ay rendu compte par mes Memoires ; et à present me vient à poinct et à regle de les ramentevoir. Comme par cy devant j'ay escript, peut clairement apperoir comme le bon duc tint, sous la main de Dieu, longuement ses pays en paix et à repoz ; et ne treuve point que ceulx de Gand eussent aucung travail d'armes ou de guerre depuis le siege mis par le duc en leur fiance devant la ville de

1. Adolphe de Clèves, frère du duc Jean Ier.
2. « Avec. »
3. D'après Moréri, le mariage aurait eu lieu en 1450.

Calaix[1], et duquel siege je ne racompte rien en mesditz Memoires, pour ce que ce sont choses advenues avant mon advenement, et dont je ne parleroye que par ouyr dire, qui seroit contre la forme de mon entreprinse. Et à ceste cause[2] multipliarent tellement les Gantois en peuple, richesses, augmentement de bourgeois et d'aultres biens[3], que certes il n'estoit point bien heureulx en Flandres qui n'estoit amy, bienvuillant, bourgeois ou subject de Gand; et tenoient le pays de Was[4] et celluy des Quatre Mestiers en leur sugection, comme leurs bourgeois et obeyssans qu'ils estoient, et quant ils se veirent augmentez de gens, de faveur et de biens, comme dit est, ils s'oublierent aucunement à l'occasion d'une demande de certain droit sur le sel, que leur avoit fait demander le duc deux ou trois ans auparavant[5], et qu'ilz avoient refusez, et dont le duc

1. Juin 1436. Ceux de Bruges et de Gand abandonnèrent l'armée du duc sous le prétexte que, dans une sortie exécutée par les assiégés, la noblesse ne les avait pas soutenus.

2. « A cause de ce repos. »

3. Contrairement à cette assertion, M. Gachard cite un mémoire de l'année 1440 où les échevins se plaignent de ce que le pays est fort appauvri. (Barante, édit. Gachard, t. II, p. 85, note 1.)

4. Sur le pays de Waes, voy. les *Mémoires historiques* du P. de Smet.

5. C'est en 1446 que le duc sollicita le consentement des Gantois pour l'établissement d'une gabelle sur le sel. Sa demande ayant été rejetée, il ne donna pas suite à ce projet. Ce n'était là d'ailleurs ni la première ni la seule cause du différend. Il remontait à l'année 1439, où le duc, à la suite de graves difficultés qui s'étaient élevées entre lui et les Gantois sur certaines matières de juridiction et d'impôt, leur avait enlevé le grand conseil de Flandres pour l'établir à Courtray; il leur fut rendu peu après, puis transféré à Termonde en 1447 et à Ypres en 1451. Pour toute cette période, voy. Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre,*

s'estoit parti mal content d'eulx, et n'alloit plus ne venoit en sa ville de Gand, ne la duchesse ne le conte de Charrolois, leur filz; et toutesfois s'estoient les matieres entretenues par moyens, tellement que le debat n'estoit point plainement ouvert; et fut longuement apparence que le tout se deust appaiser. Toutesfois en celluy an cinquante et ung, les Gantois firent chief de leur conseil ung nommé Daniel Cersandres[1], et depputerent maistre Pierre Boudin et maistre Gilles Bonin[2] et aultres, qui, soubs umbre de leurs privileges, firent loy et establirent bourgmaistre et eschevins à la ville de Gand, sans y appeler le prince ou ses officiers; ediffierent et mirent en loy toutes gens à leur main et desliberez de soubstenir leur opinion contre leur prince et contre tous aultres. De ces choses fut le bon duc moult malcontant, mais par conseil l'on dissimuloit, soubs umbre des entreprinses qui se faisoient pour l'appaisement. Mais en celle saison, comme dit est, les matieres agreverent plus fort que devant, pour les raisons dessusdictes, et comme il est escript cy dessus.

2e édit., t. III, p. 263 et suiv.; *Causes de la guerre des Gantois contre le duc de Bourgogne,* de M. Blommaert, dans le *Messager des sciences historiques de Belgique,* année 1839, p. 419; Barante, édit. Gachard, t. II, p. 83 et suiv.; Mathieu d'Escouchy, chap. LVIII et suiv.; Chastellain, *Chronique,* liv. III, 2e part., p. 221 à 364; Du Clercq, liv. II, chap. Ier et suiv., édit. Michaud, etc., etc.

1. Daniel Sersanders, superdoyen des métiers ou overdeken en 1448, fut réélu échevin de la Keure, avec Josse Triest, en août 1449 (Gachard, p. 86, note 5).

2. La Marche les nomme plus loin (ch. XXVI) Gilles Boudin et Antoine Bonin, *aliàs* Bouin. Gilles Boudin ou Baudin était avocat de la Keure à Gand (Gachard, sur Barante, t. II, p. 103, note 3). *Keure* veut dire loi.

Ainsi se dissimuloit le temps, et se tenoit le bon duc Philippe et la duchesse en la ville de Brucelles, en grans festiemens de joustes, de tournois, de banquectz et aultres plaisans passe temps. Et en cest an cinquante un, environ la Toussainctz, fut une jouste[1] cryée et publiée ; et à celle jouste fit le duc preparer son seul filz et heritier monseigneur Charles, conte de Charrolois, pour jouster pour sa premiere fois, et lequel n'avoit que seze à dix sept ans d'eage[2] ; et se preparerent les josnes seigneurs qui avecques luy avoyent esté nourriz pour jouster avecques luy, et aussi plusieurs aultres princes, chevalliers et escuyers, rudes jousteurs et accoustumez du mestier. Et pour ce que c'estoit la premiere fois que le noble conte avoit mis la lance en l'arrest, ne porté le harnois pour execucion, environ trois jours avant la feste l'on feist essayer le conte ; et, par deliberacion des seigneurs et des dames de la court, fut ordonné que le conte, nouvel homme d'armes, courroit sa premiere lance contre messire Jaques de Lalain. Et disoient tous que contre meilleur chevalier ne pourroit faire sa premiere espreuve, et que ce seroit heur en armes, à si hault personnaige, d'atteindre et d'estre atteint, pour le premier, de chevallier renommé. Et ainsi eust messire Jaques, le bon chevalier, cest honneur par effect de courre là et d'esprouver la noble personne du filz de son souverain seigneur, et son seigneur apparent advenir. Et furent parez, montez

1. Cette joute eut lieu, d'après M. Gachard, p. 90, note 2, le premier dimanche de carême 1452. Le duc accorda à son fils 360 livres de 40 gros pour les frais qu'elle lui occasionna (*Compte de la recette générale des finances* de 1452).

2. Né le 10 novembre 1433.

et armez au parc de Brucelles, et furent le bon duc et la duchesse presens à celle espreuve. Lances leur furent baillées; et à celle premiere course le conte ferit messire Jaques en l'escu et rompit sa lance en plusieurs pieces; et messire Jaques courut hault, et sembla au duc qu'il avoit son filz espargné, dont il fut mal contant, et manda audit messire Jaques que s'il vouloit ainsi faire, qu'il ne s'en meslast plus. Lances leur furent rebaillées, et ledit messire Jaques de Lalain laissa courre sur le conte; et d'aultre costé vint le conte moult vivement, et se rencontrerent tellement qu'ilz rompirent leurs lances tous deux en tronssons; et ce cop ne fut pas la duchesse contante dudit messire Jaques; mais le bon duc s'en rioit, et ainsi estoient le pere et la mere en diverse oppinion. L'ung desiroit l'espreuve et l'aultre la seureté; et à ces deux courses faillit l'essay du noble conte, et duquel essay furent les saiges moult contans et rejouys, pour ce qu'ilz virent leur prince advenir prendre les armes et soy monstrer couraigeux et homme pour ensuyre la noble lignée dont il estoit issu. Et se passa le temps jusques au jour des joustes, qui se feirent sur le marché de Brucelles; là[1] eust grant assemblée et grant noblesse, et fut emmené le conte Charles sur les rangs, et accompaigné par le conte d'Estempes, son cousin, et par plusieurs aultres princes, chevaliers et nobles hommes; et le tenoit fort de près le seigneur d'Auxi[2] et Jehan de Rosimboz, seigneur de Formelles[3], ces

1. « Là où il y. »
2. Il était premier chambellan du comte de Charolais.
3. Fournelles, d'après M. de Beaucourt, notes sur d'Escouchy, t. II, p. 556.

deux qui l'avoient norry[1] et gouverné dois son enffance. Fut couvert et paré d'orfavrerie, et d'aultre part là vindrent jousteurs de toutes pars, et là jousta le conte de Boucquam, Philippe de Cry, Jehan de la Trimoille, Charles de Ternant et plusieurs autres josnes seigneurs et nouveaux jousteurs, norriz avecques le conte; et ainsi commença la jouste, et, à la verité, le conte rompit seize ou dix huict lances, donna et receut de très bonnes atteintes, et fit si bien le debvoir que chascun luy donna le bruict d'icelle jouste, et luy fut, le soir, presenté le prix par deux princesses, et fut crié Montjoye par les heraulx moult haultement. Et certes ledit conte continua la jouste longuement depuis et fut tenu pour moult puissant et rude jousteur, et gaigna plus de bruict à la jouste que grant maistre que l'on sceut; et pour ce je commence à emplir et fournir mes Memoires de luy et de ses faictz, et n'en parle pas par ouyr dire ne par rappors; mais, comme celuy qui ay esté norry avecques luy dès son enffance, tant au service du bon duc, son pere, comme de luy, je toucheray et parleray de sa nourriture, de ses mœurs, condictions et usances, depuis le temps que je le veiz premier, qui est escrit en mes Memoires cy dessus. Quant à ses condictions, je commenceray par le pire bout. Il estoit chault, actif et despit, et desiroit, en sa condiction enffantine, à faire ses voulentez à petites corrections, et toutefois il eut l'entendement et le sens si grant, qu'il resista à ses complexions, tellement qu'en sa jeunesse ne fut trouvé plus doulx ne plus courtois de luy. Il ne juroit Dieu, ne nulz

1. « Et ces deux l'avoient. »

sainctz. Il avoit Dieu en grant cremeur[1] et reverence. Il apprenoit à l'escolle moult bien, et retenoit, et s'applicquoit à lire et faire lire devant luy, du commencement, en joyeulx comptes et ès faictz de Lancelot et de Gauvain, et retenoit ce qu'il avoit ouy mieulx qu'aultre de son eage, et de sa nature desiroit la mer et les bateaulx sur toutes riens. Son passe temps estoit de voller à esmerillons[2], et chassoit moult volentiers, quant il en povoit avoir le congié[3]. Il jouoit aux eschetz mieulx qu'aultre de son temps. Il tiroit de l'arc et plus fort que nul de ceulx qui estoyent nourriz avecques luy. Il jouoit aux barres à la façon de Picardie, et escouoit[4] les aultres par terre et loing de luy; et depuis, en fournissement de jours et de force, il fut tenu et nommé moult bon et puissant archier, et moult rude, fort et adroit joueur de barres. Et ainsi croissoit le conte et estoit norri, duict et appris, et de soy queroit et s'adonnoit à tous bons et honnestes exercites; et à tant me tairai de la nourriture et de l'exercite du conte Charles, et retourneray à ce qui advint en celluy temps.

Or entrasmes en[5] l'an cinquante trois[6], et tousjours

1. Crainte.

2. Chasser au vol des oiseaux.

3. Charles le Téméraire chassait à cheval depuis sa plus tendre enfance. En 1435, alors qu'il avait à peine deux ans, un sellier de Bruxelles, Jean Rampart, lui fournit, pour l'exercer à l'équitation, un cheval de bois garni d'une selle, bride et collier (Archives du Nord, B 1954).

4. Jetait.

5. « Approchasmes de. »

6. Cette date donnée par le ms. n° 2869 est inexacte. Sauvage a mis « cinquante-deux. » C'est, en effet, comme on le verra plus loin, en 1452 (n. st.) qu'eut lieu l'ambassade des Gantois.

alloient et venoient embassadeurs des Gantois devers le bon duc, feindant tendre à apoinctement; et dissimuloit le duc leur malice, attendant son point, et qu'il vist[1] asseurer son faict devers le Roy françois, avecques lequel, par moyens d'aucungs qui gouvernoient en France, il avoit tousjours quelque chose à refaire; et mesmement sembloit au Roy que le duc tenoit le party et s'entendoit avecques son fils, monseigneur Loys de France, daulphin; lequel s'estoit party de la maison du Roy, son pere, et contre son congié se tenoit au Daulphiné[2], et faisoit alliances contre le Roy et ses bienvuillans, et se maria à la fille du duc de Savoye[3], et se maintenoit et conduisoit en toutes choses à sa guise, sans le conseil ou plaisir de sondit pere; et recuilloit et eslevoit, par dons et par promesses, tous ceulx qui vouloient habandonner son pere; et, à la verité, il assembla au Daulphiné une moult grande compaignie de gens de bien, et leur estoit large et habandonné plus qu'aultre de son temps; et, par cette separacion du pere et du filz, ledit daulphin ne fut point ès conquestes que fit le Roy françoys en Normandie et en Guienne contre les Angloix. Et de ceste matiere je me tairay pour le present, combien que j'en aye personnellement assez veu, car tost après le mariaige faict dudit daulphin et de la fille de Savoye, je allay de gayeté de cueur et sans charge d'aultruy en Savoye et en Daulphiné, pour veoir les assemblées des deux

1. « Eust. »

2. La retraite de Louis en Dauphiné datait de l'année 1446.

3. Charlotte, fille de Louis Ier, duc de Savoie. Le mariage, conclu en mars 1451 contre le gré de Charles VII, ne fut consommé que plusieurs années après.

princes et leur noble court; et en ce temps, ou peu paravant, la noblesse de Savoye et les plus grans seigneurs se meslerent et se esmeurent en debat les ungs contre les aultres; dont la pluspart et les plus grans furent ensemble contre messire Jehan de Compais, seigneur de Thorain; et fut outraigé ledit seigneur de Thorain de sa personne, dont le duc Loys et la duchesse furent moult mal contans, et porterent et soustindrent ledit de Compais. Cestuy de Compais fut celluy qui fit armes à l'arbre Charlemaigne contre Anthoine de Vauldrey, comme il est recité en ce premier livre. Et par le debat dessusdit advint que, par le conseil et aveu dudit daulphin, les seigneurs de Savoye furent bannis du pays et la place de Varembon rasée et abattue; et dont certes le pays eut moult à souffrir, et se mesla pour iceulx seigneurs le Roy et le duc de Bourgoingne, car plusieurs en y avoit qui furent subjectz du Roy et aucungs dudit duc; et estoient d'icelle guerre contre le seigneur de Thorain, le seigneur de Barget, mareschal de Savoye[1], le seigneur d'Antremons[2], le seigneur de la Queuille[3], les seigneurs de Lureu[4], de Varembon[5], de Varas[6], de Chaillant[7], de Virieu[8], de

1. Jean de Seyssel, seigneur de Barjat et de la Rochette.
2. Jacques de Montbel, comte d'Entremonts.
3. Guillaume de Luyrieux, seigneur de la Cueille et de Savigny-en-Revermont.
4. Lancelot, seigneur de Luyrieux.
5. François de la Palu, seigneur de Varembon.
6. Gaspard, seigneur de Varax et marquis de Saint-Sorlin.
7. Jacques de Chalant, seigneur de Varey.
8. Jacques de Montbel, comte d'Entremonts, cité plus haut, était alors seigneur de Virieu-le-Grand, du chef de sa seconde femme, Claudine Rolin. Il y a donc ici une faute évidente de copiste,

leur ambassade devers le duc; et, le jour du grant vendredy, luy crierent mercy, et tenoient maniere qu'ilz ne demandoyent que de demourer bons sugectz; et estoient en celle embassade des plus notables religieux de Sainct Bavon et de Sainct Pierre, et des plus notables bourgeois de Gand[1]. Mais, à la verité, la chose estoit à ce venue que les gens de bien n'avoient à Gand plus de povoir ne d'authorité en icelle ville, et gouvernoient les meschans et les gens voluntaires; et ceste chose congnoissoit bien le duc, et que le pardon ne le traictié ne servoit de riens à estre fait avecques ceulx qui nul pouvoir n'avoient; et d'abondant sçavoit et oyoit les oultraiges faictz par les blancz chapperons sur le plat pays de sa conté de Flandres. Si leur respondit qu'il sçavoit bien qu'eulx, qui parloyent de par les rebelles de Gand, le disoient en bonne intencion, et qu'ilz vouldroient les choses telles et ainsi qu'ilz disoient; mais ceux de Gand ne demandoient point grace, comme l'on doit venir à son prince pour avoir pardon; mais demandoyent traictié, l'espée au poing, en grant assemblée et en armes, comme s'ilz envoyoient devers leur voisin ou leur compaignon. Parquoy il ne veoit nulle cause pour leur faire response,

1. L'ambassade se composait des abbés de Saint-Bavon (Philippe de Poligny), d'Eenaem, de Grammont, de Baudeloo, de Ninove, de Tronchiennes, des seigneurs de Praet et d'Escornaix et de députés des villes de Courtray, Grammont, Audenarde, Ninove, Alost, Termonde, Hulst, Axel (V. Gachard, sur Barante, t. II, p. 91). Cette ambassade fut reçue par le duc le vendredi saint 7 avril 1452. Le 14, les Gantois écrivirent à leurs envoyés de revenir (*Registre de la Collace*). Au mois de janvier précédent, le comte de Saint-Pol et les trois membres de Flandre avaient déjà tenté d'amener un accommodement avec Philippe le Bon.

et que, quant ilz vindroient à mercy en l'ordre que sugectz doivent venir, quelque offense qu'ilz eussent faicte par cy devant, il leur tiendroit terme de prince misericors, et auroit regard à non punir ou grever les bons pour le peché des mauvais, et sur ce point se retraïct le duc en sa chambre, et n'eurent autre response de luy.

Ce mesme jour du bon vendredy [1], que les embassadeurs crioient mercy, les Gantois envoyerent aucungs de leurs gens au vilage de Gavre [2], sur l'Escaut; et espierent que le chastelain estoit au service et au moustier, et ne se doubtoit on de rien [3]. Si entrerent les Gantois au chastel, qui est bon et fort [4], fermerent la porte et prindrent les biens et la maison; et demoura le chastelain hors, en très grant dangier de sa vie. Celuy chastel est au seigneur de Laval, qui est ung grant baron en Bretaigne [5], et luy vient par partage de Flandres, dont ceulx de Laval sont descenduz d'une fille [6]. En ce temps et par soubtil moyen, prindrent

1. V. *Chronique* de Chastellain, liv. III, 2e part., chap. I, t. II, p. 226, édit. Kervyn de Lettenhove.

2. Gavre, village et baronnie à trois lieues de Gand, où se trouvait un château-fort. Ce lieu a été depuis érigé en principauté pour le comte d'Egmont en 1554. La place était occupée en 1452 par des gens du duc de Bourgogne. (V. Mathieu d'Escouchy, chap. LXI, t. I, p. 385.)

3. D'après Mathieu d'Escouchy, *loc. cit.*, les gens de Gand épièrent le moment où le châtelain de Gavre était à l'église et, se présentant à la porte du château, feignirent, pour s'y introduire, d'amener des prisonniers de la part du duc.

4. Le 7 avril 1451 (v. st.) (Math. d'Escouchy, t. I, p. 386, n. 1).

5. Gui XIV, premier comte de Laval, mort le 2 septembre 1486.

6. Béatrix de Gavre, comtesse de Faukemberg en Flandre, femme de Gui IX de Laval en 1298, morte en 1316.

les Gantois le chastel de Poucques [1] et celluy d'Escandreberch [2], qui marchit à Hainnault. Les nouvelles venues au duc de Bourgoingne, il fit haster ses mandemens et ses gens d'armes par tous ses pays; et desjà estoit le conte d'Estampes en Picardie, qui faisoit lever les gens d'armes. Le duc de Cleves assembla ceulx de son pays, pour venir servir [3] le duc, son oncle. Le mareschal de Bourgoingne [4] levoit les Bourguignons; le conte de Sainct Pol et messire Jehan de Cry, seigneur de Chimay, levoient les Hannuyers [5] et les Namurrois, et aucungs de Flandres et de Picardie. Le conte de Nassau [6], messire Philippe de Hornes, seigneur de Bausignies, et aultres levoient les Brabançons. Ceux de Hallewin [7], messire Symon de Lalain, Loys, seigneur de Gruthuse [8], et aultres levoient la noblesse de Flandres. Le seigneur de la Vere et le seigneur de Breda [9] levoient les Hollandois et Zeellandois; et ainsi se levoit l'armée et se faisoit l'assemblée des gens d'armes de toutes pars [10]; et le duc et ceulx de son

1. Poucke.
2. Schendelbeke, à une lieue de Grammont.
3. « Secourir. »
4. Thibaut de Neufchâtel.
5. Les habitants du Hainaut.
6. Probablement Jean, comte de Nassau-Wiesbaden, l'un des plus grands capitaines de son temps, mort en 1480.
7. De son mariage avec Jacqueline de Wich Wautier IV, seigneur de Hallwin, mort en 1441, avait laissé cinq fils : Jean, Antoine, François, Jacques et Josse, tous vivants à cette époque.
8. Louis de Bruges, seigneur de la Gruthuse.
9. Jean II, comte de Nassau-Dillembourg et baron de Bréda.
10. Cfr. Chastellain, liv. III, 2e part., chap. III et IV, p. 233 et suiv. Le maréchal de Bourgogne manda, de par le duc, aux nobles du comté d' « eulx mectre en point et eulx tenir prestz pour aler en sa compaignie devers mondit seigneur, » dès qu'on le leur ferait

hostel se preparoient, chascun qui mieulx mieulx [1]. Et au regard de monseigneur Charles de Bourgoingne, conte de Charrolois, il travailla toute celle quaresme ; et l'avoit on envoyé faire honneur de sa personne à messire David de Bourgoingne, son frere naturel, lequel fut lors sacré evesque de l'evesché de Terouenne [2]; et de là fut renvoyé à Bergues sur la mer, et jusques en Zeellande, pour l'accord d'aucung ayde faicte au duc, son pere ; et certes ne luy ne la plus part de ses josnes serviteurs ne furent pas prestz du premier jour, et ne sçavoient guieres qu'il falloit pour le faict de la guerre, qui leur estoit nouvelle chose ; et disoit on que

savoir (Archives de la Côte-d'Or, B 1722, fol. 143). En même temps le duc de Calabre, très désireux d'obliger son nouvel allié, demandait, pour le cas où les hommes d'armes de Bourgogne, se rendant en Flandre, prendraient leur chemin par les pays de Bar et de Lorraine, « que l'on l'en advertist, affin qu'il leur feist donner passaige et conduicte par les plus cours chemins que faire se pourroit » (même B, fol. 114).

1. On trouve aux comptes de la recette générale de Bourgogne, pour les années 1452, 1453, 1454 et 1455, des renseignements intéressants sur les emprunts qui avaient été contractés par le duc « pour emploier en la conduite de son armée à la reduction de ses rebelles et desobeissans subgez de Gand. » La liste des prêteurs dont le remboursement fut pris en dépense par le receveur au compte de 1455 est assez longue. On y voit figurer notamment le prince d'Orange, 8,000 fr. ; l'évêque de Chalon, 2,750 fr. ; les Chartreux de Dijon, 1,000 fr. ; la chapelle ducale de la même ville, 600 fr. ; l'abbé de Cîteaux, 412 fr. ; Guillaume de Sercey, bailli de Chalon, 1,375 fr. ; Odot de Molain (*sic*, probablement Mâlain), 2,750 fr., etc., etc. (Archives de la Côte-d'Or, B 1729, fol. 77 et suiv. — Voir aussi B 1722, fol. 53, et B 1725, fol. 88.)

2. David, fils bâtard de Philippe le Bon, évêque de Thérouane le 13 septembre 1451, transféré à Utrecht en 1455 contre le vœu du chapitre ; le duc, son père, dut employer la force pour l'introduire dans son évêché.

le bon duc et la duchesse, pour ce qu'ils veoient l'orgueil des Gantois et la bataille preste, et aussi plusieurs saiges et doubtifz des pays, qui les en prioient et conseilloient, eussent bien voulu que, sous umbre de soy apprester et mectre en tel estat qu'il appartenoit, le conte fust demouré à Brucelles[1], jusques à ce que la bataille eust esté passée. Mais ledit conte, à qui le cueur croissoit avecques les jours, fit faire ses apprestz à toutes diligences et jura par sainct George, qui fut son plus grant serrement, qu'il iroit plustost en son pourpoint, qu'il n'accompaignast son seigneur et pere à soy venger de ses rebelles sugectz; et ainsi s'appresta le conte de Charrolois, ses gens, et ceulx de la maison du duc.

Le duc veant les Gantois obstinez de plus en plus fort en leur orgueil, envoya le seigneur de Ternant, accompaigné des nobles hommes qu'il peust assembler en la court, et selon qu'il les trouva premiers prestz, en la ville d'Allost, et y mena environ cinquante gentilz hommes et deux cens, que varlets de guerre, que archiers; et trouva ledit seigneur de Ternant les bourgeois et les habitans de ladicte ville, bons et desliberez à garder et deffendre leur ville contre les Gantois, et à maintenir la querelle de leur prince et seigneur; et les rigla le noble chevallier à eulx deppartir par quenestabliez[2] et par dizaines, pour prendre les deffenses des murailles, ainsi qu'elles furent ordonnées et baillées par luy et par les commis de ladicte ville, et fit garder les portes et les clefz par les gens

1. Le duc resta à Bruxelles jusqu'au 15 avril 1452. Le 16, il se rendit à Ath et le 21 à Grammont (V. Chastellain, *loc. cit.*, p. 234).

2. Connétablies, compagnies, escouades.

de la court du duc, qu'il avoit emmenez avecques luy; et d'aultre part envoya le duc à Audenarde messire Symon de Lalain, seigneur de Montigny, et le seigneur d'Escornetz[1], qui estoient aymez et congneuz en Audenarde; et pour asseurer plus le peuple, y menerent iceulx deux seigneurs leurs femmes et leurs mesgnies[2] et avoient[3], de leur charge, bien soixante lances et trois cens archiers, qu'à pied qu'à cheval[4]; et certes tout le peuple et tous les bourgeois d'ancienneté ont esté bons et loyaulx pour leur conte et seigneur, comme plus à plain se peut veoir et lire pour toutes les croniques par avant escriptes. Moult joyeulx furent ceulx d'Audenarde, quand ilz veirent que le duc leur envoyoit tels deux notables personnaiges, pour les aider et deffendre contre les ennemis. Et se pourveurent d'armures et d'artilleries, et de tant que mestier leur estoit, sans y riens espargner ne regrecter.

Or lairrons à parler du duc et de son appareil, et reviendrons aux Gantois et à ce qu'ilz feirent; et peut on ligierement entendre que ce peuple, esmeu et desreiglé, estoit parmy Gand en merveilleux nombre,

1. Arnoul de Gavre, seigneur d'Escornaix. — Escornaix, baronnie au territoire d'Alost, près Audenarde, qui a appartenu aux Lalaing.

2. « Mesnages. »

3. « Envoyèrent. »

4. D'après Mathieu d'Escouchy, le duc n'avait envoyé Simon de Lalaing à Audenarde qu'avec « ung petit nombre de gens, » et « luy sixiesme de gentilzhommes, » comme l'écrivit le duc au roi le 28 avril (voy. *loc. cit.*, p. 387; Chastellain, *loc. cit.*, p. 257, et l'*Excellente Chronique de Brabant*, imprimée à Anvers en flamand, 1530). Le peuple de Gand partit le 14 avril 1452 pour aller prendre Audenarde. Le duc en fut informé le lendemain et gagna aussitôt Ath par Bruxelles (*Lettre au roi* déjà citée).

armez et embastonnez; et quant ilz se trouvoient à un marché dix ou douze mille assemblez, il leur sembloit qu'en tout le monde l'on ne trouveroit pas encoires autant de gens, ne n'acomptoient à puissance d'aultre, et parloient et murmuroyent tous ensemble et crioient, disans pourquoy on ne les employoit contre le duc de Bourgoingne; et tant brayrent et cryerent que ung nommé Lievin Bonne[1], qui estoit autant à dire en françois Lievin Feve, du mestier des maçons, emprint de les conduyre et mener devant Audenarde, et appourta en une besace de grandes clefz et leur fit à croire et entendre que c'estoient les clefz des portes de ladicte ville d'Audenarde. Si fut créé houlman[2] sur eulx et obei comme si ce feust leur seigneur naturel; et le quatorziesme jour d'avril l'an cinquante trois[3], après Pasques, vindrent les Gantois devant Audenarde, à si grant nombre qu'il sembloit que tout le monde fust là assemblé, et marcherent en très belle ordonnance, et menoient grant charroy de vivres et d'artillerie. Et quant messire de Lalain sceut leur venue, il fist armer tous ceulx de la ville et monter à cheval les hommes d'armes qu'il avoit amenez, et luy mesme passa le pont de l'Escault et la porte avec deux cens archiers à pied et ce qu'il avoit de gens à cheval; et se ferit

1. Liévin Boone. — Il fut décapité le 30 avril par ordre du peuple avec Jean Willaey, Laurent Willaey et Evrard van Botelare (*Registre de la Collace* cité par Gachard, t. II, p. 95, note 5).

2. *Hooftmann,* capitaine. Hosman dans Mathieu d'Escouchy, t. II, p. 386.

3. « Deux. » Bonne correction de Sauvage. Ce fut en effet le 14 avril 1452 que les Gantois se présentèrent devant Audenarde (Gachard sur Barante, t. II, p. 92, note 8). — Le jeudi 13, d'après d'Escouchy, t. I, p. 387.

sur les premiers qui venoient sans grant ordre, et en prit, tua et navra plusieurs, avant que les Gantois se feussent rasseurez, mais ilz faisoient marcher une compaignie de picquenares et d'archiers, où ilz pouvoient estre quatre ou cinq mille hommes, qui se tenoient serrez et en ordre. Si marcherent roidement contre ledit messire Symon et rembarrerent luy et ses gens de cheval, et les soubstindrent les archiers, qui estoient à pied, et du long de la doubve du foussé tiroient fort et souvent, et si bien fut la saillie dudit messire Symon conduicte qu'il retraïct tous ses gens sans perte et fit fermer la porte de celluy cousté, car, à la verité, il veoit si grant peuple venir à l'encontre de la ville et en tel ordre qu'il jugea ligierement qu'il auroit le siege. Et certes les Gantois furent bien trente mille combattans et[1] testes armées, qui tous cuidoyent que Lievin van Bonne, leur houlman et conducteur, leur deust ouvrir les portes de la ville, et qu'il eust les clefz, comme il leur avoit dit; mais ilz trouverent aultre destourbier qu'ilz ne pensoient, car ledit messire Symon et le seigneur d'Escornetz pourveurent les murailles, les tours et crenaulx de tout ce qui pouvoit estre necessaire pour soubstenir et attendre siege et assault; et certes les bourgeois et les habitans d'Audenarde furent tous reconfortez et resoluz d'attendre ce que povoit advenir et de tenir loyalement et de grant couraige le party de leur prince, dont ilz furent moult à lŏuer.

Celle nuict se logerent les Gantois devant Audenarde et menoient[2] grant cry et grants huées, en menas-

1. Deux mots omis dans les éditions précédentes.
2. « Moyennant. »

sant fort la ville et les habitans; et leur sembloit que grant tort leur estoit faict que prestement on ne leur livroit la ville à faire leur plaisir; et le lendemain ils feirent un pont sur l'Escault, entre ladicte ville et le villaige de Hainne[1], qui sied au plus près dudit Audenarde, et par ce pont passerent bien quinze mille combatans, et allerent assieger la porte par où l'on va à l'Isle et à Tournay. Si trouverent ladicte porte bien pourveue d'artillerie et pouldre, et d'arbalestes; parquoy ilz ne peurent mectre leur siege si près de ladicte porte qu'ilz eussent bien voulu; et ainsi se logerent les Gantois devant Audenarde, et mirent leur siege deçà et delà; et par deux pontz qu'ilz feirent sur l'Escault au lieu dessusdit, ilz pouvoient secourir et ayder les ungs les aultres, et se cloïrent et fortiffierent, de chascun costé, de fossez et de paliz; et sembloit à veoir leur contenance que jamais ne se deussent lever, pour chose qui leur advinst, qu'ilz n'eussent la ville à leur bon plaisir; et ne feit pas à demander si messire Symon de Lalain travailloit pour la seureté de sa garnison et de son honneur; et pour pourveoir à l'assault de cestuy orgueilleux peuple, si fit crier que toutes femmes apportassent pierres et cailloux sur les murs, et, pour exemple, fit venir une noble dame, sa femme, et seur germaine du seigneur d'Escornetz, et plusieurs nobles femmes, ses parentes, et aultres, et tout ce jour porterent hottes et paniers, les unes sur leur doz et aultres sur leurs testes; et toutes aultres femmes, bourgeoises et marchandes et aultres, y accoururent; et devez sçavoir que moult bien furent, et en

1. Heyne, à une demi-lieue d'Audenarde, sur le chemin de Gand.

peu de temps, les murailles et les deffenses garnies et estoffées de ce qu'il y falloit[1]. Or lairrons nous ung peu le siege d'Audenarde et retournerons au duc et à son armée, et deviserons comment il deppartit sa dicte armée aux deux costez de la riviere de l'Escault, et ce qu'il en advint.

CHAPITRE XXIV.

Comment le siege d'Audenarde fut levé par bataille que gaignerent les gens du duc de Bourgongne contre les Gandois.

Quant le duc de Bourgoingne entendit que les Gantois avoient assiegé la ville d'Audenarde[2], il se partit hastivement de Brucelles et fit tirer des coffres de son espargne grans deniers et grant avoir pour payer ses gens d'armes ; et furent iceulx deniers deppartiz aux tresoriers et clercs à ce commis pour faire payemens de toutes pars[3] ; et se tira le duc et le conte, son filz,

1. Il fit aussi brûler les faubourgs et la flamme de cet incendie fut aperçue de plus de quatre lieues à la ronde (Meyer; Mathieu d'Escouchy, chap. LXII, t. I, p. 387).

2. Il fut averti le 15 avril par un message de Simon de Lalaing (V. Mathieu d'Escouchy, t. I, p. 388, note 1) et quitta Bruxelles le même jour (Gachard, sur Barante, t. II, p. 93, note 2).

3. Le duc ne s'occupait pas seulement de payer ses gens d'armes, mais il préparait aussi une expédition luxueuse, selon son habitude. On trouve dans le 8e compte de Jean de Poupet pour l'année 1453, fol. 213 : « A Jehan de Bouloingne, paintre, varlet de chambre de Monseigneur, la somme de IX livres XII solz, pour la fachon d'une cotte d'armes pour Monseigneur, pour XLVIII penonceaulx armoiez de ses armes pour mettre sur plusieurs chariotz de

pour ses enffans veoir mourir, il ne vouloit perdre sa loyaulté, son honneur ne ses amys[1].

Ainsi se continua le siege d'Audenarde, et croissoit et multiplioit tousjours le povoir des Gantois, car, comme dit est, le peuple du plat pays de Flandres avoit ceulx de Gand en telle estime, par crainte et par folle amour, que tous accouroient à leur aide. Et l'armée du duc de Bourgoingne se levoit et se tiroit aux champs; et se partit le duc de Hast pour aller à Grantmont[2], qui est une grosse bourgade, non guieres forte; et là est adoré le corps sainct Andrieu; et sur le chemin aborda avecques luy le conte Loys de Sainct Pol, son frere messire Jaques de Lucembourg, messire Jehan de Cry, seigneur de Chimay, pour lors grant bailly de Hainnault, et lesquelx avoient bien deux mille archiers et cinq cens hommes d'armes; et le duc avoit avecques luy Adolf monseigneur, frere du duc de Cleves, l'infant domp Jehan de Coymbres et Cornille, bastard de Bourgoingne, qui pour lors n'avoit charge de gens d'armes que de ceulx de son hostel, pour ce que l'on attendoit les Bourguignons, que le mareschal estoit alé querre; et luy devoit on bailler cent lances, avecques ceulx de Lucembourg, qui encoires n'estoient pas arrivez. Et s'estoient tirez plusieurs cappitaines et ceulx de l'hostel devers le duc; et povoit avoir, tout comprins, en sa compaignie, quatre mille combattans; se logea audit lieu de Grantmont, et tous les jours

1. Ce trait d'héroïsme n'est rapporté ni par Mathieu d'Escouchy ni par Chastellain.

2. Grammont, ville de la Flandre orientale (Belgique), à 30 kil. d'Audenarde. Elle avait été précédemment prise et mise « à sac-quemant, » c'est-à-dire pillée (Chastellain, *ibid.*).

envoya chevaulcheurs pour visiter le siege, par plusieurs petites compaignies, les unes après les aultres, et rapportoient leur avis de la puissance de leurs ennemis et la maniere de leurs forts et de leur siege. Et pour revenir au conte d'Estampes, qui avoit sa charge levée, il se tira pour prendre son chemin à Vaitreloz[1]; si fut adverty que grant nombre de Flamans, tenans le parti des Gantois, s'estoient assemblez au Pont des Pierres[2] et vouloient garder et deffendre le passaige de la riviere du Lis[3]. Si fit prestement marcher celle part le seigneur de Saveuses[4], qui tousjours, quelque viel qu'il fust, vouloit estre des coureurs et des premiers. Robert de Miramont et aultres le suyvirent et quelques josnes gens de l'hostel du conte et ceulx qui desiroient d'eulx esprouver; et prestement mirent pied à terre jusques à cinq cens combatans et commencerent à tirer ces archiers de Picardie et de Hainnault et à marcher sur les Gantois; et en peu d'heure gaignerent le pont sur eulx. Si se mirent Gantois à la fuyte et les hommes d'armes les poursuyvirent à cheval, qui les abatoient; et les archiers et les gens de piedz leur coppoient les gorges comme moutons; et se bouterent bien deux cens villains en une eglise[5], et deffendoient l'entrée de la

1. Waterloo en Flandre, entre Tournay, Lille et Courtray.

2. Le Pont d'Espierres, au-dessous de Tournay sur l'Escaut, aujourd'hui le pont des Arches.

3. Le passage était entre Espierres et un château nommé Holchin par J. du Clercq.

4. Philippe, seigneur de Saveuses (Beaucourt, sur d'Escouchy, t. I, p. 417, et t. II, p. 560), et non Bon de Saveuses, comme l'avance M. Gachard (*op. cit.*, t. II, p. 93, note 7).

5. V. Chastellain, *loc. cit.*, t. II, p. 237; cent vingt à cent quarante, d'après Math. d'Escouchy, t. I, p. 390.

porte, à longues picques, moult vigoureusement. Là furent hommes d'armes à pied [1] qui poussoyent de leurs lances et n'avoient point l'avantaige; car les picques et les glaives des Flamans estoient plus longs. Là s'aborderent les archiers et ne dura pas longuement l'assault du traict, quant les villains habandonnerent la porte et s'enfuirent garentir, les ungs au clochier, les aultres derriere les autelz, chascun qui mieulx mieulx, mais tout ce ne leur valut, car ilz furent poursuyviz, et tous occiz.

Ainsi gaigna le conte d'Estampes le passaige du Pont des Pierres [2] et alla loger à Vatreloz et à Lennoy, et envoya visiter le siege de jour et de nuict par diverses compaignies [3], pour mieulx entendre leur convive et ouyr les opinions. L'une fois y alloit le seigneur de Saveuses et autreffois le seigneur de Haulbourdin; et tant visiterent et entendirent du faict de leurs ennemis [4], que, sans guieres arrester, conclusion fut prinse et desliberée de les assaillir de leur costé; et par ung matin, qui fut le vingt sixiesme jour d'avril, se deslogerent et tirerent contre Audenarde; et avoit la charge de l'avant garde Anthoine, bastard de Bourgoingne [5], qui portoit pour enseigne un grant estendart blanc, à une barbacane de brodure, moult bien

1. Deux mots omis dans les éditions précédentes.

2. 21 avril 1452.

3. Le comte d'Étampes avait avec lui 3,000 hommes environ. (D'Escouchy, t. II, p. 392.) Il envoya à la découverte 30 lances et 60 archers (Chastellain, *loc. cit.*, p. 239).

4. Robert de Miraumont, l'un des chefs de ces éclaireurs, estimait le nombre des Gantois à 20,000 ou 22,000 hommes (Mathieu d'Escouchy, p. 393).

5. Cfr. Mathieu d'Escouchy, p. 394.

accompaigné ; et le suyvoient le seigneur de Saveuses et moult d'aultres seigneurs et nobles hommes ; et conduisoit son faict et sa compaignie, George de Rosimboz, un moult notable escuyer. Et quand les Gantois veirent le premier estendart venir, ils n'en tindrent pas grant compte et cuydoient avoir une petite compaignie qui les deust ligierement escarmoucher ; mais prestement ilz veirent deux, trois et quatre estendars et grosse compaignie de gens d'armes et grans fumées de chevaulx, et la pouldre si haulte et si grande qu'ilz furent tous esmerveillez ; et toutefois se mirent en bataille et en ordre au long de leurs tranchées[1], et firent sçavoir de l'aultre part du siege que chascun se preparast, car ilz veoient les ennemis et doubtoient de la bataille. Or furent les compaignies les unes devant les aultres, et les archiers lioient et actachoient leurs chevaulx les ungs aux aultres ; et furent tantost grand nombre à pied et plusieurs hommes d'armes avecques eulx ; et le conte d'Estampes, qui encoires n'estoit chevalier, requit au bastard de Sainct Pol[2], seigneur de Haulbourdin, qu'il le fist chevallier. Ce que ledit seigneur de Haulbourdin fist par moult honnorable façon ; et quant le conte fut chevallier, il fit chevalliers de sa main Anthoine, bastard de Bourgoingne, le seigneur de Moreul[3], Philippe de Hornes, seigneur de Bausignies, Anthoine Rolin, seigneur d'Emeries, le

1. Ils étaient sortis, dit Mathieu d'Escouchy, page 392, à l'approche de l'avant-garde, au nombre de 800 à 1,000 combattans.

2. Et non le sire de Saveuses comme l'avance Barante, t. II, p. 94, en citant faussement Du Clercq et d'Escouchy.

3. Walerand de Soissons, seigneur de Poix et de Moreuil.

seigneur de Rubempré[1], le seigneur de Crevecueur[2], le seigneur du Bois[3], Jehan, seigneur de Miraumont, Robert et Pierre de Miraumont, freres[4], et moult d'aultres nobles hommes, et croy que ce jour furent faictz plus de deux cens chevalliers[5].

Or vous compteray du noble chevallier messire Jaques de Lalain, qui ne queroit et ne entendoit à faire et executer de sa main que œuvre chevaleureuse. Si regarda faire les chevalliers nouveaulx et leur remonstra qu'il estoit à celle heure lieu et temps de gaigner honnorablement leurs esperons dorez et qu'il avoit choisi ung endroit sur les ennemis que la closture estoit de petite force, et le fossé peu profond; et que combien que les Gantois fussent grant peuple à celluy costé, si tost qu'ilz verroient que l'on leur courroit sus asprement, ilz n'oseroient la place tenir; et que bien heureulx seroient s'ilz pourroient rompre la presse de ce peuple, et qu'il vouloit estre avecques les nouveaux chevalliers. A ce s'accorderent iceulx chevalliers, qui furent tous bien montez et armez, et suivis chascung d'ung varlet à cheval seulement. De celle compaignie fut le seigneur de Bausignies, le seigneur de

1. Antoine II, seigneur de Rubempré, prit en effet part à la guerre de Gand, mais il avait été fait chevalier à Pont-Audemer (Beaucourt, sur d'Escouchy, t. II, p. 559), et ne figure pas sur la liste de ce dernier auteur, p. 396.

2. Antoine, seigneur de Crèvecœur.

3. Jean, seigneur du Bois; ne figure pas sur la liste de Mathieu d'Escouchy.

4. Ne figurent ni l'un ni l'autre sur la liste de Mathieu d'Escouchy.

5. 60 ou environ, dit Mathieu d'Escouchy, qui donne la liste de la plupart d'entre eux.

Crevecueur, le seigneur du Bois, le seigneur de Bellefouriere[1], le seigneur de Herin[2], et aultres.

Et, comme dit est, ledit messire Jaques avoit choisi une grosse compaignie de Gantois, qui estoient en bataille sur une terre labourée et s'estoient fortiffiez au front du grant chemin qui va d'Audenarde à Courtray. Si se serrerent les chevalliers l'ung près de l'aultre et coucherent leurs lances, et se ferirent au millieu de la presse. Les Gantois baisserent leurs picques et leurs glaives; et certes au passer ilz recuillirent les chevalliers si très durement et navrerent plusieurs de leurs chevaulx, les ungs de coups de picques et les aultres de grans couteaulx tranchans et pesans. Les chevalliers passerent oultre moult vaillamment et rompirent leurs ennemis à leur endroit; mais tantost se remirent ensemble, et messire Jaques, qui fut hastif de repasser, redonna de l'esperon et se ferit au trouppeau, l'espée au poing, comme ung lyon. Si fut le bon chevallier enveloppé des Gantois; et il les combatoit de sa main et de son cheval, et plusieurs en abatit par terre; et certes à celle heure les nouveaulx chevalliers s'esprouverent moult honnorablement, et estoit chascun d'eulx si empressé des ennemis que l'ung ne povoit l'aultre secourir ne aider; et en celle bataille advint que messire Jaques de Lalain, qui faisoit merveilles d'armes et de vaillances et qui soubstenoit ce que corps en povoit porter ne souffrir, si se trouva enserré de deux ou de trois costez, et estoit arresté et cloz et en dangier d'estre tué par la main des Gantois, quant ung

1. Perceval, seigneur de Belleforière.
2. Antoine de Hérin.

varlet, serviteur du seigneur de Bausignies, que l'on nommoit le Bourguignon, sans armeure ou aide, s'adventura et ferit son cheval des esperons, une javeline en sa main; et si bien exploicta que du poictrail de son cheval il rompit les picques de l'ung des costez qui tenoient le bon chevallier enserré, et rompit la presse à l'entour de luy. Or advint qu'à celle rescousse le varlet, qui s'estoit si vaillamment prouvé, receut un coup sur la teste d'une masse crestelée[1] et fut abatu de son cheval au millieu de la presse et receut plusieurs coups. Et quant messire Jaques veit le varlet en dangier, il se ferit au plus espès de la presse, l'espée au poing, et mit le corps et la vie en adventure pour secourir celluy qui l'avoit osté de dangier; et eust si bonne fortune que les nouveaulx chevalliers, ses compaignons, s'estoient desmeslez; et moult bien le firent et chevaleureusement et sur tous le seigneur de Bausignies, qui avoit moult de coups receuz, et bien y parut à son cheval, qui estoit playé et navré moult durement. Si vindrent tous à celle rescousse et moult abatirent de Gantois et rescouyrent[2] le varlet, qui ne fut point occiz, mais il eut moult de playes et dont il fut longuement malade[3]; et à celle cause, et pour le bon regnom de luy, le bon duc le retint varlet de corps en son escuyrie; et deppuis, plus de vingt ans après, il mourut contre les François devant Corbie, archier des ordonnances, soubs ma charge, et fut tousjours tenu pour ung bon et vaillant compaignon.

Or me fault revenir au surplus de l'adventure de

1. Entaillée en forme de dents.
2. « Recouvrèrent. »
3. Cet épisode n'est pas raconté par Chastellain.

celluy jour. Le conte d'Estampes fit descendre ses archiers et aucungs hommes d'armes; et les hommes d'armes à cheval tenoient une helle[1], à la main dextre, très grosse et très fiere; et les Gantois, qui plus suyvoient leur outrecuidance qu'ilz n'avoient regard à quelz gens ilz avoient affaire, marcherent sur nos gens à toute puissance; mais quant ilz sentirent ces fleches d'archiers qui leur perçoient haubers et pansiers[2], ceulx qui veirent les premiers ou leurs prouchains ainsi navrer, choir, mourir et affoler, si se rompirent incontinent et se mirent à la fuite comme les moutons devant les loups; et les hommes d'armes, qui estoient à cheval, les poursuyvoient et abatoient, tellement que les archiers les rateindoient et en prenoient et occioient à leur plaisir; et, ad ce que j'ay ouy nombrer, avant qu'ilz peussent repasser le pont qu'ilz avoient faict, il y en eust plus de trois mille occis et tuez en la place; et se n'eust esté que les gens de cheval ne s'oserent adventurer sur ledit pont, qui n'estoit faict que pour gens de pied, certes le murdre et la tuerie eust esté moult grande; et devez entendre que messire Symon de Lalain et ceulx d'Audenarde furent moult joyeulx quant ilz se veirent desassiegez et hors de la servitude du peuple. Si ouvrirent leur porte, firent armer et monter leurs souldoyers; si entra le conte d'Estampes et la seigneurie, à grande joye, en la ville d'Audenarde, et prestement fut l'aultre porte ouverte; et passa messire Jaques de Lalain outre la riviere, à la poursuyte de ses ennemis[3]; et le suy-

1. Formaient une aile.
2. Cuirasse, cotte de fer qui protège le ventre; en italien, *panziera*.
3. Cfr. Chastellain, liv. III, ch. v, p. 248.

virent moult de josnes gens et de gens de biens, comme Evrard de Digoine, Guyot Dusie[1], Sibuet[2] Pellerin, messire Anthoine de Herin et plusieurs aultres; et trouverent que l'aultre siege des Gantois fut levé, de peur et de l'effroy que leur feirent les fuyans de l'aultre part, et s'enfuyoit chascung qui mieulx mieulx, tirant et retournant à Gand.

Or vous lairray de la fuite des Gantois et de la chasse qui ne porta pas grant fruit, pour ce qu'ilz se trouverent peu de gens et nulz archiers, et retourneray au duc de Bourgoingne, qui estoit à Grantmont, et comment il exploicta quant il sceut les nouvelles du siege levé[3].

CHAPITRE XXV.

Comment le duc de Bourgongne defit ceux qui fuyoyent du siege d'Audenarde vers Gand; et comment plusieurs rencontres et escarmouches se firent entre les Bourgongnons et les Gandois durant cette guerre.

Verité fut que celluy jour, et si tost que le conte d'Estampes fut en Audenarde et qu'il eust les Gantois mis en fuyte, il envoya à toute diligence son herault,

1. Ou plutôt *d'Usie.*

2. *Thibaut* dans Mathieu d'Escouchy, *Cyvoy* dans Du Clercq, *Cyboy* dans Chastellain, t. II, p. 273.

3. Le 28 avril, le duc écrivit au roi pour l'instruire de la levée du siège d'Audenarde et des avantages remportés sur les Gantois, persuadé, lui disait-il, « que de vostre grâce avez ces choses à plaisir. » (Voy. D. Plancher, t. IV, p. 274; Chastellain, t. II, p. 237, note 1, et Barante, édit. Gachard, t. II, p. 92, note 5.)

nommé Dordam[1], au lieu de Grantmont, pour pourter les nouvelles du siege levé; et fit le herault si grant diligence, qu'il vint de haulte heure devers le duc; et si y a, d'Audenarde à Grantmont, cinq lieues[2]. Et quant le duc fut adverti du siege levé, il fit sonner ses trompettes, pour estre chascun à cheval à toute diligence; et se mirent les routes aux champs et au chemin chascun qui mieulx mieulx, pour tirer à la porte de Gand et du cousté où les fugitifz Gantois du siege devoient rentrer en leur ville. Le conte de Sainct Pol et messire Jehan de Cry avoient l'avant garde, et se partirent les premiers; et pour ce que par bonne advanture je fuz des premiers armez de l'hostel du conte de Charrolois, à qui je fuz serviteur, il m'envoya devant pour sçavoir des nouvelles de ce qui povoit advenir par celle chevauchée. Si m'acompagnay d'ung ancien escuyer bourguignon, nommé Philippe d'Arlay, qui beaucoup avoit veu de la guerre, et chevaulchasmes si dilligemment parmy l'avant garde, que nous passasmes plusieurs enseignes, cornettes et guidons, et rateindismes le premier guidon, qui estoit audit messire Jehan, qui estoit accompaigné d'environ cinq cens archiers et vingt hommes d'armes; où je recongneuz messire Jehan de Rubempré, qui moult fort chevaulchoit celle route, pour ce qu'ilz avoient nouvelles qu'à ung molin à vent, à l'entrée des maladreries de Gand, ancungs Gantois se rassembloient; Ce que estoit vrai. Et certes quant la compaignie y

1. Cfr. Chastellain, *loc. cit.*, p. 248.

2. Lautens de Gand, qui cherche toujours à diminuer les prouesses des Bourguignons, dit qu'on peut faire le trajet en quatre heures.

aborda, ilz estoient jà rassemblez plus de huict cens hommes de pied à une enseigne de Nostre Dame, et disoit on que c'estoit le mestier des tisserandz. Archiers mirent incontinent pied à terre de l'aultre part du grand chemin; et, selon qu'ilz abordoient, ilz se mettoient en bataille, et certes je regarday bien à loisir la contenance desditz Gantois; mais ilz estoient si effrayez et si desreiglez, que peu se mirent en ordonnance pour combatre [1], mais par monceaulx; et si tost que les archiers se trouverent deux cens à terre, ilz crierent: « Nostre Dame, Bourgoingne! » et coururent sus aux Gantois, moult fierement; et les Gantois, pour toute deffense, s'enfuyrent par la maladrerie et par le fauxbourg, contre Gand; et bien le pouvoient faire, car ilz furent assailliz sur costiere, parquoy ilz avoient le chemin de la ville à leur commandement. Les hommes d'armes commencerent à approucher et les gens d'armes à cheval; et dura la chasse et la tuerie des Gantois jusques aux portes de la ville, et plusieurs furent dedans les derrenieres barrieres et par dedans les maisons du fauxbourg de la maladrerie. Plusieurs Gantois estoient mussez soubz les lictz et ès chambres, planchiers et celliers, chascun qui mieulx mieulx, pour garantir sa vie; mais les archiers et gens de pied charchoient les maisons et les prenoient et occioient sans mercy et sans rançon [2]; et n'est pas à doubter que la

1. Meyer cite cependant la vaillance d'un boucher, nommé Corneille Sneysson, qui, blessé aux deux jambes et tombé sur les genoux, ne cessa pas de combattre d'une main, tandis que de l'autre il tenait sa bannière, jusqu'à ce qu'il fût tué.

2. Les Gantois ou leurs alliés perdirent « au lever du siège d'Audenarde, » dit Chastellain, *loc. cit.*, p. 250, bien deux mille hommes.

ville de Gand ne fust en grand effroy de ceste chose. Sonnerent leur beffroy et coururent à la porte à moult grant nombre de gens, et le duc de Bourgoingne, le conte de Charrolois, son filz, et toute la bataille se mirent en ordonnance au moulin à vent dessusdit, en attendant ceulx qui chassoient les ennemis; et estoit jà basse vespre, et bien tart quant tous furent revenuz et rassemblez. Si prit le duc conseil qu'il estoit de faire, et fut conseillé d'aller à Gavre, pour essayer se ceulx de la place se vouldroient rendre au duc pour l'esbaïssement du siege levé, et fut toute nuict quant le duc y arriva; et se logea chascun sans grant ordre pour celle nuict, les ungs ès maisons, les aultres ès jardins et ès champs, et toute nuict tirerent ceulx du chastel sur nos gens[1], et par le villaige, de canons et de serpentines, dont ilz estoient bien pourveuz, et ne voulurent ne ouyr ne parlementer. Et le lendemain bien matin, le duc fit sonner les selles; et fut envoyé messire Robert de Miraumont et messire Pierre, son frere, accompaignez de deux cens archiers, le chemin de Gand, pour sçavoir se les Gantois estoient point yssuz, et le duc s'en retourna le droit chemin de Sainct Adrian de Grantmont, et là se logea et y demoura par aucungs jours.

Sur la fin d'avril, le duc et le conte, son filz, se tirerent à Audenarde; et, le premier jour de may, le conte d'Estampes, le seigneur de Ravastain, le bastard de Bourgoingne, messire Anthoine le bastard, le seigneur de Haulbourdin et plusieurs aultres cappitaines firent une course devant Gand[2] et vindrent assez matin

1. Cfr. Chastellain, *loc. cit.*
2. Cfr. Mathieu d'Escouchy, ch. LXV, t. I^er^, p. 397.

devant la ville, et furent gaignez deux ou trois forts boulovars sur eulx. Mais finablement les Gantois, à grosse puissance de gens et d'artillerie, garderent leurs prouchains fors; et ne fut faict aultre exploict pour celluy jour, sinon qu'ilz perdirent plusieurs villains, prins et tuez; et advint que, tandis que l'on escarmouchoit devant la ville, aucungs des Gantois se retraïrent en une maison close de fossez, que siet sur les marestz; ilz furent suyvis et assailliz par gens de toutes pieces, qui les poursuyvirent; et à celluy assault messire Jehan, seigneur de Miraumont, fut atteint d'un trait d'arbaleste à la gorge dont il mourut[1]; et fut dommaige, car il estoit ung notable et vaillant chevallier.

Assez tost après le duc se tira à Termonde et ordonna ses garnisons fortes et puissantes[2]. Le conte de Sainct Pol et le seigneur de Cimay furent envoyez à Allost. Le conte d'Estampes demoura à Audenarde et le mareschal de Bourgoingne fut ordonné à Courtray et eust bien trois cens lances de Bourguignons; et furent les chiefz le seigneur de Ray[3], le seigneur de Bauchamp,

1. V. Mathieu d'Escouchy, *loc. cit.*, p. 398. Il fut tué le 1er mai dans une sortie faite par les Gantois. (*Registre de la Collace;* Barante, édit. Gachard, t. II, p. 95, note 7.)

2. Cela fut décidé dans un conseil de guerre tenu à Audenarde le 4 mai 1452. (Math. d'Escouchy, ch. LXVI, p. 400.)

3. D'après l'abbé Guillaume (*Hist. généal. des sires de Salins,* t. I, p. 77, note), Jean, seigneur de Ray, Beaujeu, Courcelles, Seveux, etc., partagea ses biens entre ses enfants en 1458 et donna en 1463 au duc dénombrement de ses terres de Ray et de Beaujeu. C'est donc très probablement de lui qu'il est question ici (1452) sous le titre de *seigneur de Ray*, et non de son fils Antoine, comme le prétend le même auteur, p. 78, note. Il sera question plus loin de ce dernier qu'Olivier de la Marche désigne d'ailleurs sous son pré-

le seigneur d'Espiry et aultres ; et le duc, veant la riviere de l'Escault estre grande et porfonde devant Termonde et que là convenoit passer par bateaulx pour aller courre devant Gand et pour approucher ses ennemis d'icelluy costé, fit mander ouvriers de toutes pars pour faire un pont sur tonneaulx, à cordes et à planches ; et pour garder et [1] deffendre ledit pont, fit, oultre l'eaue, faire un gros boulovart de bois et de terre, et là se logerent le seigneur de Ternant et le seigneur de Humieres, tous chevalliers de la Thoison d'or, sachans et experimentez en armes, et avoient la charge et conduicte tant de l'ouvrage, comme de la garde d'icelluy costé.

Le jour de l'Ascension Nostre Seigneur [2], au poinct du jour, passerent le pont le seigneur de Lannoy, le seigneur de Humieres, messire Jaques de Lalain et messire Jehan, bastard de Renty, accompaignez de plusieurs josnes chevalliers et nobles hommes, qui desiroient d'eulx esprouver contre les ennemis, et tirerent à un gros villaige à trois petites lieues près de là, que l'on appelle Locres [3]. Celluy jour conduisoit les archiers ledit messire Jehan, bastard de Renty, et avoit avec luy la pluspart des archiers du duc, dont il estoit cappitaine. Si passa une grande eaue qu'il fault passer à ung pont de bois, et entra au villaige et mist les Gantois en fuyte, qui ne se doubtoient point de sa venue ; et aucungs se retraïrent en l'eglise, et tantost

nom d'Antoine et qui fut fait chevalier à Gavre. (Voy. Beaucourt, sur d'Escouchy, t. II, p. 551.)

1. Deux mots omis dans les éditions précédentes.

2. 18 mai 1452. V. Chastellain, liv. III, ch. VII, t. II, p. 251.

3. Lokeren, ville de la Flandre orientale, à 23 kil. de Gand.

passerent les autres chevalliers et leurs routes[1]. Si commencerent les archiers à fourrer et à piller le villaige, et les aultres à assaillir ceulx qui estoient retraïctz au clochier du moustier; et demourerent en tel desroy, sans ordre et sans guet, près de deux heures ; et tandis les cloches des villaiges gantois sonnerent l'effroy, et les Gantois fugitifz coururent ès aultres gros villaiges et se rassemblerent plus de trois mille hommes, et vindrent marcher en deux compaignies, les uns droit au villaige et les aultres sur costiere, à la couverte des hayes et des plessis[2]; et tant feirent qu'ilz gaignerent le pont par où les gens du duc estoient entrez audit villaige; ilz mirent le feu en leurs propres maisons et, à l'advantage du vent, surprindrent, bruslerent et occirent plusieurs de nos gens, et la pluspart mirent en desroy et en fuyte[3]; et quant ilz cuyderent regaigner la riviere par le pont, ils trouverent les Gantois qui leur couroient sus à longues picques et avec arbalestes, et effondroient chevaulx et tuoient gens sans marcy ou respit; et les gens du duc repasserent la riviere, qui moult estoit grande et perilleuse, à naoul[4] de cheval et à pied, à moult grant dangier, et les chevalliers qui la conduicte avoient, mirent moult grant peine de rassembler et de reallier leurs gens. Et pour ce que bienfaict ne doict estre tenu selé en sa verité, il fault bien, à ce besoing, que je parle du bienfaict et de la vaillance que fit ce jour le bon chevallier messire Jaques de Lalain. Il couroit en sa personne là

1. *Routes*, compagnies, troupes.
2. Jardins clos.
3. Cfr. Chastellain, *loc. cit.*, p. 255.
4. A la nage.

où il veoit la plus grant presse d'ennemis et le plus grant besoing pour ses gens secourir. Il combattoit l'espée au poing, comme ung chevallier sans peur et sans doubte, passa et reppassa la riviere par plusieurs fois, et saulva si grant nombre de gens de mort et de peril, que tous luy donnerent l'honneur de la journée; et disoient au retour tous les compaignons, en generalité, que la chevallerie de messire Jaques de Lalain les avoit preservez de mort[1]. Cinq chevaulx eust occis soubs luy celluy jour, et quant il cuyda avoir tout achevé et mis ses gens à saulveté devant luy, comme le bon pasteur faict ses brebis, il sceut que son frere Philippe de Lalain estoit encloz des ennemis. Si retourna et fut suyvi d'aucungs, et à force d'armes rescouyt son frere des ennemis. Et qui me demanderoit qui furent ceulx qui le suyvirent, et dont il se loua fort de leur bonne compaignie pour celluy jour, certes je le sçay par ledit messire Jaques ; et fut Gaspart de Dourtan, ung escuyer bourguignon, qui fit armes à luy en Bourgoingne, Jehan Rasoir, escuyer de Hainnault, son serviteur, qui fit armes aussi en Bourgoingne contre Michault de Certaines, comme il est escript cy dessus, et un fol joyeux, qui estoit au conte de Charrolois, nommé Andrieu de la Plume; et de ces trois se loua fort le chevallier, pour celluy jour, sur tous aultres. Finablement se partit la journée à foulle et à perte de nos gens, mais toutefois perdirent les Gantois trop plus de gens, sans comparaison, que ne feirent les nostres, et le duc de Bourgoingne, qui bien

1. Cfr. Chastellain, *loc. cit.*, p. 259. D'après le *Registre de la Collace*, cité par Gachard, *op. cit.*, t. II, p. 96, note 2, soixante-dix des gens du duc périrent dans cette affaire.

sçavoit que ses gens avoient eu à souffrir, les attendit au boulovart oultre la riviere, et là fit appourter son souper; et souperent avecques luy les chevalliers qui avoient esté à la journée, et fit seoir messire Jaques de Lalain emprès luy et au dessus de luy, et dit qu'il vouloit tenir les anciennes bonnes coustumes, qui estoient que l'on debvoit honorer le meilleur chevallier du jour.

Le duc de Bourgoingne, veant que le pont qu'il avoit fait faire estoit fort assez pour passer grant armée, et que les tonneaulx, les cordes et les planches levoient et soubstenoient tel faiz que l'on leur vouloit bailler, si prit conseil de faire passer et courir plus grande puissance, et assez tost après la journée devant dicte, le seigneur de Cry eust la charge et fut chief pour celluy jour, et menoit et conduisoit l'estendart du duc de Bourgoingne, et le pourtoit pour celluy jour, Maillart de Fleschin, ung escuyer de Picardie, escuyer d'escuyrie du duc, et fut accompaigné icelluy estendard par Adolf, monseigneur de Cleves, nepveur du duc, par Cornille, bastard de Bourgoingne, le seigneur de Ternant, messire Jaques de Lalain et moult d'aultres seigneurs, qui passerent le pont par un mardy[1], et pour ce qu'on fut adverti que les Gantois estoient en grant nombre en ung villaige my chemin de Termonde et de Gand, nommé Hovermaire[2], et gardoient un hault et puissant boulovart qu'ilz avoient fait pour garder et deffendre icelluy vilaige de Hovermaire, si marcha la compaignie celle part; et le conte de Sainct Pol, messire Jehan de Cry, messire Jaques de Lucembourg,

1. Probablement le 23 mai.
2. Overmeire, à 15 kil. de Termonde.

et plusieurs aultres, grandement et noblement accompaignez, eulx mandez et advertiz par le duc de Bourgoingne, se partirent de leur garnison d'Allost et vindrent à Termonde et passerent le pont en moult bel ordre, suyvant la premiere compaignie; et le seigneur de Cry et sa route tiroit tousjours avant; et furent ordonnez, par maniere d'avancheurs[1], le seigneur de Ternant et messire Jaques de Lalain, accompaignez de Michault de Chaugy, d'Anthoine de Lornay et aultres. Si trouverent les Gantois sur leur boulovart en grant nombre et en grant appareil de deffense, et me souvient que le seigneur de Ternant, en sa personne, monstra la compaignie des[2] ennemis et dit : « Beaulx « seigneurs, velà les ennemis et rebelles de nostre « prince. Or y perra[3] ce jourd'huy qui bien le fera. » Et prestement furent pointes de soulliez couppées, et hommes d'armes et archiers se mirent à pied, qui mieulx mieulx. Là furent chevalliers nouveaulx faictz en grant nombre par le seigneur de Cry : Adolf, monseigneur de Cleves, Cornille, bastard de Bourgoingne, Philippe de Cry, fils du seigneur de Cimay, Jehan de la Tremoille, seigneur de Dours; Guy de Brimeu, seigneur d'Hymbercourt; Philippe de Crevecueur, seigneur d'Escordes, Charles, fils du seigneur de Ternant, Philippot[4] de Jaucourt, seigneur de Villarnoul, et grant nombre d'aultres, dont et des noms[5] je n'ay peu rete-

1. « Avantcoureurs. »
2. « Monstra les. »
3. Il paraîtra, on verra.
4. *Philibert*, d'après La Chenaye-Desbois, *Dict. de la noblesse*, t. VIII, p. 206. Son oncle Philippe ou Philippot, mort sans alliance, n'était pas seigneur de Villarnoul.
5. « Les noms desquels. » Ces noms sont donnés par Chastel-

nir et sçavoir; et selon que chevalliers nouveaulx estoient faictz, ilz marchoient contre ledit boulovart, qui fut promptement assailli. Mais les Gantois, quant ilz virent venir enseignes et gens les ungs après les aultres et que l'on les assailloit si bauldement, ilz se mirent à la fuyte et abandonnerent les deffenses, et furent chassez pesle mesle, et plusieurs en y eust occiz, mais ilz avoient grant advantaige, tant pour ce qu'il falloit gaigner et monter ledit boulovart sur eulx comme pour ce qu'ilz estoient legierement armez, et le chauld estoit grant, et le sablon pesant et chauld à marcher et fort au desavantaige de nos hommes d'armes; et certes l'ung des premiers hommes que je veiz sur le boulovart fut messire Jaques de Lalain. Messire Adolf de Cleves et messire Cornille, bastard de Bourgoingne, monterent promptement sur ledit boulovart sans attendre et sans marchander, et poursuyvirent les ennemis moult longuement à pied, et me souvient que Guillaume de Sainct Songne, ung moult notable escuyer qui gouvernoit et avoit norry ledit bastard de Bourgoingne, courut audevant et l'arresta et luy dist : « Comment, monseigneur, voulez « vous, par vostre verdeur et jeunesse, mectre ceste « noblesse en dangier, qui vous suit en pesantes armes, « par telle chaleur et à pied qu'il faut les plusieurs por- « ter et soubstenir par les bras? Vous debvez estre le « chastel et le fort où tous les aultres se doibvent ras- « sembler et fortiffier; et l'on ne vous peult consuyr « ne ratteindre, et certes, se les ennemis retournoient « et vous trouvoient en tel travail et desroy, ceste

lain, *loc. cit.*, p. 264. Il doit être consulté pour cette escarmouche d'Overmeire.

« vaillance vous seroit tournée à honte, par le dom-
« maige que à vostre cause pourroit avoir la compai-
« gnie. »

Le bon chevallier, qui moult obeissoit à celluy qui l'avoit norry, s'arresta, et se rassembla chascung à l'entour de luy, et tandis fut le boulovart rompu, et passa[1] messire Jehan de Cry à cheval, qui estoit venu en la seconde compaignie, et passa son enseigne et sa compaignie, et chassa jusques à Gand; et furent les chevaulx ramenez à ceulx qui estoient descenduz à pied; et tandis que ces choses se faisoient, les Gantois estans à Locres[2] en grant nombre, sachans que leurs compaignons, estans à Hovermaire, avoient à souffrir, se partirent bien trois mille hommes et vindrent celle part; et cuyderent enclorre la compaignie par derriere, cuydant[3] qu'encoires durast l'assault au boulovart, et si bien advint que la compaignie qui avoit assailli estoit desjà à cheval, et le conte Loys de Sainct Pol et sa compaignie, qui ne s'estoient bougez de la bataille, ne rompu leur ordre, pour chose qui fust advenue, fut assez tost adverti de la revenue des Gantois, tant pour la pouldre qui se levoit en leur chemin, comme par aucungs chevaulcheurs qui se perceurent d'eulx. Si se mit chascun en debvoir et en ordre pour recevoir iceulx Gantois. Fierement marcherent lesditz Gantois et reculerent ce qu'ilz trouverent de nos gens, et avoient archiers et arbalestriers qui tiroient devant leur bataille. Si trouverent ung grant fossé, où ilz s'arresterent, se mirent en

1. « A cheval monta. »
2. Lokeren.
3. « Pensans. »

bataille et attendirent les ungs les aultres, et nos gens approucherent et entrerent partie en ung champ devant eulx, et de costé furent envoyez environ cent archiers, qui tirerent tous à une fois sur costiere; et commença le hu et le cry de toutes pars, et prestement se rompirent lesditz Gantois et se mirent en fuyte; et certes il en mourut bien à celle rencontre quinze cens [1]; et fut un droit enoysellement [2] et ung gibier pour les josnes et nouveaulx chevalliers, dont plusieurs y en avoit qui estoient nouveaulx gens d'armes; et s'en retourna la compaignie à Termonde celle nuit, menant grant proye de prisonniers, de bagues et bestial conquis sur les ennemis [3]. Le vingt cinquiesme jour de may [4], le conte d'Estampes estant à Audenarde, fort accompaigné de la noblesse et puissance de Picardie, fit une emprinse pour aller gaigner sur les Gantois le villaige de Neve [5] en Flandres, que les Gantois et le peuple, leur aidant et bienveuillant, avoient moult fort fortiffié; et y estoient grant nombre de villains assemblez. Si fit le conte ouvrir les portes devant le jour et marcha l'enseigne de messire Anthoine, bastard de Bourgoingne, la premiere; et vindrent bien matin ès barrieres de Neve; descendirent à pied

1. « Quatre à cinq cents, » dit Chastellain, p. 268.

2. Chasse aux oiseaux.

3. Trente prisonniers, conduits à Termonde, furent décapités par ordre du duc. Douze, d'après d'Escouchy, chap. LXXIV.

4. D'après Math. d'Escouchy, t. I, p. 417 et 418, et Chastellain, p. 269, le comte d'Estampes quitta Audenarde le 24 mai et arriva le lendemain devant Nevele.

5. Nevele, ville de la Flandre occidentale (Belgique), à 13 kil. de Gand. — La cause de cette expédition fut le récent incendie du bourg de Vive par les Gantois. Ce bourg appartenait au comte d'Étampes.

avecques les archiers le seigneur de Herin, Guyot Dusie, Errard de Digoine, Sibuet Pellerin et plusieurs aultres josnes gens, qui tousjours queroyent à eulx monstrer, où qu'ilz se trouvassent ; et fut l'escarmouche si bien et si hardiement entreprinse et conduicte, qu'ilz rebouterent les ennemis et entrerent audit villaige à puissance d'armes[1] ; et s'enfuyrent les Gantois à petite perte de leurs gens. Si commencerent archiers et compaignons à piller et fourrer les maisons, pour butiner et pour gaigner ; et se desreiglerent tellement que les enseignes demourerent toutes seulles, excepté d'aucungs gens de bien, à qui le desreigle et la pillerie desplaisoit moult ; mais aultre chose n'y pouvoient faire, et tandis se rassemblerent les Gantois fugitifz, avecques les aultres qui leur venoient au secours ; et vindrent par la porte par où estoient entrées les enseignes du conte d'Estampes, et quant ilz les veirent venir, aucungs qui bien sçavoient le desreigle des gens d'armes parmy le villaige, farmerent la barriere qui estoit devant ung pont faict en haste sur ung grant fossé parfond qui clooit ledit villaige. Mais incontinent y veindrent le seigneur de Herin et Jehan de Chassa, dit le Benestreu, et ung grant tas de josnes gens plains de feu et de couraige, qui sans grant conseil ouvrirent la barriere et, sans attendre archiers ou ayde, marcherent dehors et coururent sus aux premiers escarmoucheurs des Gantois et les reculerent jusques à l'umbre d'une grosse cense, où Gantois s'estoient embuschez à grant nombre. Si saillirent sur iceulx hommes d'armes et en occirent et blesserent ; et recu-

1. Cfr. Chastellain, *loc. cit.*, p. 269, et Mathieu d'Escouchy, ch. LXXIII, t. I, p. 416 et suiv.

lerent ceulx qui se peurent saulver si lourdement par le pont qu'aucungs furent noyez et aultres en grant dangier. Là fut tué Sibuet Pellerin, qui moult vaillamment s'estoit monstré celluy jour[1]. Celluy Pellerin estoit ung escuyer du Daulphiné qui avoit esté norry en la maison du duc de Bourgoingne, et son paige avecques moy, et mon compaignon; et estoit apparent, s'il eust vescu, d'estre fort renommé de vaillance. Là fut occiz le seigneur de Herin, nommé messire Anthoine[2], ung chevallier de Picardie vaillant et moult bon corps, Jehannequin le Provost[3], Charlot de Moroges et aultres[4]; et là furent blessez, et en grant dangier, Errard de Digoine, Guyot Dusie, Jehan de Chassa et moult d'aultres, et lesquelz furent plus saulvez par l'ayde de Dieu que par aultre cause; et de ce cop se bouterent les Gantois dedans le villaige, en regaignerent et conquirent bien la moitié, avant que l'on y sceut remedier. Le conte d'Estampes fit sonner à l'estendard par ses trompettes et ne povoit ses gens rassembler; et fit Philippot Bourgeois, ung escuyer de Nivernois qui portoit l'estendard du conte, moult bon et asseuré debvoir; et là se rassemblerent les enseignes de messire Anthoine, bastard de Bourgoingne; de messeigneurs de Haulbourdin, de Saveuses, d'Eme-

1. V. Chastellain, *loc. cit.*, p. 273.

2. Chastellain l'appelle Antoine de Hérines. Son vrai nom était Hérin.

3. Rollequin Le Prévost, d'après Chastellain et Mathieu d'Escouchy.

4. Vingt-huit ou trente combattants, dit Mathieu d'Escouchy, p. 420. D'après le *Registre de la Collace,* invoqué par M. Gachard (t. II, p. 96), les Bourguignons auraient perdu 200 hommes tués devant Nevele et les Gantois autant.

ries, de Rubempré, de Miraumont, de Neufville, d'Aplaincourt et aultres ; et marcherent vaillamment icelles enseignes, sans attendre ou regarder qui les suyvoit. Si reprint chascun cueur et hardement et marcherent vaillamment[1] archiers et hommes d'armes, et rebouterent et desconfirent de rechef les Gantois ; et de celle recharge receurent les Gantois une moult grant perte[2], car aucungs, qui ne sçavoient où saulver ne garentir, se retraïrent en grant nombre sur une mote close d'eaue et de marestz ; et furent tellement bersaillez[3] de traict qu'ilz se vindrent rendre, pour tout garant, ès mains de leurs ennemis, et furent tous occiz sans mercy. Moult fut le conte desplaisant des gens de bien qu'il avoit perduz celluy jour, et aussi furent les aultres seigneurs qui les congnoissoyent, mais il les convint passer et porter par la fortune de la guerre. Si fut trouvé par conseil que l'on ne pouvoit les corps emmener ; et furent miz en une maison et y fut bouté le feu, et par tout le vilaige de Nevel[4] ; et se remist le conte au chemin, pour retourner à Audenarde ; mais les villains du pays avoient les arbres abatuz sur les chemins et s'estoient assemblez et armez ; et tout le jour firent desroy et effroy ou devant ou derriere la compaignie, et bien le pouvoient faire, car tout le pays est tout fossillé[5], à l'advantaige des gens de pied et au

1. Mot omis dans les éditions précédentes.

2. Huit cents à mille combattants, d'après Mathieu d'Escouchy, p. 421.

3. Blessés.

4. Mortuos suos colligi jussit in quoddam horreum quod cum toto pago incendit (*Chron. Trunchin.*, p. 630).

5. Rempli de fossés.

desadvantaige de ceulx de cheval. Là fut tué ung escuyer maistre d'hostel du conte, nommé Jannin Dinde[1], et moult de gens et de chevaulx navrez et blessez[2], et ainsi se passa la journée.

Ainsi se faisoit la guerre entre le duc et les Gantois, ses rebelles, et y eust moult d'emprinses et de rencontres faictes d'ung costé et d'aultre, et moult de gens pillez et tuez par petites compaignies, dont ensemble se trouveroit par grant nombre. Et se tindrent assez près de la Hamette et de Renais[3], par les bois et par les fortes hayes, aucungs Gantois, qui se nommoient les compaignons de la Verde Tente[4], qui firent moult de maulx et de pillaiges sur les gens du duc ; et pour ce que le pays de Was, qui sied entre le Lis et l'Escault[5], et aussi le pays des Quatre Mestiers[6], estoit le droit pays et la droite sourse et la fremignere[7] où estoit et dont naissoit le plus grant povoir de ceulx de

1. *Aliàs* d'Inde, maître d'hôtel du comte d'Étampes.

2. Il s'agit ici du combat de Leystrate, livré le jour même de la prise de Nevele, d'après Chastellain (chap. xi), le lendemain, si l'on s'en rapporte à M. Gachard (t. II, p. 96, note 4). Math. d'Escouchy prétend que les Gantois perdirent dans cette affaire environ 100 combattants, et les Bourguignons six à huit personnes seulement ; selon le *Registre de la Collace,* les Gantois l'auraient au contraire emporté et tué à leurs adversaires près de 300 hommes. (Cfr. Gachard, *loc. cit.*, et Kervyn de Lettenhove, *Hist. de Flandre,* t. III, p. 309.) — Chastellain (ch. xi, p. 276) parle d'une perte totale de 1,000 hommes pour les Gantois dans les trois escarmouches dont il vient d'être question, et Math. d'Escouchy de 1,200 à 1,400 (t. II, p. 422), ce qui paraît bien exagéré.

3. Appelé aussi en langue vulgaire *Ronsse.*

4. V. *Chronique flamande,* Anvers, 1530.

5. Plutôt entre le territoire de Termonde et les Quatre-Métiers.

6. On appelait les Quatre-Métiers les villes d'Hulst, de Bouchoute, d'Assenède et d'Axel.

7. « Fourmillère. »

Gand, le duc se deslibera de passer l'Escault, pour entrer en icelluy pays à toute puissance.

Si fit au lieu de Tenremonde son appareil et son mandement. Et vint le duc Jehan de Cleves, son nepveur, moult bien accompaigné de nobles hommes et de crannequiniers d'Allemaigne. Et par ung mardi cinquiesme jour de juing, furent envoyez les mareschaux des logis, fourriers et aultres[1], et fut chief le seigneur de Contay[2], pour lors maistre d'hostel de la duchesse de Bourgoingne, ung moult notable, vaillant et diligent chevallier, et lequel estoit lieutenant pour le mareschal de Bourgoingne, et fut envoyé avecques luy pour le logis du conte de Charrolois ; et pour chascun seigneur y avoit gentilz hommes envoyez, ung ou plusieurs, pour faire les logis. Celluy mardi, nous passasmes l'eaue devant Riplemonde et passasmes environ trois cens combatans, et trouvasmes ung escuyer gascon qui se nommoit Bertrandon[3], et lequel estoit cappitaine du chastel dudit Riplemonde. Celluy nous dist tout hault : « Beaulx seigneurs, la « nuict approche et vous estes près de vos ennemis ; « et suis asseuré qu'à Themesie[4] a deux mille Gantois

1. Afin de préparer le passage de l'Escaut par le duc. Chastellain dit que le seigneur de Contay et un chevalier nommé François l'Aragonnais allèrent garder le logis le 12 juin (V. liv. III, chap. xvi, t. II, p. 298). Mais Olivier de la Marche, qui était parmi les maréchaux des logis, doit inspirer plus de confiance. — En 1452, le 5 juin tombait un lundi ; il faut donc lire le lundi 5 ou plutôt le mardi 6, puisque le combat de Basele, qui fut livré le lendemain, eut lieu un mercredi.

2. Guillaume Le Jeune, seigneur de Contay.

3. Bertrandon de la Broquière.

4. Tamise, en flamand *Temsche,* gros village sur la rive gauche de l'Escaut, à 17 kil. de Termonde.

« qui n'attendent que nouvelles de vostre descente; « d'aultre part, cy au plus près, en ce villaige que pou- « vez veoir, a très grosse puissance aprestée contre « vous. Si pensez de vous clorre et asseurer pour vous « deffendre, si besoing en avez, car, pour chose qu'il « en adviengne, je n'ouvriray le chastel que mon prince « m'a baillé en garde, si je n'ay aultres nouvelles, « lettres et enseignemens de luy. » Si se misrent les principaulx ensemble. Là estoit messire François l'Arragonnois, pour lors maistre de l'artillerie, qui avoit par bateaulx emmené dix ou douze serpentines, à ligiers chariotz. Là estoit messire Jaques, seigneur de Harchies, le seigneur de Rabaudanges[1] et aultres. Si parla le premier le seigneur de Contay et dist : « Beaulx « seigneurs, combien que le villaige soit tout bruslé « et vague, il nous y convient choisir une place et la « clorre sur les ennemis de ce que nous avons d'ar- « tillerie, et faire ung feu et demourer en armes tous « ensemble ceste nuict. » Si fut faict et la place prinse devant l'eglise, et ordonnez et miz gens de bien à pied et à cheval pour escoutes. Et les Gantois, qui estoient à Vasselle[2], si près de nous que à veue de villaige, firent grant guet de leur costé et ne furent pas advertiz de nostre convive. Et pour celle nuict ne fut rien emprins les ungs sur les aultres. Et le lendemain[3], au plus matin, le conte de Sainct Pol et le seigneur de Cimay, qui conduisoyent l'avant garde, passerent en leurs personnes. Et le seigneur de Contay et plusieurs

1. Alard, seigneur de Rabodengues ou Rabodenges.

2. Baersselle ou Basele, village à un quart de lieue de Rupelmonde, dit Chastellain, p. 301.

3. Mercredi 7.

aultres leur allerent au devant. Si demanda le conte audit seigneur de Contay où son logis estoit deslivré, lequel luy respondit et monstra que l'on avoit deslivré son logis à l'entrée du villaige de Vasselle en certaines maisons, mais il convenoit voisiner avecques les ennemis, qui estoient en grant nombre audit Vasselle. Lors dit le conte de Sainct Pol que si près ne pouvoient loger sans debat. Si renvoya les charrieres et les bateaulx où il estoit passé, et de ses gens pour faire passer hastivement mille archiers à pied et trois cens lances à deux chevaulx pour hommes d'armes, pour le plus. Et tandis allerent le conte et le seigneur de Cimay ouyr messe, et furent ceulx qu'ilz avoient ordonnez tantost passez, car ilz avoient quatre grans charrieres et d'aultres batteaulx à passer gens de pied. Si fut prestement sonné et commandé que chascun s'apprestast pour combatre les ennemis; marcherent les enseignes qui furent passées, et ces archiers à pied qui moult desiroient de grever leurs ennemis. Et quant les Gantois sentirent venir et veirent approucher les compaignies, ilz se retraïrent à garder ung gros boulovart qu'ilz avoient faict et eslevé sur le grant chemin [1]; mais peu y aresterent que les archers ne le fissent desemparer. Et en y eust plusieurs mors et prins, et les aultres s'enfuyrent, mais grande partie d'eulx furent si près hastez et suyviz, qu'ilz se retraïrent en une petite maison close d'eaue et aultres en un moustier. En ces deux lieux et à une fois furent Gantois assailliz et dura l'assault plus de trois heures.

1. Avec de l'artillerie et des « pavais », dit Chastellain, ch. xvi, p. 300. Le pavais était un grand bouclier qui protégeait les canonniers.

Et le conte de Sainct Pol, qui tousjours doubtoit la rencharge des Gantois, entretenoit les hommes d'armes soubs l'estendard le mieulx qu'il pouvoit; mais les josnes gens estoyent fors[1] à tenir en ordre et se desroboient pour aller assaillir avecques les archiers, et tellement que les enseignes demourarent, telle fois fut, petitement accompaignées; et le conte dist par plusieurs fois : « Nous nous mectons en desordre « contre la doctrine de la guerre et peult estre sont « noz ennemiz plus près que nous ne pensons. Chas- « cun se veult advancer et cuyde bien faire, mais je « dy qu'il acquiert assez honneur qui se garde de honte. » Le seigneur de Cimay mectoit grant peine de recuillir ses gens, et advint que l'eglise et le chastel furent si fierement assailliz que les Gantois demanderent les cappitaines pour eulx rendre, et allerent celle part le conte et le seigneur de Cimay. Et tandis les Gantois qui se tenoient à Themesie, et aultres, se assemblerent environ trois mille et avoient plusieurs chariotz de petite artillerie et ligiere, et aborderent droit devant l'estendard des hommes d'armes et trouverent la compaignie en petit ordre. Si monstrerent les Gantois à une foulle moult fierement et se arresterent, pour le creux d'ung grant chemin. Là veiz je Guy de Benthun, qui portoit l'estendard du conte de Sainct Pol, marcher sur les ennemis, sans regarder qui le suyvoit; et endura et soubstint, sans desmarcher, moult vaillamment, et fut moult longuement sans grant secours ou aide. Touteffois chascung recourut à son enseigne, et revint le conte à son estendard, qui fut suyvi de

1. Difficiles.

ses gens; et d'aultre part le seigneur de Cimay rallia les archiers et vint, à la couverte des hayes du villaige, donner sur costiere de ses ennemis. Si fut marchié sur eulx bauldement, d'ung costé et d'aultre; et combien que les Gantois eussent grant ordre et grant vouloir, toutteffois si se mirent ilz prestement en ronpture et desconfiture. Et furent gaignez leur chariotz et artillerie, dont ilz avoient assez emmené avecques eulx, et se continua la chasse loing et longuement. Le duc de Bourgoingne, qui fut de l'aultre part de la riviere [1], ouyt le hu et la noise qui se faisoit à l'escarmouche d'une part et d'aultre. Si entendit que les premiers avoient à besongner [2], et se bouta en une petite naselle, luy et son fils, le conte de Charrolois, et son nepveur le duc de Cleves, et messire Cornille, bastard de Bourgoingne. Et passa l'eaue, et, selon que les gens d'armes passoient, ilz les faisoient mectre en bataille, pour soubstenir ce que besoing faisoit. Et tousjours passoient gens d'armes à force et à puissance; et chassa le conte de Sainct Pol jusques à ce que le seigneur de la Hauverdrie [3] et aultres luy certifierent qu'ilz avoient veu les Gantois entrer ès barrieres et fermetez de Gand [4]. Et certes les Gantois perdirent celluy jour bien deux

1. Du côté du Brabant. Il ne faisait, dit Chastellain, qu'arriver à Rupelmonde.

2. Il était alors quatre heures de l'après-midi, et le duc n'avait encore ni bu ni mangé, parce qu'on était au mercredi et qu'il avait coutume de jeûner au pain et à l'eau ce jour-là et trois autres jours par semaine. (Chastellain, *loc. cit.*, p. 300.)

3. Lyon, seigneur de la Hovarderie.

4. Dans son orgueil patriotique, Lautens de Gand ne croit pas que les faits se soient passés ainsi. Il fait encore la même observation plus loin.

mille hommes et le bon duc recuillit les seigneurs et les compaignons moult agreablement.

Durant l'escarmouche passoyent les gens d'armes, comme dit est. Le conte d'Estampes, qui pour ce jour faisoit l'arriere garde, fut adverti que aucuns Gantois vouloient rompre une digue, par quoy l'eaue pouvoit grever et nuire l'armée, comme l'on disoit. Si fist passer des archers en petit nombre, qui rompirent icelle emprinse, et en tuerent et prindrent. Et ainsi se passa celle journée, et dura le passage des gens d'armes celluy jour, et la pluspart du jeudy[1]; et estoit la compaignie grosse et belle, car le duc de Cleves vint servir le duc, son oncle, à quinze cens chevaulx[2], gens bien montés et armez à la façon et guise d'Allemaigne; et disoit on l'armée du duc de Bourgoingne de huict à neuf mille combatans, et non plus.

Le vendredy[3] au poinct du jour, fut faicte ung alarme; et se tira chascun à son enseigne, armé et embastonné comme il appertient; et fut ordonné que chascun seroit à pied, excepté les chevaulcheurs et descouvreurs, au nombre de cent chevau ligiers, pour sçavoir des nouvelles et convive des ennemis. Se tira le duc et ses enseignes en une grande place qui est entre Vasselle et Ruplemonde[4], et sur la venue de ceulx de

1. Le jeudi 8 juin.

2. Cfr. Chastellain, *loc. cit.*, p. 301.

3. Le vendredi 9 juin 1452 (Cfr. Chastellain, chap. XVII). D'Escouchy, t. II, p. 3, donne un court récit du combat de Basele et passe sous silence celui de Rupelmonde qui eut lieu deux jours après et auquel la *Chronique* de Chastellain donne aussi le nom de *bataille de Barselle*.

4. Un peu en arrière par rapport à l'avant-garde. C'était le corps d'armée principal.

Gand[1]. Hervé de Meriadet portoit celluy jour l'estendard du duc, et le conduisoit le bastard de Bourgoingne, qui moult bien le sçavoit faire. Et combien que le conte Charles fust josne et en sa premiere armée, toutefois il marchoit ou l'espée ou le baston au poing; et tenoit gens en ordre et en bataille, et se faisoit doubter et obeir; et monstroit bien que le cueur luy disoit et apprenoit qu'il estoit prince, né et eslevé pour aultres conduire et gouverner. Fiere chose fut à voir telle assemblée, telle noblesse et tel peuple; dont seulement la fierté de l'ordre, la resplendisseur des pompes et des armures, la contenance des estendars et des enseignes, estoit souffisant pour esbahir et pour troubler le hardement et la folle emprinse du plus hardi peuple du monde; et demourerent les batailles en ordre jusques il fut haulte heure, que les chevaulcheurs rapporterent que ce n'estoit riens. Si se retraïct chascun en son logis. Et certiffie que, avant qu'il fust midy, l'on eust deux où trois alarmes en l'ost, suivans l'ung l'aultre; et sailloient les enseignes hors du logis, et les gens armez à pied et à cheval; et, à ce que j'entendis depuis, ce fut par les chevaulcheurs, qui veirent saillir ceulx de Gand et leur charroy[2], se mettans en ordre autour de leur ville[3] pour venir com-

1. Chastellain (ch. xvii) dit que le duc de Clèves fut chargé de garder la route par laquelle les Gantois pouvaient venir sur Rupelmonde. Il avait avec lui Adolphe de Clèves, son frère, le comte de Hornes, les seigneurs de Lalaing et de Ternant, et Simon de Lalaing, auquel était confié l'étendard du comte d'Étampes, chef de l'arrière-garde.

2. Au nombre de 13 à 14,000 combattants, dit Chastellain, avec « bannières, charrois, pavois, couleuvrines et artillerie. » (*Loc. cit.*, p. 301.)

3. Ce récit a paru invraisemblable à certains commentateurs,

batre leur seigneur, et dont messire Loys de Mamines[1] fit le vray rapport, comme vous orrez cy après.

Celluy jour, environ une heure après midy, le duc, qui fut adverti que les Gantois à tout effort estoient yssuz de Gand pour venir leur seigneur assaillir et combatre, se mit aux champs, les archiers à pied et les aultres à cheval; et fut le champ prins entre Ruplemonde et Vasselle; et laissa le duc approcher les Gantois, et venir jusques au villaige, et le plus avant que faire se peust. Le conte de Sainct Pol et messire Jehan de Crouy eurent la premiere escarmouche; et le duc de Bourgoingne envoya le duc de Cleves et sa compaignie tenir le visaige à la venue de Themesie, où l'on disoit que s'estoit assemblé grant nombre de Gantois; et doubtoit on qu'ilz ne vinssent à puissance de costé ou par derriere; et à ceste cause fut mise la bataille du duc, par deux ou trois fois, à rechange de place. Là fit le bon duc chevalliers de sa main, Jehan[2] de Portugal, filz du duc de Coymbres, Philippe Pot, seigneur de la Rochelle[3], Guillaume Raolin, seigneur de Beauchamp, Guillaume de Sainct Songne, Michau de Chaugy, Anthoine et Philippe, bastards du duc Anthoine de Brabant[4], et moult d'aultres. Là veiz je

qui font observer que l'armée du duc de Bourgogne était alors à huit grandes lieues de Gand. Ils pensent qu'il s'agit ici de la ville de Tamise.

1. Louis de Mamines avait été chargé de faire enterrer les morts du combat de Basele. C'est pendant qu'il se livrait à cette opération qu'il aperçut les Gantois approcher. (V. Chastellain, *loc. cit.*)

2. « L'infant Jehan. »

3. Lisez : *la Roche.*

4. Antoine et Philippe étaient bâtards, non pas du duc Antoine de Brabant, tué à Azincourt, mais de son second fils Philippe,

messire Loys de la Vieville, seigneur de Sains, relever banniere; et le presenta le roy d'armes de la Thoison d'or; et ledit messire Loys tenoit en une lance le pennon de ses plaines armes; et dist ledit Thoison : « Mon très redoubté et souverain seigneur, « vecy vostre humble subject messire Loys de la « Viesville, yssu de ancienne banniere à vous sugecte; « et est la seigneurie de leur banniere ès mains de son « aisné; et ne peut ou doibt, sans mesprendre, por- « ter banniere quant à la cause de la Viesville, dont « il est yssu; mais il a par partaige la seigneurie de « Sains, anciennement terre de banniere. Parquoy il « vous supplie, considerée la noblesse de sa nativité « et les services faictz par ses predecesseurs, qu'il vous « plaise de le faire banneret et le relever en banniere; « et il vous presente son pennon armoyé[1] souffisam- « ment accompaigné de vingt cinq hommes d'armes « pour le moins, comme est et doit estre l'ancienne « coustume. » Le duc luy respondit que bien fust il venu, et que voulentiers le feroit. Si bailla le roy d'armes ung cousteau au duc, et prit le pennon de ses mains; et le bon duc, sans oster le gantelet de la main senextre, fit ung tour autour de sa main, de la quehue du pennon, et de l'aultre main couppa ledit pennon[2], et demoura quarré; et, la banniere faicte, le roy d'armes bailla la banniere audit messire Loys, et luy dit : « Noble chevallier, recevez l'honneur que

qui fut duc de Brabant après son frère aîné Jean en 1426, et mourut le 4 août 1430.

1. *Fascé d'or et d'azur, à trois annelets de gueules rangés en chef et brochant sur les deux premières fasces.*

2. Chastellain rapporte aussi cette particularité, ch. XVII.

« vous faict aujourd'huy vostre seigneur et prince ; et « luy soyez aujourd'huy bon chevallier et conduysez « vostre banniere à l'honneur de vostre lignaige. » Et fut ainsi le seigneur de Sains relevé en banniere ; et prestement se presenta messire Jaques, seigneur de Harchies, en Hainnault, et porta son pennon souffisamment accompaigné de gens d'armes, siens et d'aultres, qui l'accompaignoient. Celuy messire Jaques requit à son souverain seigneur, comme conte de Hainnault, qu'il le fist banneret en la seigneurie de Harchies ; et, à la verité, bien luy devoit estre accordé, car il estoit ung très vaillant chevallier de sa personne, et avoient luy et les siens honnorablement servi en toutes guerres. Si luy fut accordé ; et fut faict banneret celluy jour le seigneur de Harchies. Et de ces deux bannieres je faiz difference d'aultant que l'ung releve sa banniere, et l'aultre entre en banniere ; et tous deux sont nouveaulx bannerets celluy jour, comme dit est ; et ay voulontiers ceste chose escripte affin que ceulx qui après viendront saichent ce que j'ay apprins et comprins des ceremonies appartenantes à noblesse, pour en cuillir le fruit et laisser le mauvais. Ainsi se firent chevalliers et bannieres ; et le conte de Charrolois faisoit chevalliers en sa premiere bataille, et apprenoit œuvres de prince à faire. Là feist il chevallier Jehan de Rosymboz, seigneur de Formelles, son second chambellan, et Beaudoin de Noyelles, son maistre d'hostel, et moult d'aultres dont il ne me souvient. Le conte d'Estampes et messire Anthoine, bastard de Bourgoingne, tenoient une moult grosse arriere garde, ainsi que sur costiere, pour joindre et pour secourir se besoing faisoit ; et, comme dit est, sur l'avant garde

cheut l'escarmouche, et se trouverent les Gantois en moult grant nombre. Si commencerent trompettes à sonner, artilleries à pouldre de toutes pars à tirer, et archiers à huer, à marcher, et à tuer[1] de moult grant couraige; là s'avança messire Jaques de Lucembourg chevaleureusement, sur ung coursier bon et puissant; mais le cheval fut abatu soubs luy par les Gantois, et y eust de grands armes faictes à le secourir et rescourre. Fierement fut la premiere poincte combatue; et les Gantois ne peurent le traict ne le faiz des gens d'armes porter ne souffrir; et se misrent à la fuyte et desroy, et se misrent les dereniers et seconds à fuyr, de l'effroy des premiers. Advint que messire Cornille, bastard de Bourgoingne, quant il veit les Gantois branler, se desroba de la bataille où il estoit avecques le duc, son pere, et fut suivy des josnes gens de sa chambre en petit nombre, comme Jaques Dorsan[2], Pierre Chenu, Thierry de Charmes, Jehan de Longchamp, et peu d'aultres; et vint passer le chevallier à ung passaige, si rencontra les Gantois à grosse flotte, qui s'enfuyoient ensemble et serrez. Si ne regarda pas le noble chevallier ne quel nombre ne quels gens, mais coucha sa lance et les rompit, et en abatit plusieurs de celluy rencontre; et fut suyvi couraigeusement des nobles hommes dessusditz. Mais ainsi advint que fortune, qui a les yeulx bandez, et qui ne congnoist ne ne veult grant ne petit congnoistre, ains de sa perverse condiction et proprieté irraisonnable ressemble l'aigle ou l'oiseau de proye qui se fiert parmi les coulombs, et ne quiert ne demande que des meil-

1. « Tirer. »
2. Lisez : *d'Orsans*.

leurs pour sa pasture et proye, ainsi fortune guida la picque ou la lance aiguë d'un villain maudit et desloyal; et fut atteint le noble chevallier en la bouche d'un cop en monstant, tellement qu'il eut la teste percée en dessus, et luy cheut le sang et la cervelle en la bouche, et prestement mourut. De grans armes firent les nobles hommes dessusditz, et grans diligences; et moult y eut de Gantois piteusement occis, tant pour la desconfiture que pour la vengeance d'icelle mort; et fut l'endemain certiffié, par gens à ce commis, que l'on avoit compté sur le lieu plus de trois mille hommes[1] mors. L'honneur, la journée et la victoire demoura au duc; mais il fit si grant perte, et la maison de Bourgoingne, en la mort du bastard, que la vengeance de cent mille villains mors à ceste cause ne sauroit la perte satisfaire. Grant deuil et grant regretz fit le bon duc à part de son bastard, que moult aymoit[2]. Si fit le conte de Charrolois, et messire Anthoine, bastard de Bourgoingne, son frere; et de là en avant ne fut plus appelé ledit messire Anthoine par son nom, mais bastard de Bourgoingne seullement. Ainsi se deppartit celle journée; et le corps de messire Cornille fut envoyé à Brucelles, et le fit enterrer la duchesse à Saincte Goule[3], moult honnorable-

1. Six mille, dit Chastellain. Mais ce chiffre est très exagéré.

2. Chastellain s'exprime presque dans les mêmes termes, p. 306.

3. Sainte-Gudule. Cornille fut inhumé dans le chœur de Sainte-Gudule, près des enfants légitimes du duc, mais dans un tombeau séparé. Il était fils de Catherine Scaers et laissa lui-même deux fils naturels, Jean et Jérôme. Le duc, son père, l'avait gratifié par plusieurs donations distinctes des terres d'Elverdingue et de Vlamertingue en Flandre, de Flessingue et de Beveren; cette dernière fut donnée après sa mort au bâtard Antoine, son frère,

ment; car elle l'aimoit moult pour ses bonnes vertus; et fut mise sur luy sa banniere, son estendard et son pennon; et depuis me dist Thoison d'or qu'il n'appertenoit à homme ces trois choses estre mises en parure sur sa sepulture, s'il n'estoit mort en bataille; mais bien l'ung ou les deux et non point les trois ensemble. Celluy jour fut blessé le seigneur de Cimay au pied, et messire Jaques de Lalain eut la jambe faulcée d'une picque; et demourerent pour aucungs jours au chastel de Ruplemonde, et jusques à ce qu'ilz se peurent ayder. Et fut la bataille de Ruplemonde le vendredy.

Et le lendemain vindrent les Hollandois à grant nombre de bateaulx, et furent bien trois mille combatans; et les menoient et conduisoient le seigneur de la Vere[1], le seigneur de Brederode[2], et le seigneur de Lannoy[3], gouverneur de Hollande[4]; et fut très belle

qui prit dès lors le titre de bâtard de Bourgogne, sans y ajouter son prénom. (Barante, édit. Gachard, p. 99, note 1.)

1. Henri de Borselle, seigneur de la Vère.

2. Renaud, seigneur de Brederode.

3. Jean II, seigneur de Lannoy.

4. Barante cite encore parmi leurs chefs les seigneurs de Wassenaer, d'Heemstède et de Boetslaer. — Dès l'ouverture des hostilités, le duc avait eu soin de fermer aux Gantois la voie des communications maritimes. Au compte de la recette générale de Bourgogne pour 1454 (Archives de la Côte-d'Or, B 1728, fol. 65), on trouve mention de deniers payés à messire Joffroy de Thoisy, seigneur de Mimeures, chevalier, « pour reste de ses gaiges et soubdées jusques en la fin de juillet darrenier passé, d'une galiote armée de IIIIxx x hommes et d'une berge et d'un brigandin, armez chacun de xxx hommes, qu'il souloit avoir et entretenir soubz lui en armes sur la mer pour l'empeschement de la venue des vivres et marchandises ou temps de la guerre de mondit seigneur naguères à ceulx de Gand, pour les reduire à son obeissance. » — Au compte de l'année suivante (B 1729, fol. 79) Simon de Lalaing

chose à les veoir venir par la riviere de l'Escault; et ont une maniere d'aller en armes et en guerre qui est telle, que tous les jours les nobles hommes ont les cottes d'armes vestues, et pourtent les banneretz leurs bannieres desployées, et les autres leurs penons armoyez, desployez; et toute celle guerre, dès qu'ilz descendirent de leurs bateaulx, si allerent à pied ou à chariotz, en tel estat qu'il est escript cy dessus.

Assez tost après se partit le duc de Riplemonde[1], et tira en ung gros villaige que l'on appelle Eursel[2]; et là cuydoit trouver les Gantois; mais ilz estoient tellement espouventez de la bataille, que tous ceux de ce quartier là s'estoient retirez à Gand pour eux garentir; si fit le duc bouter le feu par plusieurs villaiges[3] en son pays rebelle, et envoya messire Anthoine, bastard de Bourgoingne, le seigneur de Bausignies, messire Jaques de Lalain et les Hollandois ou pays des Quatre Mestiers. Si sceurent les Gantois que le bastard de Bourgoingne estoit logié en leur seigneurie, comme

reçoit le reste de la somme de 1,830 livres 10 sols 1 den. à lui due tant pour ses gages et voyages, qu'à cause « de certain nombre de gens de guerre que, par l'ordonnance de mondit seigneur, il a entretenus soubz lui par aucun temps en garnison en la ville de l'Escluse. »

1. Le lundi suivant (Chastellain, liv. III, chap. XVIII, t. II, p. 307), qui coïncide au 12 juin.

2. Eversale, village à deux lieues de Rupelmonde. Chastellain dit que le duc alla coucher à Waesmunster, où il séjourna huit jours.

3. Notamment le village de Kemseke, appartenant à un gentilhomme nommé Martin Villain, qui avait refusé de recevoir dans son château une garnison bourguignonne et qui l'avait ainsi laissé prendre par les Gantois. Pietre Vasque de Saavedra reçut le 7 novembre 1453 la place et la forteresse d'Arques, près Kemseke, confisquée sur Martin Villain. (Archives du Nord, B 1607.)

ilz disoient. Si eust ung coustelier qui faisoit couteaulx et canivètz à la marque du wibrekin, qui en françois est appelé ung foret à perser vin. Celluy coustelier esleva les Gantois en grant nombre, et vindrent courre sus auxdits seigneurs, qui se mirent en bataille, et leur coururent sus, et les desconfirent, et moult en occirent et prirent[1]; et les fugitifz de celle journée rencontrerent les Hollandois, qui estoient logez à Eursel, lesquelx les desconfirent pour la seconde fois celluy jour; et fut prins le coustelier et pendu; et de tous ceulx que l'on prenoit, on en faisoit justice de main de bourreaul; et congnut ledit coustelier, en sa mort, que les Gantois luy avoyent donné la conté et le pays de Was; mais il en print piteuse possession. Ainsi faisoit le duc de Bourgoingne la guerre contre les Gantois, ses rebelles; et destruysoit son propre pays par celluy accident de sang et de feu; car l'on mectoit ce qui estoit atteint tout à sang et à justice, et brusloit on tout le plat pays; dont si grant nombre de maisons et de villaiges furent ars et bruslez, qu'il montoit en nombre à une grant province; et combien que le duc fust en ce deplaisir et haine contre les Gantois et leurs adherans, touteffois se tenoient ès bois et ès marestz plusieurs pauvres gens, et en grant quantité, qui se venoient rendre à la marcy de leur prince; et il leur pardonnoit liberalement, et les envoyoit à saulveté, selon qu'ilz se rendoient.

1. La Marche anticipe un peu ici sur l'ordre des dates; il s'agit en effet du combat livré devant Hulst le 29 juin. La déroute des Gantois y fut causée par la trahison de Liévin de Smet, hooftman d'Assenède qui portait la bannière de Gand et, au début de l'action, passa à l'ennemi en criant : Vive Bourgogne! (Gachard, sur Barante, t. II, p. 103, n. 4; Mathieu d'Escouchy, ch. LXXXVI.)

CHAPITRE XXVI.

Comment le Roy Charles septieme envoya ses ambassadeurs vers le duc de Bourgongne et les Gandois, pour cuider faire paix entre eux; et comment les Gandois continuerent en obstination et rebellion.

En ce temps le Roy Charles, qui desjà avoit fait sa conqueste en Normandie, et desiroit de retourner en Guienne et en Bourdelois contre les Angloix, pour ce qu'il desiroit de[1] soy servir du conte de Sainct Pol, et aultres gens d'armes qui estoient ensoingnez en la guerre de Gand, et aussi que les Gantois, qui se veoient mal en leur folle emprinse, en avoient le Roy requis et supplié, si[2] envoya le Roy son ambassade devers le

1. « ... Anglois, et en cette guerre. »

2. Denis Sauvage et les éditeurs postérieurs ont déplacé cette phrase sous prétexte de la rendre plus claire. — Une des premières démarches faites par les Gantois pour obtenir l'intervention du roi est une lettre du 24 mai 1452, publiée dans D. Plancher, t. IV, preuves, p. CCIII. Cependant M. Kervyn de Lettenhove pense qu'il y en a eu d'antérieures dès 1451. — De son côté, le duc Philippe avait fait à la cour de France des ouvertures touchant l'affaire des Gantois. Il a été question plus haut d'une lettre du 28 avril 1452 par laquelle il annonce au roi la levée du siège d'Audenarde; on en peut citer une autre datée de Termonde le 29 juillet 1451, où il est fait allusion à des négociations antérieures remontant peut-être au mois de mai de la même année (Mathieu d'Escouchy, édit. Beaucourt, t. III, *Pièces justificatives*, p. 407). Voy. enfin (*Id.*, p. 413) les *Remontrances et Requestes* présentées au roi de la part du duc le 20 janvier 1452 (n. st.), par Guiot Pot et Nicolas Le Bourguignon, ses ambassadeurs, et la réponse du roi qui est imprimée dans D. Plancher, preuves, t. IV, p. CCIII.

duc, et depputa chief d'icelle ambassade le conte mesme de Sainct Pol, combien qu'il fust en l'armée, comme dit est, le procureur du Roy, et maistre Guillaume de Pouppincourt[1]. Si vindrent devers le duc en son pays de Was[2], et là où il estoit logié aux champs, et les receut le duc moult honnorablement[3]; et, après avoir ouy leur commission, il fut content que lesditz ambassadeurs allassent à Gand, et veissent et ouyssent les raisons de ses ennemys; mais le conte de Sainct Pol n'y voulut point aller[4]. Si allerent le procureur du Roy et ledit de Pouppincourt celle part, et furent bien recuilliz des Gantois de prime face[5], pour ce qu'ilz cuydoyent que le Roy les envoyoit devers eulx pour embrasser le faict des Gantois[6] contre le duc. Si firent plaintes injurialles des termes que leur avoit tenu leur conte; comment il leur avoit voulu rompre leurs privileges et franchises, et mectre

1. Ou plutôt Jean de Popincourt, alors avocat au parlement de Paris. (Voy. Beaucourt sur d'Escouchy, t. II, p. 549, et Chastellain, t. II, p. 332.) Les ambassadeurs royaux étaient, d'après Mathieu d'Escouchy (t. II, p. 10), le comte de Saint-Pol, Me Jean Dauvet, procureur général du roi, Louis de Beaumont et Me Guy Bernard, archidiacre de Tours et maitre des requêtes de l'hôtel. Jean de Popincourt ne vint qu'après. V. les instructions qui leur avaient été données le 5 juin 1452 dans les *Œuvres* de Chastellain, édit. Kervyn de Lettenhove, t. II, p. 308, note, et dans l'*Histoire de Flandre,* du même, 1re édit., t. IV, p. 510.

2. Le 20 juin, d'après la relation des ambassadeurs datée du 22 (D. Plancher, t. IV, preuves, p. ccv et ccvi).

3. Cfr. Mathieu d'Escouchy, t. II, p. 11, et Chastellain, *loc. cit.*, p. 309.

4. Mathieu d'Escouchy fait le même récit.

5. Le 23 juin. Cfr. D. Plancher, *loc. cit.*, et Mathieu d'Escouchy, *ibid.*

6. « Pour embrasser leur faict. »

tribut sur le sel; comment il leur avoit leurs bourgeois prins, occis et executez d'espée et de corde, par main de bourreaulx et aultrement; comment il brusloit et essilloit les maisons et les demourances de leurs subjectz et bourgeois, et leurs heritaiges; et sembloit, à ouyr leur proposition et remonstrance, que le duc eust grant tort, de retour, qu'il ne laissoit et[1] souffroit les seigneurs de Gand possesser seigneurieusement du droit et seigneurie de conte, comme si eulx mesmes fussent seigneurs et proprietaires, ou voisins de leur prince; et congneurent assez tost les embassadeurs du Roy leur rebellion, obstination[2] et voulenté, combien que, comme saiges, ilz entendirent le proposé des Gantois froidement et par plusieurs journées[3].

En ce temps s'estoit tiré le duc à Vasmustre[4], ung gros villaige qui siet sur l'Escault; et fut envoyé de là le conte d'Estampes faire une chevauchée par le pays; et fit ce jour une si grant chaleur de souleil, que plusieurs des chevaulx de la compaignie du conte moururent celluy jour[5]. Le conte fit rompre plusieurs boulovars faictz par les Gantois, et vint instituer

1. Deux mots omis dans les éditions précédentes.

2. Un mot omis dans les éditions précédentes.

3. Olivier de la Marche ne dit pas, comme Mathieu d'Escouchy et Chastellain, que les ambassadeurs de Charles VII adressèrent des remontrances aux Gantois. Il ne dit pas non plus, comme M. Kervyn de Lettenhove, qu'ils leur promirent l'appui du roi ou tout au moins de sa justice. Il leur attribue avec plus de vraisemblance une attitude purement diplomatique.

4. Waesmunster, gros bourg de la Flandre orientale (Belgique), à 9 kil. de Termonde, sur la Durme et non sur l'Escaut, comme le dit Olivier de la Marche.

5. Cfr. Chastellain, *loc. cit.*, chap. XIX, p. 312.

devant Morbecque[1]; mais il trouva que les Gantois avoient fortiffié le villaige, qui est cloz de marestz et de marescages, et avoient encloz en leur fortification l'abbaye de Los[2] en Flandre, qui est une grosse abbaye de l'ordre de Cisteaulx, et n'avoit que une entrée bien barrée, et fossillée de grands fossez et de pertuis tout à l'entour, à maniere de piesges, pour garder que l'on n'y peust approcher à cheval; et s'estoient les Gantois de là environ retirez en ce lieu en grant nombre, et le gardoient et[3] deffendoyent d'artillerie et de puissance. Si ne fut point le conte conseillé d'assaillir le villaige, et[4] s'en retourna, luy et sa compaignie, moult grevez de la chaleur. Et le lendemain y fut envoyé le conte de Charrolois, noblement et puissamment accompaigné du duc de Cleves et aultres princes et seigneurs[5]; et certes la chaleur du jour fut si grande et si extresme, que je veiz pescher l'eaue trouble aux sallades, et boyre l'eaue d'ung fossé, et le puiser jusques à la boue; et moururent gens et chevaulx de chault, comme le premier jour. Le conte vint devant Morbecque, et trouva le lieu fort et gardé, comme il est dit dessus. Si fut prins conseil par les princes et seigneurs; et furent tous d'opinion que l'on s'en retournast, sans aultre emprinse faire pour celle fois; et pensoient et pesoient la personne du conte et sa premiere course[6]. Mais le jeune prince tenoit opi-

1. Moerbeke, ville de la Flandre orientale (Belgique), à 20 kil. de Gand.
2. Abbaye de Baudeloo.
3. Deux mots omis dans les éditions précédentes.
4. « Ains. »
5. Avec deux mille combattants, dit Chastellain, ch. XIX, p. 312.
6. Chastellain se sert de termes identiques.

nion contraire, et disoit que les villains, de leur fort lieu, ne faisoient point à craindre; et se mist en tous les devoirs que vaillant prince se peut mectre. Mais les seigneurs d'Auxi et de Formelles luy remonstroient qu'il se contentast de l'opinion des saiges cappitaines experimentez que le duc, son pere, avoit envoyez avecques luy, comme les seigneurs de Ternant, de Crequi et de Humieres, et qu'il ne fist pas chose pourquoy l'on dist, s'il en mesadvenoit, que par sa jeunesse et verdeur il eust mis le cas de son pere en dangier. Le conte ne se vouloit contenter, et bien luy sembloit bonne l'execution à cela; et au moins requeroit qu'il couchast celle nuict devant les ennemis, et que l'on renvoyast querre de l'artillerie et gens, si mestier faisoit, pour assaillir le villaige le lendemain au matin[1]. Mais le conseil ne fut pas de celle opinion, et s'en retourna le conte sans autre execution; dont il larmoyoit de despit et de couraige; et s'il n'eust doubté la desobeissance du duc, son pere, il ne s'en fust pas ainsi revenu[2].

En celluy lieu de Wasemustre revindrent les embassadeurs du Roy[3], et fut le bon duc bien joyeulx qu'ilz congneurent la grande desraison des Gantois. Si se

1. Le seigneur de Créqui exprimait, d'après Chastellain, le même avis.

2. Un second projet d'attaque contre le village de Moerbeke ayant également été abandonné (25 juin), le duc s'en montra « moult troublé et courroucé, » à ce point qu'il fit replier et rentrer son étendard qui était arboré à la fenêtre de son logis, « en soi complaignant que sadite emprise estoit rompue, mais il ne savoit par qui. » (Chastellain, *loc. cit.*, ch. xx, p. 315.)

3. Le 26 juin, le duc promit aux ambassadeurs d'accorder une trêve de trois jours, les 27, 28 et 29, aux Gantois. La veille, il avait ordonné au contingent hollandais d'aller occuper la ville d'Hulst.

partit le duc de Wasemustre, et chevaulcha par les pays de Flandres, à grosse armée et en grant ordre, et faisoit tout brusler et destruyre[1]; et venoient pauvres gens du plat pays en grant nombre eulx rendre à sa mercy; et il leur pardonnoit moult debonnairement. Et au regard de Morbecque, messire Anthoine, bastard de Bourgoingne, qui poursuyvit et desconfit les Gantois au pays de Quatre Mestiers, comme il est escript cy dessus[2], entra à Morbecque par le costé de Gand, non fortiffié, et dont ilz ne se doubtoient; et pilla et brusla le villaige[3], et rompit tous les forts, et enchassa les Gantois à Gand, en print et occit plusieurs; et le duc tira ses gens près d'un villaige nommé Long Pont[4], près de la riviere de l'Escault. Là se logea le duc emmy les champs, en tentes, pavillons et loges faictes; et print chascun paine de soy bien loger et mectre à couvert, tant pour la pluye comme pour le souleil, et pour la chaleur qui moult fut grande celle saison; et tous les jours, ou bien souvent, se faisoient courses devant Gand par les compaignies; et se levoit l'escarmouche sur eulx à petites compaignies, pour les cuyder tirer aux champs; mais ilz se tenoient en leurs forts et près

1. « Par ainsi en ce voyage furent ars mieulx de IIII mil manoirs. » (*Chron. anon. Corp. Chron. Flandr.*, t. III, p. 496.)

2. Antoine, bâtard de Bourgogne, était entré à Hulst le 27 juin. (V. Chastellain, *loc. cit.*, p. 315.)

3. Le 1er juillet. (V. Chastellain, *loc. cit.*, p. 325.) Le duc avait donc respecté la trêve de trois jours qu'il avait promise. Les Gantois la violèrent au contraire le 28 juin à Axel (V. Chastellain, ch. xx), et le lendemain devant Hulst.

4. Le passage du Long-Pont, à une lieue de Gand, près de la Durme.

de leur ville, si qu'on ne povoit guieres gaigner sur eulx ou prouffiter à les envahir par telle maniere, mais beaucop perdre. Le passetemps pour josnes gens qui desiroient d'eulx adventurer estoit bel; car il n'y avoit, de l'ost jusques à Gand, que deux lieues et beau pays; et durant ce temps les Gantois, qui se veoient fort serrez en leur ville, destruictz par le plat pays, et chargez du peuple fugitifz, femmes et enfans, si requirent licence de renvoyer devers les embassadeurs du Roy pour rentrer en moyen pour la pacificacion de ceste guerre. Si retournerent lesditz embassadeurs[1] à Gand, et finablement acorda le duc unes treves, qui fut prinse d'ung costé et d'aultre pour six

1. Les ambassadeurs restèrent à Termonde pendant la course du duc dans le pays de Waes. (Chastellain, liv. III, ch. XXIII, t. II, p. 327.) De là, ils négociaient soit avec Philippe le Bon, soit avec les Gantois qui leur envoyaient des députés. La formule de soumission rédigée par les habitants de Gand n'ayant pas été agréée par les ambassadeurs, quoique les membres du conseil de ville aient déclaré y persister le 11 juillet, les représentants de Charles VII se rendirent de leur personne à Gand et firent adopter, le 15 du même mois, le texte de la formule qu'ils avaient eux-mêmes préparée. Le 19 juillet, le duc accorda une trêve conditionnelle de six semaines. Puis, deux jours après, voyant que la condition apposée à la suspension d'armes n'était pas acceptée par les Gantois, il finit par consentir à une trêve sans réserve, qui fut publiée le 22 juillet. (V. Chastellain, *loc. cit.*, p. 331; *Collection des documents inédits*, publiée par M. Gachard, t. II, p. 118 et suiv.; note de M. de Beaucourt sur Mathieu d'Escouchy, t. II, p. 14.) — Voy. aussi sur ces négociations et les faits qui s'y rapportent une lettre adressée par les Gantois au roi Charles, le 26 juillet 1452, et deux lettres des ambassadeurs aux Gantois, datées la première de Termonde, le 9 juillet, la seconde de Lille, le 30 août de la même année. (D. Plancher, t. IV, preuves, nos CLVIII, CLIX et CLX.)

sepmaines seullement, et la treve condictionnée par la maniere qui s'ensuyt[1] :

Premierement, que se la paix ne se povoit trouver durant icelluy temps, les Gantois devoient payer et satisfaire au duc de Bourgoingne tous les interestz et despens par luy portez et soubstenus à l'occasion de celle guerre. *Item*, que durant icelluy temps ilz ne devoient amener ou faire amener en la ville de Gand nulz vivres ne renvitaillemens aultres que ceulx qui y estoyent à l'heure et au temps de la treve prinse. *Item*, ne povoient ne devoient entrer en nulles villes de Flandres ou des autres pays du duc, sans saufconduit. Et sur ces poinctz leur fut baillé saufconduit pour cinquante hommes de la ville de Gand, leurs depputez ; et dont furent les chiefz et principaux, maistre Gilles Boudin[2] et maistre Anthoine Bonin[3] ; et ce pour venir à l'Isle, où journée leur fut baillée pour journoyer avec les commis de par le duc de Bourgoingne, soubs le moyen des embassadeurs du Roy françois, et ceulx dont cy dessus est faicte mencion[4]. Et advint

1. La trêve fut publiée à Lille le 22 juillet. (V. Math. d'Escouchy, *loc. cit.*, p. 15, note, et Chastellain, *ibid.*)

2. Gilles Baudins, avocat de la Keure, le même probablement qu'Olivier de la Marche nomme plus haut (p. 213) Pierre Boudin. (Voy. Gachard, sur Barante, t. II, p. 103, note 3, et 105, note 2.)

3. La Marche lui donne plus haut le prénom de Gilles. Il ne figure d'ailleurs ni sous l'un ni sous l'autre nom dans la liste des députés publiée par M. Gachard, *loc. cit.*

4. Le 29 juillet. A cette réunion assista Jean de Popincourt, mandé par les Gantois pour plaider leur cause. (Chastellain, *loc. cit.*, ch. XXIV, p. 332; Mathieu d'Escouchy, t. II, p. 21.) — Les députés de Gand y étaient au nombre de douze (*Registre de la Collace*) et non de cinquante, comme le disent J. du Clercq, La Marche

que le roy d'armes de Flandres fut envoyé à Gand pour porter la treve, seellée, faicte et requise à leur requeste par les embassadeurs dessusditz; et tandis que l'officier d'armes alloit parler à ceulx qui la ville gouvernoient, un grant nombre de garsons et de peuple, sans conseil ou aultre commission, prinrent le varlet du herault, qui pourmenoit ses chevaulx, et sans respit, confession ou aultre ceremonie, l'allerent pendre et estrangler, au contrevenge de la mort de leur coutelier, dont cy dessus est escript[1]. O noble et ancienne gantoise puissance, pucelle triomphant devant le povoir des haultz Roys et princes, par ta police, gouverne et magnificque obeissance, est aujourd'huy en grant peril ta gloire, ton renom et ton pucelage, qui est ou povoir et soubs les mains de ribaultz, pillars et gourmans, norriz et empoisonnez de vices, sans vergongne, entendement ou raison, comme il appert au cas advenu presentement recité, et dont je plains la paine des lisans, pour la honte des facteurs!

Les tresves criées et faictes, le duc et son armée s'en retourna, cessa de faire la guerre, ordonna ses garnisons à Audenarde, Courtray, Allost et en tous les voisinaiges de Gand, rompit au surplus son armée, et envoya les gens d'armes en leurs hostelz, et print son chemin par Teremonde, où il ordonna le bastard de Bourgoingne, bien accompaigné. Messire Adolf de Cleves fut à Courtray, attendant que le mareschal de Bourgoingne fust venu avecques les Bourguignons, se

et M. de Barante. (Voy. leurs noms dans Barante, édit. Gachard, t. II, p. 105, note 2.)

1. Cfr. J. du Clercq, liv. II, chap. II, édit. Michaud. Cet incident n'eut pas de suite, le héraut ayant été respecté.

besoing faisoit. Le seigneur de Cimay, grant bailly de Hainnault, fut ordonné en Hainnault, et messire Jaques de Lalain à Audenarde. Le seigneur de Sains et Anthoine de Wisoc furent à Allost; et Loys, seigneur de la Gruthuse, se tenoit à Bruges, cappitaine de la ville, qui moult prudamment se gouverna, à l'honneur et prouffit du duc et au gré du peuple. Et le duc de Cleves s'en retourna et remmena les Clevois en son pays. De Teremonde vint le duc à Brucelles, là où il trouva la duchesse et les dames[1]. Si recommença on à faire chieres et festiemens; car le bon duc fut prince joyeulx et envoysé[2] plus qu'aultre. Et de là, tira la seigneurie à l'Isle[3].

Ou mois d'aoust se tenoit le conseil et le parlement pour la paix au lieu de l'Isle, par les embassadeurs du Roy, entre les commis du duc de Bourgoingne et les depputez de Gand. Mais finablement ils n'apointerent et ne firent aucune chose; et se partirent lesditz depputez, sous umbre d'aller remonstrer au peuple de Gand aucuns pointz qu'ilz n'avoient pouvoir de passer ou accorder, comme ilz disoient; et laisserent l'ung des messagers de Gand seullement pour garder leur logis; mais au jour qu'ilz avoient baillé de revenir, ilz ne revindrent point, ne ne manderent aucune chose. Parquoy les embassadeurs du Roy de France, veans leur obstinacion et voulenté perverse contre leur seigneur, donnerent sentence par grant advis et deliberacion, où furent comprins les pointz cy escriptz. Premierement, condampnerent iceulx

1. Cfr. Chastellain, ch. XXIII, p. 332.
2. Gai, réjoui.
3. Cfr. Mathieu d'Escouchy, ch. LXXXVII.

embassadeurs les Gantois de closre et fermer la porte de Gand, par où ilz saillirent pour venir mectre le siege devant Audenarde contre leur seigneur; et ce seullement ung jour la sepmaine, et à tel jour qu'ilz firent leur saillie. Secondement, ordonnerent que la porte[1], par où ilz saillirent pour venir combatre leur seigneur personnellement à Riplemonde, seroit perpetuellement close et murée. Tiercement, qu'ilz mectroient jus, sans les relever, les blancs chapperons; n'auroient plus bourgeois forains, et ne feroient plus bannissemens, sans dire et publier les causes, et pourquoy. Qu'ilz ne creeroient ou feroient plus la loy de la ville par la puissance de leurs mestiers; mais il y auroit quatre hommes ordonnez par le duc, conte de Flandres, leur seigneur, et par le commung quatre. Ordonnerent et jugerent en oultre que les bannieres, toutes, sans nulles excepter, soubs lesquelles ilz faisoient leurs assemblées, seroient mises en un coffre fermé de cinq clefz, dont l'une garderoit le bailly, l'aultre le premier eschevin; le grant doyen auroit la garde de la tierce clef; et les aultres deux seroient mises ès mains de deux preudhommes esleuz par le commung de la ville de Gand; et fut dit qu'ils ne s'escriproient plus seigneurs de Gand. *Item*, que les houemens, bourgmaistres, eschevins, et les plus notables de la ville, au nombre de deux mille hommes, viendroient en chemise une lieue hors de ladicte ville de Gand crier mercy à leur seigneur, et que les officiers domesticques du duc, leur seigneur, ne seroient point subgectz à la jurisdicion des Gantois, mais seroient envoyez

1. « L'Ospitale-porte, » dit Chastellain, p. 335.

au duc; et au regard de la congnoissance que pretendoient avoir ceux de Gand sur ceux du pays d'Allost, de Teremonde et d'Audenarde, fut appoincté et dit que, dedans l'an revolu, les embassadeurs ordonneroient de celle jurisdicion, si elle demoureroit ou non. Et au regard des despens qu'avoit fait le duc de Bourgoingne par leur rebellion, ilz furent condampnez à deux cens cinquante mille ridres, et jour et terme mis pour les payer[1]. Lesquelles choses le bon duc, qui toujours vouloit la grace de Dieu et du monde pour luy, accorda et consentit[2]; mais les Gantois, obstinez en leur perseverant malice, furent dix jours sans accorder ou contredire ceste sentence[3]; et quant les embassadeurs congneurent qu'ilz n'auroient aultre response des commissaires de Gand, si renvoyerent un herault au roy d'armes du Roy audit lieu de Gand.

1. Chastellain donne le texte de la sentence prononcée par les ambassadeurs de Charles VII (chap. xxv, t. II, p. 334), et aussi Math. d'Escouchy, t. II, p. 23 et suiv.

2. Le duc de Bourgogne était si joyeux d'un accommodement satisfaisant pour lui qu'il donna 6,000 livres au sénéchal de Poitou, à l'archidiacre de Tours et au procureur général du roi « pour avoir aidé à la paix avec ceulx de Gand, » et plus tard 8,000 liv. (V. note de M. Kervyn de Lettenhove sur Chastellain, *loc. cit.*, p. 333.) La sentence arbitrale fut publiée au cloître de Saint-Pierre de Lille, le 4 septembre 1452. (Math. d'Escouchy, t. II, p. 23.) A Dijon, on paya assez grassement un individu qui, revenant d'un voyage « par lui fait ès pays de Flandres, » en avait apporté aux gens du conseil et des comptes « bonnes et joyeuses nouvelles de la sentence donnée et proférée au proffit et honneur de monseigneur le duc par les ambaxeurs du Roy à l'encontre des Gantoys. » (Archives de la Côte-d'Or, B 1722, fol. 193.)

3. Le 8 septembre, la *Collace* repoussa d'une voix la sentence arbitrale. Le 21 du même mois, les Gantois protestèrent contre elle par une lettre adressée à Charles VII. Du reste, ils avaient repris les armes dès le 17 septembre.

Mais nonobstant la cotte d'armes des fleurs de lis, il fut en danger de sa vie, et ne peust presenter ses lettres; mais fut tout joyeulx d'estre quitte des mains des Gantois, et s'en revint sans aultre chose faire[1]. Les embassadeurs, veans ceste chose, prindrent congé du duc de Bourgoingne et s'en retournerent en France.

Les Gantois, obstinez et perseverans, s'esmeurent de rechief, et firent cappitaine de la Verde Tente[2] ung nommé le bastard de Blanc Estrain[3]. Celluy assembla tous les mauvais garsons de Gand et saillit de la ville[4], prit Hulst et Ascelle[5], et vint à puissance devant la ville d'Allost; et quant messire Loys de la Vieville, seigneur de Sains, et messire Anthoine de Wisoc, qui avoyent la garde de la ville, virent les Gantois venir en si grant nombre, ilz deffendirent que leurs gens ne saillissent en aucune maniere, et mirent les gardes ordonnez aux portes et murailles. Les Gantois approucherent la muraille et livrerent l'assault; mais ils furent durement recuilliz de traict à pouldre, d'arbalestes, de cailloux et de pierres, et ne prouffita riens leur assault; ainçois perdirent plusieurs de leurs gens, et furent recullez de l'assault. Si s'arresterent Gantois

1. V. J. du Clercq, liv. II, chap. II, édit. Michaud.

2. La compagnie de la *Verde-Tente* était ainsi appelée parce qu'elle tenait les champs et les bois (*Chron. anon. Corp. Chron. Flandr.*, t. III, p. 448). Elle comptait deux ou trois mille hommes.

3. V. Mathieu d'Escouchy, ch. LXXXVIII, et Chastellain, ch. XXVI.

4. L'expédition du bâtard de Blanc-Estrain date du 17 septembre 1452, d'après une note de M. de Beaucourt sur Math. d'Escouchy, t. II, p. 19. Chastellain, p. 346, parle de ce personnage à propos de l'incendie du village d'Helleselles, près de Renaix, qui eut lieu le 9 juin de l'année suivante.

5. Axel.

à un boulovart qui n'estoit pas encoires parfaict, et l'assaillirent si fierement que l'on cuyda, telle fois fut, qu'ilz le deussent emporter et gaigner. Si fut renfort baillé pour ledit boulovart garder, et furent Gantois reboutez à leur honte et perte; et à la deffense dudit boulovart fut tué ung escuyer de la ville de Gand, nommé Lievin d'Estelam[1]; mais combien qu'il fust Gantois, il n'en tenoit point le party, et avoit esté norry paige du duc, et estoit en son service et en celle garnison, pour sa premiere armée, avecques Jehan de Bosquehuse, et Philippe, bastard de la Viesville, qui avoient esté norriz ensemble; et fut cestuy assaut le treiziesme jour de novembre[2].

Ainsi se partirent les Gantois de devant Allost, à peu de prouffit, et s'en retournerent à Gand; et assez tost après, les Gantois saillirent de leur ville, et vindrent à puissance brusler Harlebecque et autres villaiges au plus près de Courtray. Les nouvelles vindrent au duc de Bourgoingne, qui estoit à l'Isle, que les Gantois estoient aux champs et brusloient son pays. Si fit partir à toute diligence messire Adolf de Cleves, son nepveur, qui pour lors estoit devers luy, et ce qu'il peust finer et lever de gens d'armes, tant

1. Peut-être Steelant.

2. Septembre? Sur les expéditions des Gantois dans l'intervalle qui s'écoula entre la rupture de la trêve et la bataille de Gavre, voir une note de M. Gachard sur Barante, t. II, 107. On y trouve la liste des villes ou bourgades qui furent occupées, détruites ou brûlées par eux. En même temps ils se plaignaient au roi du « très rigoureux et malvais appointement » rendu contre eux par ses ambassadeurs, au mépris de leurs privilèges, franchises et libertés, et des obstacles que le duc continuait à mettre au ravitaillement de Gand. (D. Plancher, t. IV, preuves, n° CLXI.)

à la court comme aultre part; et à toute diligence poursuyvirent les Gantois; mais ledit messire Adolf ne les trouva pas, car si tost qu'ilz eurent leur emprinse faicte, ils se retraïrent en leur ville.

Le bastard de Bourgoingne, qui estoit demouré en sa garnison de Teremonde, desira de faire une course devant Gand. Si fit son apprest le plus secretement que faire le peust; mais toutefois sceurent les Gantois sa venue et le jour qu'il debvoit courir, qui fut le vingt cinquiesme d'octobre, et firent partir secretement trois mille hommes par la porte qui va en Anvers, et perdirent chemin plus d'une lieue; et le bastard de Bourgoingne vint le grant chemin, à estendard desployé, et trouva les Gantois à si grosse puissance hors de la ville, et en tel arroy que ses gens se mirent en desroy, et ne peurent le faiz soubstenir; et quant ledit bastard congneut que ses gens ne demandoient qu'à eulx retirer, il prit vingt lances et les archers de son corps seullement, et fit marcher contre la ville de Teremonde, le chemin qu'il estoit venu; et soubstint en sa personne, avecques les vingt lances, la poursuite des Gantois, qui avoient grant nombre d'Angloix avecques eulx, qui s'estoient[1] partiz de la garnison de Calays pour venir les Gantois servir; et fit sa retraicte si bien et si à poinct, que les Gantois, qui s'estoyent partiz pour luy clorre le chemin, ne peurent venir à temps; et les autres Gantois, qu'il trouva devant la

1. « Estans. » Les Anglais étaient arrivés dès le 11 juin au secours des Gantois; quelques-uns assistèrent, le 21, au combat de Moerbeke. On avait annoncé à Gand qu'il en viendrait six ou sept mille, mais ils ne dépassèrent pas le nombre de cinq cents. (*Chron.* d'Adrien de But.)

ville, le poursuyvoyent aigrement à cheval et à pied, cuydans clorre ledit bastard entre les deux compaignies; mais par bonne conduicte il echappa de ce peril.

Ainsi se continuoit la guerre; et le mareschal de Bourgoingne[1] emmena les Bourguignons environ trois cens hommes d'armes nobles hommes, et grande seigneurie du pays. Si furent mis à Courtray, et ledit mareschal, qui moult sçavoit et congnoissoit de la guerre, sceut et s'aperceut que si tost que les gens du duc faisoient une emprinse contre ceulx de Gand, ils estoient mansuys par les cloches des villaiges, qui advertissoyent de l'ung à l'aultre. Si s'appensa de y remedier; si fit une emprise, et manda[2] à messire Jaques de Lalain, qui estoit à Audenarde; et chevaulcherent ensemble et en ordre, bruslerent Escloz[3] et tous les villaiges de ce quartier; et fit abatre les cloches des clochiers pour eschever les dangiers dessusditz, et trouverent petit empeschement; et s'en retourna ledit mareschal à Courtray, et messire Jaques à Audenarde.

Assez tost après le mareschal de Bourgoingne fit une course devant Gand; et n'avoit point seullement les Bourguignons avecques luy, mais très bonne bande de Picards et de Hannuyers, que conduisoient les seigneurs d'Emeries, de Miraumont[4], messire Gauvain

1. Thibaut de Neufchâtel, seigneur de Blamont.

2. « Mandant. »

3. Eecklot, ville de la Flandre orientale (Belgique), sur la Lièvre, à 16 kil. de Gand. — Sur cet épisode, dont Chastellain et d'Escouchy ne parlent pas, voy. J. du Clercq, édit. Buchon, liv. II, ch. XXXII.

4. Jean, seigneur de Miraumont, avait été tué dans une escarmouche le 1er mai précédent (voy. plus haut, p. 246). Il s'agit

Quieret et aultres; et en bel ordre chevaulcha le mareschal devant Gand, et mist ses coureurs et ses escarmoucheurs devant, pour cuyder attraire les Gantois. Mais ilz se tindrent en leurs forts, si que peu pouvoit on sur eulx prouffiter. Si prit conseil de remectre les compaignies au retour; et quant les Angloix, qui lors estoient au service de ceulx de Gand, comme dit est, les virent ainsi retourner, ils sortirent dehors, et avecques eux aucuns des Gantois à cheval; et pouvoient estre cinquante combattans, gens de faict; et ne pourchassoient point la compaignie, car elle leur estoit trop forte, et l'ordre de l'arriere garde bien gardé; mais pensoient bien qu'aucungs compaignons s'escarteroient à petite compaignie pour gaigner. Ce qui advint; car douze archiers s'estoient escartez, et se trouverent encloz des Gantois assez près d'ung pont que les Gantois avoyent gaigné sur eulx. Si ruerent les douze archiers baudement pied à terre, et se trouverent doz contre doz, et tirerent de leurs fleches, qui blesserent le cheval de l'Angloix; lequel cheval de l'Angloix de la blessure recula par les Gantois, si qu'il rompit la presse; et quant les archiers se virent despressez, ilz chargerent hardiment, si qu'ilz reculerent les Gantois et les Angloix. Si s'advisa l'ung des douze archiers d'ung cornet de chasse qui pendoit à son col, et sonna hault une fois ou deux, comme s'il appelast secours. Les Gantois, qui cuidoient que le secours fust près, et qu'il ne falloit que les appeler, ce[1] qu'ilz avoient ouy, se mirent à la voye, et

probablement de son frère Robert, qui fut seigneur de Miraumont après lui.

1. « Ainsi. »

laisserent les archiers, qui prestement reparerent le pont et se remirent en ordre; et finablement je n'ay point sceu que les douze archiers perdissent aucune chose, fust cheval ou aultre chose, ne que nul d'eulx eust blessure ne inconvenient qui à ramentevoir fasse; et ainsi s'en revindrent à Courtray. Et ay recité ceste avanture pour ramentevoir le bien faict du petit et du grant, et aussi pour monstrer à tous gens d'armes que peu advient que villes, chasteaulx ou gens soient prins ou rués jus, tant qu'ilz se vuillent tenir ou[1] deffendre.

Le second jour de decembre, messire Philippe de Lalain, ung josne chevallier, frere de messire Jaques, et lequel se tenoit avecques son frere en la garnison d'Audenarde, desirant de soy advancer et faire congnoistre, esleva grant partie de la garnison, et entreprint une course devant Gand le plus secretement que faire peust; mais les Gantois avoient tant d'amis et d'espies par toutes les villes et par le pays, que l'on povoit peu faire de chose dont ils ne fussent avertiz. Si fut mainsuy[2] en son emprinse, et saillirent les Gantois à grosse puissance et mirent embusches sur le passaige qu'il devoit passer. Mais ainsi advint qu'ung paige de la compaignie dudit messire Philippe queroit son maistre, qui estoit devant du nombre des chevaucheurs. Ledit paige faillit de trouver son maistre et passa tout oultre lesditz chevaucheurs, et trouva les aguetteurs des Gantois qui le prindrent et luy couperent la gorge; et le trouverent mort sur le chemin les gens dudit messire Philippe, et congneurent bien

1. Deux mots omis dans les éditions précédentes.
2. Épié, suivi secrètement.

seil; et, pour les Gantois, ung chevallier nommé messire Jehan de Woss[1] et le prieur des Chartreux. Mais celle journée[2] ne peust prendre effect, à la deffaulte des Gantois; et quant ledit prieur et le chevallier, qui estoient là envoyez de par ceulx de Gand, virent l'obstination, l'oultrecuydance et le mauvais et desreglé courage des Gantois, ilz ne voulurent plus retourner à Gand et demourerent à Bruges.

Le mois de fevrier suyvant, environ le dix septiesme jour[3], les Gantois furent advertiz que le mareschal de Bourgoingne[4] et la pluspart des grans cappitaines estoient à l'Isle devers le duc, et n'estoient pas à Courtray. Si firent une yssue de leur ville à grosse compaignie, et marcherent contre Courtray; et n'en

1. D'après J. du Clercq, il ne s'agirait pas ici de Jean de Vos, qui venait d'être nommé capitaine de Gand, mais bien de Baudouin de Wos, le chevalier que les Gantois avaient mis à la torture un an auparavant et qui n'avait pu sauver son existence qu'au prix de toute sa fortune. (Du Clercq, ch. XXXVI.)

2. Février 1453 (n. st.). Voy. Barante, édit. Gachard, t. II, p. 108.

3. 1453 (n. st.). Le 18 d'après J. du Clercq, ch. XXXVII. L'année commença le 1er avril. — Dès le mois de janvier les Gantois avaient entamé avec le duc des négociations qui restèrent infructueuses. Il en fut de même de celles dont le roi Charles VII prit l'initiative en décembre 1452 et qui duraient encore à la fin de mai 1453. (Voyez les instructions de ses ambassadeurs en date du 11 décembre 1452, dans D. Plancher, t. IV, pr. n° CLXII, et plusieurs autres pièces mentionnées par M. de Beaucourt, dans son édition de Math. d'Escouchy, t. II, p. 80 et 81; voy. aussi Gachard sur Barante, t. II, p. 107, note 4.)

4. On disait que le maréchal de Bourgogne avait beaucoup gagné à la guerre et s'était fait faire à Tournai pour plus de mille marcs de belle argenterie. Il ne répugnait donc pas à la continuation des hostilités. Mais il n'avait pas fait d'autre prouesse, si ce n'est l'incendie du pays de Gand.

sceurent ceulx de la garnison nulles nouvelles, jusques ilz veirent la fumée et le train à près d'une lieue dudit Courtray. Si se partirent les plusieurs sans ordre et sans commandement, et tirerent au devant des Gantois. Là fut l'escarmouche bien faicte et bien escarmouchée; mais les Gantois, qui moult estoient puissans, gaignoyent tousjours place; et non pour tant firent à l'escarmouche les Bourguignons bien leur devoir, et en y eust, archiers et hommes d'armes, qui mirent pied à terre; et si ce n'eussent esté les saiges gens d'armes, qui avoient veu de la guerre, qui les firent remonter et qui soubstindrent jusques ilz furent remontez, certes il y eust eu grant perte; touteffois il y en demoura, mais à petit nombre. Si se retraïct la garnison, et les Gantois marcherent tousjours jusques aux barrieres et à l'entrée des faulxbourgs. Là s'arresterent hommes d'armes et archers, qui deffendirent ledit faulxbourg, tellement que les Gantois s'en partirent sans rien faire de leur prouffict et eurent grant nombre de gens mors et blessez.

Moult se firent d'emprinses et de rencontres, celluy yver, d'une part et d'aultre, et tant que de tous je ne puis avoir l'entendement ne la memoire; mais je recite voulentiers ce que j'en puis sçavoir, en continuant mon œuvre. Le second jour de mars, le bastard de Bourgoingne de gayeté de cueur s'estoit parti[1] de Terremonde, et faisoit[2] une chevauchée par le pays, tant en intencion de rencontrer les ennemis, s'ilz estoient par bonne adventure aux champs, comme aussi pour donner crainte ausditz ennemis et rompre leurs emprinses

1. « Partit. »
2. « Fit. »

et courses, par lesquelles le pays de Flandres et la environ avoit moult à porter et souffrir. Si advint, par bonne adventure, que les advanceurs dudit bastard rencontrerent les Gantois, qui de rien ne s'en doubtoient et retournoient en leur ville, à tout butin et proye qu'ilz avoient pillé et robé celle nuict par le pays. Le rapport faict, le bastard de Bourgoingne donna dedans sans les marchander; et moult en occit et print, et tousjours perdoient les Gantois[1] et tousjours leur croissoit le cueur et la haine qu'ilz avoyent contre leur seigneur.

Ainsi se passa celluy yver, à courses et emprinses de guerre d'une part et d'aultre, et le cinquiesme jour de mars, la duchesse de Bourgoingne se partit de l'Isle pour aller à Bruges[2]. Si en furent les Gantois advertiz, et par nuict misrent une grosse embusche entre Bruges et Rollers et Broussalles, en pays couvert, qui est près d'une grant plaine que l'on nomme Burlescans[3]. Mais la duchesse advertie ne print pas le grant chemin accoustumé, mais se fist conduire par la basse Flandres et alla à Bruges saulvement; et d'icelle emprinse advint que messire Symon de Lalain, estant à l'Escluse, et sachant que la dame devoit passer, pour eschever[4] le dangier et le peril d'elle et de sa compaignie, se mist aux champs, à estendard desployé et à bonne puissance de gens de cheval; et y

1. Les Gantois eurent au contraire presque toujours l'avantage dans les rencontres partielles qui signalèrent la fin de l'année 1452 et les premiers mois de l'année suivante. (Voy. Beaucourt sur d'Escouchy, t. II, p. 80, note 1.)

2. Cf. J. du Clercq, ch. XXXVIII.

3. Buscampvelt.

4. Éviter.

estoit en sa personne le seigneur de Maldegam[1]. Celluy seigneur chevauchoit devant, pour ce que luy et ses gens sçavoient le chemin et adresse comme ceulx qui en estoient. Et advint que ce jour le temps estoit noir, chargé d'une grande bruyne, si qu'ilz s'embattirent[2] au dangier de l'embusche, avant qu'ilz s'en sceussent percevoir. Si fut le seigneur de Maldegam prestement assailly; et quant messire Symon entendit l'affaire en quoy estoit le seigneur de Maldegam, il fit ses archiers descendre, et luy mesme se mit avecques et vint moult couraigeusement au secours de ses compaignons; mais les Gantois, qui grant nombre estoient, l'encloyrent de toutes pars. Vaillamment se deffendit messire Symon et ses gens, moult bien se prouva de sa personne; et ses hommes d'armes, qui estoient à cheval, se fourrerent dedans les ennemis sans peur et sans crainte; et si bien se maintindrent, combien que les Gantois estoient quatre pour ung, qu'ilz rompirent la presse et se rassemblerent ensemble; si que les Gantois furent contens de les laisser paisibles; et fut l'escarmouche si fierement combatue, que l'estendard dudit messire Symon fut abatu, et perdit, mors sur la place, quatre hommes d'armes et douze ou seze archiers; et firent les Gantois moult grant joye et moult grant hu de l'estendard qu'ilz avoient gaigné; et dedans briefz jours après prirent Englemonstier[3], et y firent moult de maulx et de dommaiges.

1. Philippe, seigneur de Maldeghem.

2. S'embarrassèrent.

3. Ingelmunster, ville de la Flandre occidentale, à 12 kil. de Courtray, qui appartenait alors au comte d'Étampes. — Cf. J. du Clercq, *loc. cit.*

A la requeste des Gantois se tint une aultre jo
en esperance de paix, au lieu de Seclin [1], près de
et là fut pour le duc de Bourgoingne le conte
tampes [2], et le conseil de vingt depputez pour le
tois, mais riens n'y fut faict ny conclu qui tour
aucun effect [3]. En celluy temps ung compaignon
çois, qui estoit venu servir les Gantois pour p
nommé Pierre Moireau, pour son commenceme
une emprinse, et emmena foison de Gantois
devant Teremonde, et fit ses ordonnances, et marc
Gantois en moult bel ordre; et le bastard de
goingne, adverty, saillit hors de ladicte ville de
monde et les rencontra plus tost qu'ilz ne cuyd
et finablement les Gantois furent desconfitz,
chassa le bastard jusques aux barrieres de Gand,
prenant et meshaignant [4] ses ennemis, et leur fu
un grant dommaige celluy jour.

La guerre se continua et executa, entre le d
Bourgoingne et les Gantois, fiere et cruelle,
que lesdits Gantois prenoient de Bourguignons
ceulx du party du duc, ilz les mectoient à l'espé
rançon et sans mercy, et ce qui estoit prins de
tois estoit mis à mort, ou par faict de guerre
justice et de main de bourreaul; et se passa l'a
quante deux en telle pestilence au pays de Fla
que moult en fut de vefves et d'orfelins, et se

1. Séclin, chef-lieu de canton de l'arrondissement et à
de Lille.

2. Philippe le Bon cherchait à traiter, parce que le r
d'argent lui rendait difficile le recrutement de son armée,
donnait de la hardiesse aux Gantois. V. plus loin.

3. Cfr. J. du Clercq, liv. II, ch. XXXIX.

4. Fatiguant, maltraitant.

nua la pestilence et la mortalité à Gand si grande et si merveilleuse que tant d'hommes, de femmes et d'enffans moururent en celluy temps à Gand de maladie et d'epidimie, que c'est une merveille du nombre; et m'en taiz, en doubte d'estre reprins.

CHAPITRE XXVII.

De plusieurs escarmouches et rencontres entre le duc de Bourgongne, comte de Flandres, et les Gandois.

Or deviseray je de l'an cinquante trois et des adventures d'icelluy, en continuant mon œuvre et ma matiere, qui vault bien d'estre parseverée. Et fut vray que l'an cinquante trois, le troisiesme[1] jour d'avril après Pasques, Pierre Moireaul dessusdit, soy vuillant venger du reboutement que luy fit le bastard de Bourgoingne à sa premiere conduicte des Gantois, assembla desdits Gantois tant et si largement qu'il en pouvoit finer, et marcha de rechief contre Teremonde; et croy qu'à celle heure n'y estoit point le bastard de Bourgoingne, mais estoit à court devers le duc. Si fut messire George de Rosimbos, seigneur de Fillaines, adverty, lequel estoit lieutenant du bastard de Bourgoingne; et feit entrer au boulovart d'oultre l'eaue trois cens archiers et cinquante hommes d'armes, et apprester l'artillerie; et les Gantois marcherent moult fierement et vindrent de tel couraige que, pour doubte du traict à poudre, ilz ne laisserent qu'ilz ne veinssent

1. Le 14 avril, d'après J. du Clercq, *loc. cit*

livrer l'assault audit boulovart, main à main; et dura ledit assault, aspre et fier, bien trois heures; et furent ceulx du boulovart une fois ou deux rafreschiz et renforcez de ceulx de la garnison; et finablement se partirent Gantois et se retrayrent à leur grant perte, car les archiers saillirent sur les levées de la riviere, et moult en occirent; mais la chasse ne fut pas longue, pour ce que moult grant nombre furent les Gantois; et doubtoient les cappitaines de la garnison qu'il n'y eust embusche.

Le lendemain, qui fut le quatriesme[1] jour d'avril, les Gantois firent une autre emprinse, et à grosse puissance coururent en Haynnault jusques au plus près d'Anguyen, passerent près de Tournay, firent moult de maulx et de dommaiges en leur chemin, et s'en retournerent sans nul contredit; et bien le peurent faire, car les mesnaigiers[2] avoient habandonné leurs garnisons pour aller visiter leurs maisons et leurs mesnaiges; et n'y avoit nulz gens d'armes assemblez au pays qui eussent peu faire à la puissance des Gantois nulle resistance. Et quant le duc de Bourgoingne veit la continuacion de ses ennemis et rebelles, il fit de nouvel son mandement et manda gens d'armes par tous ses pays, pour estre prestz au quinziesme jour de may[3]; et en ce temps, à la requeste des nations à Bruges demourans, le duc accorda une journée à l'Isle,

1. Le 19 avril, d'après J. du Clercq, liv. II, ch. XL.

2. Souldoyers *à gages ménagers*. Ils existaient donc avant Charles le Téméraire, auquel on attribue généralement leur création.

3. Le duc avait convoqué ses hommes d'armes et vassaux pour le 15 avril, mais il prolongea le délai d'un mois (J. du Clercq, ch. XLI).

où furent des plus notables de Gand, et fut la paix comme conclute[1]. Mais le peuple n'en voulut rien tenir, [et] crioient parmy Gand : « La guerre, la guerre ! L'on « verra qui seront les loyaux Gantois, qui combattront « pour leur franchise ! »

En ce temps aucungs Lucembourgeois, qui tousjours avoient tenu en leur couraige le party du Roy Lancelot de Honguerye[2], veans le duc empesché contre les Gantois, malicieusement cuyderent faire leur prouffit et prendre le temps à leur advantaige[3] ; s'esmeurent et rebellerent et firent rebeller avec eux la ville de Tionville[4], qui est la meilleure de la duchié après la ville de Lucembourg, et mirent les officiers du duc de Bourgoingne dehors, et ceulx qu'ilz penserent qui estoient du party du duc. Si fut advisé d'envoyer devant pour le secours du pays, et pour ce que, par le trepas du noble chevalier messire Cornille, bastard de Bourgoingne, le seigneur de Cry[5] avoit eu le gouver-

1. Cfr. Chastellain, ch. XXIV, *in fine,* et J. du Clercq, liv. II, ch. XLIII.

2. Mathieu d'Escouchy, ch. XCIII, parle aussi du roi de Hongrie, mais il ajoute le duc Guillaume de Saxe, seul nommé par Meyer.

3. « Et pourtant. »

4. La garnison de Thionville, qui n'avait pas cessé de tenir depuis dix ans pour les héritiers de Luxembourg (V. J. du Clercq, liv. II, ch. XLIV), aurait profité, d'après Barante (édit. Gachard, t. II, p. 108), des embarras occasionnés à Philippe le Bon par la révolte des Gantois pour recommencer la lutte vers les fêtes de Pâques 1453. En 1442, Guillaume de Saxe, avec confirmation d'Élisabeth, reine de Hongrie, avait cédé l'engagère de cette ville et de plusieurs bourgs et châteaux environnants à l'archevêque de Trèves, avec ordre aux officiers, bourgmestres et habitants de reconnaître ce prélat pour leur seigneur gagier. (*Publications de l'Institut royal grand-ducal de Luxembourg,* t. XXVIII, p. 84.)

5. Antoine de Croy, comte de Porcien.

nement d'icelle duchié[1], fut advisé que l'on y envoyroit deux des nepveurs dudit seigneur de Cry, moult bons chevalliers; et fut l'ung messire Anthoine de Rubempré, et l'aultre messire Jehan de Rubempré, seigneur de Bievres; et leur furent baillez cinq cens archiers et soixante lances, et garderent la frontiere à Arlon et à Vireton et aultres places voisines; et à l'aide du seigneur de Souleuvre, du seigneur de Rollers[2], de Bourset et aultres[3], qui ne tindrent point le party des rebelles, se conduysirent iceulx deux chevalliers freres si notablement en leur commission, qu'il n'y eust depuis rien conquiz ne perdu sur le duc de Bourgoingne; et à Lucembourg se tenoit messire Guillaume de Sainct Songne et Guillaume de Grenant[4], et pour ce que ledit messire Guillaume y avoit eu gouvernement et estoit congneu des seigneurs, nobles hommes du pays, et aultres du temps du bastard de Bourgoingne, messire Cornille trespassé, et dont ledit messire Guillaume avoit le gouvernement, et l'avoient trouvé saige et veritable, et à celle occasion par bons moyens il entretint plusieurs bonnes maisons, villes et personnes qui ne tournerent point; et, qui plus fut, il ramena des plus obstinez à la mercy du duc[5] et fit moult de biens à l'advantaige du duc, pendant icelluy

1. V. Mathieu d'Escouchy, t. II, p. 44; J. du Clercq, *loc. cit.*

2. Jean de Hallwin, seigneur de Roullers.

3. Mathieu d'Escouchy ajoute à ces noms ceux du seigneur de Moreuil, bailli d'Amiens, de Jean de Croy, bailli de Hainaut, frère d'Antoine, et des seigneurs de Hames et de Beauvoir.

4. Grevant dans Sauvage et les éditions postérieures; Grevan dans Chastellain.

5. Notamment les places de Girsch, près d'Arlon, de Selingen, de Martué, de Masbourg, près de Nassogne, de la Roche, sur la rive droite de l'Ourthe, de Puttelange-lez-Rodemach, de Remisch,

temps ; et nous tairons pour le present d'icelle guerre[1], pour retourner à celle de Gand.

Pour continuer ma matiere commencée, les Gantois, parseverans à leur obstinacion, firent tousjours la guerre à leur povoir à l'encontre de leur prince et seigneur ; et firent moult d'emprinses, de courses, d'entrefaictes et de maulx au plat pays de leurs voisins, et tousjours perdoient gens par cenz et par miliers. Et le vingt cinquiesme jour de juing[2], s'assemblerent ceulx de la Verde Tente en grant nombre, et coururent à l'entour d'Allost[3] et bouterent feuz, tuans et pillans. Si furent rencontrez par le seigneur de Cimay, grand bailly de Haynault, qui avoit assemblé aucunes garnisons avecques les siens, lequel les deffit et en fit telle occision que depuis la Verde Tente ne fut si forte qu'elle estoit par avant.

Quant le bon duc eut assayé le couraige et l'inten-

de Roussy. Le Luxembourg fut soumis en un mois à l'obéissance du duc. (V. Mathieu d'Escouchy, t. II, ch. XCIII.)

1. Elle fut de courte durée. On trouvera dans une note du ch. XXXV un résumé des événements qui suivirent et mirent fin à la longue querelle du Luxembourg.

2. Ou le 16 juin 1453. V. Mathieu d'Escouchy, ch. CII, note, t. II, p. 81. Le 15, d'après Meyer.

3. Olivier de la Marche fait ici une confusion, à moins qu'on ne doive lire Ath au lieu d'Alost, ce qui est plus probable. Il y avait eu, le 8 mai 1453, une première sortie des Gantois, qui se portèrent au nombre de 14,000 et 200 chevaux vers Alost et furent vigoureusement repoussés par Louis de la Viéville. V. ci-devant, p. 286, et J. du Clercq, ch. XLII. Au mois de juin suivant les compagnons de la Verte-Tente se dirigèrent vers Ath en Hainaut et furent rencontrés par Jean de Croy, seigneur de Chimay, qui les mit en déroute. C'est dans cette dernière expédition que le bâtard de Blanc-Estrain fut blessé. O. de la Marche en fixe la date au 25 juin, J. du Clercq (liv. II, ch. XLV) et Meyer, au 15. Voyez aussi Chastellain, ch. XXIV, t. II, p. 346, qui semble indiquer la date du 9 juin 1453.

furent encloz en ladicte place bien deux cens Gantois ; et assez près de là y avoit une autre tour petite, close d'eaue, en laquelle tour[1] s'estoient retraïctz environ vingt compaignons. Et tandis que le mareschal de Bourgoingne ordonnoit le siege et les approuches, aucungs adventuriers furent advertiz d'icelle tour et des Gantois retraïctz en icelle. Si leur fut prestement livré l'assault par plusieurs hommes d'armes, qui prestement entrerent au fossé et commencerent à assaillir ; et les Gantois se deffendirent moult hardiement. Les archiers tiroient fleches si dru et si souvent que les Gantois povoient à grant peine venir à leurs deffenses ; mais nonobstant ilz se deffendoyent asprement. Les hommes d'armes estoient en lieu tous armez, qu'ilz ne leur povoient rien faire, si non recevoir les coups de pierres et de bricques que leur ruoient lesditz Gantois ; car en la tour n'avoit qu'une entrée d'ung huys très estroit, hault en la tour, bien cloz et bien serré. Si fut une eschelle apportée et dressée devant la porte, en intencion de la rompre ; et le premier qui monta dessus fut Jaques de Fallerans, ung moult vaillant escuyer, et monta jusques à la porte ; mais, par une fente, ung Gantois luy donna si grant cop d'une picque, qu'il le porta jus de l'eschelle et l'abatit tout plat au fossé : mais il fut par ses compaignons tantost relevé et n'eut aultre mal ne blessure. Si monta incontinent l'eschelle Estienne de Sainct Moris, cousin germain dudit Jaques de Fallerans. Il avoit l'espée au poing et monta jusques au plus hault, et contendoit de copper ladicte picque dont ledit Gan-

1. Mot omis par les précédents éditeurs.

tois deffendoit moult fierement la porte. Plusieurs cops d'aguet et d'avis[1] rua le Gantois de la picque, pour cuyder l'escuyer atteindre, qui se soubstenoit vaillamment et contendoit d'entrer en la tour et de gaigner l'entrée à son povoir. Mais le villain, qui combatoit à son advantaige, rua un cop de toute sa force, atteindit ledit escuyer au visaige et luy perça la jouhe et la teste en costiere, et porta l'escuyer ou fossé, tel atourné que l'on cuydoit qu'il fust mort. Finablement l'assault dura si longuement que le seigneur de Montagu et aultres cappitaines vindrent à l'assault; et fut deffendu que plus nully ne montast l'eschelle pour ce que trop grant desadvantaige avoient les assaillans; et fust l'eschelle ostée, et fit on apporter largement paille; et soubstenoient les hommes d'armes, à leurs lances, les faiz de la paille liez et allumez de feu, parquoy l'on brusla ladicte porte. Et tandis ung escuyer, nommé Jehan de Florey, leva l'eschelle d'ung aultre carre[2] de la tour, et du bout d'une hache mina tellement les bricques de la tour qu'il y fit ung troul si grant qu'il valoit ung nouvel huys; et quant les Gantois, qui avoyent deffendu plus de trois heures, se veirent ainsi pressez de toutes pars, ilz monstrerent signe de parler, et finablement se rendirent à voulenté et furent mis ès mains du prevost des mareschaulx, et depuis penduz à ung arbre[3].

Ainsi fut le siege mis devant le chastel de Scandelbecque, la tour prinse; et se logea le duc, les princes

1. Coups donnés à l'embuscade, *à vue de nez. D'aguet,* loc. adv. encore employée au XVIe siècle par Régnier et Brantôme.

2. *Carre,* face de la tour entre deux angles.

3. Cet épisode manque complètement dans Chastellain.

et gens d'armes de toutes pars. Et fut l'artillerie affustée et les approuches faictes, et auxdictes approuches fut tiré du traict tout oultre le visaige d'ung escuyer nommé Jehan Rasoir, serviteur de messire Jaques de Lalain, et n'en mourut point. Aussi fut blessé ung moult bel et vertueulx josne chevallier nommé messire Jean du Bois, seigneur de Hannekin ; et eust le pied senestre percé d'une coulevrine. Plusieurs y eust blessez et navrez, qui sans grant cause s'approchoient et decouvroient devant le traict, dont je me passe pour abreger ; et fut l'artillerie du duc si bien diligentée que les Gantois, eulx veans encloz de toutes pars, commencerent à parlementer ; et firent traicter par leur curé et se rendirent à la voulenté du duc, corps, vie et biens. Et ne demoura le siege que cinq jours entiers, et furent tous penduz, reservé le prestre, leur curé, et ung qui se disoit cappitaine de Gavre, qui fut gardé pour les causes que vous pourrez ouyr cy après ; et fut le cappitaine pendu au pont leviz, qui estoit noble homme et l'ung des beaulx hommes que l'on pouvoit veoir [1]. Et ainsi prit le duc le chastel de Scandelbecque [2].

Le duc fit retourner son artillerie [3] et print conseil d'aller assieger le chastel de Poucques, et tira celle part [4]. Et le mareschal de Bourgoingne, accompaigné

1. Jean de Waesberge.

2. La prise de Schendelbeke eut lieu le 27 juin (V. Chastellain, *loc. cit.*, p. 358) ; « environ la Saint-Jean-Baptiste » d'après Mathieu d'Escouchy, ch. CII, t. II, p. 80.

3. Le 30 juin. Le 1er juillet, le duc, venant d'Audenarde, alla coucher à Courtray. (V. Chastellain, *loc. cit.*, et Mathieu d'Escouchy, t. II, p. 84, note 1.)

4. Le 2 juillet. (*Id.*) Poucques est à trois lieues de Gand environ.

des Bourguignons, de messire Jaques de Lalain, des seigneurs de Beauchamp et d'Emeries et aultres cappitaines, tirerent contre le chastel de Gavre, pour ce que celluy qui se disoit cappitaine de Gavre, comme dit est, promist audit mareschal de luy faire rendre la place. Si fut mené parler à ses compaignons, mais ilz tindrent petit de compte de luy et de son povoir, et tirerent après luy canons et aultres traictz. Et s'en revint le mareschal de Bourgoingne sans aultre chose exploicter pour celle fois, sinon qu'il fit pendre le Gantois à ung arbre; et coucha celle nuict et la compaignie en ung villaige assez près dudit lieu de Gavre; et le lendemain retourna l'avant garde devers le duc de Bourgoingne.

Le bon duc, qui desiroit de soy venger de ses rebelles et qui vouloit executer l'esté, qui estoit bel et sec, si se tira, au deppartir de Scandelbecque, devant le chastel de Poucques. Si fut le chastel avironné de toutes pars, et de plaine venue la bassecourt bruslée et arse, voire leur pont, gisant jusques au pont leviz, qu'ilz avoient à grant haste dressé contre et pour la deffense de leur porte; comme affin que l'on n'entrast pele mesle par le pont. Si fut l'artillerie dressée grosse et petite, contre ung pan de mur entre deux tours; lequel pan de mur estoit maçonné d'une salle et aultres chambres, et voyoit on bien par les fenestraiges que celuy pan ne pouvoit avoir guieres grant force. Et aussi le lieu et le terroir estoit convenable à asseoir artillerie obstant les[1] marcaiges des aultres costez, et furent en peu de temps les tours et les

1. « Au regard des. »

murailles fort empirées. Mais en faisant icelle bapture, il advint que par ung matin messire Adolf de Cleves, le bastard de Bourgoingne et aultres jeunes seigneurs allerent visiter l'artillerie et une bombarde nommée le Bergiere, qui moult bien faisoit la besongne; et se tenoient pavesez[1] et couvertz du mantel de celle bombarde. Et vint celle part le bon chevallier messire Jaques de Lalain, et advint que ledit messire Jaques[2] se tira hors de la couverte, et voulut regarder du convive[3] de la place et de la baterie, et se bouta derriere deux tonneaux plains de terre, et par dessus avoit deux pavais[4] dressez. Le chevalier estoit grant, et regarda entre les deux pavais, et à ce moment ceux du chastel bouterent le feu en ung veuglaire[5] qu'ilz avoient nouvellement affusté au plat de la porte. Si fut la fortune telle, que la pierre rompit les deux pavais, et assena le noble chevallier en la teste et luy emporta tout le front, depuis le nez en sus, et cheut mort le chevallier à la terre[6]; et de ce cop et douloureuse atteinte n'oublia pas Fortune sa diverse nature, qui est telle qu'elle ne peult souffrir les fleurs ne les fruictz sur la terre souvent venir à meurison ou prouf-

1. Protégés par les *pavais*.

2. Six mots omis par les éditeurs précédents, et remplacés par : « qui se tira.... »

3. La situation.

4. Grand bouclier qui protégeait les canonniers. (V. Du Cange, v° *pavesium*.)

5. Sorte de canon se chargeant par la culasse, en fer forgé et avec des chambres de rechange. Il lançait des boulets de pierre et avait un tir assez rapide. Il était plus petit que la bombarde.

6. V. le récit développé de cette mort dans Chastellain, liv. III, ch. XXVIII, t. II, p. 362. V. aussi Mathieu d'Escouchy, ch. CIII, t. II, p. 84, et J. du Clercq, liv. II, ch. XLVII.

fict, sans leur envoyer vents, gelées, vermines ou temps impetueulx, tendant tousjours à ses fins très mauldictes, qui est de prendre la fleur sans fruict ou le fruict sans meurison, et finablement de tout arruiner et destruire ce qui naist et croist entre le ciel et la terre. Mais celle fois cette mauldicte forsenée Fortune faillit à son atteinte; car elle heurta au front du noble chevallier à telle heure et à tel bruict, que la renommée de ses vertuz et de son sens et de sa chevallerie vivra et demourera en estre et en memoire, non pas seullement par les souvenances des vivans et de leurs recors, mais autant que les escriptures faictes et à renouveler auront cours et durée en ce monde; car je sçay bien que le roy d'armes de la Thoison d'or, George Chastelain, nostre grant historiographe, ne plusieurs aultres qui se meslent et entremettent d'escripre, n'oublieront point, en leurs ramentevances et escriptz, cestuy messire Jaques de Lalain, dont l'employ de leur recit, en ceste partie, fera honneur et prouffit à leurs œuvres et matieres.

Ainsi mourut messire Jaques de Lalain, et dont l'ame, par la misericorde de Dieu et par l'apparence de la vie du bon chevallier, donne espoir de prendre le chemin de paradis[1]. Et fut le corps emporté en une eglise, et ensevely, et mis sur ung chariot le mieulx et le plus honnorablement que l'on le peult faire, et l'accompaignerent les nobles hommes de sa compaignie, et chevauchoient après le corps à cornette desployée, comme s'ilz fussent par luy conduictz et menez

1. Chastellain rapporte que Jacques de Lalaing s'était confessé le matin même de sa mort.

en bataille. Et avecques gens d'eglise fut mené à Lalain en Hainnault, où estoit messire Guillaume de Lalain, pere dudit messire Jaques, ung ancien notable chevallier, chevallier d'honneur de la duchesse de Bourgoingne, et madame Jehannette de Crequi, sa mere, qui piteusement recuillirent leur filz, mais touteffois se monstrerent saiges et constans, en portant leur deuil paciemment, congnoissans que du plaisir de Dieu chascun se doibt contenter. Fut enterré en l'eglise de Lalain, où depuis j'ay veu sa sepulture, moult solenpnelle[1]. Et ne fait pas à demander si le duc de Boúrgoingne et le conte de Charrolois furent desplaisans de ceste male aventure, avec toute la chevallerie et communauté de l'armée; voyre fut[2] regretté et plaint de tous les lieux où il estoit en congnoissance. Et fine cy ce que je puis reciter et mectre par memoire du très vertueulx chevallier messire Jaques de Lalain, priant Dieu, par sa grace, qu'il veille que je le voye escript au livre de vie avecques les parfaictz.

Le siege de Poucques dura neuf jours[3], et fut abatu

1. Dans l'église Sainte-Aldegonde et dans la chapelle Notre-Dame, à gauche de l'autel. La sépulture était en marbre noir, haute de trois pieds, avec une statue de pierre grise couchée, les pieds reposant sur un canon court. Trente-deux hérauts portant bannières au blason des divers quartiers du défunt entouraient le preux chevalier. Cette statue est aujourd'hui au musée de Douai, mais elle a été mutilée à partir des genoux. En 1794, des hussards cantonnés à Lalaing déterrèrent le cercueil et en répandirent les ossements, dont il ne reste plus de trace. V. note de M. Kervyn de Lettenhove, au t. VIII des *Œuvres* de G. Chastellain, p. 257.

2. « Car il fut mesmes. »

3. Ce détail est confirmé par une lettre du duc, du 13 juillet, rapportée par M. Gachard, *Collection de documents inédits*, t. II, p. 131, et par une autre lettre qu'adressa le 7 juillet le comte

ung grant pan de mur rez à rez du fossé, et le fossé estoit de petite eaue. Si se rendirent les Gantois à la voulenté du duc, furent prinz et liez et tous penduz, sans rançon ou repit ou misericorde, excepté un ladre, qui leans se trouva encloz, et deux ou trois josnes enfans, et les gens d'eglise[1]. Et ce faict, fit le duc remonter son artillerie, et tira à Courtray pour prendre conseil qu'il estoit besoing[2] de faire, et là sejourna douze jours[3], cuydant trouver maniere que son filz Charles n'allast plus avant en icelle guerre, pour ce qu'il congnoissoit la fiere obstinacion des Gantois et esperoit avoir la bataille, et doubtoit pour son seul filz et heritier. Et pour ce l'envoya visiter la duchesse, sa mere, qui de le retenir fit son devoir, luy remonstrant qu'elle en estoit requise du duc et de ses pays[4]. Mais il respondit couraigeusement qu'il ne demoureroit point, et qu'il vauldroit mieulx à ses

d'Étampes à son frère le comte de Nevers, devant Poucques. (Ms. fonds franç., n° 2894, f° 1.) Chastellain (ch. XXIX, p. 364) dit par erreur que la place se rendit le 5. Rappelons que le siège avait commencé le 2.

1. Ils furent pendus aux arbres qui entouraient la place. (Mathieu d'Escouchy, *loc. cit.*)

2. Mot omis dans les éditions précédentes.

3. Douze jours aussi dans J. du Clercq, liv. II, ch. XLVIII (ch. III édit. Michaud). Quinze jours d'après Math. d'Escouchy, t. II, p. 86. Ces deux chiffres sont inexacts, si, comme Olivier de la Marche le dit un peu plus loin, le duc quitta Courtray le 16 juillet.

4. J. du Clercq fait le même récit, ajoutant que le duc, pour déterminer son fils à se rendre près de la duchesse, lui avait fait entendre qu'elle était « moult malade ». La duchesse de Bourgogne tint cependant, l'année précédente, un langage plus courageux à son fils, qu'elle engagea à suivre partout son père ; elle ne voulait pas qu'il y eût en « son cueur une seule estincelle de lacheté. » (Chastellain, *loc. cit.*, ch. XII, t. II, p. 278.)

pays advenir le perdre jeune, que d'avoir seigneur sans couraige. Et finablement revint le jeune conte à Courtray avant le partement du duc, son pere.

Le seiziesme jour de juillet, le duc de Bourgoingne se partit de Courtray et alla devant Gavre, et le assiegea et la avironna de toutes pars[1]. Et fit descendre bombardes, mortiers et engins volans; furent les approches faictes si près que faire se peut, et, à la verité, la place de Gavre ne fut guieres empirée de bombardes ne d'engins, fors le dessus des pans et des tours qui furent abatuz. Et advint, après avoir duré le siege six ou sept jours[2], que le cappitaine du chastel[3], qui se nommoit Jehan de Bois, veant que, pour monstrer feu ou enseignes, son secours ne venoit point de Gand, congnoissant la variacion du peuple gantois, et se sentant batu et estonné de toutes pars, si s'appensa d'adventurer son cas et prit avecques luy six ou sept hommes, ses feables et gens de faict, et fit une saillie par le plus obscur de la nuict, et frappa hardiment sur les premiers qu'il trouva ès tranchées et ès approches, qui furent en petit nombre et qui ne

1. Le 18 juillet, d'après la relation de Jean de Cerisy. V. Math. d'Escouchy, *loc. cit.*, p. 86, note. Le 16, dans J. du Clercq, liv. II, ch. XLIX.

2. Et non pas seize à dix-huit jours, comme le dit Math. d'Escouchy, t. II, p. 86. Le siège, commencé au plus tôt le 16 juillet, se termina en effet le 23 au matin par la reddition du château.

3. Arnould van der Speecken (Meyer), ou van Speete, d'après le *Registre de la Collace*, doyen des maçons de Gand. (Gachard sur Barante, t. II, p. 110, note 2.) Jean du Bois était son lieutenant et il sortit de Gavre avec lui, d'après Barante. D'après J. du Clercq, liv. II, ch. L et LI, le héros de cet épisode était un Anglais nommé Jean de Vos, le même que La Marche nomme plus loin Jean Ost.

se doubtoient de rien, et finablement mit iceulx en fuite et desroy et feit un grand effroy sur l'artillerie[1]. Mais luy, qui avoit ailleurs son emprinse progettée, ne poursuyvit point, et passa la riviere de l'Escault à nou[2] et ses gens, et s'en tira à Gand saulvement. Et n'est pas à oublier comment il amassa ceulx de la ville, et leur dist qu'il s'estoit adventuré pour sauver ses compaignons qui estoient assiegez à Gavre, et qui desjà estoient en grande necessité de vivres et de bastures; ne n'avoit moyen pour les secourir que par bataille, qui leur estoit par eulx promise, et leur dist que le duc de Bourgoingne n'avoit guieres de gens et que son armée estoit moult amoindrie par ses gens, qui l'abandonnoient et se desroboient tous les jours de la compaignie, et dont il estoit bien acertené par prisonniers qu'il avoit prins sur le siege. Là fut ung Angloix nommé Jehan Ost[3]. Icelluy Angloix avoit grant authorité avecques les autres Angloix tenans le party de Bourgoingne, et avoit promis d'admener les Gantois en bataille; car le duc de Bourgoingne veoit moult son prouffit de les combatre aux champs, et desiroit moult de les y trouver pour soy venger et abreger sa guerre. Si dit cest Angloix tout hault que pieça il leur avoit bien dit que le duc de Bourgoingne n'avoit guieres de gens, et que l'on ne devoit point laisser perdre ceulx qui estoyent assiegez à Gavre,

1. Mathieu d'Escouchy raconte au contraire que ce capitaine sortit du château de l'aveu tacite des assiégeants; il leur aurait même promis, d'après du Clercq, de leur amener dans deux jours les Gantois en bataille.

2. A la nage.

3. Jean Fox.

n'une si bonne place, et leur dist qu'il vouloit estre le premier au front de la bataille, et les asseura moult de la victoire. Si fut le peuple ligier à esmouvoir et saillirent hors de la ville de Gand en deux compaignies, dont en la premiere compaignie eust vingt cinq mille hommes esleuz et nombrez, sans les gens de cheval, Angloix et aultres, et conduisoit les chevaucheurs d'icelle premiere compaignie ledit Jehan Ost pour les Angloix, et ung jeune homme gantois, nommé Jehan van Nielle, pour lesditz Gantois; et avoient canons et serpentines à chariots et artillerie à pouldre assez et largement. Après iceulx saillirent une grosse compaignie de gens où il povoit y avoir vingt mille hommes et plus. Ceulx saillirent sans ordre et sans commandement, et marcherent après les premiers, comme une arriere garde[1].

CHAPITRE XXVIII.

De la bataille de Gavre, gaignée par le duc de Bourgongne sur les Gandois; et comment paix fut faicte entre luy et eux.

Si lairrons un peu à parler des Gantois, et retournerons au siege. Et fut vray que, quant le cappitaine de Gavre se fut parti du chastel par la maniere dessus escripte, ceulx qui demourerent audit chastel commencerent à murmurer et à s'esbahir, et disoient que leur cappitaine et aultres leurs compaignons les avoient

1. 20 à 30,000 hommes en tout, dit Chastellain, ch. xxix, p. 366, et 30 à 40 Anglais à cheval.

trahiz et habandonnez, et commencerent à parlementer, et aulcuns se voulurent avaler par la muraille, pour eulx rendre à nostre party; et, pour abreger, se rendirent à la voulenté du duc de Bourgoingne. Si furent tous prinz et emprisonnez et le chastel saisi, qui, à la verité, n'estoit gueres empiré de l'artillerie, car les murs sont bons et de pierre de taille, et ce qui plus les grevoit furent mortiers et engins volans dont ils furent baudement serviz. Et le lendemain, au matin, furent tous pendus iceulx Gantois et autres tenans leur party; car il y avoit des Angloix avecques eux et aulcuns fugitifs criminels des pays du duc, et nommement un trompette nommé Aloguet, qui avoit servi le bon chevallier, que Dieu absolve, messire Jaques de Lalain, et se partit de luy pour ses demerites[1].

Ainsi furent penduz ceulx qui furent trouvez au chasteau de Gavre, et fut par un mardi vingt deuxiesme de juillet[2], et estoit si matin, que les plusieurs qui regardoient faire la justice n'avoient point encoires ouy de messe. Et ainsi et à celle heure que l'on pendoit ledit Aloguet, et ainsi que le dernier de tous, à mon advis bien quarante hommes[3], vindrent nouvelles,

1. Sur la prise du château de Gavre et l'exécution qui suivit, voy. Mathieu d'Escouchy, ch. CIV, Chastellain, liv. III, ch. XXX, la relation de Jean de Cerisy et la lettre de Philippe le Bon au roi, du 25 juillet 1453, aux *Pièces justificatives* de Mathieu d'Escouchy, t. III, p. 425.

2. Chastellain dit le 23 juillet, ce qui est confirmé par le duc, dans sa lettre du 25, qui parle du lundi matin 23. (Voy. aussi Gachard sur Barante, t. II, p. 111, note 2.) Le 22 tombait le dimanche. La date du 23, au matin, est donc exacte pour la reddition du château; la bataille eut lieu dans l'après-midi du même jour. Cependant J. du Clercq dit qu'elle eut lieu le 22.

3. Mot omis dans les éditions précédentes.

à petit effroy, que les Gantois estoient yssus de Gand pour venir combatre leur seigneur. Si courut chascun aux armes, et fut ordonné messire Symon de Lalain pour aller au devant à cinquante chevaux, pour veoir leur convive. Ce qu'il fit bien, et de leur estat et maintien fit ce jour par plusieurs fois sçavoir, comme celluy qui bien le savoit faire et qui se congnoissoit au mestier. Ordonnances furent faictes. Et premierement print l'avant garde place, que conduisoit le mareschal de Bourgoingne et le seigneur de Cimay, et furent avecques eulx de grans seigneurs et de grans personnages de Bourgoingne, de Picardie et de Hainnault; et furent d'icelle avant garde envoyez devant, comme sur ung aelle, à la main dextre, les seigneurs de Beauchamp et d'Espiry qui avoient à charge cent lances[1] de Bourguignons ou environ. A la main senestre, tirant à la riviere de l'Escault, fut ung aultre aelle de environ mille archers de pied, et les conduisoit messire Jaques de Lucembourg[2]. Et entre ces deux compaignies estoit un conte de Petite Pierre[3], Allemand, qui estoit venu servir le duc en icelle armée, qui avoit cent chevaux et non plus, tant hommes d'armes comme cranequiniers. En l'avant garde furent bannieres desployées, et toutes enseignes et parures, à qui mieulx mieulx; et plus derriere estoit la bataille, où estoit le duc de Bourgoingne, le conte de Charrolois, son fils, le conte d'Estampes, messire Adolf de Cleves, messire Jehan de Coymbres, le bastard de Bourgoingne et moult d'aultres grans personnaiges. Là furent ban-

1. Quatre-vingts, dit Chastellain, p. 367.
2. Avec sa compagnie de cent lances, ajoute Chastellain.
3. Jacques, comte de Luzelstein.

nieres desployées en grant nombre, et portoit le seigneur de Haulbourdin la banniere du duc, et le seigneur de Crevecueur celle du conte de Charrolois. Bertrandon[1] portoit le penon, et Hervé de Meriadet portoit l'estendart. Ce jour furent moult de chevalliers faictz, comme messire Jaques de Lucembourg, Thibault de Neufchastel, mareschal de Bourgoingne, Loys, seigneur de la Gruthuse, qui ce jour fit l'arriere garde à grosse compaignie de Flamens, et aultres. Là furent chevalliers les seigneurs de Rougemont[2], de Soye[3], de Rupt et le seigneur de Goux[4], qui depuis fut chancellier de Bourgoingne, le seigneur de Chandivers, Tristan de Toulongeon, seigneur de Scey, et si grant nombre d'aultres, que je ne sçay le tout ramentevoir[5]. Si lairrons à parler de l'ordre de la bataille, et reviendrons à l'execucion[6], qui fut telle, que mes-

1. Bertrandon de la Broquière, célèbre par son voyage en Orient, capitaine de Rupelmonde en 1445.

2. Thibaut, seigneur de Rougemont, Jean, seigneur de Rupt, et Guillaume, seigneur de Champdivers, dont les noms suivent, nous sont déjà connus pour avoir pris part aux joutes du pas de l'arbre Charlemagne; le second ne figure ni sur la liste des chevaliers faits à Gavre, qu'a publiée M. de Beaucourt, ni sur celle de J. du Clercq; ce dernier passe aussi sous silence Guillaume de Champdivers.

3. Jean de Bauffremont, seigneur de Soye.

4. Pierre, seigneur de Goux; on l'a vu précédemment assister le juge du camp au pas de la fontaine de Plours.

5. V. la liste des chevaliers faits à la bataille de Gavre dans Mathieu d'Escouchy, édit. Beaucourt, t. III, p. 424, aux *Pièces justificatives;* Clerc, *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*, t. II, p. 486; Chastellain, *loc. cit.*, et J. du Clercq, liv. II, ch. LIII.

6. Quoique le récit d'Olivier de la Marche soit très détaillé, on peut consulter aussi Chastellain, *loc. cit.*, ch. XXXI; Mathieu d'Escouchy, *loc. cit.;* la relation déjà citée de Jean de Cerisy, dans la *Collection* Gachard, p. 317; J. du Clercq, liv. II, ch. LIII et LIV,

sire Symon de Lalain, qui conduisoit les chevaucheurs, chevaucha le plus diligemment et par le meilleur ordre qu'il peust contre les ennemys, et rencontra en sa personne les chevaucheurs gantois, et venoit, tout devant, Jehan Ost, Angloix, qui avoit promis de mectre aux champs le peuple gantois. Ledit Angloix leva la main en signe de seureté et s'avanca audit messire Symon, et luy dist : « J'ameine les Gantois, « comme je l'ay promis. Si me faictes conduire au duc « de Bourgoingne, car je suis son serviteur et de son « party. » Messire Symon bailla deux hommes, qui l'Angloix conduisirent à saulveté; et Jehan van Nielle, qui conduisoit les chevaucheurs gantois, et leurs gens de cheval marchoient et gaignoyent tousjours place sur messire Symon de Lalain, qui les faisoit escarmoucher en retrayant et en tirant hors d'ung grant chemin couvert d'une grosse haye, et par celle haye ne povoient veoir Gantois les batailles ne les gens d'armes. Si commencerent Gantois à passer au champ, à pied et à cheval, et se mectoient ces picquenaires[1] en bataille, et en peu d'heure se trouverent si grant nombre[2] et

et quatre lettres adressées ou communiquées aux officiers de la ville de Baume-les-Dames par le procureur du duc de Bourgogne au bailliage d'Amont, qui ont été publiées dans la *Revue des Sociétés savantes des départements*, 7e série, tome VI, p. 209 et suiv. Elles contiennent un récit de la bataille de Gavre et de la capitulation de Gand, et sont datées du 23 juillet au 8 août 1453.

1. Soldats armés de piques.

2. L'auteur anonyme des lettres adressées aux officiers de Baume-les-Dames (v. note plus haut) dit que les Gantois étaient au nombre de 20,000; de 28,000 d'après Math. d'Escouchy; de 36 à 46,000 d'après la lettre citée plus haut que le duc écrivit à Charles VII le 25 juillet; ce prince ajoute qu'il en rentra à peine

si sarrez, que à grant peine veoit on le jour par entre les picques et les glaives; et advint que Jehan de la Guysele, ung escuyer de Hainnault, en escarmouchant sur les Gantois de cheval, chargea sur ung homme d'armes; mais la gourmette de son cheval rompit, si ne le peust tenir qu'il ne fust des gens de pied prins, encloz et assommé. Là aborda l'artillerie des Gantois, et par trois fois et à trois reposées marcherent les Gantois, gaignant place et champ sur les escarmoucheurs; n'onques les batailles ni les ordonnances ne se bougerent. Bien fut vray que le mareschal de Bourgoingne manda au seigneur de Beauchamp et au seigneur d'Espiry qu'ilz reculassent leurs enseignes et leurs compaignies pour plus avant attraire les Gantois; mais le seigneur de Beauchamp respondit que l'on l'avoit trop advancé pour reculer; et combien que la response meust de hault et vaillant couraige, et que tout bien prinst de celle chose, si fut il conseillé de prier mercy au duc de la desobeissance qu'il avoit faicte à son mareschal; et ce veuil je bien escripre pour monstrer aux jeunes gens, qui mes Memoires liront, que, selon l'arbre de bataille, nulle chose n'est extimée bien faicte contre le commandement du chief ne de ses lieutenans.

L'artillerie des Gantois tiroit à grant force[1]. Si fut

3 à 4,000 dans la ville, tandis que, de son côté, les pertes furent peu considérables. (Gachard sur Barante, t. II, p. 111, note 2.)

1. « Ils batoient fort de leur artillerie, qui estoit grosse de wulgaires sur charrioz, » dit une lettre datée de Gavre, du 23 juillet 1453, et adressée aux officiers de Baume-les-Dames par le procureur du duc au bailliage d'Amont, le 31 juillet de la même année (*Revue des Sociétés savantes* précitée).

advisé d'envoyer de la ligiere artillerie devant les premieres compaignies, et si tost que ladicte artillerie fut assise et qu'elle commença à tirer, les Gantois s'ouvrirent et se desreglerent de leur ordre. Si chargerent les seigneurs de Beauchamp et d'Espiry dedans moult vivement. Là fut chevallier messire Philippe de Lalain, frere du bon chevallier messire Jaques, dont ci dessus est assez escript, et à celle charge fut tué d'ung canon un escuyer bourguignon, nommé Jehan de Poligny. Or reviendrons aux mille archiers qui estoient à pied, soubs la conduicte de messire Jaques de Lucembourg, nouveau chevallier. Le chevallier et sa bande marcherent et coururent au devant leurs ennemis moult vaillamment, crians et tirans de force et de couraige; et, à la verité, là cheut la grant puissance des Gantois; car tous tirerent contre la riviere. Là eust grant presse et dure deffense, et là fut tué d'une picque ung escuyer flamang, nommé Olivier de Launoy, homme de bien et fort renommé. Là abondit[1] l'avant garde, les bannieres et les estendars. Si furent les Gantois rompus et mis en fuyte; et s'enfuyt Jehan van Nielle et ses gens de cheval, et nagerent la riviere, et là entroient les Gantois, armez de leurs jaques, haubergeons, panciers et hunettes, et s'advanturerent de nouer[2], en tel estat, la riviere; mais les archiers les tuoient, neayent et assommoient comme bestes, sans mercy et rançon, et, en nageant parmy l'eaue, on les tiroit de fleches, si que peu se sauverent par naiger[3]. Et le duc de Bourgoingne, qui moult

1. C'est-à-dire « vint d'un bond. »
2. Passer à la nage.
3. La lettre précitée dit que deux cents Gantois se noyèrent

estoit loing de l'avant garde, fit crier : « Nostre Dame ! Bourgoingne ! » et marcha avecques sa bataille; et furent les archiers moult travaillez d'avoir si loing marché à pied, et furent les bannieres et les enseignes premieres sur les ennemis, que les archiers de la bataille; et durant le temps que les premiers estoient ensoingnez à ceulx qui avoient prins le bort de la riviere, une grosse compaignie de Gantois se trouva retraicte d'advanture en un preaul assez grant et spacieux. Celuy preaul[1] estoit cloz de la riviere de l'Escault en tournoyant, et par devant avoit une grosse haye d'espines fosselée et moult forte à passer; et n'y avoit que deux entrées très estroictes par où l'on peust devers eulx passer. Les Gantois qui là se trouverent bien deux mille hommes, et ne peurent plus avant eux retrayre ne fuyr par la riviere, prirent cueur et misrent en deffense moult vigoureusement. Là s'avancerent messire Pierre de Miraumont, Jacques de Fallerans, le Moyne de Neufville[2], et aultres nobles hommes d'armes. Mais certes ils furent durement recuilliz de picques et de masses crestelées[3] par lesditz Gantois; et furent leurs chevaulx enfondrez et occis, et les hommes d'armes abatuz et navrez moult dangereusement. Là s'arresta le duc de Bourgoingne, son filz et toutes les bannieres de la bataille. Le duc de Bourgoingne veant ses ennemis et rebelles devant ses yeux, donna de l'esperon, sans aultre conseil prendre, et entra dedans le preaul. Il estoit richement armé et monté, et moult bel et che-

dans la rivière de Quaux. Mais ne serait-ce pas deux mille?

1. Pré. V. Chastellain, *loc. cit.*, p. 371, et J. du Clercq, ch. LIV.
2. Huguenin de Neuville, dit Le Moine.
3. Masses d'armes garnies de crêtes en fer.

valeureux chevalier; et certes quant les Gantois le veirent venir, ilz le recongnurent et s'arresterent tous devant sa noble personne, mais le venin, confit en longue obstinacion qu'ilz avoient au cueur, fut subitement maistre de la raison. Si luy coururent sus moult asprement; et le bon duc, qui fut l'ung des vaillans chevaliers de son temps, se ferit entre eulx, non pas comme prince ou personnaige de prix ou d'extime tel qu'il estoit, mais comme un homme chevaleureux, tout plain de hardement et de prouesse; et les Gantois feroient sur le noble prince de grant et de felon couraige et luy navrerent son cheval en plusieurs lieux.

Là estoit Bertrandon, le penon au poing, près de son maistre, pour enseigner et monstrer le prince où il estoit[1]. Là vint le seigneur de Haulbourdin, atout la banniere, et Hector[2] de Meriadec, atout l'estandar. Là entra le noble conte de Charrolois qui moult aigrement chassoit enseignes et gens d'armes au secours du duc, son pere, et aborda des premiers en la place, et fut blessé d'une picque au pié par dessoubs. Là veiz

1. D'après Guillaume Fillastre (*Histoire de la Toison d'or*), Bertrandon, voyant le péril où se trouvait le duc, « coucha sa lance à laquelle pendoit le pennon et, contraignant le cheval des esperons, frappa ses ennemys, criant à haulte voix : « Traistres, traistres! tuerez-vous vostre prince? » A cette voix fut en plus grand danger, car ceulx qui cuydoyent besongner à ung simple chevalier, oyant que ce estoit leur prince, dirent : « C'est ce que nous querons. » Et à ceste heure se doubla leur courage;... mais le prince... ne se mue et se tient ferme et se combat si longuement comme près d'une heure. » Selon Chastellain, au contraire, lorsque les Gantois virent « la grant vaillance du duc, ils le recognurent et se mirent à genoux en luy cryant mercy à haulte voix, disant tous : « Hélas! nous nous rendons. »

2. Hervé.

je messire Anthoine de Vauldrey donner au travers des Gantois moult chevaleureusement. Là entrerent les bannieres du conte de Charrolois et des autres princes et seigneurs, et sur ce poinct aborderent les archiers de la bataille, qui estoyent venus à pied et de loing. Si commencerent à lancer et à traire, de moult grant couraige. Là veiz à pied deux hommes d'armes de nom, et de plus ne m'en souvient; l'un fut messire Jaques de Foucquesolles qui portoit le guidon de messire Thibaut de Lucembourg, seigneur de Fiennes, et l'autre fut messire Philibert de Jaucourt, seigneur de Villarnou. Ces deux marcherent chevaleureusement sur les ennemis. Si commencerent, du traict des archiers, les Gantois à perdre gens et place, et reculerent pour adosser la riviere; et combatoient et deffendoyent Gantois moult vaillamment, et moult navrerent et blesserent de gens et de chevaulx; et certes ung Gantois, villain et de petit estat, et sans nom pour estre recongneu, fit ce jour tant d'armes, tant de vaillance et d'oultraige, que se telle adventure estoit advenue à ung homme de bien, ou que je le sceusse nommer, je m'acquiteroie de porter honneur à son hardement; car vaillance est entre les bons si privilegiée et de telle aucthorité, qu'elle doit estre manifestée, publiée et dicte de petite personne ou de petit estat comme des plus grans. Ainsi dura ceste bataille, en cestuy endroit, longuement; car, comme dit est, le lieu estoit fort d'entrée et de closture, et se vendoient Gantois pour leur dernier jour. Mais finablement le preail fut tel que les Gantois furent occis sur la place, sans ce qu'ung seul en reschapast, par prison ou aultrement. Et certes la bataille ne se combatoit plus aultre part, car les Gan-

tois estoient tous desconfitz; et n'aborda point la seconde compaignie, qui se partit de Gand, comme il est escript cy dessus, à la bataille; mais s'enfuyrent de l'effroy des fugitifz, et furent chassez par aucunes compaignies de l'avant garde, qui moult en prinrent et occirent[1]. Si fut tard, et se retraïct chascun en son logis; et furent les bannieres mises sans reployer devant, qui estoit moult belle chose à veoir le reflamboy de diverses armes des nobles princes et seigneurs qui bannieres portoient. Et sitost que le bon duc fut en son logis retourné[2] et après avoir rendu louenges à Dieu de sa haulte victoire, il manda son conseil; et servoit alors de premier chambellan le seigneur de Charny; et messire Pierre, seigneur de Goux, fut là le principal du conseil pour les clercs. Si dit le bon duc tout hault telles paroles ou semblables : « Celluy Dieu « qui nous a aujourd'huy pourveus de victoire me « doint grace à ce jour de le recongnoistre et de faire « chose qui luy soit aggreable. Et congnoissant icelluy

1. Chastellain (*loc. cit.*, p. 375) fixe la perte des Gantois, tant morts que blessés, à 20 ou 30,000 hommes, chiffre qu'il donne ailleurs pour celui des combattants (voy. ci-devant, p. 315, note 1) et qui a néanmoins été adopté par Michelet; J. du Clercq (liv. II, ch. LIV) à plus de 20,000 « tant noyés que occis »; Jean de Cerisy la limite à 17 ou 18,000 hommes, et Mathieu d'Escouchy à 14 ou 17,000 environ. C'est le nombre dont se rapproche le plus la lettre anonyme communiquée aux magistrats de Baume-les-Dames par le procureur au bailliage d'Amont, que nous avons citée plus haut. Elle parle en effet de 13 à 14,000 hommes. Voir aussi la lettre de Philippe le Bon citée ci-devant, p. 319, note 2. — Chastellain prétend que l'armée bourguignonne ne perdit que cinq gentilshommes, Jean de Cerisy dix ou douze, J. du Clercq seize.

2. Où il fut désarmé par Mériadec et Jean Coustain (Chastellain). Il n'avait bu ni mangé pendant toute la journée (*Id.*).

« Dieu mon createur Jesus Christ tout piteux et misericors, en ensuyvant son plaisir et commandement, « combien que par la divine aide j'ay la main au dessus « de mes rebelles les Gantois, toutefois je veuil user « de grace et de misericorde ; ne oncques je n'eus pitié « d'eulx ne de leur cas qu'à ceste heure. Si veux que « lettres soient faictes adressant à la ville de Gand « contenans que, sans avoir regard à l'advantaige que « j'ay par la victoire, mais pour l'honneur de Dieu « seullement, tout tel et semblable traicté que je leur « ay acordé à l'Isle et ailleurs en leur plus grande « prosperité, je le vuil tenir et accomplir[1]. »

Si furent sur ce lettres faictes, moult bien causées et devisées[2] ; car certes ledit messire Pierre de Goux fut l'ung des adroitz hommes de conseil qui fust en son temps. Et lendemain[3], au poinct du jour, sonnerent les trompettes à mectre selles et puis à cheval, et se partit le duc, son filz et toute la seigneurie, atout leurs bannieres au vent, et tirerent contre Gand en moult bel ordre. Messire Gauvain Quieret, seigneur

1. Aux personnes qui lui conseillaient de détruire Gand, Philippe le Bon répondit : « Ceux de Gand sont mon peuple. La ville est mienne ; laquelle destruite, je ne sçay vivant qui en feist une pareille. » (Guillaume Fillastre, *Histoire de la Toison d'or*.)

2. V. le texte de ces lettres dans Chastellain, *loc. cit.* Elles sont datées « aux champs en nostre host, le mardi XXIV^e^ jour de juillet l'an mil IIII^c^ LIII », c'est-à-dire le lendemain de la bataille et non le jour même, comme on pourrait l'induire du texte de notre chroniqueur et de la date, certainement fautive, donnée par J. de Cerisy. Gachard sur Barante, t. II, p. 113, note 3, cite une copie de ces lettres, également en date du 24, qui est conservée à la Bibl. nat.

3. Le 25 juillet (Math. d'Escouchy, édit. Beaucourt, t. II, p. 91, note 2). Le 24, d'après J. du Clercq, ch. LV.

de Dreul, conduisoit les coureurs[1], et estoit avecques luy le roy d'armes de Flandres[2], vestu de sa cotte d'armes, et portoit les lettres, et estoit introduict pour les presenter à ceulx de Gand. Le mareschal de Bourgoingne et le seigneur de Cimay menoient l'avant garde, le duc et la bataille suyvoient, et le conte d'Estampes faisoit l'arriere garde. Et quant les coureurs aprocherent la ville de Gand, ilz s'arresterent pour veoir la convive de la ville, et à cest endroit convient que je devise comment se conduirent les Gantois, quant ilz sceurent la desconfiture de leurs gens.

Verité fut que des plus ligiers du pied ou des mieux montés, fugitifz de la bataille, vindrent à Gand en petit nombre les premiers, et dirent, à grant effroy et à grant peur, les nouvelles de leur desconfiture. Si coururent ceulx qui gouvernerent et qui avoient aucthorité lors en la ville, et vindrent aux portes de leur ville et les fermerent, et garderent à puissance que les fugitifz n'y rentrassent, pour ce qu'ilz doubtoient qu'ilz ne fussent si aigrement poursuyviz que les Bourguignons n'entrassent pelle mesle. Ce qui estoit bien possible, car se n'eust esté le destourbier du prel dont cy dessus est escript, il estoit plus creable que aultrement que qui eust poursuiz la chose, l'on eust entré

1. Chastellain, ch. XXXII, désigne les seigneurs de Wavrin et de Bocqueaux et Toison d'or comme ayant été envoyés aux Gantois en ambassadeurs.

2. Il ne faut pas le confondre avec Toison d'or (V. Chastellain, *loc. cit.*). Saint-Remy alla trouver les Gantois après le roi d'armes de Flandres qui avait porté la lettre ducale du 24, et s'entretint avec Me Jean du Chesne, l'un des conseillers de la ville, qui lui répéta les propos déjà tenus auparavant au roi d'armes, et que l'on trouvera ci-après.

en la ville, ou par la maniere dicte, ou par l'espouventement en general de tous les Gantois; donc pour ces causes furent les portes de Gand farmées. Et certes les coureurs virent, à la porte de la ville, plus de quatre mille hommes sans harnois et sans bastons qui s'estoient sauvez de la bataille, et ne les vouloit on remectre en ladicte ville. Si s'approucherent peu à peu les coureurs pour sçavoir que vouloit dire ce grant peuple, et veirent qu'il estoit vague comme bestes et ne falloit que les tuer. Si monstrerent signe et vindrent aucuns audit seigneur de Dreul, qui luy dirent la convive. Et par iceulx furent mandez ceulx de Gand à la barriere, et leur porta le herault les lettres, qu'ilz receurent moult humblement et en grant reverence; et tindrent leur parlement en la ville sur lesdictes lettres, et assez brief firent response au roy d'armes, qu'ilz supplioient à leur seigneur, en l'honneur de la passion de Nostre Seigneur, qu'il se voulsist retraire en son logis de Gavre pour celle nuict, et que lendemain ilz iroient devers luy, et en telle façon qu'il seroit bien content d'eulx, luy merciant de la grace qu'il leur faisoit par ses lettres. Le bon duc acorda la requeste, et s'en retourna celle nuict chascun en son logis[1]. Si vindrent devers le duc l'abbé

1. Le 26 juillet, le roi d'armes de Flandres, qui avait été retenu à Gand pendant la nuit, fut chargé par les Gantois de demander au duc un sauf-conduit de huit jours pour trente ou quarante des leurs, une trêve du même temps, la faculté d'ensevelir leurs morts et la grâce des prisonniers, qui seraient seulement mis à rançon. Le duc accorda le sauf-conduit, mais non la trêve, déclara qu'il avait ordonné l'inhumation des morts et ne répondit pas quant aux prisonniers. En effet, un sauf-conduit fut délivré à 27 échevins dont Chastellain donne les noms. V. aussi Jean de Cerisy, *loc. cit.*, f° 321 et suiv.

de Sainct Bavon, le prieur des Chartreux et aultres grans personnages[1], et n'accorderent pas seulement au duc ce qu'il avoit demandé selon les premiers traictez, mais soubsmirent le tout à sa voulenté. Et fit le duc en ceste chose petit changement et tint ce qu'il avoit dit, comme prince de verité qu'il estoit; et fut l'amendise honnorable mise par escript, ensemble les traictez[2], le pardon et toutes choses, et fut jour prins

1. Le 27 (voy. Beaucourt sur d'Escouchy, t. II, p. 91 et 92, et Gachard sur Barante, t. II, p. 113, note 4), et non le 25, comme le dit J. du Clercq (*loc. cit.*), ni le 26, comme on le lit dans les lettres de pardon du duc (Math. d'Escouchy, t. II, p. 92). La date du 27 est certaine, puisque le sauf-conduit accordé aux députés des Gantois est daté de ce jour même. Ces lettres désignent comme tels l'abbé de Tronchiennes, le prieur des Chartreux, D. Baudouin de Fosseux, religieux de Saint-Bavon, Jean Moraen, Jean du Chesne, *de Quercu,* sus-nommé, Jean de Raed, Antoine Sersanders, Jean van den Moere, Jean van den Poele et Guillaume de Pottier. (Voy. Math. d'Escouchy, t. II, p. 94.) Ces députés cherchèrent à obtenir des conditions plus douces, mais finirent par accepter toutes celles que leur imposa le duc. La procuration donnée par les échevins des deux bancs et le commun peuple le 27 juillet désigne en outre Simon Borluut, Baudouin Ryn, Philippe Sersanders, Jean Ryn, Liévin Dwingheland, doyen des tisserands, et Daniel van der Dyke, doyen des métiers (Archives du Nord). Voir aussi Gachard sur Barante (*loc. cit.*).

2. V. ce traité dans Mathieu d'Escouchy, ch. CV, t. II, p. 92 et suiv., et dans J. du Clercq, *pro parte,* liv. II, ch. LVI. Il est daté du 30 juillet 1453. M. Gachard (sur Barante, t. II, p. 113, note 4, et *Collection de documents inédits,* t. II) a publié les articles du cahier contenant les offres de la ville qui avaient été apportées au duc le 27 juillet, et qu'il ne pouvait manquer d'accepter, les ayant dictées lui-même. Le 13 octobre, il maintint les bourgeois dans leurs privilèges, sauf certaines coutumes dont il prononçait de nouveau l'abolition. — Le traité du 30 juillet existe en double aux Archives de la Côte-d'Or (B 11927) sous le titre de *Sentence et perdon contre les habitans de la ville de Gand, rebelles et desobeissans à l'encontre de leur prince et seigneur.* Voy. aussi, relati-

pour acomplir ces choses escriptes. Et parlerons de l'execucion de cette paix de Gand et des ceremonies tenues à l'amende honnorable faicte par les Gantois.

Le dernier[1] jour de juillet, le duc et son armée en moult bel ordre, et tousjours demourans les bannieres desployées, se tira contre Gand et s'arresta à une petite lieue de la ville, et sur le grant chemin qui vient de la porte dessoubs Sainct Pierre pour tirer à Audenarde, et fit mectre le front de sa bataille au droit du chemin et en maniere d'ung esle; à dextre, son avant garde, et son arriere garde au senextre, et estoit moult belle chose à veoir[2]. Le duc fut armé de toutes armes et fut monté sur le cheval que les Gantois

vement à la paix de Gand, l'analyse donnée par M. Gachard (sur Barante, appendice au t. II, p. 701) de huit pièces importantes tirées des Archives de Lille, toutes datées des mois de juillet, septembre et octobre 1453.

1. Il y a « premier » dans le texte, ce qui est une erreur évidente. Les lettres de pardon du duc présentent à cet égard une équivoque assez étrange; elles sont datées du *pénultième* juillet et portent que l'amende honorable a eu lieu *le même jour vingt-neuf*. (Voy. Math. d'Escouchy, t. II, p. 108 et 111.) Dans un *post-scriptum* de sa lettre au roi, du 25 juillet, Philippe le Bon dit que l'amende honorable doit avoir lieu le lendemain: mais ce *post-scriptum* n'est pas daté. La lettre de Gavre du 31 juillet fixe la date de cette amende honorable d'une manière certaine. (Voy. la note suivante.) Le lundi (lisez *mardi*) dernier juillet dans J. du Clercq, ch. LVIII.

2. « Ce jourduy mondit seigneur estans en armes, acompaignié de XXV à XXX mille chevalx, est alé devant sa ville de Gand, de laquelle sont yssus les osmans, les conseilliers, les eschevins, les doyens grans et petiz à II^m^ hommes, c'est à savoir lesdits osmans et conseilliers tous nudz en leurs chemises et en leurs petiz drapz et les autres dessoingz et nudz testes. » Lettre « de Gavre du dernier jour de juillet. » (*Revue des Sociétés savantes, loc. cit.*, p. 213.)

avoient navré soubs luy à la bataille, qui encoires estoit farci d'estoupes en plusieurs lieux pour le remede de ses playes. Il estoit accompaigné du conte Charles, son filz, du conte d'Estampes, de messire Adolf de Cleves, seigneur de Ravestein, de messire Jehan de Portugal, fils du duc de Coymbres, du bastard de Bourgoingne, de messire Nicolas Raulin, seigneur d'Authune[1], chancellier de Bourgoingne, et des chevaliers de la Thoison, comme du seigneur de Charny, du seigneur de Haulbourdin, du seigneur de Cimay, du seigneur de Lannoy, du seigneur de Montagu, du seigneur de Humieres, de messire Baudot de Noyelles et aultres. Ceulx se tenoient au front de la bataille devant la banniere et devant les enseignes du duc, et le mareschal de Bourgoingne, noblement accompaigné, conduisoit l'ordre et amena les Gantois faire leur amende. Et premierement venoient à pied l'abbé de Sainct Bavon et le prieur des Chartreulx, et après marchoient vingt cinq eschevins, conseillers et houemans, des plus grans et principaulx de ladicte ville, et estoient iceulx vingt cinq en leurs chemises, nues testes et deschaulx; et après suyvoient deux mille Gantois vestus de noyres robes, deceinctz, nues testes et deschaulx. Et tous se myrent à genoux devant le duc, et porta la parolle l'abbé de Sainct Bavon, qui moult piteusement et plourant pria au duc, par trois fois, mercy pour son peuple mal conseillé; et certainement tous lesdits Gantois, en generalité, se monstroient repentans et deplaisans de leur mefaict. Si respondit le bon duc que, puisqu'ilz demandoient mercy,

1. Lisez *Authume*.

ilz le trouveroient en luy, et qu'ilz luy fussent bons subgectz, et il leur seroit bon prince, et que jamais plus ne luy souviendroit de l'injure par eulx commise contre luy. Si furent les bannieres des mestiers de Gand apportées toutes et baillées au roy d'armes de la Thoison d'or, qui, en la presence du duc, les fit mectre en ung sac et les fit porter au logis[1].

Ces choses faictes, s'en retournerent les Gantois moult joyeulx, et fut la paix criée en leur ville, et firent feuz, luminaires et carolles de joye parmy la ville, et celle nuict plusieurs compaignons s'allerent festoyer à Gand et eurent grant chiere. Et le duc de Bourgoingne pour celle nuict s'en retourna en son logis à Gavre, et le lendemain, après disner, se tira le duc en sa ville d'Audenarde, et, par maniere de triumphe et de victoire, fit porter devant luy, par ses archiers de corps et aultres, les bannieres des mestiers de Gand; et depuis furent portées, la moictié devant Nostre Dame de Boulongne, et l'aultre moictié devant Nostre Dame de Haulx, où l'on les pouvoit veoir, à l'heure que cette guerre de Gand fut par moy enregistrée[2]; et de là se tira le duc à l'Isle et rompit son armée.

En ce temps estoit le seigneur de Cry en Lucembourg[3] et faisoit la guerre aux Allemans, lesquelz,

1. V. Chastellain, ch. XXXIII, t. II, p. 389.

2. Chastellain, *loc. cit.;* Olivier de la Marche et Chastellain se sont ici rencontrés presque textuellement.

3. Voy. ci-devant, p. 301. — Antoine de Croy, comte de Porcien, nommé gouverneur du duché de Luxembourg après la mort du bâtard de Bourgogne, par lettres du 20 juillet 1452 (Gachard sur Barante, t. II, p. 150, note 2). Ce seigneur ayant chargé ses biens pour aider le duc dans sa guerre contre les Gantois et en Luxem-

comme il est escript cy dessus, s'estoient esmeuz à l'encontre du duc de Bourgoingne, et pouvoit avoir le seigneur de Cry mille bons combattans. Si reconquit plusieurs bonnes places par le pays, et se trouva unes treves accordées de chascun costé jusques à l'Ascension suyvant[1], par condiction que ceulx de Tionville et des places qui tenoient contre le duc promirent que, ou cas que, dedans icelluy temps de l'Ascension, les Allemans ne les secouroyent par bataille, qu'en ce cas ilz devoient rendre ladicte ville et les places au duc de Bourgoingne ou à son commandement. Et feray fin cy endroit de ceste matiere; car la bataille ne vint point en icelluy termine, et se rendirent et se remirent en la main du duc, comme ilz estoient.

Or reviendrons au bon duc, qui estoit à l'Isle, avecques la duchesse, sa femme, et aultres dames, et se faisoient banquectz, joustes, tournois et festiemens grans et pompeulx[2]; et le conte de Charrolois y estoit en son verd et croissoit en jours et en force de corps, et l'accompaignoit le bastard de Bourgoingne, moult

bourg, jusqu'à concurrence d'une somme de 20,737 liv. 2 sols, le duc qui ne pouvait la lui rendre lui transporta à titre d'engagère, le 16 juin 1453, les villes et seigneuries de Beaumont, Fumay et Revin (Archives de Belgique).

1. Cfr. J. du Clercq, liv. II, ch. LIX. — Cette trêve, du 8 septembre 1453, fut négociée et conclue grâce à l'entremise de Jacques de Sirck, archevêque de Trèves. Elle devait durer du 8 septembre à la Pentecôte de l'année suivante (Bertholet, t. VII, p. 459 et suiv.). Le 14 mai 1455, les parties belligérantes convinrent de s'en remettre à l'arbitrage de Louis, comte palatin du Rhin; mais il ne paraît pas que ce compromis ait eu une suite (*Id.*, p. 466).

2. Voy. Math. d'Escouchy (chap. CVIII) qui parle de ces fêtes et mentionne notamment les banquets donnés par le duc de Clèves et le comte d'Etampes le 20 janvier et le 5 février 1453 (v. st.). Voir aussi J. du Clercq, liv. III, ch. XV.

gentil chevallier. Si joustoit le conte très souvent, et à ce mestier estoit renommé, non pas seullement comme ung prince ou ung seigneur, mais comme ung chevallier dur, puissant et à doubter; et certes il frequentoit les joustes en icelluy temps et gaignoit bruict et prix, et enduroit le faiz et le travail, et donnoit et recepvoit grans coups, sans soy espargner, comme se c'eust esté ung pauvre compaignon qui desirast son advancement à ce mestier. D'aultre part il jouoit aux barres avecques les plus fors et les meilleurs joueurs et[1] rueurs, et le tenoit on des très bons. Il estoit si puissant archier que c'estoit merveilles, et au regard des danses et des mommeries, combien que de sa complexion il n'estoit point adonné à telles oysivetez, toutefois tenoit compaignie aux grans et petis à ce qu'ilz vouloient faire, et dansoit très bien. Il aprint l'art de musicque si parfectement, qu'il mectoit sus chansons et motets, et avoit l'art parfectement en soy. Tousjours continuoit le service de Dieu et jeusnoit tous jeusnes commandez pour le moins. Jamais ne se couchoit qu'il ne fist lire deux heures devant luy, et lisoit souvent devant luy le seigneur de Humbercourt, qui moult bien lisoit et retenoit; et faisoit lors lire les haultes histoires de Romme et prenoit moult grant plaisir ès faictz des Rommains. Bon compaignon estoit lors avecques les belles filles, car il n'estoit point marié; car, luy marié, jamais ne rompit son mariaige, ne ne le sceuz onques de luy, ne d'assez suffisans pour ouyr de tels secrets parler, et ce je certiffie jusques au jour d'huy de mon recit. Il estoit si grant ausmo-

1. Deux mots omis dans les éditions précédentes.

nier, qu'il donnoit à tous pauvres qu'il encontroit par les villes et par les champs. Il estoit en son vertueulx advenir saige, large et veritable, et se nourrit en telz meurs et en telz vertuz, que je n'ay point leu ne sceu si vertueulx advenement de prince[1]. Et se Dieu me donne grace de continuer mon œuvre et de reciter les haulz faictz que j'ay veuz de luy, en moi acquitant de dire verité, je monstreray evidemment que bel et delectable fut le verd et la fleur dont le maeur et le fruict est de si haulte perfection.

En ce temps se maria le duc Jehan de Cleves et Ysabel de Bourgoingne, seulle fille et heritiere du conte d'Estampes[2], et se faisoient grans chieres et grans festiemens, et se mirent sus aucuns convives que l'on appelle banquectz, qui commencerent à petiz fraiz, et monterent et multiplierent en grandes assemblées et fraiz de viandes et d'aultres mectz, et montoient et croissoient iceulx banquectz de chevalliers à seigneurs, et de seigneurs à princes, et de grant en grant multiplioient en despense, et vouloit chascun monstrer plus grant chose que son par avant.

Et de ce temps advint que le pape Nycolas envoya devers le duc de Bourgoingne, au lieu de l'Isle, ung chevallier, et luy signiffia la prise de Constantinoble[3],

1. Comparez ce portrait avec celui que Chastellain trace de Charles dans *Les hauts faits du duc de Bourgongne,* édit. Kervyn, t. VII, p. 228 et suiv. V. aussi Guillaume Fillastre (*Histoire de la Toison d'or*).

2. Le 22 avril 1455, à Bruges. V. Mathieu d'Escouchy, ch. CXXXI, t. II, p. 289. Jean, comte d'Etampes, eut d'un second lit une autre fille, Charlotte, mariée à Jean d'Albret.

3. 29 mai 1453.

que avoit faite le Turcq nommé l'Amorat Bay[1], qui fut filz de celluy qui desconfit les Gaules[2] en Honguerie, et où fut prins le duc Jehan de Bourgoingne, pere du duc Philippe, et comment celluy Turcq avoit assailly par plusieurs fois la cité, où il avoit trouvé merveilleuse resistance par les chrestiens, et comment Sagnam Basac, ung mammeluz, avoit recommencé l'assault, et par ce fut la cité prinse et le noble Empereur[3] occis, et tous ses enffans ; et comment la riche eglise de Saincte Sophie avoit esté pillée, violée et destruicte, et les sainctes reliques, voire le corps de Nostre Seigneur Jesus Christ, rué parmy la rue, par les fiens et ordures, avecques les pourceaulx, sans les murdres, les injures et les efforcemens faicts aux chrestiens et chrestiennes. Et certes les nouvelles furent piteuses à ouyr ; car, comme disoyent les voyagiers, c'estoit une moult noble cité que Constantinoble, et avecques la pitié, la destruction du peuple et l'amandrissement de la foy chrestienne, faisoit moult à plaindre la mort et la destruction du noble Empereur et sa personne ; car, sans aultre prince blasmer ou amandrir, je juge l'Empereur de Constantinoble, vivant, la plus noble personne du monde ; car l'Empereur d'Allemaigne n'est Empereur que par election, et celluy de Constantinoble estoit Empereur de ligne en ligne et de pere à filz, de plus de cinq cens ans de regne, et puis qu'un Empereur precede les Rois en nom et en dignité, je cuyde avoir

1. Mathieu d'Escouchy l'appelle Morbazenne. On a signalé plus haut l'erreur généalogique commise par Olivier de la Marche au sujet du conquérant de Constantinople.

2. « Chrestiens. »

3. Constantin XII Paléologue.

fait seur jugement. Et conclud icelluy chevallier[1], si le duc et la maison de Bourgoingne avoient jamais vouloir de servir l'Eglise, qu'il estoit heure de le monstrer par effect.

Pareillement envoya l'Empereur en icelluy mesme temps devers le duc luy signiffier ceste chose, et qu'il avoit mandé tous les princes d'Allemaigne au lieu de Righensbourg[2] pour illec conclure sur le bien et ressource de chrestienté, en poindant et aguillonnant le duc qu'il ne devoit pas refuser de venir jusques à Righensbourg pour ung si grant bien, et d'estre à la journée comme les aultres, qui autreffois avoit offert de passer en sa personne jusques à Asie. Et combien que pour ces matieres le duc eust en ce temps envoyé prelatz et chevalliers notables devers l'Empereur, et que encoires y estoient, touteffois il conclud et prit en propos de soy mesme aller en personne à la journée, et de soy preparer pour servir l'Eglise et la foy[3]. Et

1. Olivier de la Marche ne dit pas que l'envoyé pontifical mit sous les yeux du duc une lettre apocryphe que le « Grand-Turc » aurait, selon les chroniqueurs du temps, adressée au Pape. Mais on peut trouver le texte de cette missive dans Jean Chartier, t. III, p. 36, J. du Clercq, liv. III, ch. XIV, et Mathieu d'Escouchy, ch. XCV, t. II, p. 58. — Cette ambassade du Pape pour la croisade ne fut pas du reste la dernière. Dans le troisième compte de Guyot du Champ, de 1459, on lit : « 300 livres au chancellier de l'empereur de Constantinoble, derrain trépassé, pour don à lui fait par monseigneur pour lui aidier à deffraier de ladicte ville de Mons, où il est nagaires venus par devers mondit seigneur en ambassade de par nostre Saint Père, pour le fait de la foy chrestienne (fol. 172)... et autant pour le aidier à deffraier en la ville de Brouxelles » (fol. 181). Archives du Nord, B 2034.

2. Ratisbonne.

3. Par lettres du 5 mars 1454 (v. st.), le roi Charles VII permit à Philippe le Bon de mettre sus dans toutes ses terres et seigneu-

pour esmouvoir les seigneurs et nobles hommes de ses pays et ses subjectz à servir Dieu en ceste partie, et que de leur volenté et devocion, et sans contraincte,

ries dépendant du royaume de France, les nobles et gens de guerre qui le voudraient suivre au voyage de Turquie, et pour « l'entretenement » de cette armée il l'autorisait : 1° à lever dans ses états le dixième sur les gens d'église, ainsi qu'il lui avait été octroyé par le Pape (dès 1446, le duc avait obtenu du pape Eugène IV une bulle qui l'autorisait à lever un impôt du même genre) ; 2° à faire asseoir et lever sur les sujets de ces mêmes terres et seigneuries telle aide qui lui serait accordée par eux (D. Plancher, t. IV, pr., p. ccxv. L'original est aux Archives de la Côte-d'Or, B 11882). Cette dernière autorisation était un peu tardive. Dès le mois de janvier précédent, le duc, étant de séjour à Dijon, avait obtenu de ses pays de Bourgogne les aides suivantes : des trois États du duché, 60,000 fr.; des terres d'outre-Saône, 4,000; du comté de Charolais, 3,000; de l'élection de Chalon et Mâcon, 8,000; de l'élection d'Autun, 1,200; de l'élection de Langres, 500; des ville et châtellenie de Bar-sur-Seine, 500; du comté de Bourgogne, 25,000; en tout 102,200 francs, qui furent versés entre les mains de Guillaume de Poupet, receveur général de toutes les finances, et de Jacot de Bregilles, garde des joyaux du duc, par Jean de Visen, receveur général de Bourgogne, qui avait été chargé de la recette de ces aides (Archives de la Côte-d'Or, B 11717). En février, les États d'Artois accordèrent 56,000 francs à la condition expresse que, si le duc ne marchait point contre le Turc, on ne les lui paierait pas (J. du Clercq, liv. III, ch. xviii). Dans les mois qui suivirent, on fit d'actifs préparatifs pour la levée des hommes d'armes. Le duc ordonna par lettres patentes à ses baillis du duché et du comté « faire exprez commandement de par lui à tous ses feaulx et vassaulx tenant de lui en fied et rerefied ès mectes de leurs bailliages qui ne voudront aler avec lui ou saint voiage de Turquie, qu'ils facent ung homme d'armes ainsi et par la maniere qu'il est plus à plain contenu ès dictes lettres patentes » (B 1729, fol. 198). La levée de l'aide et des hommes d'armes ne se faisait pas partout sans résistance. En novembre 1455, le bailli de Semur en Auxois envoyait son lieutenant pour informer de ceux qui refusaient de contribuer, s'enquérir de ceux des nobles qui voudraient accompagner le duc, et imposer les autres (B 11882). L'accord avec les nobles de Franche-

ilz entrassent au sainct voyaige, si prit conseil de publier son emprinse par voye de grande assemblée. Et pour ce que les banquectz et festiemens se continuoient et s'entresuivoient de grans en plus grans, et s'approchoit la fin des banquectz pour cheoir en la main du bon duc et clorre la feste, si fit le duc[1] faire ses preparations d'entremectz et de viandes. Et conduisoient ceste chose messire Jehan, seigneur de Lannoy, ung chevallier de l'ordre de la Thoison, homme saichant et nouvel[2], et ung escuyer nommé Jehan Boudault, homme moult notable et discret. Et me fit le bon duc tant d'honneur, qu'il voulut que je y fusse appelé, et pour ceste matiere se tindrent plusieurs consaulx, où fut appelé le chancellier[3] et le premier chambellan[4], qui lors estoit revenu de la guerre qu'il avoit menée en Lucembourg, et dont il est escript cy

Comté ne paraît pas non plus s'être établi du premier coup. Du moins furent-ils plusieurs fois convoqués à cet effet. C'est ainsi que Louis de Visen, maître des comptes, et Mongin Contault, secrétaire du duc, se rendirent avec le maréchal et le président de Bourgogne à Dole et à Salins les 10 juillet et 4 août 1455 pour faire aux nobles de ces deux bailliages certaines remontrances, « afin de livrer jusques au nombre de IIIIc hommes d'armes pour servir et acompaigner mondit seigneur le duc ou saint voiage par lui entrepris pour la deffense de la foy chrestienne à l'encontre des infideles, et aussi de mectre en main seure les deniers de l'aide de II frs. par feu dernierement ouctroiée à mondit seigneur pour le fait dudit saint voiage par les nobles de son conté de Bourgoingne » (B 1729, fol. 126). — En février 1455 (v. st.), le contingent du comté était prêt. On a les listes de tous les nobles et gentilshommes en faisant partie, qui furent convoqués à Gray le 15 de ce mois pour accompagner le duc (B 11882).

1. « Il fit faire. »
2. D'un esprit inventif.
3. Nicolas Rolin.
4. Antoine de Croy, comte de Porcien.

dessus. Et furent à ce conseil des plus grans et des plus privés appelez; et, après deliberacion d'opinions, furent les cerimonies et les misteres concluz telz qu'ilz se devoient faire. Et voulut le duc que je fisse le personnage de Saincte Eglise, dont il se voulut aider à celle assemblée, et fut une solempnelle chose, et qui vault le ramentevoir et sert à nostre propos. Si ay enregistré avec ceste ledit banquect, le plus largement que j'ay peu, afin d'en avoir memoire.

CHAPITRE XXIX.

Cy commence l'ordonnance du bancquet que fit à la ville de Lisle très hault et très puissant prince Philippe, par la grace de Dieu duc de Bourgoingne, de Brabant, etc., l'an mil quatre cens cinquante trois, le dix septiesme jour de fevrier[1].

Pour ce que grandes et honnorables œuvres desirent loingtainne renommée et parpetuelle memoire, et

1. Le banquet de Lille a été l'objet de plusieurs récits et descriptions émanant d'auteurs qui en avaient été les spectateurs ou les contemporains. La bibliothèque royale de la Haye possède un ms. n° 1344, copié sur un plus ancien, qui renferme l'ordonnance de ce banquet avec les vœux. On trouve la description minutieuse de la fête dans Mathieu d'Escouchy, qui dit y avoir assisté, quoique cela puisse être contesté, et dans un ms. provenant de Baluze, n° 10319[3], aujourd'hui n° 5739, f. fr. de la Bibl. nat., dont l'auteur anonyme a dû en être témoin oculaire. De ces différentes versions, celle d'Olivier de la Marche paraît l'une des plus originales, quoiqu'elle se rapproche beaucoup des autres qui l'ont suivie souvent mot à mot. V. Mathieu d'Escouchy, ch. CIX, t. II, édit. Beaucourt, p. 116 et suiv., auquel nous renvoyons pour les différences de

mesmement quant lesdictes œuvres sont faictes en bonne intencion, je me suis entremis de mectre par escript et enregistrer par ordre, au plus près de la verité et selon mon petit sentiment, une feste faicte à l'Isle le dix septiesme jour de fevrier l'an mil quatre cens cinquante trois[1], par très excellent, très hault et très puissant prince monseigneur le duc de Bourgoingne, de Brabant[2], etc. Et commença icelle feste par une jouste cedit jour, laquelle jouste avoit esté cryée en ung très beau bancquet que monseigneur de Cleves donna en ladicte ville environ dix huict jours paravant, auquel fut mondit seigneur, ensemble la seigneurie, dames et damoiselles de sa maison; et fut le cry tel, que le chevalier au Signe[3], serviteur aux dames, faisoit assavoir à tous princes, chevaliers et nobles hommes, que le jour que mondit seigneur feroit son bancquet, lesquelz banquectz se faisoient l'ung après l'aultre, l'on le trouveroit en ladicte ville armé de armes[4] de joustes, en selle de guerre, pour jouster à

rédaction. — Ajoutons qu'un clerc demeurant à Dijon, nommé Droin du Cret, reçut en 1455 une somme de 5 frs. et demi pour avoir, par ordonnance des gens des comptes, « doublé et escript en parchemin l'istoire et dictié du bancquet de mondit seigneur fait à Lille le XVII[e] jour de février M CCCC LIII, contenant LXVI feuillets de parchemin en volume commun. » (Archives de la Côte-d'Or, B 1729, fol. 203.) Il s'agissait probablement d'une simple copie et non d'une relation originale. Le clerc qui en fut chargé, déjà attaché, comme on voit, au service de la chambre des comptes, y fut pourvu en 1474 d'un office de clerc aux honneurs.

1. 1454 (n. st.).

2. Le manuscrit Baluze, n° 5739, énumère tous les titres du duc de Bourgogne.

3. Lisez *Cygne*.

4. « Harnois. »

la toille, de lances de mesure et de courtois rochetz[1] à l'encontre de tous ceulx qui venir y vouldroient; et celluy qui pour ce jour feroit le mieulx, au jugement des seigneurs et des dames, sans ce qu'il s'en exceptast en riens, gaigneroit un riche signe d'or enchainé d'une chaine d'or, et au bout de celle chaine ung riche rubiz que les dames presenteroient à celluy qui l'auroit desservy.

Tel fut le cry, par l'ordonnance et adveu de monseigneur Adolf de Cleves, lequel estoit celluy pour qui la criée se faisoit, et, à ce que je veiz, la criée et jouste se faisoit au propos d'ung entremetz, qui contenoit, à cedit bancquet, la pluspart de la longueur de la principalle table. Ce fut une nef à voille levée, moult bien faicte, en laquelle avoit un chevalier tout droit, armé, qui le corps avoit vestu d'une coste d'armes, des plaines armes de Cleves, et devant avoit ung cigne d'argent portant en son col ung collier d'or auquel tenoit une longue chaine d'or dont ledit signe faisoit maniere de tirer la nef, et au bout de ladicte nef seoit ung chastel moult bien faict et richement, au pied duquel flotoit ung faulcon en une grosse riviere. Et me fut dit que ce signiffioit et monstroit, comme jadiz miraculeusement ung signe amena dedans une nef, par la riviere du Rin, ung chevalier au chasteau de Cleves, lequel fut moult vertueulx et vaillant, et l'epousa la princesse du pays, qui pour lors estoit vefve et en eut lignée, dont lesditz ducs de Cleves, jusques à ce jour, sont yssuz[2].

1. Roquets, bâtons ferrés, dont les pointes sont émoussées.
2. La légende du chevalier au Cygne était très populaire dans

Pour ce il me semble que la maniere de la criée ensuivoit l'effect de l'entremetz. En celle nuict fut presenté le chappelet à monseigneur le conte d'Estempes, lequel fit son bancquet environ dix jours après[1]. Ce bancquet fut moult plantureux et riche et garny de plusieurs entremectz nouveaulx, dont je me passe pour abreger et pour venir à mon intencion. En ceste feste fut le chappelet presenté à monseigneur le duc, en telle façon que, quant les entremectz furent levez, d'une chambre saillirent grant foison de torches, puis vint ung officier d'armes, serviteur de mondit seigneur d'Estempes, nommé Dourdam, vestu de sa cotte d'armes, et après vindrent deux chevalliers, chambellans de mondit seigneur d'Estampes, c'est à savoir monseigneur de Miraumont et monseigneur de Drueul[2], vestus de longues robes de velours fourrées de martres, et n'avoient riens sur leurs chiefz, et portoient chascun, d'une main, ung gentil chappelet de fleurs; et après eux venoit une très belle dame, jeune, de l'eage de douze ans, vestue d'une robe de soye violette, richement bordée et estoffée d'or, et luy partoient unes manches, oultre la robe, d'une moult desliée soye, escriptes de lettres gregoises, et estoit son chief

les Flandres. Certaines chroniques racontent sérieusement que Salvius Brabon, l'un des écuyers et porte-enseigne de Jules César, poursuivant un cygne sur la Moselle, parvint d'aventure au château de Meghen, où il trouva la sœur de César, veuve de Karl Ynach, qu'il épousa. V. introduction de M. de Reiffenberg, au poème du *Chevalier du Cygne,* dans les *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et du Luxembourg,* t. IV.

1. Le mardi 5 février, d'après Mathieu d'Escouchy.

2. Gauvain Quieret.

paré de ses cheveulx beaulx et blondz, et par dessus une tocque, affulée d'ung volet moult enrichy de pierrerie; et estoit montée sur une aquenée houlsée de soye bleue, et la menoient trois hommes à pied vestuz de manteaulx de soye vermeille, portans chapperons à cornette de soye verte, et alloient ces trois chantans une chanson faicte à propoz. Et en telle ordonnance passerent par devant les tables et vindrent jusques devant le lieu où estoit assis mon très redoubté seigneur monseigneur le duc, et quant l'officier d'armes et les deux chevalliers luy eurent faict la reverence, ledit officier dit ce qui luy estoit enchargié en ceste maniere :

L'officier d'armes :

Très excellant, hault prince et redoubté,
A vous venons en toute reverence.
Pour charge avons que vous soit presanté
Ce chappelet, lequel est appourté
Par la dame que voyez en presence.
Le conte d'Estempes en son absance
La vous transmet en ce lieu et envoye :
Et la nomme on la princesse de Joye.

Quant l'officier d'armes eust ce dit, les deux chevaliers vindrent à la dame et luy baillerent le chappelet en ses mains, et lors les aultres trois qui l'amenoient la descendirent de sa aquenée. Si tost qu'elle fut descendue, les deux chevaliers l'adextrerent. Et adonc elle fit la reverance à mondit seigneur, et par ungz petitz degrez faictz à ceste cause, elle monta sur la table et s'agenoilla une fois sur le bord de ladicte table, et puis se mist à genoulx devant mondit seigneur, et là demoura jusques elle eust baisé ledit chappelet et mis sur le chief de mondit seigneur, qui à son relever

la baisa ; et s'en retourna ladicte dame, son emprinse achevée.

Comment monseigneur Adolf se presenta sur les rens au jour du bancquet de monseigneur pour jouster contre tous venans. — Ainsi fut presenté le chappelet à mondit seigneur le duc, par quoy il determina le jour de son bancquet et fit moult grandes preparatoires. Au jour de ce bancquet doncques, monseigneur Adolf, qui s'estoit fait crier le chevalier au Cigne, vint après disner, de très bonne heure, sur les rens, et fut accompaigné, du lieu où il estoit armé, par mondit seigneur le duc, par monseigneur de Charrolois, par monseigneur le bastard de Bourgoingne, vestuz tous trois de robes de velours sur velours noir ; et avoient chascun ung collier d'or moult enrichiz de pierreries, comme diamans, balais et parles ; et portoit mondit seigneur une cornettes à son chapperon, si riche de pierrerie que je ne le sçay aultrement extimer, fors habillement de prince puissant.

Monseigneur Adolf, accompaigné, comme dit est, de mondit seigneur, de monseigneur de Charrolois et de monseigneur le bastard, en oultre de monseigneur d'Estampes, partit de son hostel à grant compaignie de gens vestuz de ses robes, et alloient devant ; et après eulx alloient tabourins, et après alloit un poursuyvant d'armes[1], vestu d'une cotte d'armes pleine de signes, et après alloit ung grant signe merveilleusement et subtilement faict, ayant une couronne d'or au col, à quoy pendoit ung escu des plaines armes de Cleves, et à celle couronne pendoit une chaisne d'or,

1. Mathieu d'Escouchy le nomme Léal.

qui d'ung bout tenoit à la tresse de l'escu du chevallier, et estoit ce signe adextré de deux sagittaires moult bien faictz, qui tenoient arcs et fleches en leurs mains, et faisoient semblant de tirer à l'encontre de ceulx qui voulloient aprocher le cigne.

Ledit chevalier, tenant à la chaisne d'or, suyvoit le signe, armé très richement de toutes armes, et estoit son cheval couvert de drap damas blanc et bordé de franges d'or, et son escu de mesmes; et à dextre et à senextre et derriere avoit trois jeunes enffans paiges, habillez de blanc en maniere d'anges, montez sur beaulx coursiers enharnachez de drap blanc bien decoppé, et après venoit ung palefrenier, vestu de blanc, sur ung petit cheval, qui menoit en main ung destrier couvert de drap blanc, bordé de grandes lettres d'or et frangé d'or, à la devise dudit chevalier; et après venoit monseigneur le duc de Cleves, frere dudit chevalier, et monseigneur Jehan de Coymbres, filz du Roy Jehan de Portugal[1], avec grant nombre de chevaliers et nobles hommes, tous vestuz de blanc à la parure du chevalier, et portoient les lances en belle ordonnance.

En tel estat et compaignie fut mené ledit chevalier devant les dames, et fut presenté par Thoison d'or, roy d'armes, à très excellente, très haulte et très puissante princesse madame la duchesse de Bourgoingne, et aux autres princesses, dames et damoiselles; et puis il fut admené ès lices, et lors le signe

1. Le manuscrit Baluze rectifie ce passage en disant « filz d'un des filz. » En effet, Jean était fils de Pierre, duc de Coïmbre, fils lui-même du roi Jean Ier.

qui l'avoit admené avec les sagittaires fut mis sur ung hourt qui leur estoit preparé.

Comment monseigneur Adolf jousta et comment il et Loys du Chevallard s'entre porterent par terre. — Gerard de Roussillon fut le premier qui se presenta à l'encontre du chevalier, auquel le chevalier donna ung si grant cop de la premiere course, qu'il luy perça et fendit son escu tout oultre, dont ledit Gerard eust grant destourbier.

Après vint messire Jehan de Monfort, moult gentement houssé de soye et de bordure. Assez tost après vint monseigneur le conte de Sainct Pol, houssé de drap d'or, dont la moictié estoit gris et l'aultre cramoisy. Après vint monseigneur de Fiennes, couvert de velours noir à larmes noyres, monstrées d'ung peu de blanc. Tantost après monseigneur de Charrolois et monseigneur le bastard, qui s'en allerent armer quant ilz eurent convoyé mondit seigneur Adolf, vindrent sur les rens, houssez de velours violet, bordé de franges d'or et de soye, et leurs escuz de mesmes, chargiées lesdictes housses de campanes d'argent; et estoient bien accompaignez de grans seigneurs, et entre aultres monseigneur d'Estampes servoit de lance monseigneur de Charrolois.

Les dessus nommez jousterent, et plusieurs aultres chevaliers bien en poinct, comme monseigneur de Gruthuse, couvert de velours cramoisy, monseigneur de Mourcourt[1], de velours cramoisy fourré de martres, messire Chrestien de Digoine, enharnaché de drap

1. Louis Le Jeune, seigneur de Mourcourt, puis de Contay.

chargé de campanes dorées, messire Evrard de Digoine, couvert d'orfavrerie, messire Jehan de Guistelle[1], couvert de menu vair, messire Philippe de Lalain, couvert de velours noir à larmes d'or[2], avecques plusieurs aultres jousteurs très bien en poinct[3]. Mais de leurs cops ne sçay je point l'extime. Toutefois je sçay de vray que le chevalier au Signe et Loys du Chevalart s'entre rencontrerent si rudement, que tous deux s'entre porterent par terre, leurs chevaulx sur leurs corps tel atornez qu'il fut force à l'un et à l'aultre de abandonner la jouste pour ce jour.

Des entremectz qui furent trouvez au bancquet. — Du demourant je me tayz[4]. Chascun fit de son mieulx de la jouste qui faillit par traict de temps, et quant elle fut faillie, chascun se retraïct. Puis à heure convenable se trouverent en une salle, en laquelle mondit seigneur avoit fait preparer ung très riche bancquet; et là vint mondit seigneur, accompaigné de princes et chevaliers, dames et damoiselles, et trouvans ledit bancquet asouvy[5], ilz se prindrent à regarder les entremectz, qui ediffiez y estoient.

La salle où ce bancquet se faisoit estoit grande[6] et

1. Lisez : *Ghistelles.*

2. « Sur le crupe de son cheval avoit une crois de Saint-Andrieu de velours cramoisy. » (Math. d'Esc.)

3. Mathieu d'Escouchy cite Claude de Rochebaron, Pierre Vasque, Louis du Chevalet (*Chevalart*), Jean de Brevette (*Rebremettes*), Jean de Chassau (*Chassa*) « autrement Beneton » ou *Benetru* et Jean de Masilles.

4. Ce paragraphe est différent de celui de Mathieu d'Escouchy. V. celui-ci, t. II, p. 130.

5. « A servir. »

6. Cette salle était garnie d'une verrière de 46 pieds, que Gos-

bien tendue d'une tapisserie en quoy estoit faicte la vie de Hercules[1]. Pour entrer en ceste dicte salle, il y avoit cinq portes gardées d'archiers vestuz de robes de drap gris et noir, et dedans la salle avoit plusieurs chevaliers et escuyers conduisans ledit bancquet, desquelz les chevaliers estoient vestuz de drap damas, et les escuyers de satin desdictes couleurs de noir et gris.

En celle salle avoit trois tables couvertes[2], l'une moyenne, l'aultre grande et l'aultre petite; sur la moyenne avoit une eglise croisée, voirrée et faicte de gente façon, où il y avoit une cloche sonnant et quatre chantres[3]. Il y avoit ung aultre entremectz d'ung petit enfant tout nu sur une roche, qui pissoit eaue rose continuellement[4]. Ung aultre entremectz y avoit, d'une caraque ancrée, garnie de toute marchandise et de

suin de Vieuglise, verrier de Lille, fut chargé de garnir de verre blanc (Compte de Guillaume de Poupet, de 1454; Archives du Nord, B 2017).

1. « Et à l'endroit de la table où mondit seigneur le duc fut assis avoit ung mout riche dois de fin drap d'or tissu noir et bordé de velours sur velours très richement, aux armes de mondit seigneur et à sa devise, et faisoit iceluy dois chiel et dossier; et aussi estoit paré le lieu et place ou grant et haut banc où monseigneur fu, d'un grant coussin tout couvert de drap d'or, pareil de soies et de brodeure comme estoit iceluy dois.» (Ms. Baluze, f. 179.)

2. « De fins linges nommés satins œuvrés, mout belles et estrangez, et pendoient icelles napes jusques à terre; et les bans estoient tous parez et couvers de bancquiers de tapisserie faiz et ouvrez aux armes de mondit seigneur. » (*Id.*)

3. « Qui y chantoient et jouoient d'orgues, quant leur tour venoit. » (Math. d'Esc.)

4. « Et fu sy bien assiz, que la nef d'argent, où on met l'aumosne dudit duc, se trouva là en droit, en petit de temps, toutte emplie de ladicte eaue roze. » (*Id.*)

personnaiges de mariniers[1], et ne me semble point qu'en la plus grant caraque du monde ayt plus d'ouvraiges ne de manieres de cordes et voilles, qu'il y en avoit en ceste. Ung aultre entremectz y avoit d'une moult belle fontainne[2], dont une partie estoit de voirre et l'aultre de plomb, de très nouvel ouvraige, car il y avoit petitz arbriceaulx de voirre, feuilles et fleurs si nouvellement faictes qu'à merveilles ; et l'espace de l'artiffice estoit ainsi comme ung petit prel cloz de roches de saphistrins et d'aultres estranges pierres, et au millieu d'icelluy avoit ung petit sainct Andrieux tout droit, ayant sa croix devant luy, et par l'ung des boutz de la croix sourdoit la fontainne, ung grant pied de haulteur, et recheoit dedans le prel par si subtille maniere, que l'on ne sçavoit que l'eaue devenoit[3].

1. « Les ungz montans en la hune, et les autres juans sur les cordes, les autres tenans par manière de porter bagues de lieu en autre. » (*Id.*)

2. Ces jeux hydrauliques étaient fort goûtés au XV^e^ siècle. Au château de Hesdin, que le duc de Bourgogne fit réparer et embellir en 1432, Colard Le Veneur, valet de chambre de Philippe le Bon, établit, entre autres décorations, les « peintures de trois personnages qui vuident eaue et moullent les gens quant l'en veult, » et à l'entrée de la grande galerie il plaça « ung engien pour moullier les dames en marchant par dessus..... avec huit conduiz pour moullier les dames par dessoubz..... » V. aux Archives du Nord, B 1948, le compte V^e^ de Jean Abonnel, de 1433, où sont décrites avec détail les inventions de Colard Le Veneur, qui témoignent, il faut en convenir, du luxe de la maison de Bourgogne, mais aussi du goût par trop gaulois de l'époque en matière de « joyeulsetez » et de divertissements. Ce goût existait d'ailleurs encore au XVIII^e^ siècle en Italie, où le président de Brosses rencontra dans les *villas* romaines du Belvedère et de Mondragone des « engins » à peu près semblables. Il en existe encore à la villa Palavicini, près Gênes.

3. « Et n'estoit autre chose toutesfois que clère eaue de fon-

Les entremectz de la deuxiesme table. — La seconde table, qui estoit la plus longue, avoit premierement ung pasté, dedans lequel avoit vingt huit personnaiges vifz jouans de divers instrumens, chascun quant leur tour venoit[1].

Le secont entremectz de celle table estoit ung chasteau à la façon de Lusignian, et sur ce chasteau, au plus hault de la maistresse tour, estoit Melusine en forme de serpente, et par deux des moindres tours de ce chasteau sailloit quant on vouloit eaue d'orange, qui tomboit ès fossez.

Le tiers estoit ung moulin à vent, hault sur une

tainne. » (Math. d'Esc.) — Jehan Scalkin, valet de chambre du duc, qui fit cette fontaine de plomb, reçut 8 liv. 16 sols pour 11 journées employées à ce travail, à 16 sols par jour. (Compte 9e de Guillaume de Poupet; Laborde, p. 428.) — La partie de *voirre* fut faite par Gossuin de Vieuglise, plus haut nommé. Voy. même compte, Arch. du Nord, B 2017.

1. On n'a pas encore fait de recherches sur les nombreux musiciens qu'entretenait la cour de Bourgogne. Cependant les poètes contemporains en citent quelques-uns. Ainsi, dans son *Champion des dames* (Paris, Pierre Vidoue, pour Galiot du Pré, 1530, in-8°), Martin Franc parle des musiciens Verdelet, Guillaume du Fay et Binchois :

Tu as bien les Anglois ouy
Jouer à la court de Bourgongne,
N'a pas certainement ouy
Fust il jamais telle besongne.
J'ay veu Binchois avoir vergongne
Et soy faire emprez leurs rebelles,
Et du Fay despite et frongne
Qu'il n'a melodie si belle.

Olivier de la Marche nous apprend dans son *Epistre sur le noble ordre de la Thoison d'or* une particularité assez curieuse à ce sujet; c'est que les chanteurs étaient nourris de viande crue à la cour de Bourgogne, probablement afin de maintenir leur voix plus claire.

motte, et sur le plus hault volant avoit une parche, au bout de laquelle estoit une pie et gens à l'entour de tous estatz, ayans arcs et arbalestes, et tiroient à la pie, à demonstrer que toutes gens tirer à la pie est mestier commun.

Le quart fut ung tonneaul mis en un vignoble, où il y avoit deux manieres de breuvaiges, dont l'ung estoit bon et doulx, et l'aultre amer et mauvais, et sur ledit tonneaul avoit le personnaige d'ung homme[1] richement vestu, qui tenoit en sa main ung brief où il y avoit escript : « Qui en veult, si en prenne. »

Le cinquiesme estoit ung desert, ainsi que terre inhabitée, auquel avoit ung tigre merveilleusement [et] vivement faict, lequel tigre se combatoit à l'encontre d'ung grant serpent.

Le sixiesme estoit ung homme sauvaige monté sur ung chameau[2], qui faisoit semblant et maniere d'aler par pays.

Le septiesme estoit le personnaige d'ung homme, qui d'une parche batoit ung buisson plein de petitz oyseaulx, et près d'eulx, en ung vergier cloz de treilles de rosiers, faict très gentement, avoit ung chevalier et une dame assiz à table, lesquelz mangeoient les oisillons dont l'ung bastoit le buisson, et monstroit ladicte dame au doyt qu'il se travailloit en vain et follement perdoit son temps.

Le huictiesme estoit un fol monté dessuz un ours, et estoit entre plusieurs estranges montaignes de diverses roches, chargées de gresil et de glasses pendans de bonne façon.

1. Mathieu d'Escouchy dit un *ours* par erreur.
2. « Cheval. » (Math. d'Esc.)

Le neufiesme estoit ung lac avironné de plusieurs villes et chasteaulx, auquel lac avoit une nef à voille levée, tousjours vagant par l'eaue du lac à par soy, et estoit ceste nef gentement façonnée et bien garnye de choses appartenantes à naviere.

La tierce table, qui estoit la moindre des deux aultres, avoit une forest merveilleuse, ainsi comme si c'estoit une forest d'Inde, et dedans celle forest estoient plusieurs bestes estranges et d'estrange façon, qui se mouvoient d'elles mesmes, ainsi que si elles feussent vives.

Le second entremectz de celle table estoit ung lyon mouvant attaiché à ung arbre au millieu d'ung preaul, et là avoit le personnaige d'ung homme qui batoit le chien devant le lyon.

Le tiers et dernier entremectz estoit un marchant passant par un villaige, portant à son col une hotte de toutes manieres de marceries pleine.

Et pour deviser la maniere et du service et des viandes, ce seroit merveilleuse chose à racompter, et aussi j'avoie tant aultre part à regarder, que deviser au vray n'en sçauroye; mais de tant me souvient que chascun plat fut fourni de quarante huict manieres de mectz, et estoient les plats de rost chariotz estoffez d'or et d'azur.

En celle salle, au plus près de la table, avoit ung hault buffet chargé de vaisselle d'or et d'argent et de potz de cristal garnys d'or et de pierreries, et n'approchoit nul ce buffet plus avant des gardes de bois qui estoient là faictes, si non ceulx qui servoient de vin.

Ainsy comme au millieu de la longueur de la salle,

assez près de la paroy, à l'opposite de la longue table, avoit ung hault pillier, sur quoy avoit une imaige de femme nue, qui les cheveulx avoit si longs, qu'ilz la couvroient par derriere jusques aux rains, et sur son chief avoit ung chappeau très riche, et estoit enveloppée ainsy que pour mussier où il appertenoit, d'une serviette à maniere de volet bien delié, escripte en plusieurs lieux de lettres gregeoises, et gectoit cest ymaige, par la mamelle droite, ypocras, autant que le soupper dura ; et auprès d'elle avoit ung aultre pillier large, en maniere d'ung hourt, sur quoy estoit attaichié à une chaisne de fer ung lyon vif[1], en signe d'estre garde et deffense de ceste imaige, et contre son pillier estoit escript en lettres d'or, en une targe : « Ne touchez à ma dame. »

Comment les seigneurs et les dames furent assis aux tables[2]. — Mondit seigneur doncques, madame la duchesse et toute leur noble compaignie mirent assez longuement à visiter les entremectz. Toute la salle estoit plaine de nobles gens, et peu en y avoit d'aultres. Là estoient cinq hours bien ordonnez pour ceulx qui ne vouldroient point seoir à table, qui tantost furent pleins d'hommes et de femmes, dont la pluspart estoient desguisées, et tant en sçay, qu'il y avoit des chevaliers et des dames de grant maisons, et qui là estoient venuz de loing, les ungs par mer et les aultres par terre pour veoir la feste, dont il estoit grant renommée.

1. Gilles Le Cat, serrurier à Lille, reçut 20 sols pour fabrication d'une chaine, d'une cheville de fer, de deux havets et de deux tourets, destinés à attacher ce lion (Laborde, p. 427).

2. Ici Math. d'Escouchy se met en scène. Voy. t. II, p. 138.

Pour le faire brief, après que chascun eust assez regardé les entremectz, les maistres d'hostelz, qui la besongne conduisoient, vindrent faire l'ordonnance de l'assiette. Au millieu de la moyenne table s'assit mondit seigneur le duc, à sa dextre s'assit madamoiselle, fille de monseigneur le duc de Bourbon[1], après elle monseigneur de Cleves, madame de Ravestain, niepce de madame la duchesse et femme de monseigneur Adolf[2]; et madame la duchesse fut assise à sa senextre avec madame de Charny[3], mademoiselle d'Estampes[4], monseigneur de Sainct Pol, madame de Beures[5], femme de monseigneur le bastard de Bourgoingne, monseigneur de Pons[6] et madame la chancelière[7].

A la grande et seconde table fut assis monseigneur de Charrolois, monseigneur d'Estampes, monseigneur Adolf, monseigneur de Fiennes, monseigneur le bastard de Bourgoingne, monseigneur de Hornes[8], meslez avec grant nombre de dames et de damoiselles, et aussi tant d'aultres chevaliers, que les tables estoient plaines d'ung costé et d'aultre; et pareillement à la troisiesme table furent assis escuyers et damoiselles ensemble, en telle façon que les tables furent fournies.

1. Isabelle de Bourbon.
2. Béatrix de Portugal.
3. Marie, fille naturelle de Philippe le Bon.
4. Isabelle de Bourgogne.
5. Marie de la Viéville.
6. Jacques, seigneur de Pons en Poitou.
7. Guigone de Salins, seconde femme du chancelier Rolin.
8. Math. d'Escouchy dit : Hernes, ce qui est une erreur. Il s'agit probablement ici de Jacques, premier comte de Hornes, dont le père, Guillaume, était mort l'année précédente.

Des entremectz vifs, mouvans et allans, qui furent conduictz en ce bancquet. — Quant chascun fut assis, ainsi que dit est, en l'eglise, qui fut le premier entremectz, sur la principalle table, sonna une cloche très hault; après la cloche cessée, trois petitz enffans et une teneur[1] chanterent une très douce chanson, et lors qu'ilz l'eurent accomplie, ou pasté, qui estoit le premier entremectz de la longue table, comme dessus, ung bergier joua d'une musette moult nouvellement.

L'entremectz du cheval recullant. — Après ce ne demoura guieres que, par la porte de l'entrée de la salle, entra ung cheval[2] à reculons, richement couvert de soye vermeille, sur lequel avoit deux trompettes assises doz contre doz et sans selle, vestuz de journades[3] de soye grise et noyre, chappeaulx en leurs testes et faulx visaiges mis, et les mena et remmena ledit cheval tout au long de la salle, à reculons, et tandiz ilz jouerent une batture de leurs trompettes; et y avoit, à conduire cest entremectz, seize chevaliers vestuz de robes de la livrée.

L'entremectz du luytin. — Cest entremectz accompli, en l'eglise fut joué des orgues, et ou pasté fut joué d'ung cornet d'Allemaigne moult estrangement; et lors entra en la salle ung luytin ou ung monstre très deffiguré, qui du faulx du corps en bas avoit jambes et piedz de griffon veluz et grans ongles, et depuis le faulx en amont, avoit forme d'homme

1. Mot emprunté au plain-chant où il signifie la dominante. Ici il a le sens de basse, d'accompagnement.
2. « Ung chamel. » (Ms. Baluze.)
3. Casaques.

et avoit vestu une jaquette juste de soye blanche, rayée de vert, et chapperon tenant en sus. Il avoit estrange barbe et visaige; il portoit en ses mains deux dars et une targe; il avoit sur sa teste ung homme, les piedz dessus, qui se soubstenoit par ses deux mains sur les espaules du monstre, et ledit monstre estoit monté sur ung sanglier couvert richement de soye verte; et quant il eust faict son tour parmy la salle, il s'en retourna par où il estoit venu.

L'entremectz de l'ystoire de Jason, par lequel fut monstré comme ledit Jason se combatit aux bœufs de coleres. — Quant le luytin s'en fut retourné, ceulx de l'eglise chanterent, et ou pasté fut jouhé d'une douchaine[1] avec ung aultre instrument, et tantost après sonnerent moult hault quatre clairons et firent une moult joyeuse batture[2]. Ces clairons estoient derriere une courtine verte, tendue sur ung grant hourt faict au bout de la salle. Quant leur batture fina, soudainement fut tirée la courtine, et là fut veu sur ledit hourt ung personnaige de Jason, armé de toutes armes, qui se promenoit en icelle place, regardant autour de luy, comme s'il fust venu en terre estrange. Puis s'agenoilla et regarda vers le ciel, et lisit ung brief que Medée luy avoit baillé quant il se partit d'elle pour la Thoison d'or conquerre, et, à son relever, il veit venir contre luy grans et horribles beufz, qui luy vindrent courir sus; et tantost ledit Jason coucha sa lance et s'apoincta pour combatre ces bestes qui l'assailloient

1. *Doucine,* flûte douce.

2. Cette partie est abrégée par La Marche. Il y a un peu plus de détails dans Math. d'Escouchy.

de merveilleuse force et si vivement que c'estoit effrayante chose à regarder; car ilz gectoient feug et flambe par les narines et par la gorge, et ledit Jason se deffendoit et combatoit par si belle façon, que tous disoient qu'il avoit une contenance d'homme de bien.

La bataille dura moult longuement et tant que ledit Jason gecta sa lance contre les beufz et mit la main à l'espée, et, en soy combatant, luy souvint que Medée luy avoit donné une fiolle pleine d'aucune liqueur ayant telle vertu que, au moyen de ladicte liqueur, il pouvoit lesditz beufs matter et subjuger et esteindre leur ardent feu, qui luy nuysoit fort. Si print la fiolle et gecta la liqueur contre les museaulx desditz beufs, et prestement ilz se rendirent domptez, veincus et matez; et à tant fut la courtine retirée, et cessa ce mistere pour celle fois.

L'entremectz du serf. — Après ce mistere fut joué des orgues en l'eglise par le long et espace d'ung motet, et tantost après fut chanté ou pasté, par trois doulces voix, une chanson tout du long, laquelle se nomme la « Sauvegarde de ma vie. » Puis par la porte dont les aultres mectz estoient venus, après ce que l'eglise et le pasté eurent chascun joué quatre fois, entra dedans la salle ung cerf merveilleusement grant et beau, lequel estoit tout blanc et portoit grandes cornes d'or, et estoit couvert d'une riche couverte de soye vermeille. Selon mon advis, dessus ce serf estoit monté ung jeune filz de l'age de douze ans, habillé d'une robe courte de velours cramoisy, portant sur sa teste ung petit chaperon noir decoppé, et estoit chaussé de gentz solliez. Ce dit enfant tenoit, à deux mains, les

deux cornes dudit cerf. Et quant doncques il entra dedans la salle, lors il commença le dessus d'une chanson moult hault et cler, et ledit cerf chanta la teneur, sans y avoir autre personne, sinon l'enffant et l'artifice dudit cerf, et nommoit on ladicte chanson qu'ilz chantoient : « Je ne veiz oncques la pareille, « etc. » En chantant, comme je vous racompte, ilz feirent le tour par devant les tables, et puis s'en retournerent; et me sembla bon cest entremectz et voulentiers veu.

L'entremectz de Jason, par lequel il fut monstré comment il tua le serpent en Colcos. — Après ce bel entremectz du blanc cerf et de l'enffant, les chantres chanterent ung motet dedans l'eglise, et au pasté fut joué d'ung leuz avecques deux bonnes voix, et faisoient tousjours l'eglise et le pasté quelque chose entre les entremectz. Après ce, quant ceulx dudit pasté eurent fait leur devoir, sur le hourt auquel l'on monstroit l'histoire de Jason, sonnerent une batture les quatre clairons qui paravant avoient joué, et, après celle batture achevée, l'on tira la courtine dont devant est faicte mencion, et atant fut veu Jason qui se proumenoit très richement embastonné, comme à l'aultre fois. Si luy advint, à ceste heure, que tout soubdainement luy vint courir sus ung très hideux et espouvantable serpent. Ce serpent doncques avoit la gorge et la gueule ouverte, les yeulx gros et rouges et les narines enflées, et estoit composé et ediffié en telle façon que, par sadicte gueule et par la plus grant part de ses conduictz, il gectoit venin très puant et feu et fumées merveillables.

Quant Jason regarda ce serpent et le veit venir et tirer vers sa personne, il se mist en deffense moult bien et très ordonnement; et là se commencerent à combatre ledit Jason et le serpent, et en ce feirent si bon devoir que ce ne sembloit pas mistere, ains sembloit trop mieulx une très aigre et mortelle bataille. Et, pour l'assouvissement de leur personnaige, Jason luy gecta sa lance, puis le combatit de son espée et tint maniere de soy remembrer d'ung anneaul que Medée luy donna servant à ceste bataille. Si le monstra au serpent et prestement il fut vaincu, et lors Jason le ferit tant de son espée, qu'il luy coupa la teste devant tous, puis luy esracha les dents et les mist en une gibeciere qu'il portoit; et atant fut la courtine retirée.

L'entremectz du dragon vollant en l'air. — Atant fut joué des orgues en l'eglise, et au pasté jouerent de flustes quatre menestriers, puis par le hault de la salle partit, d'ung bout, ung dragon ardent qui volla la plus part de la longueur de la salle et passa oultre, tellement que l'on ne sceut qu'il devint; et lors chanterent ceulx de l'eglise, et au pasté jouerent de vielles les aveugles.

L'entremectz du faulcon et du hairon. — Après à ung des bouts de la salle en hault, partit tout en l'air ung hairon, qui fut escrié de plusieurs voix en guise de fauconniers; et tantost partit, d'ung aultre bout de la salle, ung faulcon qui vint toupier[1] et prendre son vent, et d'ung aultre costé partit ung aultre faulcon, qui vint de si grant roideur et ferit le

1. Tourner, tournoyer.

hairon si rudement, qu'il l'abatit au millieu de la salle, et, après la criée faicte, ledit hairon fut presenté à mondit seigneur; et alors fut encoires une fois chanté en l'eglise, et au pasté jouerent trois tabourins ensemble.

Comment Jason sema les dens du dragon dont saillirent hommes armez qui s'entretuerent. — Après ce sonnerent les quatre clairons sur le hourt, et, leur batture achevée, fut tirée la courtine, et là fut veu Jason, armé et embastonné, qui les beufz avoit attaiché à une charrue qu'il tenoit et gouvernoit à guise de laboureux, et faisoit les beufz aller et tirer. Quant il eust labouré la terre, il habandonna les beufz et print les dens qu'il avoit arrachées au serpent et les sema parmy la terre qu'il avoit labourée, et, selon ce que ledit Jason alloit avant en employant la semence desdictes dens, sourdoient et naissoient gens armez et embastonnez; et regarderent l'ung l'aultre et s'entrecoururent sus si fierement, qu'ilz se firent le sang couler; et en la fin s'entretuerent en la presence de Jason, qui les regarda quant il eust semé les dens; et, prestement qu'ilz se furent tous abatuz et occiz devant luy, la courtine fut retirée. Le mistère accomply, l'on joua des orgues en l'eglise, et au pasté fut faicte une chasse telle, qu'il sembloit qu'il y eust petitz chiens glatissans et braconniers huans et sons de trompes, comme se ilz fussent en une forest; et par celle chasse fina l'entremectz dudit pasté.

Comment Saincte Eglise fut amenée à ce bancquet par ung geant. — Telz furent les entremectz mondains de celle feste; je laisseray atant à en parler pour compter

d'ung entremectz pitoyable qui me semble le plus especial des aultres, et fut tel. Par la porte où tous les aultres entremectz estoyent passez et entrez, vint ung geant plus grant, sans nul artiffice, que je visse oncques, d'ung grant pied, vestu d'une robe longue de soye verde, royée en plusieurs lieux, et sur sa teste avoit une tresque[1] à la guise des Sarrasins de Grenade, et en sa main senextre tenoit une grosse et grande guisarme[2] à la vieille façon, et à la dextre menoit ung elephant[3] couvert de soye, sur lequel avoit ung chasteaul où se tenoit une dame[4], en maniere de religieuse, vestue d'une robe de satin blanc, et par dessus avoit ung manteau de drap noir, et la teste avoit affulée d'ung blanc couvrechief, à la guise de Bourgoingne[5] ou de recluse, et si tost qu'elle entra en la salle, et elle veit la noble compaignie qui y estoit, lors, comme necessairement embesoingnée, elle dit au geant qui la menoit :

La dame.

Geant, je veulz cy arrester,
Car je voy noble compaignie
A laquelle me fault parler.
Geant, je veulz cy arrester;
Dire leur veulz et remonstrer
Chose qui doit bien estre ouye.
Geant, je veulz cy arrester,
Car je voy noble compaignie.

1. Tresse. « Torque. » Ms. Baluze.
2. Hache à deux tranchants.
3. « Oliffant. » (Math. d'Escouchy.)
4. C'était, comme il le dit lui-même ailleurs, Olivier de la Marche qui jouait le rôle d'Église.
5. Peut-être faut-il lire « béguine. » Ce mot se trouve dans le ms. Baluze.

Quant le geant ouyt la dame parler, il la regarda moult effreement; toutes voyes il n'arresta jusques il vint devant la table de monseigneur, et là s'assemblerent plusieurs gens, eulx esmerveillans que celle dame povoit estre. Par quoy, si tost que son elephant fut arresté, elle commença une complainte, telle que cy après est escripte :

Complainte de la dame.

Helas! helas! moy douloureuse,
Triste, desplaisant, annuyeuse,
Desolée, las, peu heureuse,
La plus qui soit!
Chascun me regarde et me voit;
Mais ame ne me recongnoit,
Et me laisse on à cest endroit
En tel langueur,
Qu'ame vivant n'eust oncques tel douleur.
J'ay cueur pressé d'amertume et rigueur,
Mes yeulx fonduz, flatrie ma couleur,
Qui bien y vise.
Oyez mes plaintz, vous tous où je ravise.
Secourez moy, sans le mectre en feintise;
Plourez mes maulx; car je suis Saincte Eglise,
La vostre mere,
Mise à ruyne et à douleur amere,
Pilée au pied par aspre vitupere;
Et mes griefz maulx pourte, soffre et compere,
Par vos dessertes.
Petitement vous souvient de mes pertes,
Lesquelles sont si cleres et appertes;
Mes manoirs ars, et mes places desertes,
Et mes enffans
Mors et noyez, et pourriz par les champs,
Ou sont chartriers[1] foiblement Dieu creans.

1. Prisonniers.

Mon deumaine est ès mains des mescreans.
J'en suis chassée
Honteusement, comme pauvre esgarée;
Mussant, fuyant, par dure destinée;
Si lassée, si esteincte et grevée,
Qu'à peine say
Dire les maulx où je suis, et que j'ay.
Plus me complains, et moings de secours j'ay.
Ma pauvreté touteffois maintiendray,
Pour essayer
Lesquelz premier se vouldront employer
A secourir Saincte Eglise et ayder
Qui ne requiert le travail sans mestier.
Ainsi je cours
De lieu en lieu, et puis de cours en cours,
Cryant premier l'Empereur au secours.
Et puis après je gecte crys et plours
A toute oultrance,
Pour estre ouye, et avoir allegeance
Devant le très chrestien Roy de France
Victorieux, où j'ay bien ma fiance,
Et dois avoir.
Puis chemine, sans guieres remanoir,
Aux aultres Roys, pour leur faire assavoir
Le grant meschief où me faut remanoir;
Et puis revyens
Aux ducs, contes et puissans terriens,
Princes, marquis, aux grans et aux moyens,
Generalement à tous bons chrestiens,
Pour remembrance
Du Createur qui est nostre esperance;
Que tout chascun s'apparoille et avance
Pour le secours, qui est ma desirance.
Or suis joyeuse
Que puis faire ma complainte piteuse
Devant toy, duc, dont je suis desireuse.
Metz en mes motz entente savoureuse,
Et je t'en prie.

Aussi fay je à ceste compaignie.
Pour moy ayder l'ung à l'aultre s'allie ;
Car Dieu le veult, et nulz bien faictz n'oblie.

Ainsi me va, par le divin vouloir,
Qu'à ce bancquet je me suis embastue,
Venant de loing par effreé povoir,
Cherchant les lieux où cueurs sont à mouvoir
A secourre moy dolente et perdue.
Loé soit Dieu que je suis cy venue ;
Car advis m'est que j'ay fait le voyaige
Pour racheter mon ennuyeux dommaige.

O toy, o toy, noble duc de Bourgoingne,
Filz de l'Eglise, et frere à ses enffans,
Entemps à moy, et pense à ma besoingne.
Paintz en ton cueur la honte et la vergoingne,
Les griefz remordz qu'en moi je pourte et sens.
Infidelles, par milliers et par cens,
Sont triumphans en leur terre damnée,
Là où jadiz souloye estre honnourée.

Et vous, princes puissans et honnorez,
Plorez mes maux, larmoyez ma douleur.
Ma joye n'est, s'emprendre ne voullez,
En moy vengeant, ce que faire devez,
En servant Dieu, et acquerant honneur.
Par mes enffans je suis en ce mesheur ;
Par eux seray, si Dieu plaist, secourue,
Et requiers Dieu de conseil estre acreue.

Vous, chevaliers qui pourtez la Thoison,
N'oubliez pas le très divin service ;
Et vous aussi, nez de bonne maison,
Gentilzhommes, vecy belle achoison
Pour acquerir de los le benefice.
Mon secours est pour jeunes gens propice.
Les noms croistront, et l'ame enrichira
Du service que chascun me fera.

Dont en amour de Dieu premierement,
Et en faveur de nom et de noblesse,
Je te requiers acertes fermement,
Mon amé filz, pour mon recouvrement,
Et vous, seigneurs, pour toute gentillesse.
Par tout m'en vois; car mon œuvre me presse.
Mon faict piteulx, hélas! qu'on ne l'oublie.
Sous tel espoir, Dieu vous doint bonne vie!

Comment Thoison d'or presenta à mondit seigneur le faisant pour faire aucung veu solempnel. — La lamentacion de nostre mere Saincte Eglise faicte, en la salle entrerent grant nombre d'officiers d'armes, desquelz le derrenier estoit Thoison d'or, roy d'armes. Ce Thoison d'or portoit en ses mains un faisant vif et aorné d'ung très riche collier d'or, très richement garny de pierreries et de perles; après ledit Thoison d'or vindrent deux damoiselles, c'est à sçavoir madamoiselle Yoland, fille bastarde de mondit seigneur le duc[1], et Ysabeau de Neufchastel, fille de monseigneur de Montagu[2], adextrées de deux chevaliers de l'ordre de la Thoison d'or, c'est à sçavoir monseigneur de Crequi et messire Symon de Lalain. En telle ordonnance vindrent lesditz officiers d'armes et ledit Thoison d'or avecques le faisant, jusques devant monseigneur le duc, auquel ilz firent le reverance, puis luy dist ledit Thoison d'or en ceste façon :

« Très hault et très puissant prince, et mon très « redoubté seigneur, veez les dames qui très hum- « blement se recommandent à vous, et pour ce que « c'est la coustume, et a esté anciennement, que aux

1. Mariée plus tard à Jean d'Ailly, seigneur de Picquigny.
2. Mariée plus tard à Louis de Vienne.

« grans festes et nobles assemblées on presente aux « princes, aux seigneurs et aux nobles hommes le « paon, ou quelque aultre oyseau noble, pour faire « veuz utiles et valaibles, elles m'ont icy envoyé avec « ces deux damoiselles pour vous presenter ce noble « faisant, vous priant que les vuillez avoir en sou- « venance. »

Ces parolles dictes, mondit seigneur le duc, qui savoit à quelle intencion il avoit fait ce bancquet, regarda l'Eglise, et ainsy, comme ayant pitié d'elle, tira de son seing ung brief contenant qu'il vouoit qu'il secourroit la chrestienté, comme il sera dit cy après, dont l'Eglise fit maniere de soy resjouyr, et voyant que mondit seigneur avoit baillé à Thoison d'or son veu, et que ledit Thoison d'or le lisit, elle s'escria tout hault et dit :

Dieu soit louhé, et servy haultement
De toy, mon filz, doyen des pers de France !
Ton très hault veu m'est tel enrichement,
Qu'il me semble que je suis clerement
De tous mes maulx à plaine delivrance.
Par tout m'en voys requerir aliance,
Et prie à Dieu qu'il te donne la grace
Que ton desir à son plaisir se face.

O vous, princes, chevaliers, nobles hommes,
Voyez patron pour haulx faictz entreprendre.
Froissez vostre aise, acourcissez vos sommes,
Levez vos mains, tandiz que nous y sommes,
Offrez à Dieu ce que luy devez rendre.
Je prens congié; car cy ne puis descendre,
Mais voys tirant la terre chrestienne,
Pour Dieu servir et abreger ma paine.

A ce mot le geant reprint son elephant et le rem-

mena par devant les tables en la maniere qu'il estoit venu. Quant j'euz veu cest entremectz, c'est à sçavoir l'Eglise, et ung chasteau sur une si diverse beste, je arguay en moy se je pourroye comprendre ce que vouloit dire, et ne peuz aultrement entendre, fors que celle beste, qui nous est estrange et diverse pardeçà, elle avoit emmené, en seigne qu'elle travaille et laboure sur grandes et diverses adversitez, en la partie de Constantinople, lesquelles adversitez nous congnoissons, et le chasteau en quoy elle estoit signifioit Foy. En oultre, et par ce que ceste dame estoit conduicte et menée par ce grant geant, ayant la main armée, j'entens qu'elle donnoit à congnoistre qu'elle doubtoit les armes des Turcs, qui l'ont chassée, et qui quierrent sa destruction.

Quant doncques elle se fut partie d'illec, les nobles hommes, à tous costez, par pitié et compassion, encommencerent à faire veuz et ensuyre mondit seigneur le duc chascun selon sa faculté, et mirent ces veuz par escript, ainsi qu'il sera dit cy après. Mais pour ce que tant de veux se firent ou s'appareillerent de faire, et que la chose eust esté trop longue, mondit seigneur fit crier par Thoison d'or que la chose cessast atant, et que tous ceulx qui vouldroient vouer baillassent le lendemain leurs veuz audit Thoison d'or, et il les tenoit valiables, comme s'ilz eussent esté faictz en sa presence[1].

Pour abreger mon escripture, tantost après le cry

1. Mathieu d'Escouchy place ici les vœux qu'Olivier de la Marche a rejetés plus loin. D'ailleurs, il suit un ordre tout différent dans leur énumération.

dudit Thoison d'or[1], le bancquet fut assouvy, les nappes furent levées, et chascun fut en pied par la salle, et quant à moy, se me sembla lors ung songe, car, de tous les entremectz des tables, il n'y demoura sinon la fontaine de voirre. Quant je ne veiz rien plus de nouveaul à quoy passer le temps, lors commença mon entendement à mettre devant mes yeulx plusieurs choses touchant ceste matiere. Premierement je pensay en moy mesme les oultraigeux excès et la grant despense qui, pour la cause de ces bancquetz, ont esté faictz puis peu de temps[2]; car celle maniere de chappeletz avoit là très longuement duré, dont chascun s'efforçoit à son ordre et mectoit paine de recevoir la compaignie plus haultement; et principallement mondit seigneur avoit fait si grant appareil, coust et assemblée, que je nommoye ceste chose oultraigeuse et desraisonnable despense, sans y trouver entendement de vertu, sinon touchant l'entremectz de l'Eglise et des veuz de ce ensuyvans; et encoires me sembloit si haulte entreprinse trop soubdainement commencée.

En celle pensée et ymaginacion demouray longuement, et tant que d'aventure je me trouvay auprès d'ung seigneur, conseiller et chambellan et bien privé

1. V. Math. d'Escouchy, t. II, p. 222.

2. Pour les dépenses faites au banquet de Lille, v. l'*Inventaire des Archives du Nord*, t. IV, p. 195. On remarquera que Pierre Coustain et Colart Le Voleur, tous deux peintres, eurent chacun 20 livres pour leurs travaux aux entremets. Jean de Boulogne et Simonnet Marmion, également peintres, n'étaient au contraire payés qu'à raison de 12 sols par jour. Jacques Daret, peintre, avait 20 sols, et Saladin, d'Audenarde, 16, ce qui suppose une réputation plus grande que celle de Simonnet Marmion.

de mondit seigneur le duc, auquel j'avoye assez d'accointance. Lors je me prins à deviser avecques luy, et luy racomptay la fantasie en quoy j'estoye, et quant je luy eus tout dit, il me fist ceste response :

« Mon amy, saches, et je le te afferme en foy de « chevalier, que ces chappeletz, bancquetz et festie- « mens, qui se sont menez et maintenuz de longue « main, n'ont esté sinon par la ferme entreprinse « et secrette desirance de monseigneur le duc, pour « parvenir à faire son bancquet par la maniere qu'on a « cy veue, desirant grandement et de tout son cueur « conduyre à effect ung ancien sainct propoz qu'il a « eu de servir Dieu, nostre createur, lequel a esté et « peult estre congneu par le vœu dont maintenant il « a fait publicacion, c'est à sçavoir pour le bien de la « chrestienté et pour resistance[1] des ennemis de « nostre foy, et de pieça a bien monstré le grant desir « qu'il en avoit, comme d'y envoyer et soudoyer « navyeres et gens d'armes très longuement. Mesme- « ment il y a trois ans ou environ, qu'en la ville de « Mons en Haynnault, mondit seigneur tint la feste de « l'ordre de la Thoison d'or. Et là furent assemblez « grant nombre de chevalerie, portans icelle ordre. Et « à la messe, ce jour, monseigneur l'evesque de Cha- « lon, chancellier d'icelle, proposa, en sermon gene- « ral, la grant desolacion et ruyne en quoy l'Eglise « militant estoit, en requerant les chevaliers de ladicte « ordre et aultres, pour le confort d'icelle nostre « mere desolée. Et sur ceste matiere par iceulx che- « valiers furent prinses de moult belles conclusions

1. « Pour résister aux entreprises. »

« pour le service de Dieu augmenter et la foy main-
« tenir, desquelles choses mondit seigneur fut tous-
« jours principal esmoveur, et le premier desliberé
« d'y employer corps et chevance. Depuis lors,
« comme il est certain, lui est survenu la rebellion de
« Gand, à laquelle subjuguer il a despendu du temps
« et de l'avoir, et, la grace Dieu, il en est venu à si
« bonne et honnorable conclusion que chascun scet.
« Or est ainsy que, pendant ce temps, le Turc a fait de
« grandes choses sur la chrestienté, comme d'avoir
« gaigné Constantinoble, qui jamais n'avoit heu ville-
« nie si grant des mescreans, l'Empereur mort et
« l'empire destruict. Ces choses ont tousjours entamé
« le cueur et le desir de mondit seigneur au service
« de Nostre Seigneur Jesus Crist; car au besoing est
« deu le secours. Dont, pour conclusion, saiches qu'il
« mesme a ceste besoingne conduicte et desmenée de
« longue main pour avoir temps de pouvoir vouer et
« monstrer le bon vouloir et le desir qu'il a au bien
« publicque et general prouffict de la chrestienté. »

Ainsi que ce chevalier et moy parlions et devisions de la cause et principalle occasion pourquoy, à son entendement, celle feste et grande assemblée fut faicte, en la salle entrerent, par la grant porte, grant foison de torches, après lesquelles venoient plusieurs jouans de divers instrumens, comme tabourins, leutz et harpes. Et après eulx vint une dame vestue d'une robe de satin blanc moult simplement faicte, à guise de religieuse; et par dessus elle estoit affublée et habillée d'ung large manteau de damas blanc, et avoit le chief atourné moult simplement d'ung blanc couvre chief, mis tout ainsy qu'à une chose saincte et devote appertenoit; et

sur son espaulle senestre portoit un rollet où estoit escript en lettres d'or : GRACE DIEU, signiffiant et monstrant le nom d'elle. Et après vindrent douze chevaliers, chascun menant une dame par la main; et estoient habillez de pourpoinctz cramoisys et de palletocz à manches, la moitié gris et l'aultre noir, de satin brodé de feuillage et chargé d'orfavrerie; et avoient chapeaux de velours noir, orfavrerisés comme lesdits palletocz[1]. Et lesdictes douze dames furent vestues de cottes simples de satin cramoisy, bordées de letices[2]; et par dessus avoient en maniere d'une chemise de si fine toille, qu'on vit la cotte parmy; et avoient ung atour tout rond, à la façon de Portugal, dont les bourreletz estoient à maniere de rauces[3]; et passoient par derriere, ainsi que pattes de chapperons pour hommes, de deliés voletz chargez d'orfavrerie d'or branlant; et furent leurs visaiges couverts du volet. Et pour declairer des dames dont j'ay parlé par avant, que Grace Dieu menoit, il fait à sçavoir que tantost que ladicte Grace se trouva devant mondit seigneur[4], elle parla et dit :

Grace Dieu.

Grace Dieu suis, la divine aulmonniere,
Qui des bien faictz de paradis pourvoye,

1. Pour la façon de ces paletots, la broderie des robes, les chapeaux et les paillettes, v. Laborde, *loc. cit.*, p. 454-55; Mathieu d'Escouchy, t. II, p. 227, note 1.

2. Fourrures.

3. Roses.

4. Mathieu d'Escouchy développe ce passage en indiquant que « Grace Dieu conduisoit XII vertus, » et le paragraphe suivant en rapportant que le duc chargea le seigneur de Créqui de lire le « brief. » (V. *loc. cit.*, p. 228 et 229.)

Ferme seurté, et esperance entiere;
Misericorde est dessoubs ma banniere;
Dieu ne permet nulz dons que je n'y soye.
Par son plaisir à toy droit cy m'envoye,
Pour toy bailler ce brief, et, au surpluz,
Te presenter ces dames de vertuz.

« Pour ce que mon benoist Createur a ouy le veu « que toy Philippe, duc de Bourgoingne, as naguieres « faict en la presence de ceste noble compaignie, et « mesme plusieurs aultres nobles hommes cy presens « tous ensuyvans; lequel ton veul, ensemble iceulx « procedans de bonne voulenté, sont aggreables à « Dieu. A ceste cause, il m'envoye par toute chres- « tienté vers Empereurs, Roys, ducz, contes et aultres « bons chrestiens, leur presenter de par luy douze « dames que j'ay ici, chascune portant le nom de « vertu, se lesquelles croire voulez, vous viendrez à « bonne et victorieuse conclusion de vostre emprinse, « et aquerrez bonne renommée par tout le monde, et « en fin paradis. »

Le brief leu et ouy, ladicte dame Grace Dieu reprict sa raison, et dit à monseigneur :

Grace Dieu.

Les dames cy bailleront par escript
Leurs parfaictz noms, lesquelz je vous liray.
Qui bien les voyt moult plaist à Jesus Crist;
Auquel je prie, et au Sainct Esperit,
Qu'en vous soyent; si m'en resjouiray.
Vecy la Foy, que vous presenteray
Premierement. Or, je vous prie, ouez
De tous leurs briefz ce que lire m'orrez.

En ce languaige proposant, comme vous avez ouy,

ladicte dame Grace Dieu presenta une de ses douze dames, et la premiere, qui avoit à nom Foy. Ceste dame portoit ung brief en sa main. Tantost doncques que Grace Dieu l'eust presentée et mise avant, elle, c'est à entendre Foy, bailla son brief à ladicte Grace Dieu, la guide, maistresse et conduiseresse de ces douze dames ; lesquelles toutes, l'une aprez l'aultre, pareillement que Foy, furent presentées en ordre et baillerent leurs briefz, lesquelz furent receus et leus de ladicte Grace Dieu. Et ces briefs signifioient et desmonstroient ouvertement leurs noms, leurs vertuz, leurs puissances, et très plaines et très haultes aucthorités et prerogacions. Et, pour entretenir propoz, le brief de Foy contenoit les misteres qui s'ensuyvent, sans adjonction ne diminucion :

Foy, la premiere dame.

Je suis la Foy, et divine esperance,
Que chascun doit congnoistre sans erreur;
Qui viens à vous, duc de noble naissance,
Et à tous ceulx qui sont cy en presence,
Pour mercier l'emprinse de valeur,
Touchant aux veus de merite d'honneur,
Et au secours que vous me presentez,
Qui moult vauldra, si vous ne m'oubliez.

Charité.

Charité, mere des bien faictz
Suis au palais de Dieu nommée;
Qui par voz haulz vouloirs parfaictz,
Signes d'amours non contrefaictz,
J'espere la Foy confortée.
Si suis en ce lieu arrivée,
Affin que la guyde je soye
Qui vos œuvres vers Dieu convoye.

Justice.

Justice ay nom, la droicturiere,
Le refuge des moings puissans.
Quoy que l'on me nomme apre et fiere,
Si rens je par bonne maniere
Les humains corps obeissans.
Or viens je à vous d'heure et de temps,
Pour advertir que servirez
Foiblement Dieu, quant ne m'aurez.

Raison.

Je suis Raison, fille de Sapience,
Amie Dieu, son affine et prochaine.
Guerre amortis; paix est ma norrissance.
Amour soubstiens, droict maintiens en puissance.
A vous servir je mettray toute paine.
Je viens doncques en la vostre demaine;
Et Dieu le veult, pour ce qu'en son service
Sur toutes riens suis vailable et propice.

Prudence.

Pour vous parer, prince de hault affaire,
Prudence suis, que Dieu à vous envoye,
En esperant que ferez, pour luy plaire,
Et entendrez pour le plus necessaire,
A secourir l'Église qui larmoye.
Tant que m'aurez, et serez où je soye,
Adversité n'aura nulle puissance
De vous oster foy ne bonne esperance.

Attrempance.

Attrempance, qui les haultz faictz mesure,
Me nomment ceulx qui congnoissent mon estre.
Il n'est nul heur qui sans moy guieres dure;
Mon faict est seur, non pas à l'adventure.
De vous servir je me vuilz entremectre.
Soudain vouloir ne peut estre mon maistre.
Si vous m'avez, je le dis seurement,
Rien ne ferez qu'à bon entendement.

Force.

Force, ou bien Magnanimité,
M'appelle on, pour ce que je pense,
Par effort de bonne equité,
Pour tous en generalité,
A livrer vive resistance.
Je suis contre vices deffense,
Et puis moult en armes servir.
Pensez donc de moy retenir.

Verité.

A vous je viens en telle intencion,
Que ne ferez rien contre mon vouloir.
Verité suis, de tel condiction
Que je ne fays nulle part mansion,
S'honneur de bouch' ne m'y fait remanoir.
Tenez vos mots, se me vuillez avoir.
Par voz vertuz faites crier Montjoye,
Et je seray la vostre où que je soye.

Largesse.

Sans moy ne peult nul grant faict achever[1],
Ost acquerir, n'acquerir bon renom.
Qui me reboute, il faict fort à blasmer.
Par moy peult on moult de gens assembler,
Ou avoir bruyct; qui que le veult, ou non,
A vous je viens. Largesse m'appelle on.
Je serviray pour les povres ayder,
Qui serviront quant viendra le mestier.

Diligence.

Diligence, la noble poursuyvande,
Suis nommée, pour ce que tant travaille,
Que maintes fois mes fortunes amande.
Dieu me transmet à vos yeulx, et vous mande
Qu'à le servir sans sommeiller on veille,
Et que m'ayez affin que je resveille

1. « Grand faict sans moy nul ne peut achever. »

Les lasches cueurs qu'on ne peut esmouvoir
A travailler, pour tous les biens avoir.

Esperance.

Je, Esperance, guidé de bon vouloir,
D'ardant desir à vous je me presente.
La grant honneur, la richesse et l'avoir
De ce monde, conquesterez pour voir.
Nul n'osera devant vous faire attente.
Requerez Dieu, et mectez ferme entente
D'estre en brief temps prest pour le Turc combatre;
Et vous verrez son grant orgueil abatre.

Vaillance.

Prince, enflambé de desir pitoyable,
Et vous, nobles, où tout honneur s'avance,
Cueurs tous enflez de vouloir honnorable,
Aimans renom, querans œuvre louable,
A vous j'acours en grande esjouissance.
Fille d'honneur suis, et m'appelle on Vaillance.
Je vous requiers qu'on ne me laisse point;
Car, sans m'avoir, grant faict ne se faict point.

Après les presentacions de ces douze vertuz, faictes par Grace Dieu à mondit seigneur, et necessaires à la perfection de son emprinse, quant les noms et leurs briefz furent leuz, veuz et ouyz en plaine salle et en commune audience, atant elle, comme ayant sa charge parfournie et son œuvre parachevé, d'illecques se voulut retraire. Si print son congié par la maniere qui s'ensuyt, conseillant et saluant mondit seigneur ainsi :

Grace Dieu.

Puis qu'ainsi est que je vous ay baillées
Ces filles cy pour vostre parement,
Je vous prie[1] que soyent recueillies

1. « Requiers. »

Par tel moyen, que mieux appareillées
Soyent d'entendre à vostre saulvement.
A vous les laisse. A Dieu je vous command;
A qui prie que brief vous voye faire
Chose de nom, et qui luy puisse plaire.

Atant s'en retourna Grace Dieu, et laissa les dames qu'elle avoit amenées. Et pour ce que leur mistere fut achevé, leur furent ostez les briefz qu'elles portoient sur leurs espaules; et commencerent à danser en guise de mommerie et à faire bonne chiere, pour la feste plus joyeusement parfournir.

Ensuyvent les noms des chevaliers et des dames de celle mommerie. — Et premierement les noms des chevaliers : monseigneur de Charolois, monseigneur de Cleves, monseigneur d'Estampes, monseigneur Adolf de Cleves, monseigneur Jehan de Coymbres, monseigneur le bastard de Bourgoingne, monseigneur de Bouchain[1], messire Anthoine, bastard de Brabant, messire Philippe, bastard de Brabant, messire Philippe Pot, messire Philippe de Lalain[2], messire Chrestien de Digoine; et pour les dames, madamoiselle de Bourbon, madamoiselle d'Estampes, madame de Ravestain, madame d'Arcy[3], madame de Commines[4], madame de Santers[5], madame des Obeaux[6], madame du Chaste-

1. Très probablement Wolfart de Borselle, comte de Boucquam (voy. Math. d'Escouchy, t. II, p. 141).

2. Philippe de Lalaing, frère de Jacques. « Lannoy » dans d'Escouchy, t. II, p. 236.

3. Isabeau de Souza, venue en France avec la duchesse Isabelle et mariée à Jean de Poitiers, seigneur d'Arcis-sur-Aube et de Vadans.

4. Jeanne d'Estouteville.

5. Le ms. Baluze la nomme « Sauvres. »

6. Antoinette d'Inchy, deuxième femme de Waleran des Aubeaux.

ler[1], Marguerite, bastarde de Bourgoingne[2], Anthoinette[3], femme de Jehan Boudault, et Ysabeau Coustain[4].

Tandiz qu'on dansoit en telle maniere, les roys d'armes et heraulx, avecques les nobles hommes qui furent ordonnez pour l'enqueste, allerent aux dames et aux damoiselles, savoir à qui l'on devoit donner et presenter le prix, pour avoir le mieux jousté et rompu bois pour ce jour; et fut trouvé que monseigneur de Charrolois l'avoit gaigné et desservy. Si prinrent les officiers d'armes deux damoiselles princesses, c'est à sçavoir madamoiselle de Bourbon et madamoiselle d'Estampes, pour le prix presenter; et elles le baillerent à mondit seigneur de Charrolois, lequel les baisa comme il avoit accoustumé et qu'il est de coustume; et fut crié Montjoye moult haultement.

Tantost après fut apporté le vin et les espices, lesquelles espices estoient en sept dragoeuers, dont la pluspart estoient de pierreries. Et furent à celle heure cryées unes joustes de par monseigneur de Charrolois pour lendemain; lequel s'accompaigna de monseigneur le bastard et de Benetru de Chassa[5]; et se firent nommer, en ladicte cryée, trois compaignons aventureux, portans escu violet et noir. Lesquelles joustes furent joustées très bien; et gaigna messire Adolf le prix de

1. Femme de Simon, seigneur du Chasteller, conseiller et maitre d'hôtel du duc, dont le vœu à la fête du faisan est rapporté par d'Escouchy, t. II, p. 197.

2. Fille d'Ysabeau de la Vigne (Laborde, *loc. cit.*, p. 398 et 438).

3. Antoinette de Moralle, d'après le ms. Baluze.

4. Isabeau Machefoing, femme de Jean Coustain, valet de chambre du duc, remariée depuis en deuxièmes noces à Jean de Montferrant, en troisièmes noces à Olivier de la Marche.

5. Jean de Chassa, dit le Benetru.

dehors, et mondit seigneur le bastard le prix de dedans; et donna ce jour mondit seigneur le duc le bancquet à toutes les dames en son hostel[1].

Entre deux et trois heures après minuyct, mondit seigneur et sa compaignie se partirent de la place où ce bancquet fut faict, et se retraïct chascun en sa chascune[2]. Et pour ce que je sçay bien que plusieurs ont escript de celle feste, et que chascun ne peult avoir tout veu, et pourroit on dire que j'en parle bien largement, et affin que l'on saiche que la maniere de mon recit et enregistrement est vray, je l'ay fait visiter par monseigneur de Lannoy[3] et par Jehan Boudault, principaulx gouverneurs des choses dessus escriptes, et par les maistres d'hostel de mondit seigneur le duc; et après leur visitacion faicte, seelée de mondit seigneur de Lannoy, je l'ay osé communiquer. Si supplie très humblement mondit très redoubté et souverain seigneur monseigneur le duc dessus dit, et à tous ceulx qui liront ou oyront ceste chose, qu'ilz vuillent mon ygnorance pardonner, et qu'ils prestent leurs oreilles à escouter partie des veuz qui furent faictz à cause de cestuy bancquet[4].

1. Mathieu d'Escouchy a omis ce paragraphe presque tout entier, sauf le prix offert au comte de Charolais et le cri de Montjoye.

2. C'est ici que s'arrête le ms. Baluze, ainsi que Mathieu d'Escouchy. La première de ces relations a placé immédiatement après la liste des seigneurs et des dames la déclaration faite par Olivier de la Marche et qui suit. Quant à Mathieu d'Escouchy, il l'omet complètement.

3. Jean II, seigneur de Lannoy.

4. Olivier de la Marche reconnaît lui-même qu'il n'a pas donné tous les vœux prononcés au banquet de Lille. Quant à ceux qu'il a omis, il faut recourir à Mathieu d'Escouchy, édit. Beaucourt,

CHAPITRE XXX.

Ensuyt une partie des veulx que feirent le très noble et très redoubté prince Philippe, par la grace de Dieu duc de Bourgoingne, de Brabant, etc., et plusieurs aultres grans seigneurs, chevaliers et gentilzhommes, l'an 1453 ; *et premierement le veu d'icelluy prince*[1].

« Je voue[2] tout premierement à Dieu, mon createur, et à la glorieuse vierge Marie, sa mere, en après aux dames et au faisant, que se le plaisir du très chrestien et très victorieux prince monseigneur le Roy est de prendre croisée et exposer son corps pour la deffense de la foy chrestienne, et resister à la dampnable emprise du Grand Turc et des infidelles, et se lors je n'ay loyal ensoingne de mon corps, je le serviray en ma personne et de ma puissance audit sainct voyaige, le mieulx que Dieu m'en donnera la grace ; et se les affaires de mondit seigneur le Roy estoient telz qu'il n'y peust aller en sa personne, et son plaisir est d'y commettre aucun prince de son sang ou autre seigneur chief de son armée, je à son dit commis obeiray et serviray audit sainct voyaige, le mieulx que je pourray, et ainsi que se luy mesme y estoit en personne. Et se, pour ses grans affaires, il n'estoit disposé d'y aller ne d'y envoyer, et que aultres princes chrestiens à puissance convenable empreignent le sainct voyaige, je les

t. II, p. 165 à 221, auquel nous renvoyons, comme pour les variantes du texte.

1. Ce titre se trouve dans le ms. n° 2869.

2. Le vœu de Philippe le Bon est placé, dans Mathieu d'Escouchy, après la lamentation de « Saincte-Eglise. »

y accompaigneray, et me employeray avecques eux à la deffense de la foy chrestienne le plus avant que je pourray, pourveu que ce soit du bon plaisir et congé de monseigneur le Roy, et que les pays que Dieu m'a commis à gouverner soyent en paix et sehureté. A quoy je travailleray, et me mectray en tel debvoir de ma part, que Dieu et le monde congnoistront que à moy n'aura tenu ne tiendra ; et se durant le sainct voyaige je puis, par quelque voye ou maniere que ce soit, savoir ou congnoistre que ledit Grand Turc ayt voulenté d'avoir à faire à moy corps à corps, je, pour ladicte foy chrestienne, le combattray, à l'aide de Dieu tout puissant et de sa très doulce Vierge mere, lesquelz j'appelle tousjours en mon ayde. Faict à l'Isle le dix septiesme jour de fevrier l'an de l'incarnacion Nostre Seigneur mil quatre cens cinquante trois, signé de ma main.

PHILIPPE. »

Le veu de monseigneur de Charrolois. — « Je voue à Dieu, mon createur, et à sa glorieuse mere, aux dames et au faisant, que se mon très redoubté seigneur et pere va au sainct voyaige, ainsi qu'il entreprend et le desire d'accomplir, et ce soit son plaisir que j'y voise avecques luy, que j'y iray, et le servirai au mieulx que je pourray et sauray faire. »

Le veu de monseigneur de Clèves. — « Je voue aux dames et au faisant, que je serviray monseigneur mon oncle, s'il luy plaist, en cas que les affaires de mon pays le puissent porter. »

Le veu de monseigneur d'Estampes. — « Je voue à Dieu, mon createur, et à sa glorieuse mere pre-

mierement, et en après aux dames et au faisant, que se le plaisir de mon très honnoré seigneur et oncle est que je voise en sa compaignie au sainct voyaige de la deffense de la foy chrestienne, et resistance de la dampnable emprinse du Grand Turc et des infidelles, je l'accompaigneray et serviray de ma puissance; et durant ledit sainct voyaige, se je puis savoir et congnoistre qu'il y ait aucungs grans princes ou grans seigneurs de la compaignie dudit Grand Turc et tenans sa loy, qui ayent voulenté de avoir à faire à moy, corps contre corps, deux à deux, trois à trois, quatre à quatre, ou cinq à cinq, je, pour ladicte foy chrestienne soubstenir, les combatray, à l'ayde de Dieu le tout puissant et de sa très doulce mere; lesquelz j'appelle tousjours en mon ayde, par la maniere dessus dicte. ESTAMPES. »

Le veu de monseigneur de Ravestain. — « Je voue, etc., se mon très redoubté seigneur et oncle va en ce sainct voyaige, se c'est son plaisir, que je seray prest d'aller avecques luy tout partout où son plaisir sera. Et se tant est que mondit seigneur ne puisse aller audit sainct voyaige, et son plaisir soit à moy faire cest honneur de moy y envoyer, je m'offre à le servir de mon corps et de ma chevance tant et si avant qu'il me sera possible. ADOLF DE CLEVES. »

Le veu de monseigneur le bastard. — « Je, Anthoine, bastard de Bourgoingne, voue aux dames et au faisant, que se mon très redoubté seigneur va en ce sainct voyaige, je iray avecques luy, et le serviray de mon corps et chevance; et au cas qu'il n'y voise et il luy plaise moy y envoyer et commander

aucune chose sur ce, en quelque maniere que ce soit, je m'y employeray de tout mon pouvoir, comme tenu y suis; et dois le jour que je partiray, je prendray une emprinse, laquelle je porteray tout le voyage durant, pour combatre ung Turc, en quelque maniere qu'il vouldra requerre; et ce feray sçavoir en l'hostel du Turc. »

Le veu de monseigneur de Pons. — « Je voue premierement à Dieu, aux dames et au faisant, que s'il plaist à mon très redoubté seigneur et puissant prince, monseigneur le duc de Bourgoingne, aller encontre le Grant Turq, et autre part sur les Sarrasins, et il me fait tel honneur que j'aille en son service, je le serviray de mon corps tant que ma vie durera ou qu'il luy plaira. *Item*, et se son bon plaisir n'est que je soye en son service, je voue à Dieu comme dessus, en demy an prouchain venant, que je ne sejourneray en ville quinze jours passés, jusques à tant que corps à corps j'aye combatu ung Sarrasin d'icelluy Turc ou d'aultre lieu, selon que je le pourray trouver premier à l'aide de Nostre Dame, pour l'amour de laquelle jamais ne coucheray en lict le samedy, jusques j'aye accompli ce que dit est. Faict le dix septiesme de fevrier 1453. »

Le veu de monseigneur de Charny. — « Je voue aux dames et au faisant, que se mon très redoubté et souverain seigneur monseigneur le duc entretient le voyage sainct sur les infidelles, je le serviray de mon corps et de mes biens, au cas toutesvoyes que je n'auray maladie ou leal ensoingne de mon corps;

et en ce cas, je y envoyerai huict ou dix gentilshommes payez pour ung an. »

Le veu de monseigneur de Cry. — « Je, Anthoine, seigneur de Cry, consideré le veu qu'a fait mon très redoubté seigneur monseigneur le duc de Bourgoingne, en ensuyvant icelluy, voue à Dieu, mon createur, aux dames et au faisant, que ou cas que mondit seigneur le duc entretienne son voyaige et armée, que soubz les condictions contenues en sondit vœu, que il a voué de faire sur les Sarrasins et mescreans, par ainsi que ce soit son plaisir, j'yray avecques luy et en sa compaignie, et le serviray pour l'honneur de Dieu, en sondit voyaige, de mon corps et à mes despens, ung an entier, sans pour ce prendre ne de luy ne d'aultres chrestiens aucungs gaiges ou bienfaictz; et obeiray à luy ou à celluy qu'il luy plaira ordonner son lieutenant en ceste partie, en tout ce qu'il luy plaira à moy enjoindre et commander, en renonçant à toutes vaines gloires, orgueil et aultres choses mondaines qui en aucunes manieres pourroient empescher ou retarder ce que dessus est dit, et generalement à toutes aultres choses qui me pourroient survenir, excepté mort, prison ou maladie, ou autre empeschement raisonnable, et tel que à mondit seigneur et aultres princes sembleroit estre digne et souffisant pour excusacion; et tellement que ce sera au plaisir de Nostre Seigneur, à la salvacion de mon ame et à mon honneur. Tesmoing ceste cedule, signée de ma main.

A. DE CRY. »

Le veu de monseigneur de Cymay. — « Je, Jehan de Cry, seigneur de Cymay, fay autel et semblable

aux dames et au faisant, que se mon très redoubté seigneur prend la croisée et va en ce sainct voyaige, je le serviray de mon corps et de ma puissance tout le mieulx que je pourray, et se mondit seigneur avoit ensoingne parquoy il n'y puist aller en sa personne, et il y envoye aucung de son sang en son nom, je luy serviray et obeiray comme je feroye à mondit seigneur, et ne laisseray que je ne voise audit sainct voyaige en la maniere dicte, se mehaing ou prison ne m'en destournent, et n'en retourneray que je ne m'y soye employé ung an du moins, se ce n'est pour aucungs grans biens ou prouffictz pour la chrestienté, et par l'exprès commandement ou ordonnance des princes avec qui je seray; et s'il advient que pendant le temps que je seray audit sainct voyaige il y ait journée de bataille, je feray tant, au plaisir de Dieu, que chrestiens et Turcz auront congnoissance de mon nom; et me mectray en mon leal devoir, sans passer touteffois ne aller hors l'ordonnance faicte et commandée par les princes, se je suis en la bataille ou eschelle à l'endroit où le Turc soit, que je aborderay le jour à sa personne. Et se Dieu par sa grace donne victoire aux chrestiens, et que je puisse veoir que le Turc parte de la bataille pour soy sauver, quelque chose qu'il m'en puisse advenir, je ne laisseray la chasse de luy se je ne suis mort, ou se fort navré que je ne le puisse parfournir, ou que mon cheval me faille en chemin, jusques je l'aye mort ou prisonnier, se avant que je l'ataigne, il ne se saulve en forteresse ou par si fort passaige qu'on ne le puist passer. »

Le veu de monseigneur le chancelier de Bourgoingne.

— « Pour ce que je, Nicolas Raoulin, obstant mon encienneté et foiblesse, ne pourroye bonnement aller en personne au sainct voyaige que mon très redoubté seigneur monseigneur le duc de Bourgoingne entend faire pour la deffense de la foy chrestienne, et ainsi et par la maniere qui declairée est en son veu sur ce faict, je voue à Dieu premierement, et après aux dames et au faisant, qu'en mon lieu j'envoyeray avecques mondit très redoubté seigneur, en son service audit sainct voyaige, ung de mes enfans, accompaigné de vingt quatre gentilzhommes armez et montez souffisamment et les entretiendray à mes despens, tant et si longuement que mondit seigneur le duc y sera. »

Le veu de monseigneur de Bergues[1]. — « Je voue aux dames et au faisant que, ou cas que mon très redoubté seigneur le duc voise en ce sainct voyaige et qu'il luy plaise que je le serve, je le serviray de ma personne, en telle façon que mondit seigneur le me ordonnera; et se par maladie ou autre empeschement, je n'y puisse aller, je y envoyeray et entretiendray douze gentilz compaignons crannequiniers, ung an, à mes despens. »

Le veu de monseigneur de Commines. — « Je, Jehan, seigneur de Commines, voue à Dieu et à la vierge Marie, aux dames et au faisant, que se mon très redoubté seigneur monseigneur le duc va en ce sainct

1. Dans Mathieu d'Escouchy, il est donné sous le nom de « Messire Jehan de Ghines, seigneur de Bergues-sur-le-Zon (*Berg-op-Zoom*), premier chambelan du duc de Clèves, » et dans le ms. Baluze sous celui de « Jehan de Ghelines, seigneur de Verges. » Il est enfin suivi de ces mots : « Escript et seigné de ma main en la ville de Lille, le XVIIIe jour de fevrier mil IIIIc LIII. »

voyaige qu'il a intencion de faire pour resister aux emprinses du Grand Turc et des mescreans, je le serviray partout où bon luy semblera soit par mer ou par terre, de mon corps et à mes despens; et ou cas de maladie ou autre empeschement si apparent que chascun congnoisse que je n'y puisse aller, je y envoyeray quatre gentilzhommes de nom, et à mes despens; lesquelz je payeray tant et si longuement que l'armée de mondit seigneur s'entretiendra de par là, pourveu que ce soit le bon plaisir de mondit seigneur. »

Le veu de monseigneur de Rochefort. — « Je, Charles, seigneur de Rochefort, fay vœu à Dieu, mon createur, et à la glorieuse vierge Marie, aux dames et au faisant, que se mon très redoubté seigneur monseigneur le duc va au sainct voyaige sur les infidelles, ennemys de nostre foy, se son bon plaisir est, je yray avecques luy, et l'accompaigneray et serviray de mon corps et de ma puissance; et ou cas que mondit seigneur ne yra en ce dit sainct voyaige, et mondit très redoubté seigneur et maistre monseigneur le conte d'Estampes y va, se c'est son plaisir, je yray semblablement avecques luy, et le serviray de mon corps et de ma chevance, pourveu que aucung accident de maladie ou aultre ne me survienne, parquoy je ne puisse aller au sainct voyaige; ouquel cas j'y envoyeray six gentilzhommes armez et habillez, et les payeray pour ung an entier. Et se ainsi est que mondit seigneur d'Estampes trouve lesditz infidelles, qui le fournissent pour son veu, c'est asçavoir de combatre deux contre deux, trois contre trois, quatre contre quatre, ou cinq contre cinq, et le plaisir de mondit seigneur et maistre est

que je l'accompaigne, en ce cas je seray voulentiers l'ung[1] de ceulx qui combatront avecques luy lesditz infidelles, par la maniere dicte, et ainsi que mondit seigneur l'entent. »

Le veu de Jehan du Bois[2]. — « Je voue à Dieu, à Nostre Dame, aux dames et au faisant, que s'il est ainsi que mon très redoubté seigneur monseigneur le duc de Bourgoingne entreprenne et voise au sainct voyaige ordonné pour la deffense de la foy chrestienne, et que son plaisir soit que je voise en sa compaignie, je le serviray de mon corps et chevance, et ne le habandonneray tant qu'il y sera, ou que la vie me durera; et que, dois le jour que partiray, ne mangeray par vendredy chose qui ait receu mort, jusques à ce que je me seray trouvé embesoingné, combatant main à main à ung ou plusieurs ennemis de ladicte foy. *Item*, et se mondit très redoubté seigneur a bataille au Grant Turc, et que la banniere de mondit très redoubté seigneur et celle de ses adversaires y soient desployées et je soye en ma franchise et liberté, sans estre mehaigné, je me aborderay à la banniere du Grant Turc, se je la puis nullement congnoistre, et la trebucheray par terre, ou je mourray en la peinne. Et ou cas que les affaires de mondit très redoubté seigneur ne puissent porter d'y aller en sa personne, ou il y commette monseigneur son filz, monseigneur d'Estampes, ou aultre, je le serviray en toute obeyssance, comme la personne de

1. Mot omis dans les précédentes éditions.

2. « Jehan de Bos, seigneur de Honnelzin. » (Math. d'Esc.) « Jehan, seigneur du Boc et d'Avequin. » (Ms. Baluze.) — Il s'agit de Jean du Bois ou du Bos, seigneur d'Annequin.

mondit seigneur. Et s'il advient que mondit seigneur d'Estampes emprende bataille à aucung prince, accompaigné de certain nombre de nobles hommes, et il luy plaise de sa grace moy faire cest honneur que j'en soye l'ung, je m'y employeray tellement, que, au plaisir de Dieu, de Nostre Dame et de monseigneur sainct George, ausquelz je prie qu'ils m'en donnent la grace, je luy feray honneur. »

Les veuz de monseigneur de Boussu[1] *et de messire Philippe de Lalain.* — « Monseigneur de Boussu et messire Philippe de Lalain vouent à Dieu, à Nostre Dame, aux dames et au faisant, que se mon très redoubté seigneur monseigneur le duc de Bourgoingne va en Turquie à l'encontre des infidelles, les dessus ditz le serviront bien et loyaulment, se le plesir de mondit seigneur est qu'ilz y voisent; et du jour qu'ilz partiront, ilz porteront une emprinse pour en combatre deux; et se le tiers y venoit, ilz en prendront telle adventure que Dieu et Nostre Dame leur vouldront envoyer. »

Le veu de messire Claude de Thoulongeon[2]. — « Je voue à Dieu, à Nostre Dame, à madame saincte Anne, aux dames et au faisant, que je serviray mon très redoubté et souverain seigneur monseigneur le duc et conte de Bourgoingne, au sainct voiaige qu'il a intencion faire à l'encontre du Turc, ennemy de nostre foy, et le serviray du corps tout le temps qu'il y sera, et des biens que Dieu m'a donnez j'y emploieray tout ce qu'il me sera possible; et ou cas que mondit sei-

1. Pierre de Hénin, seigneur de Boussu.
2. « Seigneur de la Bare » (*la Bastie*) (Mathieu d'Escouchy).

gneur ait quelque empeschement par quoy il n'y peust aller, s'il y envoye aucung de son sang, je le serviray et obeiray durant ledit voiaige, comme je feroye la personne de mondit seigneur; et oultre plus, incontinent que je seray hors des marches de pardeçà, je porteray une emprinse, pour faire armes, à pied ou à cheval, à l'encontre d'ung des gens dudit Turc; laquelle je feray signiffier se je puis en son ost, et tout par le bon grée et licence de mondit seigneur, lequel j'en supplieray et requerray. Et se celluy qui vouldra lever madicte emprinse ne me vouloit venir combatre devant mondit seigneur ou son commis, je l'iray combatre devant le Turc, moiennant que je puisse avoir bonne seurté. »

Les veuz de messire Chrestien et de monseigneur Evrard de Digoine[1]. — « Nous, Chrestien et Evrard de Digoine, freres, chevaliers, vouons à Dieu, à la benoiste vierge Marie, aux dames et au faisant, que se nostre très redoubté seigneur monseigneur le duc de Bourgoingne va au sainct voiage contre les infidelles, nous yrons avecques, et le servirons de corps et avoir; et s'il advient que nous nous trouvions en bataille avecques les infidelles, nous ferons nostre pouvoir de porter jus la premiere enseigne qui apperra des ennemis; et de ce ferons si grant debvoir, qu'il ne sera point dit que nous n'en ayons faict nostre possible. Et s'il plaisoit à nostre très

1. « C'est le veu de messire Crestien de Digonnes, seigneur de Targes (*Thianges*), et de messire Erard de Digonnes, seigneur de Saint-Sonay, frères, vouans ensamble » (Math. d'Esc. et ms. Baluze).

redoubté seigneur monseigneur d'Estempes de nous faire cest honneur et grace que nous feussions de ceulx dont il se accompaignera pour fournir aux armes de son veu, nous le servirons tellement, que, au plaisir de Dieu, luy et tous aultres debvront estre contens. Et outre, je, Chrestien de Digoine, voue comme dessus que s'il plaist à mon Createur et à sa glorieuse mere que s'il leur plaist[1] moy faire tant de grace que je retourne, je repasseray par trois royaulmes chrestiens dedans lesquelx je porteray emprinse, pour faire armes à pied et à cheval. »

Et fine cy[2] ledit banquet et lesditz veuz.

CHAPITRE XXXI.

Du mariage de l'aisné fils de Crouy à une fille du comte de Sainct Pol; du voyage du bon duc Philippe en Alemaigne, et du mariage du comte de Charolois avec madame Ysabeau de Bourbon.

En ce mesme temps[3] le seigneur de Cry[4], estant à Lucembourg, fit espouser Jehan de Cry[5], son filz aisné, à la fille du conte de Sainct Pol; laquelle fille fut baillée ès mains du seigneur de Cry, qu'elle estoit

1. Ces cinq derniers mots ont été supprimés dans les éditions précédentes.
2. « Sur quoy finit. »
3. 1455.
4. Antoine de Croy.
5. Non pas Jean, mais Philippe de Croy, fils ainé d'Antoine, marié en 1455 à Jacqueline de Luxembourg, fille du connétable de Saint-Pol (Cfr. Math. d'Escouchy, t. II, p. 308).

jeune et enffant; et fut traictié icelluy mariaige entre le conte de Sainct Pol, pere de la fille, et le seigneur de Cry, pere du filz. Mais pour aucung malcontant ou aultres causes, ledit conte de Sainct Pol ne vouloit point que le mariaige se parachevast; et touteffois il n'avoit sa fille en ses mains, mais l'avoit le seigneur de Cry, comme dit est. Pourquoy il fit consommer le mariaige, et envoya prier le conte et ses amis notablement; mais le conte n'y voulut point aller, ne les amis, dont grant haine se conceut entre les parties; et touteffois fut et demoura faict ledit mariaige, et soubtiva chascun de troubler son compaignon; et de l'effect et de ce qui en advint, je deviseray cy après. Et en ce temps du bancquet du duc, se trouva à l'Isle le conte de Sainct Pol, comme l'on peult veoir cy dessus; et ne se contenta point le duc du veu qu'il avoit fait en sa presence, pour ce qu'il ne se monstroit point subgect tel qu'il estoit. Et fit le conte une grant feste à Cambray et une grant assemblée, où il y eut tournois et joustes, et grans entremectz[1]; et à ceste cause[2] ne voulut souffrir le duc que nulz de son hostel y allast; et se commencerent les choses à mectre le conte à defidence et soupeson; parquoy il s'eslonga de la maison de Bourgoingne, et se tenoit avecques le Roy de France. Et en ce temps le conte avoit besoingné avec le duc Charles de Bourbon pour avoir Ysabel de Bourbon, sa fille, en alliance de mariaige pour Jehan de Lucembourg, aisné filz du conte, mais la damoiselle avoit esté norrie avec la duchesse de Bourgoingne, et estoit en la mai-

1. La fête dite de la Licorne (18 mars 1454, n. st.). Elle est décrite par Mathieu d'Escouchy, ch. cx, t. II, p. 238.

2. « Mais, pour la cause susdicte. »

son du duc, quy estoit son oncle ; parquoy le conte ne parvint point à son emprinse ; et advint que, en dissimulant ledit mariaige, le bon duc qui avoit emprins d'aller à Rissebourg[1], et ne sçavoit s'il passeroit oultre, ou s'il auroit aultre destourbier, fut conseillé que avant son partement il mariast son filz ; et veant les meurs, vertuz et condicions de sa niepce Ysabel de Bourbon dessusdicte, il print en son oppinion de la donner à femme à son filz, et envoya querre le conte à toute diligence, qui desjà avoit prins congié de luy pour aller en Hollande ès affaires du duc, son pere, lequel revint hastivement pour obeyr ; et, à la verité, la duchesse ne conseilloit point le mariaige, pour ce qu'elle queroit et entendoit de marier son filz en Engleterre à la fille aisnée du duc d'Yorc qui depuis fut duchesse d'Exestre[2], pour ce qu'elle le vouloit allier en Engleterre, où elle avoit le cueur par nature, car elle fut fille d'une fille de Lenclastre, mariée au Roy de Portugal, son pere ; et touteffois fut le bon duc obey de la mere et du filz, combien que à ceste cause furent aucungs differendz en ceste matiere. Mais prisoit et louoit la mere les vertuz et condicions de la noble damoiselle. Si furent fiancez secretement, pour ce que le duc n'avoit le consentement et le sceu du duc de Bourbon, pere d'elle, ne de la duchesse, seur germaine du duc ; et tendoit le duc d'avoir la seigneurie de Chasteau Chignon, pour joindre à Bourgoingne[3]. Si

1. Ratisbonne.

2. Anne, fille du duc Richard II, mariée en premières noces à Henri Holland, duc d'Excester.

3. Quelque temps avant le mariage, le duc de Bourbon s'était engagé à donner en dot à sa fille la seigneurie de Château-Chinon, plus

fut envoyé Jehan Boudault[1], escuyer dessus nommé, pour conduyre ceste matiere ; et s'en retourna le conte en son voiage de Hollande.

Le bon duc, qui tout ardoit de faire son voiage[2] et

cent mille écus. Il voulut ensuite revenir sur sa promesse et fit appuyer cette prétention par une lettre du roi Charles VII sous prétexte : 1° que cette terre était promise au fils du duc qui avait épousé Jeanne de France; 2° que les femmes n'y pouvaient succéder, comme devant, faute d'hoir mâle, faire retour à la couronne. Il offrait en échange une dot de 150,000 écus ou quelqu'autre terre et revenu de valeur à peu près égale. D. Plancher, ou plutôt son continuateur, qui a publié la lettre d'excuse du duc en date du 20 septembre 1454 (t. IV, pr. p. CCXIV), prétend (*ibid.*, p. 285) que la clause du contrat relative à la donation de Château-Chinon ne put être exécutée par suite de cette résistance. C'est une erreur. Le duc de Bourgogne tint bon et son fils Charles resta en possession de cette terre qui passa après lui successivement à sa fille Marie et à ses deux petits-enfants, Philippe le Beau et Marguerite d'Autriche (l'abbé Baudiau, *Le Morvand*, 2e édit., t. I, p. 394 et suiv.). Conf. Chastellain, liv. IV, ch. I, t. III, p. 8, et J. du Clercq, liv. III, ch. XVI.

1. Mathieu d'Escouchy, ch. CXI, t. II, p. 242.

2. Pour subvenir aux dépenses que lui occasionna ce voyage, le duc, souvent à court d'argent, dut faire de nouveaux emprunts. Au compte de la recette générale de Bourgogne pour 1454 (Arch. de la Côte-d'Or, B 1728, fol. 100), le receveur marque en dépense 52 fr. et demi payés à Jean de la Mote, de Dijon, pour être allé en la compagnie du duc « ès marches d'Allemaigne jusques en la ville de Berne, et pour son retour à Dijon, tant pour trouver avecques lui et par son advis argent par emprunt et à finance au lieu de Basle et ailleurs pour convertir ou voiage et ès frais d'icelluy que mondit seigneur fait presentement vers l'empereur....., » et aussi « pour estre venu vers mondit seigneur en sa ville de Nuys et d'ilec estre alé à Chalon porter lettres de par mondit seigneur à Oudot de Molain, lequel mondit seigneur mandoit venir devers lui en sa ville de Saint-Jehan de Loone pour lui requerir de lui faire prest de la somme de deux mille escus d'or, ce qu'il accorda faire et iceulx promist apporter à mondit seigneur en la cité de Besançon, à certain jour ensuivant. » Le duc ne se trouvant plus à Besançon lorsque Oudot de Molain s'y présenta, il fut ordonné

d'executer ce qu'il avoit promis, fit diligenter son partement, et se partit, à moings de cent chevaulx, de la ville de l'Ille, le quinziesme jour de mars icelluy an cinquante trois[1], et se fit guyder à Chastel Pourcien, dont le seigneur de Cry est conte et seigneur; et siet assez près de Bar sur Aube, entrée du pays de Bourgoingne, où il fut noblement receu; et ainsi se mit le bon duc en son voiage d'Allemaigne, et laissa son filz gouverneur de tous ses pays en son absence. Il laissa ses pays en paix et unyon, en richesses, en justice et en toutes les bonnes prosperitez que prince peult laisser pays. Il laissa son filz pourveu de conseil, comme du chancelier Raulin, du seigneur de Cry, du seigneur de Goux et aultres grans personnaiges, et certes ses pays demourerent en telle prosperité, que l'on pourroit dire d'eulx ce que dit le poete, quant il dit que les ciecles estoient dorez. Et en ce gouvernement se gouverna le conte Charles si bien et si vertueusement, que nulle chose n'empira en sa main; et quant le bon pere revint de son voiage, il trouva ses païs entiers, comme devant. En ce temps, plusieurs nobles hommes et femmes de l'hostel du duc se rendirent en l'observance; et nommement Anthoine de Sainct Symon, Anthoine de Sailly, Jehannin d'Or et plusieurs aultres, qui menerent moult belle et saincte vie; et ainsi s'en alla le

à celui-ci de lui porter les 2,000 écus à Neufchâtel. — Au compte de 1455 (B 1729, fol. 92), le receveur emploie 13,990 l. t. en remboursement de prêts faits au duc par son chancelier et plusieurs autres pour ce même voyage d'Allemagne.

1. D'après Mathieu d'Escouchy, ch. CXII, le départ du duc eut lieu le samedi 24 mars 1454 (n. st.), à cinq heures du matin. On remarquera qu'en 1454, le 24 mars tombait un dimanche. — Le 15 dans J. du Clercq, *loc. cit.*

duc en Allemaigne, et son filz demoura gouverneur pour luy; et nous tairons ung peu à parler du noble conte, et parlerons du pere, et comment il exploicta en Allemaigne.

Quant l'Empereur Frederich d'Austrice sceut la venue du duc Philippe de Bourgoingne en Allemaigne, luy, craintif de sa personne, et veant que tous les princes d'Allemaigne faisoient grant honneur audit duc et le festeioyent honnorablement[1], se retira ès dernieres parties de son empire, et manda au duc qu'il n'allast plus avant pour celle fois, et qu'il envoyeroit devers luy pour eulx entendre l'ung l'aultre; ce qu'il fist, et y envoya son chancellier qui fut despuis Pape Pie[2]. Mais ilz ne se peurent accorder, et demoura la chose en rompture; et durant ce temps le duc Philippe print une grant maladie, et fut longuement malade en une bonne ville d'Allemaigne[3]. Touteffois, par la grace de Dieu, il en eschapa; et, sans faulte, les princes d'Allemaigne le festoierent grandement, comme ceulx de Baviere à qui il estoit parent, et aultres nobles princes, qui moult honnorablement le receurent et festoyerent; et le bon duc, voiant et congnoissant qu'il n'auroit aultre responce de l'Empereur, se deslibera de s'en retourner en ses pays[4]. Ce qu'il fit, et fut

1. Consulter, sur le voyage de Philippe le Bon en Allemagne, Barante, édit. Gachard, t. II, p. 124 et suiv.; Mathieu d'Escouchy, ch. CXIII, t. II, p. 246, et la lettre de J. Meurin, clerc de Jean Scohenhove, du 6 juin 1454, publiée par M. de Beaucourt aux *Pièces justificatives*, t. III, p. 444.

2. Æneas-Sylvius Piccolomini.

3. Meurin écrit de Longingen que le duc sera probablement rétabli à la Pentecôte.

4. Ce n'est pas à l'aller, comme le dit M. de Beaucourt (Math.

grandement festoyé en l'hostel du prince d'Oranges[1]. Et en ce temps le seigneur d'Autré[2] maria son filz à la fille de Neufchastel, et de ceste alliance de Vergy et de Neufchastel fut faicte grant extime en Bourgoingne, pour ce que ce sont deux grans maisons. Le seigneur d'Autré fict diligence d'arrester le duc son seigneur à icelles nopces, lesquelles furent moult plantureusement servies de vins et de viandes, et y furent toutes les dames du pays; et devez entendre que le seigneur d'Autré fut le plus large et habandonné de ses biens que homme de son temps, et ne plaindoit nulle despence.

Les nopces durerent quatre jours, et y estoit tout homme deffroyé, et mesme par les villaiges, aux frais et à la despence dudit seigneur d'Autré; et, à la verité, icelluy seigneur d'Autré fut ung des larges despensiers et des liberaulx hommes qui fust de son temps. Et, la feste achevée, le bon duc, qui avoit le cueur et la voulenté que le mariaige se parfist de son filz et de sa niepce, despescha[3] messire Philippe Pot, un sien chevalier privé; et par lettres et par commandement de bouche, manda à son filz qu'il espousast sadicte niepce,

d'Escouchy, t. II, p. 246, note 2), mais au retour de ce voyage et même assez longtemps après, en janvier 1454 (v. st.), que le duc étant à Dijon se fit accorder par les pays de Bourgogne l'aide de 102,200 fr., dont il a été question plus haut, p. 338, note.

1. Louis de Chalon.

2. Charles de Vergy, seigneur d'Autrey, dont le fils Antoine, seigneur de Montferrant, épousa en 1454 Bonne de Neufchâtel, sœur du maréchal de Bourgogne (Du Chesne, *Histoire généalogique de la maison de Vergy*, p. 278).

3. Octobre 1454. Le duc était alors à Nevers (Math. d'Escouchy, t. II, p. 270), ou à Dijon (J. du Clercq, liv. III, ch. xvii).

et qu'il trouvast le mariage consommé à son retour. Ce qui fut faict et accompli selon le desir du pere; et, à la verité, ladicte dame estoit toute vertueuse et digne de ce grant bien avoir. Les nopces furent à l'Isle[1], et y eust riches joustes; car monseigneur de Ravestain et monseigneur le bastard firent la feste grant et plantureuse; et ainsi fut madame Ysabel de Bourbon contesse de Charrolois, et fut ledit mariage en l'an mil quatre cens cinquante quatre[2].

1. Il y eut une fête à Lille, la nuit de la Saint-Martin 1454, pour célébrer ces noces, et l'on y donna des joutes où figurèrent Charles le Téméraire, Adolphe de Clèves et Antoine, bâtard de Bourgogne (V. Mathieu d'Escouchy, ch. CXXII; *Mémoires sur l'ancienne chevalerie,* de La Curne de Sainte-Palaye, t. II, p. 146).

2. Le mariage fut accompli dans la nuit de la Toussaint 1454, d'après Mathieu d'Escouchy, ch. CXXII, t. II, p. 270; le 30 octobre, d'après J. du Clercq, liv. III, ch. XVII, et non le premier dimanche de Carême, comme le dit Chastellain, liv. IV, ch. V, t. III, p. 25. Quant au contrat de mariage, il porte la date, à Moulins, du 12 novembre 1454 (*Titres de la maison ducale de Bourbon*, t. II, p. 313), et Philippe le Bon donna sa ratification à Dijon le 28 du même mois (*Ibid.*). On trouve également dans ces titres, à la date de la même année, des instructions données par Charles, duc de Bourbon, à ses ambassadeurs près du duc de Bourgogne pour régler la dot et les apports d'Isabeau (*Ibid.*). Sauf la terre de Château-Chinon, elle apportait de médiocres biens à son mari, car son père n'était pas riche, et sa mère, Agnès de Bourgogne, dut renoncer à la communauté (*Titres de la maison,* etc., t. II, p. 319). On conserve aux Archives de la Côte-d'Or, B300, plusieurs pièces relatives à ce mariage et à la cession de Château-Chinon, notamment les deux lettres plus haut citées, du duc de Bourbon et de Charles VII; une autre lettre du même duc et de sa femme, du 5 novembre, contenant offre de faire abandon de cette seigneurie sous certaines conditions qu'il est inutile d'indiquer ici; le *vidimus* des pouvoirs donnés par le duc de Bourbon à ses ambassadeurs (12 novembre) pour traiter du mariage et de la cession de Château-Chinon, avec ratification de la duchesse; enfin le procès-

CHAPITRE XXXII.

D'un combat à outrance faict entre deux bourgeois de Valenciennes, en la presence du duc Philippe de Bourgongne, comte de Hainaut.

Et en continuant ma matiere, le bon duc se partit de ses pays de Bourgoingne, et vint tout droit à Valenciennes[1], auquel lieu il trouva la bataille preste entre deux hommes pour franchise de ville ; et devez savoir que la ville de Valenciennes est fondée sur previleges donnez par les Empereurs et par les contes de Hainnault, et, entre aultres, ilz ont ung privilege que quant un homme a occis ung aultre de beau faict, c'est à dire en son corps deffendant, il peult venir demander la franchise de Valenciennes, et qu'il veult maintenir, à l'escu et au baston, qu'il a faict le faict de beau faict ; et sur ce luy est accordée la franchise, et ne lui peult nul riens demander pour ceste querelle, sinon qu'on le prenne et maintienne à l'escu et au baston, comme dit est, et devant la loy de la ville. Et pour ce que telles

verbal de réception, avec inventaire, de quelques-unes de ces pièces et autres relatives à la même affaire, lesquelles furent remises le 2 mai 1459 par le chancelier aux gens des comptes pour être déposées provisoirement à la chambre des comptes et placées ensuite au trésor des chartes. Parmi ces pièces figure une expédition scellée du contrat de mariage qui, dès le siècle dernier, n'était plus portée sur les inventaires de la chambre.

1. D'après Barante, Philippe le Bon revint à Lille en février 1455 (vers le 4, d'après J. du Clercq, *loc. cit.*), et se rendit de là à Arras, Bruges et Valenciennes. (Édit. Gachard, t. II, p. 131 et 132.)

choses n'aviennent pas souvent, le bon duc s'arresta à Valenciennes pour veoir celle bataille[1]. Et fut vray qu'un nommé Mahuot avoit tué ung parent de Jacotin Plouvier; et à ceste cause ledit Jacotin poursuyvit ledit Mahuot devant la loy de Valenciennes, et disoit qu'il avoit murdry son parent par aguet, et non pas de beau faict; et que ce luy vouloit ledit Jacotin prouver et monstrer à l'escu et au baston, selon la franchise de la ville. Et de ce fut grant procès tenu devant la loy; et, fin de compte, fut jugé et dit que le gaige de bataille estoit manifeste, et furent prins tous deux par la justice, et mis chascun en prison fermée à part; et attendirent si longuement que le duc revint des Allemaignes, et se trouverent le pere et le filz à Valenciennes, pour veoir l'execution des deux champions, combien que le duc n'estoit point juge en ceste partie; mais l'estoient et sont ceux de la ville; et, à la verité, ilz tindrent moult belle serimonie à la bataille des dessusditz.

Combien que j'aye parlé de ceste matiere au volume que j'ay fait du gaige de bataille, toutefois ne me puis je tenir ne passer que je ne die aucune chose de ce que je veiz en ceste bataille. Et les principaulx assistans furent le provost le conte et le provost de la ville; et fut, pour ce jour[2], provost le conte messire Gilles de

1. Ce combat est décrit dans Mathieu d'Escouchy, ch. CXXXIII, t. II, p. 297 et suiv.; dans la *Chronique* de Chastellain, liv. IV, ch. IX, t. III, p. 58 et suiv., édit. Kervyn, dont le récit est cependant inachevé; enfin dans la chronique anonyme, *Corpus chron. Flandriæ*, t. III, p. 525. V. aussi les *Gages de bataille* d'Olivier de la Marche et une note de M. Gachard (Barante, t. II, p. 132, note 2), tirée d'un ms. de la Bibl. nat., ancien fonds de Baluze 6993[2], et portant pour titre : *Traité du comportement des armes.*

2. Le 20 mai 1455.

Harchies, seigneur de Belligniers, et provost de la ville ung notable bourgeois nommé Marciot du Gardin ; et tenoient ces deux la gravité et serimonie du camp ; et, de l'ordre de la ville, deux gentilzhommes avoient le regard aux portes. Le peuple estoit grant sur le marchié, et estoit conduit par ung nommé Nycolas du Gardin, qui se tenoit, en une garite, à l'hostel de la ville, à tout ung grant baston ; et s'il veoit que le peuple se desrivast ou muast en riens, il feroit de son baston et crioit : « Guare le ban ! » Et sur ce mot chascun se tenoit coy, et doubtoit la punicion de justice ; et, à la verité, tout le peuple et ceulx de la ville estoient pour Mahuot en couraige, pour ce qu'il combatoit pour la querelle de la ville. Or avons devisé de l'ordre de ladicte ville ; et fault escripre du fait de la lisse et du champ cloz, et comme les champions se maintindrent en ceste bataille.

Ce champ cloz estoit rond, et n'y avoit que une entrée ; et tantost ceulx de la ville firent apporter deux chaires couvertes de noir, mises et apposées à l'opposite l'une de l'aultre ; et tantost après entra Mahuot en ladicte lisse, et s'alla seoir en sa chaire, et n'arresta guieres que Jacotin Plouvier vint de l'aultre part, qui semblablement s'asseit en la chaire pour luy preparée. Les champions estoient semblables d'abillemens : ilz avoient les testes raises, les piedz nuz, et les ongles coppez des mains et des piedz ; et au regard du corps, des jambes et des bras, ilz estoient vestuz de cuyr bouilly, cousu estroictement sur leurs personnes, et avoient chascun une bannerolle de sa devocion en sa main ; et tantost entrarent ceulx de la loy commis à ce, qui portoient ung grant missel ; et feirent le sere-

ment l'ung contre l'aultre, assavoir que Mahuot jura qu'il avoit tué son homme de beau faict, et Jacotin Plouvier jura le contraire. Et tantost leur fut apporté à chascun ung escu peint vermeil, à une croix de Sainct George; et leur furent baillez escuz la pointe dessus, et me fut dit que quant le plus noble homme du monde combatroit à Valenciennes, il n'auroit aultre advantaige, sinon que la pointe de son escu seroit en bas, et pourroit porter son escu comme ung noble homme le doit porter. *Item*, leur furent baillez deux bastons de mesplier[1], d'ung poix et d'une grandeur; et puis furent les chaires ostées et mises hors de la lice; et s'en retournerent ceulx de la loy, et laisserent les champions l'ung devant l'aultre; et le provost de la ville rua le gand qui avoit esté gecté pour faire ladicte bataille, et cria : « Chascun face son debvoir! » Et prestement se leverent les champions, et coururent sus l'ung à l'aultre moult vigoureusement. Et devez entendre que les champions demanderent à ceulx de la loy trois choses, assavoir sucre, cendres et oincture. Et premierement leur furent appourtez deux bassins plains de gresse, dont les habillemens, que chascun d'eulx avoit vestu, furent oingtz et engressez, affin que l'ung d'eulx ne peust prendre prinse sur l'aultre. Secondement leur furent apportez deux bassins de cendres, pour oster la gresse de leurs mains, afin qu'ilz puissent mieulx tenir leurs escuz et leurs bastons; et tiercement fut mise en la bouche de chascun d'eulx une portion de sucre, autant à l'ung comme à l'aultre, pour recouvrer salive et alaine; et de chas-

1. *Mespilus*, néflier.

cun des trois leur fut faict l'essay devant eulx, comme devant deux princes. Et combien que ledit Mahuot ne fust si grant ne si puissant de sa partie, touteffois vigoureusement il puisa du sablon, et le gecta aux yeulx et au visaige de Jacotin Plouvier; et de ce cop luy donna de son baston sur le front, dont il luy fit playe et sang. Mais ledit Jacotin, qui estoit homme fort et puissant, poursuivit tellement et si aigrement sa bataille que ledit Mahuot fut abatu à bouchon, et Jacotin Plouvier lui saillit dessus; et fut la bataille à ce menée, que ledit Jacotin creva les deux yeulx à son adversaire, et puis luy donna ung grant cop de son baston, dont il l'assomma, et le mist hors de la lice; et, en ce faisant, mourut ledit Mahuot, et fut condamné à estre mené au gibet et pendu; et ainsi fina la bataille entre Jacotin Plouvier et Mahuot. Si soit pris en gré ce que j'ay sceu ramentevoir de ceste matiere.

Assez tost après se firent unes autres armes à Valenciennes, de deux nobles hommes, dont l'ung fut chevalier, et se nommoit messire [1]..., et l'aultre fut ung escuyer de l'hostel de monseigneur le bastard, et se nommoit Jehan de Rebremettes, seigneur de Thibauville[2]. Ces deux, pour aucung estrif, comparurent à jour ordonné au lieu de Valenciennes, armés comme il appertenoit pour combatre à pied, et devoient iceulx jecter ung gect de lance, et puis combatre de haches, jusques à vingt cinq coups. Les deux nobles hommes

1. Quatre mots omis dans les éditions précédentes. Le nom est en blanc dans le ms. n° 2869.

2. Sur ces armes qui eurent lieu le 14 décembre 1458, v. J. du Clercq, liv. III, ch. XL, et Chastellain, édit. Kervyn de Lettenhove, t. I, p. XXXII, et t. III, p. 358, note.

se comparurent parez de leurs cottes d'armes, et se combatirent chevaleureusement, sans faire grant foulle l'ung sur l'aultre, et ainsi se partirent icelles armes; et disoit on que Dieu avoit envoyé ces deux nobles hommes pour faire honneur à Valenciennes, et tenoit on la bataille faicte entre Jacotin Plouvier et Mahuot plus honte que honneur, à cause du murdre perpetré en la presance du prince.

CHAPITRE XXXIII.

De quelques particularités en la maison de Bourgongne; de la retraite du dauphin Louis vers le bon duc Philippe, et du courroux d'iceluy duc contre le comte de Charolois, son fils.

Le duc s'en retourna à l'Isle, où il fit de grans chieres et de grans festiemens; et puis se tira en Hollande, où le faict de la Thoison estoit preparé[1]. Et en ce temps devint grosse madame de Charrolois, dont le pays fust moult resjouy; et en ce mesme temps monseigneur David[2], bastard de Bourgoingne, fut esleu evesque d'Utrecq[3]; et ne furent pas ceulx de Devantel[4] obeissans audit evesque; mais faillut faire une armée[5], en laquelle le duc Philippe en personne, et tous les grans

1. La fête de l'ordre se célébra à la Haye, le 2 mai 1456. D'après Chastellain, liv. IV, ch. xv, le duc n'arriva à la Haye que le 29 avril précédent.
2. Fils de Colette de Bosquiel.
3. 1455.
4. Deventer.
5. D'après Mathieu d'Escouchy, ch. cxxxviii, le duc leva 20,000

de ses pays allerent en armes, comme il appertenoit. Et leur fit on forte guerre par eaue et par terre, car ledit Devantel est fortiffié d'une grosse riviere, et estoit le siege des Bourguignons deçà la riviere; et à passer celle riviere eust plusieurs vaillances faictes, et plusieurs appartises d'armes, dont je me taiz pour abreger[1]. Et en ce temps[2], vint devers le Roy Charles l'ambassade du Roi Lancelot de Honguerie[3], pour avoir madame Magdelaine de France en mariaige pour ledit Roy Lancelot; et fut la plus belle et la plus grosse embassade qui oncques vint en France; car ilz portoient le billon d'or, et par privilege du Roy de France ilz forgeoient florins d'or parmy les villaiges où ilz se trouvoient; et de trante six articles dont ilz avoient à faire au Roy Charles, jamais ne voulurent parler du second que le premier article ne fust vuydé, feust par reffuz ou par accord; et ainsi de tous les aultres pointz. Et sans faulte le mariaige eust esté faict, se ne feust la mort dudit Lancelot, qui mourut durant le parlement[4].

Et durant icelluy siege de Devantel, nouvelles vin-

combattants, dans ses pays de Picardie, de Flandre, de Hainaut, de Brabant et autres. V. aussi Chastellain, liv. IV, ch. XIX.

1. Sur le siège de Deventer, qui fut levé, sur traité, le 27 septembre 1456, v. Chastellain, liv. IV, ch. XXXIII et XXXV, et J. du Clercq, liv. III, ch. XIX.

2. Novembre 1457, le roi étant à Tours, plus d'un an après le siège de Deventer.

3. V. Jean Chartier, t. III, p. 74 et suiv., édit. Vallet de Viriville; Mathieu d'Escouchy, ch. CXLVI, t. II, p. 354; Chastellain, liv. IV, ch. LIX, et J. du Clercq, liv. III, ch. XXX et XXXI.

4. 23 novembre 1457, le jour de la Saint-Clément. L'ambassade assista à un service fait dans l'église Saint-Martin de Tours le 29 décembre pour le repos de l'âme de ce prince (Math. d'Escouchy, ch. CXLVI).

drent au duc que monseigneur Loys de France, daulphin de Viennois, venoit de par deçà, et prenoit son chemin contre Brucelles [1]. Et à ceste cause furent moyens trouvez de surseance de guerre entre le duc Philippe et ceulx de Devantel, et print le duc son chemin pour venir au devant de mondit seigneur le daulphin; et envoya au devant de luy jusques à Louvain le conte d'Estempes et aultres grans personnaiges, pour le bienviengner; et depuis y vint monseigneur le conte de Charrolois, et aussi y envoya madame Ysabeau de Portugal, madame de Charrolois et madame de Ravestain, pour recepvoir mondit seigneur le daulphin; et mondit seigneur le daulphin se tira à Brucelles, et fut logié au logis du duc [2]; et ne demoura guieres après que le duc vint [3]; et tandis qu'il parloit à madame sa

1. Louis XI quitta le Dauphiné pour se réfugier vers Louis de Chalon qui le reçut dans sa principauté d'Orange où il résidait alors, et le conduisit de là en Franche-Comté, dans son château de Nozeroy, en passant par Saint-Claude. Ils y arrivèrent au commencement de septembre 1456 (Gollut, note de la colonne 1179). Après quelque temps de séjour à Nozeroy, le dauphin se dirigea sur Saint-Nicolas de Varengeville en Lorraine et de là, gagnant le Brabant, arriva à Bruxelles vers la Saint-Martin, d'après le récit d'Aliénor de Poitiers (Voy. aussi Math. d'Escouchy, ch. CXLI, t. II, p. 328, et J. du Clercq, liv. III, ch. XXII). Il fit ce trajet sur sa demande sous l'escorte du maréchal de Bourgogne qui en donna avis au duc par un courrier parti de Dijon le 10 septembre (Gachard sur Barante, t. II, p. 146, note 1), et il fut en outre accompagné, depuis son arrivée en Brabant, par Étienne de Saint-Maurin, écuyer panetier du duc, et ami d'Olivier de la Marche (Archives du Nord, B 2026, compte de Guyot du Champ, 1457).

2. V. Mathieu d'Escouchy, *loc. cit.*, et les *Honneurs de la cour*, par Aliénor de Poitiers, II, p. 166.

3. 15 octobre (Barante, t. II, p. 147). La rencontre des deux princes ne se fit donc pas « aux champs, » comme le dit Mathieu d'Escouchy.

femme, monseigneur le daulphin descendit les degrés, dont monseigneur le duc fut moult desplaisant; et là s'embrasserent, et fit le duc moult grant honneur et reverance à mondit seigneur le daulphin; et faire le devoit, car c'estoit l'heritier de France. Ainsi s'entre rencontrerent monseigneur le daulphin et monseigneur de Bourgoingne, et eurent plusieurs parolles ensemble secretz et qui ne sont pas venues à ma congnoissance; et firent grants chieres ensemble, et y eut grans joustes et grans festiemens; et fut sa venue par deçà en l'an mil quatre cens cinquante six.

En ce mesme temps, madame de Ravestain accoucha d'une fille, laquelle monseigneur le daulphin tint sur les fondz; et assez tost après madame de Charrolois accoucha[1] d'une fille, qui fut madame Marie, mere de monseigneur l'archiduc qui est à present; et estoit monseigneur le daulphin allé chasser à Geneppe[2], mais monseigneur de Charrolois, fort accompaigné, l'alla prier et requerir d'estre son compere et de tenir l'enfant[3]. Ce qu'il accorda benignement, et retourna à Brucelles; et furent les choses preparées pour le baptisement de madamoiselle de Bourgoingne; car en ce temps on ne la disoit point madame, pour ce que monseigneur n'estoit pas filz de Roy. Ainsi se fit ce baptisement moult solempnel de prelatz, de noblesse et de luminaire[4]; et du surplus je me passe pour abreger.

1. Le 13 février 1457 (n. st.).

2. Genappe, à 9 kil. de Nevelle ou Nivelles.

3. « Dieux ! quel parrin ! » dit en marge la chronique manuscrite de la Haye.

4. Les cérémonies et les règles d'étiquette observées lors de ce baptême sont décrites par Aliénor de Poitiers dans son livre sur les *Honneurs de la cour* (La Curne de Sainte-Palaye, *Mémoires*

Le Roy Charles de France veant que son filz ne venoit point à son obeissance, se mecontanta, et mesmement du duc de Bourgoingne, et disoit qu'il le tenoit en ceste obstinacion. Mais il fut trouvé aultrement, car mondit seigneur le daulphin declaira plainement que, s'il n'estoit soubstenu en ceste maison, il avoit son appoinctement en Angleterre, ennemis du royaulme de France, et que là il seroit soubstenu et bien venu. Et pour l'entretenement de mondit seigneur le daulphin, monseigneur de Bourgoingne luy bailla trante six mille frans de pension ordinaire[1], pourveu qu'il espousast madame Charlotte de Savoye, laquelle il avoit pieçà fiancée[2]. Ce qui fut faict, et vint par deçà, et leur fut baillé le chasteau et la ville

sur la chevalerie, III, p. 216), et par Chastellain, liv. IV, ch. LIV. Le baptême eut lieu à l'église de Caudenberg, à Bruxelles. Voir aussi J. du Clercq, liv. III, ch. XXVI.

1. Le 26 février 1457, le duc alloua 2,000 fr., monnaie royale, au dauphin par mois, à compter du 1er mars, « pour lui aidier à conduire son estat et despense. » Il lui donna en outre 1,000 écus d'or, en une fois, pour payer les frais du voyage de la dauphine à Namur. Le 14 août 1457, il alloua à la dauphine 3,000 fr., monnaie royale, pour ses dépenses des mois de septembre, octobre et novembre, plus 1,550 écus d'or de 48 gros aux officiers du dauphin (Archives du Nord, 1er compte de Guyot du Champ, 1457. B 2026). V. aussi Mathieu d'Escouchy, *loc. cit.*, t. II, p. 333.

2. Charlotte de Savoie, fille de Louis, duc de Savoie, et d'Anne de Chypre, d'abord accordée en mariage avec Frédéric, duc de Saxe, épousa, par contrat dressé à Genève le 14 février 1451, le dauphin, depuis Louis XI. Le mariage fut célébré à Chambéry le 8 mars suivant, mais ne fut consommé qu'en juillet 1457, à Namur, où la jeune princesse, mandée par son mari, arriva le 10 juillet avec une suite de 80 chevaux, le prince d'Orange et le sire de Montagu que le dauphin avait envoyés vers elle. (*Chroniques de la ville de Metz,* recueillies par Huguenin, p. 287.) V. aussi Chastellain, liv. IV, ch. LX, LXIV et LXVI.

de Genespe[1] pour tenir leur estat, et demoura par deçà mondit seigneur le daulphin bien cinq ans, pendant lequel temps il eut de beaulx enffans, et mesmement monseigneur Joachin[2], qui fut l'aisné, et fut baptisé audit Genespe, où le duc, la duchesse et son filz furent au baptisement[3], et furent le duc Philippe et le seigneur de Cry comperes, et madame de Charrolois commere; et certes monseigneur le duc Philippe fut si joyeulx de la nativité de ce noble enffant, qu'il donna mille lions d'or à Josselin du Bois quant il luy apporta les nouvelles de celle nativité, et fut nommé monseigneur Joachin; mais il ne vesquit gueres, ainsi qu'il pleust à Nostre Seigneur[4]. Et deppuis fut née audit Genespe madame de Bourbon d'à present[5] et aultres nobles enffans, et resjouyt moult le pays. Et au partir de ce premier baptesme, monseigneur de Charrolois, madame et son mesnaige s'en retournerent au Quesnoy, qui estoit lors le lieu de leur demeure; et le bon duc Philippe s'en retourna en ses affaires. Et se passoit le temps en embassades[6], pour obvier à la guerre

1. Le dauphin était installé depuis quelque temps déjà au château de Genappe, lorsqu'au sortir de Namur il y amena sa nouvelle épouse. Le texte d'Olivier de la Marche pourrait induire en erreur sur ce point.

2. En août 1459, les gens du conseil à Dijon envoyèrent 34 lettres closes à plusieurs gens d'église, nobles et habitants des bonnes villes de Bourgogne pour leur signifier, de la part du duc, qui leur en avait écrit, « que madame la daulphine estoit acouchée d'un beau filz le XXVIIe jour de juillet precedent oudit an » (Arch. de la Côte-d'Or, B 1742, fol. 125); — le 25 d'après Moréri; le 17 dans J. du Clercq.

3. « Baptesme. »

4. Mort le 29 novembre 1459 (J. du Clercq, liv. IV, ch. II).

5. Anne de Beaujeu.

6. Le duc de Bourgogne envoya au Roi, « touchant le fait du

d'une part et d'aultre; et tellement fut praticqué que nulle guerre ne se meust; et, à la verité, le duc se mectoit en grant devoir devers le Roy Charles pour obvier à ces inconveniens; et monseigneur le daulphin, de sa part, se conduisoit saigement, et par conseil dudit duc Philippe, et furent les principaulx du conseil dudit daulphin le seigneur de Montauban[1] et le bastard d'Armignac[2], avec le seigneur de Craon[3]; et avoit mondit seigneur le daulphin de moult notables et jeusnes gens, comme le seigneur de Cressol[4], le seigneur de Villiers de l'Estanc, monseigneur de Lau[5], monseigneur de la Barde[6], Gaston de Lyon, et moult d'aultres nobles gens et gens esleuz; car il fut prince, et ayma chiens et oyseaulx[7]; et mesmes où il sçavoit nobles hommes de renommée, il les achetoit au poix d'or, et avoit très bonne condicion[8]. Mais il fut homme

dauphin, » une ambassade composée de Jean de Croy, de Simon de Lalaing, de Jean de Cluny et de Le Fèvre de Saint-Remy, dit Toison d'or, avec des lettres de créance, datées du 23 octobre 1456 (Ms. Baluze, nos 9675b, fol. 14, et 9675d, fol. 36). V. Mathieu d'Escouchy, ch. CXLII; Jean Chartier, t. III, p. 58, et Duclos, *Histoire de Louis XI*, t. III, p. 138 et suiv.

1. Jean, sire de Montauban.

2. Jean, bâtard d'Armagnac, comte de Comminges.

3. Georges de la Trémouille.

4. Louis, seigneur de Crussol.

5. Antoine de Châteauneuf, seigneur du Lau.

6. Jean d'Estuer, seigneur de la Barde, écuyer d'écurie du dauphin.

7. « Genepe, dit Mathieu d'Escouchy, ch. CXLI, place plaisante à deduit des chiens et des oyseaulx. »

8. « S'accointa ledit dauphin de tous les nobles hommes, barons et seigneurs du pays ses voisins, et les fit venir en son chasteau de Geneppes devers sa femme, et se contint privéement aveuc eux » (Chastellain, liv. IV, ch. LXVI).

soupsonneux, et ligierement attrahoit gens et ligierement il les reboutoit de son service; mais il estoit large et habandonné, et entretenoit par sa largesse ceulx de ses serviteurs dont il se vouloit servir, et aux aultres donnoit congié ligierement, et leur donnoit le bon à la guise de France.

En ce temps et en celle saison, se meust une souppeson et une deffidence entre le conte de Charrolois et les seigneurs de Cry, ses parens et aliez[1]; et disoit on que ceste souppeson mouvoit à cause des meubles de madame de Bethune, tante de madame de Cry, du costé de Lorraine et de Baudremont[2], pour ce que ledit seigneur de Cry avoit prins et mis en ses mains grant portion des meubles de madicte dame de Bethune; et le conte Charles disoit que son pere luy avoit donné la succession de madicte dame de Bethune en heritaiges et en meubles[3]; et fut le premier poinct de la hayne et de la souppeson dudit conte de Charrolois. D'aultre

1. Sur l'irritation du comte de Charolais contre les seigneurs de Croy, voir Chastellain, liv. IV, ch. XLVII; J. du Clercq, liv. III, ch. XXVI, et John Foster Kirk, *Hist. de Charles le Téméraire*, trad. franç., t. I, p. 150 et suiv.

2. Lisez : *Vaudemont*.

3. Il s'agit ici de Jeanne d'Harcourt, comtesse de Namur et dame de Béthune, qui mourut à Béthune le 16 février 1455, sans laisser d'enfants de son mariage avec Guillaume de Flandre, comte de Namur, deuxième du nom et dernier représentant de sa branche. Guillaume était mort en 1418, et la terre de Béthune avait été cédée dès cette époque au comte de Charolais. Les prétentions des Croy à la succession de Jeanne se basaient sur leur alliance avec les d'Harcourt par suite du mariage en deuxièmes noces d'Antoine, seigneur de Croy et de Renty, avec Marguerite de Lorraine, dame d'Arschot et de Bierbeck, dont la mère, Marie d'Harcourt, femme d'Antoine de Lorraine, comte de Vaudemont, était la propre nièce de la défunte.

part le seigneur de Cry et les siens faisoient plus grant adresse à monseigneur le daulphin qu'il ne sembloit bon audit conte pour son prouffit, et avoit habandonné le faict du conte pour celluy de monseigneur le daulphin. A quoy mondit seigneur de Charrolois veoit grant dommaige pour la maison de Bourgoingne; et avoit grant alliance le seigneur de Cry, car il avoit fait venir et arrester pardeçà le mareschal de Bourgoingne, homme actif, vindicatif et prest pour soy venger; et heoit le chancellier de Bourgoingne Raulin, à l'occasion de la mort du seigneur de Pesmes, que ledit chancellier avoit faict mourir par justice[1]. Et ainsi ceulx de Cry et leur maison faisoient leur faict à part, portez et amez du duc merveilleusement; et d'aultre part le chancellier Raulin se fit serviteur du conte de Charrolois, et ainsi entra la maison de Bourgoingne en bende et en partialité, les uns portez du pere et les aultres portez du filz; dont grant dommaige vint à ceste maison.

Et de nouvel estoit faict l'estat du conte de Charro-

1. Jean de Granson, sire de Pesmes, accusé d'avoir voulu soulever contre le duc la noblesse du comté de Bourgogne, avait été étouffé entre deux matelas, malgré les instances de son parent le maréchal de Bourgogne. « Sy cuisoit, dit Chastellain, ceste mort durement au maréchal... par quoy... bouta sa haine... en contraire du chancelier. » — M. Gachard (Barante, t. II, p. 134, note 5) a donné quelques extraits de la lettre écrite à ce sujet par Philippe le Bon à Richard de Plaine, chef de ses conseils et président de ses parlements de Bourgogne, le 28 novembre 1455. Il a tiré cette pièce d'un manuscrit de la Bibliothèque nationale, ancien fonds de la Mare, 9484-16, intitulé *Meslanges de pièces pour servir à l'histoire de Bourgogne.* Il en existe une copie dans les *Mémoires généalogiques* de Palliot, ms. de la Bibliothèque de Dijon, t. II, p. 137 et 138.

lois, auquel je fus mis et couché premier panetier du conte ; et un moult honneste escuyer, nommé Philippe de Sasa, fut mon compaignon en icelluy estat par demy an, selon et par la maniere que sont comptez la plus part des nobles hommes par les escroes[1], et selon la coustume de la maison de Bourgoingne ; dont il[2] advint qu'en faisant icelluy estat, furent mis chambellans messire Philippe de Cry, filz de messire Jehan de Cry, et aussi messire Anthoine Raulin, seigneur d'Emeries, qui avoit espousé la seur de madame d'Estampes[3]. En ce temps allerent dehors et à leurs affaires le seigneur d'Aussi, premier chambellan du conte[4], et le seigneur de Formelles, second chambellan ; et demouroit la place de tiers chambellan et du plat, et vouloit le duc que ledit Philippe de Cry tint la place de tiers chambellan, et le conte de Charrolois y vouloit avoir le seigneur d'Emeries ; et ainsi furent en question le pere pour l'ung et le filz pour l'aultre ; et le duc veant qu'il n'estoit point obey de son filz, et

1. On appelait *escroes* ou *escroues* les rôles journaliers de dépense des différents services ou offices de la maison ducale. Ces rôles étaient dressés par le clerc des offices et ils servaient au maître de la chambre aux deniers pour la justification de ses comptes. Les gages des officiers commensaux et domestiques du duc, la plupart gentilshommes ou anoblis, étaient ordinairement payés par les *escroes*, tandis que ceux des officiers de justice et de finance entraient dans la dépense des recettes générales et des recettes particulières des bailliages et des châtellenies.

2. Ces deux mots ont été supprimés par les précédents éditeurs, en terminant la phrase après le mot : Bourgogne.

3. Marie d'Ailly.

4. Jean d'Auxy était chambellan du comte de Charolais depuis la formation de la maison de celui-ci. Il fut en outre garde de sa personne, et figure comme tel en 1443 (Archives du Nord, B 1978).

qu'il vouloit tenir son oppinion contre luy, par un jour de Sainct George au matin[1], ledit duc manda à son filz qu'il luy apportast lesdictes ordonnances en son oratoire. Ce qu'il fit; et le pere, qui moult estoit de grant cueur, print les ordonnances et en la presence de la mere et du filz les gecta dedans le feu et dist à son filz : « Or allez querre voz ordonnances, car il vous « en fault de nouvelles. » Et là moult furieusement[2] fit partir son filz hors de l'oratoire ; et la duchesse se monstra mere et suyt son filz, et ainsi commença le debat entre le pere et le filz[3], et la maison entra en partialité, dont moult de maulx advindrent ; et advint que le duc habandonna sa maison[4] et s'en ala seul parmy les champs, comme un homme troublé oultre la raison ; et debvez croire que monseigneur le daulphin fut moult esbahy et epouventé de ceste adventure[5], et queroit par toutes voyes d'amender ce meschief; et luy sembloit bien qu'il seroit dit en France et ailleurs que sa personne portoit male adventure et qu'il ne

1. 23 avril. Le 17 février 1456 (v. st.), d'après J. du Clercq, liv. III, ch. XXVI.

2. Il était, dit Chastellain, « enfelly de ire. » Sauf Guillaume Fillastre, tous les chroniqueurs représentent Philippe le Bon comme très colère.

3. V. Chastellain, liv. IV, ch. XLVII, t. III, p. 230 et suiv., et J. du Clercq, *loc. cit.* On peut encore consulter, sur les suites de cette querelle, Barante, t. II, p. 180 ; Kirk, *Hist. de Charles le Téméraire,* t. I, p. 194 et suiv. ; J. du Clercq, liv. IV, ch. XVIII, et liv. V, ch. XX ; D. Plancher, t. IV, pr. p. CCXLVI et CCXLIX, etc., etc.

4. Chastellain, ch. XLVIII, p. 239 et suiv. ; J. du Clercq, *loc. cit.*

5. « Qui moult donques, dit Chastellain, estoit courcié et esbay, c'estoit l'héritier de France, le dauphin Viennois, de voir ceste division sourdre tantost avecques sa venue et de laquelle il craignoit fort la conséquence souverainement de sa part. »

viendroit en lieu où le debat et la question ne se meust par son malheur. Grans diligences furent faictes pour trouver le duc, et fut sceu qu'il estoit arrivé en la forest, au feu d'ung charbonnier[1]; et de là se feit emmener au lieu de Sevenbergue[2], où il trouva ung sien veneur qui le logea, et le traitta de ses biens selon sa possibilité[3]; et ainsi demeura ce grand duc celle nuyct en la compaignie d'icelluy veneur et en sa povre maison; et devez croyre que ses povres serviteurs furent celle nuyct en grant soulcy de leur maistre, qui s'en estoit allé et esgaré en grant soulcy et melancolie[4]. Et reviendrons à parler comment se conduisit le filz en soy veant en la male grace de son pere, qui[5] s'en alla à Termonde, luy et son estat, escoutant et attendant nouvelles de son pere; et le lendemain furent advertiz monseigneur le daulphin et les gens du duc qu'il s'estoit à Sevenbergue arresté comme dit est; et tantost vindrent devers luy ses principaux serviteurs. Les ungs le tensoient, les aultres le resjouyssoient et faisoit chascun le mieulx qu'il pouvoit; et, entre autres choses, se plaindoit le duc de sa femme la duchesse, qui l'avoit habandonné pour suyr son filz; et je fuz present où le mareschal de Bourgoingne[6] dist à madicte

1. Chastellain, ch. XLIX.

2. Sevenberghe, petite ville voisine de Bréda. Genappe, d'après J. du Clercq.

3. Chastellain, ch. L, p. 263 et suiv. — Le veneur s'appelait Loykin.

4. « En grand soucy et melancholie, pour leur maistre, qui s'en estoit allé et égaré d'eux si estrangement. »

5. « ... le fils. Soy voyant en la male grâce de son père, il .... »

6. Deux mots omis dans les précédentes éditions.

dame le regrect que mondit seigneur le duc avoit en ceste partie. A quoy elle respondit qu'elle congnoissoit monseigneur son mary pour ung à redoubter chevalier, et en ceste fureur doubta qu'il ne courust sus à son filz; parquoy elle le mist hors de l'oratoire et s'en alla après, priant à mondit seigneur qu'il luy voulsist pardonner, et qu'elle estoit une estrangiere pardeçà et n'avoit point de soubstenue que de sondit filz.

Ainsi se faisoient allées et venues; et fut ordonné que, de par monseigneur le daulphin, monseigneur de Ravestain et le roy d'armes de la Thoison d'or yroient à Terremonde pour entendre la voulenté du conte de Charrolois et de ses praticques, dont je sçauroye à parler; car je fuz par plusieurs fois envoyé à Brucelles de par mondit seigneur de Charrolois, pour avoir l'advis du chancellier Raulin comment ilz se debvoient conduyre en ce present affaire. Les dessus ditz monseigneur de Ravestain et Thoison d'or demanderent à mondit seigneur de Charrolois s'il vouloit demourer en ceste obstinacion envers son pere; mais ledit conte leur respondit qu'il ne vouloit point demourer obstiné, mais tout humble et tout obeissant au duc, son pere, comme c'estoit raison; et sur ce point y eust allées et venues[1]; car le duc fut contant de se contenter de son filz, pourveu qu'il envoyeroit deux hommes hors de son hostel, dont il avoit[2] ymaginacion que ceulx

1. Chastellain dit que Philippe Pot et le maréchal de Bourgogne allèrent chercher le comte de Charolais à Termonde, « où il se tenoit mérancolieux durement et bien esbay, » et le ramenèrent à Bruxelles, vers le dauphin, qui le présenta à son père en « se ruant à genoux » et en sollicitant le pardon de celui-ci. V. du reste La Marche, *infra*.

2. « Ayant le duc. »

estoient cause de tenir en fierté le filz contre le pere. L'ung des deux fut Guillaume Bische et l'aultre fut Guyot d'Usie[1]. Icelluy Guillaume Bische se tira à Soissons et à Paris, et Guyot d'Usie se tira en sa maison en Bourgoingne, et à ces deux fit le conte de grans biens en leur exil, et mesme le Roy de France retint de son hostel ledit Guyot d'Usie, et, à la verité, ledit Guyot estoit pour lors ung des gentilz escuyers de la maison. Et ainsi fut le duc obey; et Guillaume Bische, qui estoit ung homme saige et subtil, s'accointa de ceulx de Paris, tellement qu'il sçavoit les secretz des consaulx tenuz par les gens du Roy de France; et moy mesme fus par plusieurs fois envoyé devers luy pour advertir monseigneur le duc et monseigneur le daulphin de choses qui grandement leur touchoient; et par telles manieres se commença à bander le royaulme de France, les ungs pour le Roy Charles, le pere, et les aultres pour monseigneur le daulphin, le filz; et se concluoit en France bien peu de matieres de grant effect, dont monseigneur le daulphin ne feust adverty.

Ainsi se dissimuloit le temps par embassades et par grans personnaiges envoyez de par le duc devers le Roy de France, qui moult prouffitarent que la guerre ne commença point pour ceste matiere, mais demoura chascun en son entier; et au regard du conte de Charrolois, il retourna à Brucelles, où il trouva le duc, son

1. D'après Chastellain, on éloigna du comte de Charolais le fils du chancelier Rolin, le seigneur d'Aymeries, qui fut privé de sa charge tant que vécut Philippe le Bon, et l'on chassa en outre deux Portugais attachés à la personne de Charles le Téméraire. — Après la mort de ce dernier, Guillaume Biche livra la place de Péronne à Louis XI.

pere[1]; et par le moyen de monseigneur le daulphin furent ces choses appaisées, et aussi moyennant les choses dessusdictes.

CHAPITRE XXXIV.

D'une maladie du bon duc Philippe; de la mort du Roy Charles septieme et du couronnement du Roy Louis onzieme, son fils.

Et en ce temps[2] le duc Philippe eust une maladie, et par le conseil de ses medecins[3] se fit resre[4] la teste et oster ses cheveulx; et pour n'estre seul rez et desnué de ses cheveulx, il fit un edit que tous les nobles

1. V. la note 1 de la page 419. Le 30 mars (vers Pâques 1457, d'après J. du Clercq, liv. III, ch. XXVII) le duc et le dauphin quittèrent Bruxelles pour se rendre à Bruges où ils arrivèrent le 4 avril et où on leur fit une brillante réception (Chastellain, liv. IV, ch. LVI). Le dauphin assista au mois de mai suivant à la procession du Saint-Sang dans cette ville.

2. Février 1462 (n. st.). V. Chastellain, liv. VI, ch. LXIV, t. IV, p. 207. *Alias*, le 18 janvier 1462 (n. st.), le lendemain du festin donné par le duc à l'occasion des noces de Jean de Vautravers et d'Isabelle de Francières. Philippe le Bon fut malade ou plutôt convalescent jusqu'au 4 juillet. Voy. une note de M. Gachard (édit. Barante, t. II, p. 195), d'après laquelle le duc, tombé malade en janvier, était déjà hors de danger le 6 février; le 11 mars, le conseil de ville de Mons nomma une députation pour aller le complimenter sur son rétablissement. — On remarquera que cette maladie du duc Philippe fut postérieure à la mort de Charles VII, dont le récit est néanmoins reporté plus loin par notre chroniqueur.

3. Les médecins les plus célèbres de l'époque, Barthélemy Cazal, de Venise; Luc Alexandre, de Milan; Pierre de Herlain, de Savoie; Dominique, de Genève, et un chirurgien d'Arménie, nommé Jean sans Pitié, furent appelés près du duc Philippe.

4. Raser.

hommes se feroient resre leurs testes comme luy [1]; et se trouverent plus de cinq cens nobles hommes qui pour l'amour du duc se firent resre comme luy; et aussi fut ordonné messire Pierre Vacquembac [2] et aultres, qui, prestement qu'ilz veoient ung noble homme, luy ostoient ses cheveulx; et vint ceste chose mal à point, pour la pareure de la maison de Bourgoingne; car en ce temps vindrent nouvelles à monseigneur le daulphin que le Roy Charles, son pere, estoit malade à Meun sur Yevre; et ne demoura guieres de temps après que les nouvelles vindrent qu'il estoit mort. Ce qui fut vray; et mourut audit chastel de Meun sur Yevre, le jour de la Magdelaine mil quatre cens soixante et ung [3].

Ces nouvelles de la mort du Roy Charles furent tost publiées; car monseigneur le daulphin, que je nommeray Roy de cy en avant, fit ces choses hastivement sçavoir à monseigneur le duc Philippe

1. La mode vint non seulement de se couper les cheveux, mais de raccourcir ses vêtements. Voici, à cet égard, un curieux extrait de la *Petite Chronique* manuscrite qui se trouve à la suite de l'*État de la maison du duc Charles,* dans le ms. 5365, f. fr. de la Bibl. nat. : « Les hommes aussi se prindrent à vestir plus court que oncques, mais si qu'on veoit leurs derriers et leurs devans ainsi comme on souloit vestir les singes et avoient (?) pour ce si longs cheveulx qui leur empeschoient les visaiges et les yeulx; pourtoient haulx bonnetz sur leurs testes trop mygnotement et souliers à trop longues poulaines. Les varletz mesmement et les petites gens indifferemment pourtoient les pourpoints de soye ou de velours, choses moult vaines et par adventure hayneuses à Dieu. »

2. Pierre de Hagenbach, décapité en 1474.

3. Le 22 juillet 1461. V. le récit de la mort de Charles VII à la fin de la *Chronique de Berry,* roi d'armes de France. Un ms. de cette chronique se trouve à la Bibliothèque publique de Lyon, sous le n° 789. Voy. aussi Math. d'Escouchy, ch. CLIII, et J. du Clercq, liv. IV, ch. XXIX à XXXI.

et à monseigneur de Charrolois ; et devez savoir que grandes preparacions se firent de pompes et autrement, pour mener le Roy en son sacre, où le bon duc le voulut bien accompaigner, pour ce qu'il l'avoit nourri cinq ans en sa maison et à ses despens ; et luy vouloit bien monstrer qu'il ne le vouloit pas abandonner à son besoing ; car, à la verité, la faveur du duc de Bourgoingne fit maint couraige bon en France et dont les affaires du Roy Loys ne valurent pas pis.

Or revenrons à la maniere que tint mondit seigneur le daulphin quant il se trouva Roy. Il estoit à Genespe, ung petit chasteau et ung petit bourg qui estoit à monseigneur de Bourgoingne, comme duc de Brabant, et de là se tira à Mabeuge[1], et quist toujours les plus petites villes[2] des pays du duc de Bourgoingne ; et luy croissoient gens de tous coustez, grans seigneurs, gens d'armes et aultres ; et le duc de Bourgoingne le suyvoit, quelque part qu'il voulsist aller[3]. Le conte de Charrolois, par le moyen d'aucungs ses serviteurs, et disoit on que c'estoit Guillaume Bische, s'entendit fort avec le nouveau Roy de France ; et tellement que despuis son sacre il le mena à Tours, où il le festoya grandement et luy donna trente six mil frans de pencion ; mais il ne l'entretint gueres en celle pension, dont le debat et la noise commença entre eulx, comme vous orrez cy après. Ainsy fut conduit et mené le nou-

1. Maubeuge.

2. Notamment Avesnes, où Louis XI assista au service que le duc y fit célébrer pour le défunt. (J. du Clercq, liv. IV, ch. xxx.)

3. V. sur le départ du dauphin de Genappe, où la nouvelle de la mort de son père lui parvint le 24 juillet 1461, et l'escorte que lui donna Philippe le Bon, Chastellain, liv. VI, ch. I, t. IV, p. 22 et suiv., et Thomas Basin, édit. Quicherat, t. II, page 3.

veau Roy de France à Reims [1], où il fut sacré moult honnorablement et solempnellement [2]; et de là vint à Paris [3], où il print sa couronne, au plus grant triumphe que fit oncques Roy de France couronné ; car le duc de Bourgoingne avoit amené, pour accompaigner le Roy, une noblesse si bien accoustrée de pompes et d'abillemens, que c'estoit belle chose à les veoir [4]; et estoit le duc de Bourgoingne richement paré d'or et de pierreries, et son filz le conte de Charrolois semblablement ; et se je me vouloye arrester à escripre les pompes et les parures qui furent faictes cedit jour, je pourroie estre prolix en mon escripture et ennuyeux aux lisans ; et pour ce m'en passeray, pour abreger [5].

1. Le duc avait pensé un instant à lever une armée tout entière pour l'accompagner au sacre. Voir dans les *Recueils de Bourgogne* de Peincedé aux Archives de la Côte-d'Or, t. XXIII, p. 793, quelques fragments d'une longue liste de gentilshommes à qui le maréchal de Bourgogne avait mandé se trouver en armes autour de Saulx-le-Duc le 15 août 1461 (*sic*) pour accompagner le duc au sacre du roi, et qui furent contremandés peu après par lettres closes à eux individuellement adressées. Le duc se conforma en cela au désir de Louis XI qui l'avait fait prier « qu'il se deportast de faire sy grande armée. » (J. du Clercq, liv. IV, ch. XXIX.) L'entrée des deux princes à Reims n'en fut pas moins très somptueuse. (V. Chastellain et Gachard, *Collection de documents inédits*, t. II, p. 162 et suiv.)

2. Le 15 août 1461.

3. Le duc de Bourgogne arriva le 30 août à Paris, où Louis XI fit son entrée le lendemain (Barante, t. II, p. 189, et *ibid.*, note 1).

4. Voir dans Barante, édit. Gachard, t. II, p. 190, note 1, la liste des seigneurs de la cour de Bourgogne qui accompagnaient le duc et son fils à l'entrée du roi à Paris.

5. V. le *Cérémonial de France*, t. I, p. 172 et 179; Thomas Basin, édit. Quicherat, t. II, p. 8, et les détails très circonstanciés donnés par J. du Clercq (liv. IV, ch. XXXII et suiv.) sur le sacre, l'entrée du roi à Paris et les fêtes qui suivirent.

Et pendant le temps que le Roy se tenoit à Paris, le seigneur de Lau estoit le mignon du Roy, et s'abilloit pareil de luy ; et se faisoient parmy Paris grans guorres[1] et grans festiemens ; et le duc de Bourgoingne estoit logié en sa maison d'Artois, auquel lieu il fit par plusieurs fois et comme tous les jours grant assemblée de dames, de damoiselles et aussi des plus notables bourgeoises de la ville, et leur donnoit grans soupez et grans banquectz ; et chascun jour estoit la salle parée de grans buffetz de nouvelle vaisselle, aucunes fois dourée, et aucunes fois blanche[2] ; et se firent joustes moult riches et moult pompeuses, où jousta le conte de Charrolois[3], qui vint sur les rens moult pompeusement, à campannes d'or et de soye ; et s'armerent le conte et ses gens à l'hostel de messire Jehan d'Estouteville[4], lors provost de Paris ; et tenoient les gens du conte de Charrolois, et leurs pompes, toute ceste belle rue des Tournelles, qu'il faisoit moult beau veoir. Moult de nobles seigneurs de France jousterent bien en poinct ; mais quand vint à deviser du pris, il fut trouvé que Frederich de Wittem[5], avec son escu et son cheval couvert de la peau d'ung dain, avoit le

1. Divertissements.

2. « Dont l'extime fut faite grande et merveilleuse, » dit Chastellain.

3. V. Chastellain, liv. VI, ch. xxxvii, t. IV, p. 134, qui donne aussi au chapitre xxxix la description d'un banquet offert par le duc à l'hôtel d'Artois aux seigneurs et aux dames de Paris. Les joutes eurent lieu le 13 septembre 1461.

4. Non pas Jean, mais Robert d'Estouteville, nommé prévôt de Paris le 7 mars 1447, mort en 1479. Dès son avènement, Louis XI lui ôta la charge de prévôt pour la donner à Jacques de Villiers, fils du maréchal de l'Isle-Adam. (J. du Clercq, liv. IV, ch. xxxiv.)

5. Fils de Jean de Witthem et de Marguerite de Pallant. Il était

mieulx couru, rompu et gaigné le pris[1]. Icelluy Frederich de Wittem estoit lors ung josne escuyer subject de monseigneur de Bourgoingne, et des pays d'outre Meuse[2]; et pourtant se son cheval n'estoit couvert se richement comme les aultres, si ne luy veulx je point derober son bien faict. Et ainsi se passa celle jouste; et assez tost après le conte de Charrolois fit ung tournoy en la salle de Bourbon, qui fut moult bien combatu; et y fut monseigneur Philippe de Savoye, qui s'aquicta très bien, pour sa premiere fois.

Le Roy et la seigneurie demourerent à Paris aucung temps, et se partist le Roy et le convoya monseigneur de Bourgoingne et tous les princes de France. Le Roy print le chemin de Thourainne, et monseigneur de Bourgoingne s'en retourna en ses pays[3], en apparence de toute bonne paix. Le conte de Charrolois print le chemin de Bourgoingne[4], et de là passa la riviere de Loyre, et alla à Tours devers le Roy de France, qui le receut et traicta honnorablement pour celle fois[5]. Et

maréchal héréditaire de Limbourg et descendait d'un fils naturel de Jean II, duc de Brabant.

1. Le prix fut une lance d'or garnie de trois diamants. (Chastellain.)

2. Du Brabant, dit Chastellain, et en avait été amené par le roi.

3. Philippe le Bon partit de Paris le 30 septembre et arriva le lundi 12 octobre à Valenciennes, où il reçut les ambassadeurs du pape et du roi d'Angleterre. Il était de retour à Bruxelles le samedi 28 novembre. Le roi avait quitté Paris le 24 septembre, six jours avant Philippe.

4. Le comte de Charolais arriva à Dijon le dimanche 11 octobre et en partit le 19 pour aller à Saint-Claude, où il arriva le 26. Le lendemain il se rendit à Chalon-sur-Saône, ensuite à Bourbon-Lancy et à Moulins, puis à Nevers, et arriva à Tours le 22 octobre.

5. Le 24, Charles le Téméraire donna à souper au roi et l'accompagna au pèlerinage de Sainte-Catherine de Fierbois, d'où ils

devoit le duc François de Bretaigne venir devers le Roy de France [1]; mais le Roy ne voulut jamais souffrir que le duc de Bretaigne et le conte de Charrolois se trouvassent ensemble, et pour ce depescha il le conte de Charrolois avant la venue du duc de Bretaigne; et s'en alla devers son pere au pays de Flandres [2], et le duc de Bretaigne besongna avecques le Roy de France ce qu'il y avoit affaire.

revinrent ensemble à Tours le 4 décembre. Pendant tout ce voyage, il fut défrayé par le roi. Pendant qu'il était à une chasse en Touraine avec Louis XI, il se perdit (V. Chastellain, liv. VI, ch. LVII, t. IV, p. 188, et J. du Clercq, liv. IV, ch. XXXVIII), mais Jean de Montauban et d'autres chevaliers envoyés par le roi à sa recherche le retrouvèrent dans une maison d'où il partit le lendemain matin pour aller retrouver son hôte royal (*Id.*).

1. Pour lui rendre hommage de son duché de Bretagne.

2. Charles le Téméraire arriva à Bruxelles le 19 janvier 1462 au soir.

FIN DU TOME SECOND.

TABLE

Chapitre X. Comment le bon duc Philippe de Bourgongne gaigna plusieurs places en la duché de Luxembourg. Page 1

Chapitre XI. De ce qui fut parlementé, sur la querelle de Luxembourg, entre le duc de Bourgongne et les Sassons. 23

Chapitre XII. Comment les Bourgongnons surprirent la ville de Luxembourg par eschelles; et comment le duc de Bourgongne fut maistre de tout le reste. 35

Chapitre XIII. Comment le duc de Bourgongne se retira en ses pais de Brabant et de Flandres; et comment la duchesse de Bourgongne alla visiter la Royne de France. 50

Chapitre XIV. Comment le seigneur de Ternant, chevalier de la Toison d'or, fit armes à pié et à cheval contre Galiot de Baltasin, chambrelan du duc de Milan. 64

Chapitre XV. Comment le bon duc Philippe de Bourgongne teint la solennité de la Toison d'or en sa ville de Gand. 83

Chapitre XVI. Comment messire Jaques de Lalain et messire Jehan de Bonniface firent armes à pié et à cheval devant le duc de Bourgongne. 96

Chapitre XVII. Comment messire Jaques de Lalain fit armes en Escoce; et de plusieurs autres particularités en la maison de Bourgongne. 104

Chapitre XVIII. Du pas de la Pelerine, tenu par le seigneur de Haubourdin; et des armes faictes entre le seigneur de Lalain et un Anglois, devant le duc de Bourgongne. 118

Chapitre XIX. Comment le seigneur de Haubourdin, continuant son emprise du pas de la Pelerine, fit armes contre le bastard de Bearne. 129

Chapitre XX. Comment dom Jaques de Portugal, neveu de la duchesse de Bourgongne, veint à refuge vers le bon duc Philippe. 135

Chapitre XXI. Comment le bon duc Philippe fit delivrer un riche Anglois que le seigneur de Ternant avoit fait prisonnier; et comment le seigneur de Lalain teint le pas de la fontaine de Plours à Chalon sur Sosne. 141

Chapitre XXII. Comment le duc de Bourgongne fit sa feste de la Toison à Mons en Hainaut; comment les Gandois se firent ennemis d'iceluy leur seigneur, et comment le comte de Charolois fit ses premieres joustes. 204

Chapitre XXIII. Comment les Gandois coururent le plat païs de Flandres, y prenans quelques chasteaux et forteresses; et comment ils assiegerent Audenarde. 221

Chapitre XXIV. Comment le siege d'Audenarde fut levé par bataille que gaignerent les gens du duc de Bourgongne contre les Gandois. 231

Chapitre XXV. Comment le duc de Bourgongne defit ceux qui fuyoyent du siege d'Audenarde vers Gand; et comment plusieurs rencontres et escarmouches se firent entre les Bourgongnons et les Gandois durant cette guerre. 242

Chapitre XXVI. Comment le Roy Charles septieme envoya ses ambassadeurs vers le duc de Bourgongne et les Gandois, pour cuider faire paix entre eux; et comment les Gandois continuerent en obstination et rebellion. 274

Chapitre XXVII. De plusieurs escarmouches et rencontres entre le duc de Bourgongne, comte de Flandres, et les Gandois. 299

Chapitre XXVIII. De la bataille de Gavre, gaignée par le duc de Bourgongne sur les Gandois; et comment paix fut faicte entre luy et eux. 315

Chapitre XXIX. Cy commence l'ordonnance du bancquet que fit à la ville de Lisle très hault et très puissant prince Philippe, par la grace de Dieu duc de Bourgoingne, de Brabant, etc., l'an mil quatre cens cinquante trois, le dix septiesme jour de fevrier. 340

Chapitre XXX. Ensuyt une partie des veulz que feirent le très noble et très redoubté prince Philippe, par la grace de Dieu duc de Bourgoingne, de Brabant, etc., et plusieurs aultres grans seigneurs, chevaliers et gentilzhommes, l'an 1453; et premierement le veu d'icelluy prince. 381

Chapitre XXXI. Du mariage de l'aisné fils de Crouy à une fille

du comte de Sainct Pol ; du voyage du bon duc Philippe en Alemaigne, et du mariage du comte de Charolois avec madame Ysabeau de Bourbon. 394

CHAPITRE XXXII. D'un combat à outrance faict entre deux bourgeois de Valenciennes, en la presence du duc Philippe de Bourgongne, comte de Hainaut. 402

CHAPITRE XXXIII. De quelques particularités en la maison de Bourgongne ; de la retraite du dauphin Louis vers le bon duc Philippe, et du courroux d'iceluy duc contre le comte de Charolois, son fils. 407

CHAPITRE XXXIV. D'une maladie du bon duc Philippe ; de la mort du Roy Charles septieme et du couronnement du Roy Louis onzieme, son fils. 421

FIN DE LA TABLE DU TOME SECOND.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie DAUPELEY-GOUVERNEUR.

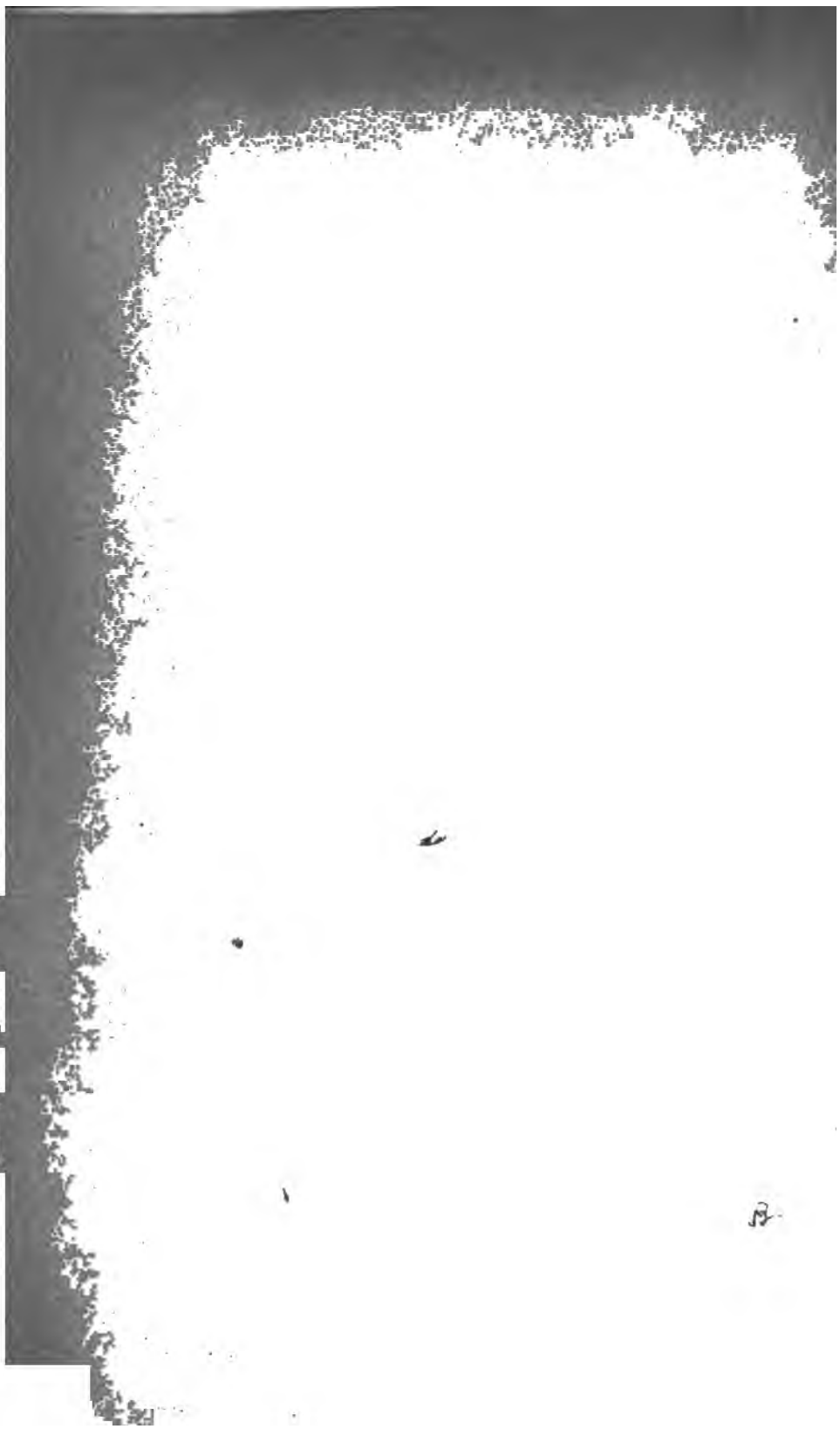

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 03300 9096